

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

## RÉUNION EXTRAORDINAIRE

### Séance du 12 Avril 1933

	Pages
<b>Conseil Municipal :</b>	
Président. — Roger Salengro .....	16
Secrétaire. — Charles Saint-Venant .....	16
Vœux. — Bains Municipaux. Accès aux piscines. Tarif réduit. Vœux de M. Duprez, Conseiller municipal .....	163
Taux d'intérêt pratiqué par la Caisse des Dépôts et Consigna- tions pour les prêts aux Communes. Abaissement. Réponse du Ministre .....	88
Délégations. — Jury criminel pour 1934 .....	17
Commission du Travail de l'Arrondissement de Lille .....	159
Subventions. — Fédération Nationale des Anciens Prisonniers de Guerre, Evadés et Otages. IV <sup>e</sup> Congrès Fédéral, National et International .....	90
Monument à la mémoire du Président Armand Fallières .....	138
Société des Courses du Croisé Laroche .....	162
Université Populaire .....	138
Secours. — Grève du Textile. Secours aux familles nécessiteuses de la région d'Armentières-Houplines. Vote d'un crédit de 20.000 francs .....	159
Remerciements de M. Bauche, Conseiller municipal .....	160
Observations de M. Ingelrans, Conseiller municipal .....	160
Adresses et cérémonies. — Remerciements de diverses Associations .....	16

**Baux :**

Locations diverses. — Maison de la Radio, 36, boulevard de la Liberté . . . .	28
Occupations temporaires d'immeubles communaux. Homologation.	140
Terrains militaires. Affermages en 1933. Admission en recette . .	28
Occupations temporaires de terrains communaux. Homologation.	141
Prise en bail. — Immeuble, 16, rue Alphonse Leroy. Veuve Leroy . . . . .	93

**Contentieux :**

Honoraires d'avocats et d'avoués. — Crussaire. Règlement . . . . .	92
Escoffier. Règlement . . . . .	25
Fontaine. Règlement . . . . .	24
Payen. Règlement . . . . .	24
Transactions. — Accident Mme Semal. Indemnité. Règlement . . . . .	91
Accident Choteau (concierge à l'Ecole Franklin). Règlement . . . .	19
Accident Ducastel (Police). Règlement . . . . .	173
Accident Foulon (Police). Admission en recette . . . . .	90
Accident Jules Rousselle (Démantèlement). Règlement . . . . .	139
Accident Pierre Rutens (terrassier). Règlement . . . . .	139
Accident Santré (Propreté Publique). Règlement de rente. Modification . . . . .	20
Accident Serrues (Police). Admission en recette . . . . .	20
Accident matériel (berline, Propreté Publique). Journal « La Voix de l'Emigré ». Admission en recette . . . . .	22
Accident matériel (berline n° 39, Propreté Publique). Admission en recette . . . . .	172
Accident matériel (berline n° 60, Propreté Publique). Collin. Admission en recette . . . . .	22
Accident matériel (voiture des décors). Admission en recette . . . .	172
Dégâts. Appareil de signalisation lumineuse, place Rihour. Admission en recette . . . . .	23
Pont des Docks. Champignon d'amarre brisé. Admission en recette . . . . .	23
Plaque de cuvette brisée, rue de Bavai. Admission en recette .	23
Pourvois devant le Conseil d'Etat. — Contributions foncières grevant divers immeubles communaux . . . . .	25

**Dons et Legs :**

Legs Debierre à la Faculté de Médecine. — Avis .....	18
Don du Docteur Fockeu au Musée d'Histoire Naturelle. — Acceptation ....	18
Don Albert Lerycke au Musée d'Histoire Naturelle. — Acceptation .....	90

**Fêtes et Cérémonies :**

Fêtes et cérémonies publiques. — Pavoisement. Marché Vicart .....	144
Foire d'Août-Septembre. — I) Durée ; II) Modification des tarifs .....	72
Foire d'Hiver. — I) Durée ; II) Modification des tarifs .....	72
Foire Commerciale. — Revêtement des chaussées. Fourniture de tar-macadam. Marché Roussel .....	168
Fourniture de tar-macadam et matériaux divers. Marché Société Rol-Sister et Cie .....	167
Travaux de revêtement. Marché Société « La Route Française » .....	168
Aménagement des voies intérieures. Fourniture de grenailles de porphyre. Marché Nory Frères .....	166

**Police Administrative :**

Repos hebdomadaire. — Dérogation Desmonts. Refus .....	17
--	----

**Administrations diverses :**

Guerre. — Terrains de la fortification, partie comprise entre la rue Kellermann prolongée et la route Nationale n° 41 - Porte de Béthune. - Remise définitive .....	42
Allocations militaires. Armée active. Avis .....	184-185
Réservistes. Avis .....	186
Sursis d'incorporation. Avis .....	136
Justice. — Jury criminel. Liste du jury pour 1934. Délégation .....	17

**Bâtiments Communaux :**

Assurances. — Règlements de sinistres. Eglise Saint-Vincent de Paul ....	21
Immeuble, boulevard Carnot, 26 .....	21
Immeuble, rue des Robleds, 1 bis .....	22
Hôtel de Ville. — Bâtiment administratif. 40° lot. Installation du téléphone automatique. Réception définitive .....	42
Installation du mobilier. Imputation de la dépense .....	109

	Pages
Nouveau Commissariat Central de Police. — Construction. Adjudication au rabais de dix lots de travaux. Modification du cahier des charges .....	105
Palais des Beaux-Arts. — Construction de trois galeries. Couverture de la cour intérieure. Premier lot : terrassement. Réception définitive .....	103
Décès de M. Louis Dhélin, entrepreneur. Continuation des travaux par Prosper Dhélin .....	104
Hôtel Académique. — Garage pour automobile. Marché Hayem .....	104
Lycée Fénelon. — Installation d'une armoire frigorifique. Réception définitive .....	44
Ecoles primaires supérieures de filles et de garçons. — Installation du chauffage central. Aménagement des chaufferies. Travaux de bâtiment. Adjudication. Cahier des charges ..	43
Ecoles communales. — Fourniture de bibliothèques. Marché Debosque ..	45
Entretien des becs d'éclairage au gaz. Marché Société Française d'Incandescence par le Gaz .....	45
Ecole Daguerre. Installation de l'éclairage au gaz. Remboursement Mme Coiba-Devernay .....	113
Ecole Edith Cavell. Classes provisoires. Tableaux noirs. Marché Wiart .....	156
Tables d'élèves. Marché Wiart .....	156
Ecole maternelle Jules Simon. Reconstruction. Adjudication au rabais de dix lots de travaux. Modification du cahier des charges .....	107
Ecoles Léon Trulin-Albert Samain. Déblaiement des terre-pleins. Réception définitive .....	102
Ecoles Turgot-Renan. Agrandissement et transformation. Installations électriques. Adjudication. Cahier des charges ..	50
10 <sup>e</sup> lot. Installation sanitaire. Adjudication. Cahier des charges .....	43
Ecole de plein air, Désiré Verhaeghe. Installation d'une armoire frigorifique. Marché Etablissements Duponchelle et Voedts .....	44
3 <sup>e</sup> lot. Plafonnage et cimentage. Réception définitive .....	102
Eglise Saint-Louis. — Campanile et cloison de la sacristie. Réfection. Participation du Culte dans la dépense .....	156

	Pages
Immeubles, rue du Marché, cité Sainte-Marie. — Frais de vidange de fosses d'aisance. Règlement .....	24
Monument Testelin. — Fondations. Honoraires de l'architecte .....	46
<b>Immeubles :</b>	
Terrains de la fortification. — Partie comprise entre la rue Kellermann prolongée et la route Nationale n° 41 - Porte de Béthune - Remise définitive .....	42
Achat d'immeubles. — Observations de M. le Maire .....	35
Bois Saint-Sauveur, 40 (rue du). Consorts Janot .....	97
Etaques, 41 (rue des). Veuve Tanghe .....	35
Demande de déclaration d'utilité publique .....	36
Etaques, 61-63 (rue des). Demande de déclaration d'utilité publique .....	37
Gustave Delory, 84 (rue). Demande de déclaration d'utilité publique .....	38
Robleds, 50 (rue des). Demande de déclaration d'utilité publique ..	143
Saint-Sauveur, 9 (rue). Edouard Delannoy .....	96
Demande de déclaration d'utilité publique .....	97
Saint-Sauveur, 64 (rue). Emile Lefebvre .....	98
Demande de déclaration d'utilité publique .....	99
Vignette, 15 (rue de la). Consorts Borigite .....	38
Vignette, 49 (rue de la). Parmentier-Demanne .....	39
Partie de l'Hôtel des Canonniers, rues des Canonniers et des Urbanistes. Canonniers Sédentaires et Vétérans de Lille ....	33
Demande de déclaration d'utilité publique .....	35
Achat de terrains. — Faubourg des Postes. Demande de déclaration d'utilité publique .....	37
Cité Hospitalière. Communication de M. le Maire .....	41
A Lille. Bureau de Bienfaisance de Loos .....	94
A Loos. Bureau de Bienfaisance de Loos .....	94
Consorts Roussel .....	95
Echanges. — Cité Hospitalière. Echange de terrains sis à Lille et à Loos avec les Hospices. Frais .....	41
Terrains militaires. Echange de la nue propriété de l'Hôpital Militaire contre le Jardin Vauban et les terrains avoisinants. Règlement d'indemnité .....	101

	Pages
Echange de terrain rue des Capucins, 17, contre terrain rue Edouard Delesalle. Veuve Laigle-Leclercq .....	40
Demande de déclaration d'utilité publique .....	40
Vente. — Terrain rue des Tanneurs. Everaere .....	100
Evictions de locataires. — Observations de M. le Maire .....	32
Etaques, 2-2 bis (rue des). Indemnité Mlle Madeleine Lemayeur .	32
Indemnité Mlle Berthe Tréhoux .....	32
Etaques, 13 (rue des). Indemnité Dartois .....	142
Maubeuge, 29 (rue de). Indemnité Veuve Duvivier .....	142
Indemnité Louvat .....	142
Robleds, 9 (rue des). Indemnité Mme Jaccob .....	142
Saint-Sauveur, 106 (rue). Indemnité Georges Dehague .....	32
Théophile Semet, 7-9 (rue). Indemnité Mme Louise Clément ....	31
Indemnité Lucien Delahaye .....	32
Indemnité Marcel Papegay .....	32
Valenciennes, cité Saint-Clément, 8 (rue de). Indemnité Veuve Jacob .....	32
Wicar, 36 (rue). Indemnité Mme Hennart .....	32
Wicar, 37 (rue). Indemnité Mlle Marie Lebacq .....	142
Démolition d'immeubles. — Admission en recette .....	143
<b>Voies Ferrées. — Tramways. — Transports en commun :</b>	
Tramways. — Foire Commerciale. Aménagement des voies d'accès .....	146
Communication de M. le Maire .....	147
Compagnie des Tramways Electriques de Lille et de sa Banlieue. Deuxième avenant à la convention du 20 Août 1926 ....	174
Service d'autobus. — Compagnie des Tramways Electriques de Lille et sa Banlieue. Communication de M. le Maire .....	177
Tramways et autobus. — Observations diverses de M. Lahaye, Conseiller municipal .....	178-179
Communication de M. Dehove, Conseiller municipal .....	179
<b>Promenades. — Jardins. — Squares :</b>	
Entretien et renouvellement des plantations. — Graines et plantes spécia- les. Marché Cayeux et Le Clerc .....	50
Végétaux et produits cultureux divers. Marché Mulnard .....	50

	Pages
Quai de la Basse-Deûle. — Aménagement. Décès de M. Louis Dhélin, entrepreneur. Continuation des travaux par M. Prosper Dhélin	104
Jardin d'enfants « Les P'tits Quinquins ». — 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> lots. Travaux supplémentaires	51
Jardin Vauban. — Classement comme site. Proposition de la Commission Départementale des Monuments naturels et des Sites. Avis	158
Square Daubenton. — Classement comme site. Proposition de la Commission Départementale des Monuments naturels et des Sites. Avis	158
<b>Voirie :</b>	
Matériel et matériaux. — Vente d'arbres. Admission en recette	150
Vente d'un pont-bascule provenant des Abattoirs. Admission en recette	151
Vente de vieux matériaux. Admission en recette	151
Quartiers. — Projet de création d'un groupe d'habitations, rue de l'Arbrisseau. Houdart. Avis	126
Lotissements de terrains, Bois et Fourmentel (rues du). Avis	127
Denis du Péage (rue du). Avis	76
Halévy (rue). Avis	128
Georges Maertens (rue). Avis	77
Matteotti (rue). Avis	78
Metz (rue du) angle de la rue Princesse. Avis	79
Dénomination de voies publiques. — César Franck (rue)	172
Massenet (rue)	172
Rues particulières. — Paul Bert (rue). Projet d'aménagement de l'Association Syndicale autorisée. Avis	127
Mise en état de viabilité. Association Syndicale autorisée. Demande de subvention	155
Victor Derode (rue). Mise en état de viabilité. Association Syndicale autorisée. Demande de subvention	155
Faucheur (avenue). Lotissement de terrain. Avis	129
Voirie Nationale, Départementale et Chemins Vicinaux. — Chemins Vicinaux. Budget 1933. Approbation	54
Transports Municipaux. — Réparations aux autos. Marché Leprette	110

**Emprises :**

Sous le sol. — Gargouille de fil d'eau. 44, rue Bourignon. Transfert Stichel- baut .....	149
Dalles en verre. — Rue des Sept Agaches, 8/10. Transfert Vergracht ....	149
Descente de cave. — Rue de la Monnaie, 45. Veuve Fray. Suppression ....	149
Trappe de cave. — Place du Lion d'Or, 14 bis. Declercq. Suppression ....	149
Saillies sur les alignements. — Persiennes. 60/62, rue Nationale. Société Anonyme « A Jeanne d'Arc ». Suppression .....	149
Porte s'ouvrant extérieurement. 2 bis, rue Bourjembois. Juvenels. Suppression .....	149
Seuil. 15, rue de Brigode. Transfert Dron .....	149
Grilles. — 56, rue du Marché. Lemaire. Suppression .....	149
Au-dessus du sol. — Enseignes. 6, place Barthélémy Dorez. Koukos. Sup- pression .....	149
Lignes téléphoniques pour le Service incendie. 37, rue Nicolas Leblanc. Anicot. Suppression .....	149
Marquises. 78, rue Jules Guesde. Lobbestal. Suppression .....	149
260, rue Léon Gambetta. Lebossé. Suppression .....	149
7, rue Lepelletier. Wagon. Suppression .....	149
Passerelles. Place de l'Arbonnoise. Grande Brasserie. Suppression	149
Lampes et lanternes. — Réverbères. 4, avenue Albert. Transfert Dhondt ..	149
Voies ferrées. — Monorail, 17, rue de Roubaix. Delmotte-Damide et Cie. Suppression .....	149

**Canaux. — Egouts. — Ponts :**

Programme des Grands Travaux. — Suppression des canaux : I) du Cirque ; II) de la Monnaie ; III) du Pont de Weppes. Construction de divers égouts .....	52
Construction d'égouts. Communication de M. le Maire .....	53
Egout, rue du Faubourg de Roubaix et des Jardins Caulier. Cons- truction. Adjudication .....	147
Egout-collecteur, rue du Faubourg d'Arras, entre le groupe d'Ha- bitations à bon marché et l'égout existant. Prolongation. 1 <sup>er</sup> lot .....	53
Construction d'égouts. — Carnot (boulevard). 2 <sup>e</sup> lot. Travaux supplémen- taires .....	158



	Pages
Malpart (rue) et place Gentil Muiron. Réception définitive .....	148
Russie (rue de) et rue de Madagascar, en vue de desservir les im- meubles destinés aux mutilés. 1 <sup>er</sup> lot. Réception définitive	148
<b>Pavages. — Chaussées empierrées :</b>	
Programme des Grands Travaux. — Reconstruction de trottoirs. Dalles en ciment comprimé. Adjudication. Cahier des charges ....	46
Adjudication. Observations de M. le Maire .....	47
Dalles de grès cérame. Marché Société des Usines Céramiques de Beugin la Comté .....	47
Travaux de pose de grès cérame et de ciment comprimé. Ad- judication. Cahier des charges .....	48
Foire Commerciale. Aménagement des abords. Transport de maté- riaux. Marché Louis Baudhuin .....	165
Aménagement des trottoirs et voies d'accès. Fourniture de grenailles de porphyre. Marché Nory Frères .....	166
Goudron. — Fourniture. Adjudication. Cahier des charges .....	48
Sable. — Fourniture. Adjudication. Cahier des charges .....	49
Aménagement de la fortification. — Transport et déchargement de pavés et de sable. Marché Louis Baudhuin .....	164
Voie publique. — Installation de passages pour piétons. Pose de plots de signalisation. Marché Merliot .....	157
Empierrements. — Fourniture de matériaux. Adjudication. Cahier des charges .....	49
<b>Propreté Publique :</b>	
Vente de chevaux. — Admissions en recette .....	121-169
Réparations aux autos. — Marché Leprette .....	110
<b>Musées :</b>	
Musée d'Histoire Naturelle. — Don du Docteur Fockeu. Acceptation .....	48
Don Albert Lerycke .....	90
<b>Théâtres :</b>	
Exploitation. — Déficit des Théâtres Municipaux. Communication de M. le Maire .....	111
Saison 1933-1934. Exploitation. Convention Frady .....	111

**Enseignement Supérieur :**

Universités. — Observatoire astronomique. Construction. Participation de la Ville dans les dépenses .....	101
Faculté de Médecine. — Legs Debierre. Avis .....	18

**Enseignement Technique :**

Ecole Baggio. — Cantine. Fournitures diverses. Marchés .....	55
Ecole Valentine Labbé. — Articles de mercerie et autres. Marché Bokanowski .....	55
Cantine. Fourniture de denrées. Marchés .....	56

**Enseignement Primaire :**

Vues phototypiques du Beffroi. — Encadrement. Marché Bouquet .....	145
Vacances d'emplois. — Avis .....	57
Personnel enseignant. — Indemnités de départ. Mlle Caby .....	56
Mlle Dubus .....	56
Ecole de plein air, Désiré Verhaeghe. — Remerciements Ducanchez .....	16
Personnel enseignant. Indemnité spéciale .....	173
Bière. Fourniture. Marché Brasserie l'Avenir .....	113
Viande. Fourniture. Substitution d'adjudicataire. Boucheries Alfred Boijaud .....	75
Marché Boucheries Boijaud .....	113
Blanchissage du linge. Marché Veuve Félix Sdez .....	54
Institution des Sourdes-Muettes et Aveugles de la rue Royale. — Bourse Renée Bailleul .....	112
Bourse Marie-Lucie Hernoult .....	112

**Assistance :**

Indigents. — Assurance du mobilier contre l'incendie .....	123
Assistance aux familles nombreuses .....	188
Assistance aux femmes en couches .....	190
Assistance aux vieillards, infirmes et incurables .....	194
Assistance aux vieillards, infirmes et incurables. — Allocation complémentaire .....	219

	Pages
<b>Bureau de Bienfaisance :</b>	
Comptes d'administration et de gestion. — Exercice 1931 .....	114
Budget supplémentaire. — Exercice 1932 .....	114
Budget primitif. — Exercice 1933 .....	115
Immeubles. — Aliénation, rue du Metz, 41. Avis .....	115
Echange, terrain à Marcq-en-Barœul. Avis .....	152
Paiement des allocations aux chômeurs. — Indemnités à divers fonctionnaires du Bureau de Bienfaisance .....	162
<b>Hospices :</b>	
Immeubles. — Construction d'un immeuble rues du Molinel 149, et du Barbier Maës. Avis .....	60
Ventes. 158, rue d'Arras. Avis .....	58
160, rue d'Arras et 15-17, rue Armand Barbès. Avis .....	58
Cession gratuite de terrain à la Ville d'Hellemmes .....	59
Contentieux. — Autorisation d'ester contre Duponchelle. Avis .....	58
Autorisation d'ester contre la Société Emile Vandame. Avis .....	59
Hospitalisés anciens combattants. — Observation de M. Duprez, Conseiller Municipal .....	220
Cité Hospitalière. — Achat de la maquette. Avis .....	152
Hôpital de la Charité. — Consultation d'otorhino-laryngologie. Fonctionnement .....	170
<b>Œuvres diverses :</b>	
Hébergement des Indigents de passage. — Convention Rohart. Renouvellement .....	124
Office Public Municipal d'Habitations à bon marché. — Budget primitif pour 1933. Avis .....	118
Avances de la Ville. Transfert en subventions .....	116
Remerciements de M. Brodel, Conseiller Municipal, Président de l'Office .....	117
Observations de M. Ingelrans, Conseiller Municipal .....	117
Fourneaux Economiques. — Viande. Fourniture. Substitution d'adjudicataire. Boucheries Alfred Boijaud .....	75
Crèche de Fives. — Machine à laver. Marché Vandenostende .....	121

	Pages
Fonds Municipal de Chômage. — Application du décret du 12 Janvier 1933.	
Modification de l'article 5 du Règlement .....	125
Crédit supplémentaire .....	126
Retrait de l'allocation à certains chômeurs. Protestations de M. Lahaye, Conseiller Municipal .....	64
Observation de M. le Maire .....	66
Paiement des allocations. Indemnités à divers fonctionnaires du Bureau de Bienfaisance .....	162
Distribution de vivres. Souscription publique : a) admission en recette ; b) emploi .....	63
Ouverture de crédit. Accord de M. Ingelrans, Conseiller Municipal .....	66
Secours en nature. Régularisation des paiements aux commerçants .....	161
Montant des secours répartis aux chômeurs .....	63
Fonctionnaires retraités employés dans diverses administrations. Protestations de M. Lahaye, Conseiller Municipal .....	64
Logements des Habitations à bon marché. Loyers impayés. Observations de M. Lahaye, Conseiller Municipal .....	64
Observations de M. Brodel, Conseiller Municipal .....	67
<b>Recettes :</b>	
Dommages de guerre. — Remboursement d'avances .....	70
Sommes touchées sur titres de créance. Admissions en recette ..	69-121
Cotes irrécouvrables. — Admission en non-valeur .....	119
Divers produits communaux. Admission en non-valeur .....	61
Taxe sur les chiens. Admission en non-valeur .....	62
Distribution de vivres aux chômeurs. — Souscription publique : a) admission en recette ; b) emploi .....	63
<b>Dépenses :</b>	
Crédits supplémentaires. — Assistance médicale aux tuberculeux .....	170
Communication de M. le Maire .....	170
Familles nombreuses. Ristourne de droits d'octroi .....	71
Lycée Faïdherbe. Dépenses de la mise hors-classe .....	71
Relèvement de la natalité. Allocations de primes. Contingent de la Ville. Exercice 1932 .....	72
Secours aux chômeurs .....	126
Tramways. Caisse autonome Mutuelle des Retraites des Employés de Tramways. Subvention communale .....	60

**Emprunts :**

Emprunt de 10 millions de francs à la Caisse Autonome Mutuelle de Retraites des Agents des Chemins de fer secondaires d'intérêt général, des Chemins de fer d'intérêt local et des Tramways .....	120
Emprunt de conversion de 5.742.859 fr. 48. — Remboursement anticipé des emprunts de 3.700.000, 400.000 et 2.000.000 francs. Régularisation .....	70

**Alimentation :**

Abattoirs. — Locafions diverses .....	26
Halles et marchés. — Enlèvement des denrées avariées saisies aux Halles Centrales et chez les Entrepoteitaires. Modification au tarif .....	72

**Distribution d'eau. — Bains :**

Désincrustant. — Fourniture. Marché Casimir Bez et ses fils .....	122
Tuyaux, raccords, appareils de fontainerie, robinets, vannes et accessoires de canalisations en fonte. — Cahier des charges .....	122
Usine élévatoire d'Emmerin. — Fourniture de charbon. Cahier des charges .....	123
Bains du boulevard de la Liberté. — Accès aux piscines. Tarif réduit. Société « Les Joueurs Lillois » .....	163
« La Jeunesse Ouvrière » .....	152
« Les Enfants du Peuple » .....	152
Fourniture de serviettes. Marché Degouy Frères .....	75

**Cimetières :**

Sud. — Rétrocession de concession. Veuve Gaulard .....	76
--	----

**Eclairage :**

Candélabres équipés avec lyres ou lanternes électriques. — Adjudication. Cahier des charges .....	52
Lanternes électriques. — Marché Durenne .....	110
Travaux et menues fournitures. — Marché Compagnie Continentale du Gaz .....	110
Subvention du Groupement des Commerçants de la rue Esquermoise. — Demande de remise partielle .....	118

**Services Municipaux :**

Personnel. — Coordination du Régime des Assurances Sociales avec les statuts du Personnel Municipal et le Règlement de la Caisse Municipale des Retraites. Immatriculation des Agents municipaux aux Assurances Sociales pour la garantie des risques de répartition .....	180
Règlement des risques de répartition au cours de la période comprise entre le 1 <sup>er</sup> Janvier 1932 et le 30 Juin 1933 ..	182
Application anticipée des dispositions adoptées .....	184

**Adjudications et Marchés :**

Service des Finances. — Machine à calculer. Fourniture. Marché Boutet et Cie .....	88
Service des Travaux. — Machine à calculer. Fourniture. Marché Etablissements Pratte .....	88

**Caisse des Retraites :**

LIQUIDATIONS DE PENSIONS :

Deuxième Direction :

Lenain Marceau (Veuve) .....	79
Lenain René (enfant) .....	79

Troisième Direction :

Morillon Louis (Veuve) .....	81
------------------------------	----

Quatrième Direction :

Descarpentries Félix (Veuve) .....	134
------------------------------------	-----

Cinquième Direction :

Limoisin, née Marie Jacques .....	131
-----------------------------------	-----

Police :

Delesalle Louis .....	84
Ducourant Isidore (Veuve) .....	133
Fournier Eugène .....	134
Leurs Rémy .....	85

Octroi :

Bunnens Léon .....	82
Foutry Cyrille (Veuve) .....	83
Rogier Léon (Veuve) .....	135

Sapeurs-Pompiers :	
Detourmignies Désiré .....	85
Personnel Ouvrier :	
Rogé Jean .....	132

**Gratifications. — Indemnités. — Secours :**

**ALLOCATIONS ANNUELLES ET RENOUEVELABLES :**

Secrétariat Général :	
Vasseur Eugène .....	130
Deuxième Direction :	
Payen Henri .....	86
Quatrième Direction :	
Cazé (Mme) .....	86
Police :	
Van Compernelle Jules .....	86
Personnel ouvrier :	
Dehoorme François .....	87
Delemotte Paul .....	86
Dhennin Victor .....	86
Duriez Joseph .....	131
Lefebvre Victor .....	86
Loriol Ulysse .....	86
Montegnies Pierre .....	86

**Indemnité de départ :**

Quatrième Direction :	
Darchez Clotilde (Mme) .....	87

**Secours :**

Sapeurs-Pompiers :	
Cappelle (Veuve) .....	153
Danette (Veuve) .....	154
Potty (Veuve) .....	154
Personnel ouvrier :	
Dubus (Veuve) .....	81
Watteau (Veuve) .....	82

L'an mil neuf cent trente-trois, le 12 Avril, à 20 heures, le Conseil Municipal de Lille, dûment convoqué s'est réuni en séance extraordinaire, en l'Hôtel de Ville.

Présidence de M. Roger SALENGRO, Maire.

Secrétaire : M. SAINT-VENANT.

*Présents* : MM. ARQUEMBOURG, BARDOU, BATAILLE, BAUCHE, BOUR, BRODEL, CARPENTIER, COOLEN, COUROUBLE, DAUCHY, DEHOVE, DELEMER, DEVERNAY, DUPREZ, INGELRANS, LAHAYE, MASSON, PEETERS, RAGHEBOOM, SAINT-VENANT, SALENGRO, SPRIET, VANDENBERGHE, VAUTRIN, WILLEMS.

*Excusés* : MM. BRACKE-DESROUSSEAUX, DOMPSIN, FAVIÈRES, GIRARDIN, LEROY, LÉVY, MARTIN, ROUSSEAU.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté.

M. LE MAIRE. — Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, nous avons reçu, à des titres divers, des lettres de remerciements.

D'abord, une lettre d'un père de famille dont l'enfant a passé six mois à l'Ecole de Plein Air Désiré Verhaeghe :

« J'ai l'honneur de vous remercier pour les bons soins que vous donnez »  
 » aux enfants. Ma fille, Renée Ducanchez, a fréquenté pendant six mois »  
 » l'Ecole de Plein Air. Je vois que vous l'avez soignée avec beaucoup de »  
 » dévouement.

» Je remercie le Directeur, son personnel ainsi que M. le Maire et son »  
 » Conseil Municipal. Je vous prie d'agréer tous mes remerciements pour »  
 » votre dévouement.

» Signé : Gustave Ducanchez, 28, rue du Croquet à Lille ».

\* \* \*

Nous avons reçu des adresses de gratitude provenant des Associations ci-après :

Aide Infantine Lilloise ; Amicale des Journalistes Lillois ; Amicale laïque Jules Ferry, de Wattignies-l'Arbrisseau ; Armée du Salut ; Association amicale des Anciens Elèves de l'Ecole Centrale des Arts et Manufactures ; Association des Commerçants du quartier de la gare ; Association des Amis de l'Ecole Laïque ; Association professionnelle des Journalistes du Nord ; Association régionale des Gymnastes ; Caisse départementale d'entr'aide des fonctionnaires des services publics ; Caisse de solidarité des fonctionnaires municipaux ; Club Philanthropique des anciens sapeurs-pompiers ; Comité lillois du sou des Ecoles laïques ; Fédération française des Eclaireurs ; Journée des Artistes ; Orphelinat national des Chemins de



fer ; Photo-Club du Nord ; Sanatorium des Cheminots ; Société amicale des originaires du Massif Central ; Société La Paume Lilloise ; Société de secours mutuels des voyageurs et employés ; Société des Concerts Populaires ; Syndicat national des Journalistes ; Syndicat des Pêcheurs à la ligne ; Union syndicale des retraités.

Le Conseil voudra bien me donner acte de cette communication.

*Il en est ainsi décidé.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 8 de la loi du 21 Novembre 1872 sur le Jury Criminel, la Commission chargée de dresser la liste préparatoire annuelle est composée, indépendamment du Juge de Paix ou de ses suppléants, du Maire et d'un Adjoint désigné par lui, de deux Conseillers par Canton désignés par le Conseil Municipal.

Nous vous proposons de désigner en vue de l'établissement de la liste de 1934 :

Canton Centre :	MM. Delemer, Vautrin ;
— Est :	Bour, Rousseau ;
— Nord :	Brodel, Duprez ;
— Nord-Est :	Bauche, Courouble ;
— Ouest :	Carpentier, Dauchy ;
— Sud :	Girardin, Martin ;
— Sud-Est :	Bataille, Lahaye ;
— Sud-Ouest :	Dehove, Peeters.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. le Préfet du Nord nous a communiqué une demande présentée par M. René Desmonts, négociant en faïences, 41, rue de Béthune, Lille, à l'effet d'obtenir une dérogation à la loi du 13 Juillet 1906 sur le repos hebdomadaire.

N° 2822

Jury Criminel

Liste du Jury  
pour 1934

Délégation

N° 2823

Repos  
hebdomadaire

Dérogation

Avis

Afin de permettre au Conseil Municipal de se prononcer, nous avons, conformément à la loi, provoqué l'avis des syndicats professionnels, patronaux et ouvriers.

Le Syndicat Confédéré des Employés de Commerce et de l'Industrie et l'Union Locale des Syndicats Confédérés de Lille et Environs se déclarent nettement hostiles à la prise en considération de cette demande.

En revanche, l'Union Intersyndicale des Groupements Commerciaux a répondu dans un sens favorable.

Votre cinquième Commission a émis, de son côté, un avis défavorable à cette dérogation.

Nous vous proposons d'adopter le même point de vue.

*Adopté.*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. le Docteur Fockeu, Professeur à la Faculté de Médecine de Lille, a fait don au Musée d'Histoire Naturelle d'une collection de zoocécidies, galles produites par des insectes sur les végétaux.

Cette collection comprend deux cent trente-sept spécimens qui ont été étudiés par lui et décrits dans des travaux scientifiques, publiés au cours de sa carrière.

Nous vous proposons d'accepter cette libéralité et d'exprimer à M. le Docteur Fockeu notre vive gratitude.

*Adopté.*

### \* RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Aux termes d'un codicille à son testament en date du 18 Février 1931, déposé en l'étude de M<sup>e</sup> Fontaine, notaire à Lille, M. Marie-Charles Debierre, en son vivant, Docteur en Médecine, Sénateur du Nord, décédé à Lille le 8 Mars 1932, a légué une somme de dix mille francs à la Faculté de Médecine de Lille, en vue de la fondation d'un prix à décerner tous les deux ans au meilleur travail d'Anatomie et d'Embryologie. Cette récompense portera le nom de prix Debierre.

N° 2824  
 —  
 Don au Musée  
 d'Histoire  
 Naturelle  
 —  
 Acceptation  
 —

N° 2825  
 —  
 Legs Debierre  
 à la Faculté  
 de Médecine  
 —  
 Avis  
 —  
 —

Par délibération du 12 Juillet 1932, le Conseil de la Faculté de Médecine et de Pharmacie a décidé d'accepter cette libéralité.

Nous vous proposons de donner un avis favorable à l'exécution des dispositions testamentaires prises par M. Debierre en faveur de la dite Faculté.

*Adopté.*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Gaston Choteau, concierge à l'Ecole Primaire Supérieure Franklin, a été victime d'un accident de travail le 27 Février 1932.

Il a du être opéré d'une hernie ombilicale et hospitalisé au Pavillon Olivier du 29 Février au 11 Mars, mais il n'a été atteint d'aucune incapacité permanente.

M. Choteau sollicite le remboursement des frais consécutifs à son accident, frais s'élevant à 2,288 frs 25, dont 2,078 frs 25 pour l'opération et l'hospitalisation au Pavillon Olivier.

Conformément à la loi du 9 Avril 1898, modifiée par celle du 6 Juillet 1920, la Ville n'est tenue, en ce qui concerne ces derniers frais, qu'au paiement du traitement pendant la période de douze jours, calculé suivant le tarif fixé à l'époque à 35 frs 10 par jour.

Nous avons donc offert à M. Choteau la somme de 631 frs 20 représentant :

1° les frais de traitement soit 12 jours à 35 frs 10....	421 20
2° les honoraires du Docteur Crépin.....	60 »
3° le prix d'une ceinture médicale dont le port lui a été prescrit .....	150 »

M. Choteau ayant accepté notre proposition, nous vous demandons de décider le paiement de cette somme dont le montant sera prélevé sur le crédit de l'Ecole Primaire Supérieure Franklin — Exercice 1932.

*Adopté.*

N° 2826  
—  
Accident Choteau  
—  
Règlement  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2827

—  
Accident Santré—  
Règlement  
de rente—  
Modification

MESSIEURS,

Au cours de votre séance du 3 Novembre dernier, vous avez décidé le paiement d'une rente annuelle et viagère de 197 frs 19 à allouer à M. Albert Santré, ouvrier au Service de la Propreté Publique, à compter du 4 Mai 1932, date de consolidation de la blessure consécutive à un accident de travail survenu le 3 Octobre 1931.

Or, une erreur s'étant glissée lors de la fixation de la rente par le tribunal, cette affaire a été évoquée à nouveau, le 10 Février 1933, et la rente annuelle et viagère à verser à l'intéressé a été évaluée à 846 frs 48.

Nous vous proposons, en conséquence, de modifier en ce sens votre délibération du 3 Novembre 1932.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2828

—  
Accident Serrues—  
Admission  
en recette

MESSIEURS,

Le 10 Janvier 1933, à onze heures quinze, le gardien de la Paix Serrues a été accroché, place Rihour, par la voiture de M. Marcel Stricanne, 38, rue Saint-Roch, à Marquette.

Cet accident n'a eu pour conséquence que des dégâts matériels s'élevant à trente francs.

Nous avons pressenti M. Stricanne qui, par l'intermédiaire de sa Compagnie d'Assurances « La Foncière », accepte de dédommager la Ville.

Nous vous demandons en conséquence de décider l'admission en recette de la somme de trente francs sus-visée.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 5 Janvier, un commencement d'incendie a occasionné des dégâts à un immeuble appartenant à la Ville, sis boulevard Carnot 26.

Le dommage a été évalué, d'accord avec le représentant de la Compagnie « L'Aigle » qui assure ce risque, à la somme de quatre cent douze francs.

En conséquence, nous vous proposons d'admettre cette somme en recette.

*Adopté.*

N° 2829

Règlement  
de sinistre

Boulevard  
Carnot, 26

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Un commencement d'incendie, survenu le 15 Janvier, a occasionné des dégâts à l'Eglise Saint-Vincent de Paul, assurée par la police collective des Bâtiments Communaux.

Le dommage a été estimé, d'accord avec le représentant des Compagnies apéritrices, à la somme de 4.200 frs, déduction faite de la franchise d'avarie de 2.000 frs prévue à la police.

Nous vous proposons :

1° d'admettre en recette la dite somme de 4.200 frs ;

2° d'ouvrir au budget supplémentaire de l'exercice 1933 un crédit d'égale importance en vue de la réfection du bâtiment.

*Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport admet en recette la somme de quatre mille deux cents francs et vote un crédit de même importance à inscrire au Budget supplémentaire de l'exercice 1933.*

N° 2830

Règlement  
de sinistre

Eglise St-Vincent  
de Paul

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2831

—  
Règlement  
de sinistre

—  
Rue des Robleds  
N° 1 bis

MESSIEURS,

Dans la nuit du 27 au 28 Octobre 1932, un commencement d'incendie a occasionné des dégâts à un immeuble appartenant à la Ville, sis rue des Robleds N° 1 bis.

Le dommage a été évalué, d'accord avec le représentant de la Compagnie « Les Assurances Générales » qui assure ce risque à la somme de 600 frs.

Nous vous proposons d'admettre cette somme en recette.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2832

—  
Dégâts aux  
berlines de la  
Propreté Publique

—  
Amission  
en recette

MESSIEURS,

Des accidents sont survenus en Novembre et Décembre 1932 à des berlines du Service de la Propreté Publique.

Nous sommes intervenus près des auteurs responsables, lesquels soit directement, soit par l'intermédiaire de leur Compagnie d'Assurances, ont accepté de rembourser à la Ville le montant des dégâts.

C'est ainsi que nous vous proposons de décider l'admission en recette des sommes reprises au tableau ci-dessous.

N° de la berline	Date de l'accident	Auteurs responsables	Compagnie d'Assurances	Montant des dégâts
Circuit	9 Nov. 1932	Journal « La Voix de l'Emigré », place de la Gare, 1 .....	»	64 frs
60	27 Déc. 1932	MM. Collin, rue de la Justice.	« Lloyd Continental Français », rue de Dammartin, 8, Roubaix.	75 frs

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 25 Octobre 1932, un champignon d'amarre du pont des Docks a été brisé par un agent du Service des Magasins Généraux, 201, rue Colbert, à Lille.

M. Lefebvre, directeur des Magasins Généraux, a reconnu sa responsabilité dans cet accident et s'est engagé à en payer les frais se montant à frs : 77,80.

Nous vous proposons d'admettre en recette ladite somme de 77 frs 80.

*Adopté.*

N° 2833

—  
*Remise en état  
d'un champignon  
d'amarre brisé*

—  
*Admission  
en recette*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 21 Novembre 1932, une plaque de cuvette a été brisée rue de Bavai, près de la rue de l'Est, par un camion appartenant à M. Marécaux, entrepreneur de transports, rue de l'Épinette, à Marquette-lez-Lille.

Nous avons demandé à M. Marécaux de reconnaître sa responsabilité dans cet accident et de s'engager à en payer les frais.

La Compagnie d'Assurances « la Providence-Accidents », par lettre du 8 Décembre 1932, nous fait connaître qu'elle est disposée à payer la somme frs : 65.90, représentant la fourniture et la pose d'une nouvelle plaque de cuvette.

Nous vous proposons d'admettre en recette ladite somme de 65 frs 90.

*Adopté.*

N° 2834

—  
*Remise en état  
d'une plaque de  
cuvette brisée*

—  
*Admission  
en recette*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 25 Juin 1932, M. Jacques Rogier, demeurant à Roubaix, 9, rue de Lorraine, a détérioré accidentellement l'appareil de signalisation lumineux situé place Rihour.

N° 2835

—  
*Remise en état  
d'un appareil  
de signalisation*

—  
*Admission  
en recette*  
—

La remise en état de cet appareil a nécessité une dépense de 160 frs se décomposant comme suit :

Fourniture d'un globe rouge .....	88 frs
Remise en état de la rampe lumineuse .....	72 frs
	160 frs
Total .....	160 frs

Nous vous proposons de vouloir bien admettre cette somme en recette.

*Adopté.*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2836

—  
Frais de vidange  
de fosses  
d'aisance rue du  
Marché, cité  
Sainte Marie

—  
Règlement

MESSIEURS,

En vue d'améliorations à apporter à l'Ecole Baggio, la Ville a acquis de M. et Mme Bacq-Bernaert, à compter du 1<sup>er</sup> Mars 1929, cinq maisons situées rue du Marché, Cité Sainte-Marie 10, 11, 12, 13, 14.

M. Bacq est resté propriétaire du surplus de la Cité, soit dix-huit maisons.

Les deux fosses d'aisances étant communes aux vingt-trois maisons, M. Bacq a sollicité le paiement d'une indemnité en compensation des frais entraînés par suite de la présence jusqu'au 30 Juin 1931 de M. Baillieu, notre locataire, dans la dernière maison de la cité.

Après nous être entouré de tous les renseignements nécessaires, nous avons évalué à cent cinquante francs la part incombant à la Ville dans ces frais.

M. Bacq ayant accepté cette proposition, nous vous demandons de décider le paiement de la somme susvisée dont le montant sera prélevé sur le crédit des Dépenses Imprévues.

*Adopté.*

N° 2837

—  
Instance  
contre Fremaux

—  
Honoraires de  
M<sup>rs</sup> Payen et  
Fontaine

—  
Règlement

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Par arrêt en date du 16 Juillet 1932, la Cour d'Appel de Douai a confirmé l'ordonnance de référé rendue le 19 Mars 1932 par M. le Président du Tribunal Civil de Lille, relativement à l'occupation par M. Fremaux, d'un immeuble sis à Lille, rue des Arts 49.



La Ville a notamment été condamnée aux dépens.

M<sup>rs</sup> Payen et Fontaine, avoués à Douai, nous présentent aujourd'hui la note des frais et honoraires qui leur sont dus pour avoir occupé respectivement pour et contre la Ville dans cette affaire, frais s'élevant

pour M<sup>e</sup> Payen à 868 frs 65 ;

pour M<sup>e</sup> Fontaine à 652 frs 35.

Nous vous proposons de nous autoriser à régler ces sommes, dont le montant sera prélevé sur le crédit : Frais d'Actes et de Procédure.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Maugé a interjeté appel d'un jugement rendu par le Tribunal Civil de Lille, le 6 Janvier 1932, déclarant valable la contrainte délivrée contre lui à l'effet d'avoir paiement d'une somme de 8.400 frs représentant le montant des redevances de voirie dues pour l'année 1931.

M<sup>e</sup> Escoffier, avocat à Douai, 11, rue du Clocher Saint-Pierre, que nous avons chargé de la défense des intérêts de la Ville devant la Cour d'Appel, vient de nous faire connaître que cette affaire s'est terminée par un désistement de l'adversaire. Il nous a fait parvenir, en même temps, la note des honoraires d'étude et de préparation du dossier qui lui sont dus, honoraires s'élevant à 300 frs.

Nous vous demandons de nous autoriser à régler cette somme dont le montant sera prélevé sur le crédit : Frais d'Actes et de Procédure.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le Conseil de Préfecture Interdépartemental a, par décision du 31 Janvier 1933, rejeté les réclamations que nous avons introduites à l'effet d'obtenir décharge de la contribution foncière des propriétés bâties et non

N° 2838

—  
*Instance  
contre Maugé*

—  
*Honoraires  
M<sup>e</sup> Escoffier*

—  
*Règlement*  
—

N° 2838<sup>1</sup>

—  
*Contributions  
foncières  
grevant divers  
immeubles  
communaux*

—  
*Pourvois devant  
le Conseil  
d'Etat*  
—

bâties, taxe de mainmorte et taxe locale établies pour les immeubles ci-après appartenant à la Ville.

DESIGNATION DES IMMEUBLES	Année du rôle	Article	Montant total de l'imposition
Bourse du Travail .....	1931	1009	38.098 08
Place Gentil-Muiron .....	1931	319	1.779 31
Halle Saint Martin .....	1930	391	4.111 03
	1931	412	3.789 66
Palais Rameau .....	1930	1258	31.407 75
	1931	1157	28.952 25
Bains Lillois .....	1930	393	16.328 41
	1931	430	15.051 83
Grand Théâtre .....	1930	1843	92.119 42
	1931	2142	84.917 38
Théâtre Sébastopol .....	1930	1728	13.983 11
	1931	1947	12.889 91

Nous estimons que les motifs de rejet invoqués par le Conseil de Préfecture Interdépartemental sont contestables. En effet, les immeubles dont il s'agit doivent être considérés comme propriétés publiques a) affectées à un service public, b) improductives de revenus.

Ils remplissent, dès lors, les conditions exigées par la loi du 3 Frimaire an VII pour bénéficier de l'exonération permanente de la contribution foncière.

Nous avons, en conséquence, formé dans le délai de deux mois imparti par la loi, des pourvois devant le Conseil d'Etat contre les arrêtés sus-visés du Conseil de Préfecture Interdépartemental.

Nous vous demandons d'approuver la procédure que nous avons engagée.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous avons été saisi de demandes de locations pour les locaux ci-dessous désignés dépendant des Abattoirs :

### *Triperies*

NOMS ET ADRESSES	Locaux	Point de départ de la location	Loyer annuel
M. Maurice Boulet, 81 rue d'Emmerin .....	Grande triperie n° 1.	1 <sup>er</sup> Février 1933	3.000 frs
M. Arthur Hennion, 9 rue du Chemin de fer.....	Petite triperie n° 11.	15 Décemb. 1932	1.800 frs

N° 2839

Abattoirs

Locations  
diverses

Ces locations sont consenties pour trois années à compter des dates sus-indiquées, avec faculté pour les parties de les faire cesser à l'expiration de chaque année d'occupation à charge d'un préavis d'un mois donné par écrit.

MM. Boulet et Hennion s'engagent à faire installer, à leurs frais un compteur à eau et à supporter personnellement la consommation d'eau.

*Frigorifiques*

NOMS ET ADRESSES	Case	Période du	Nombre de jours	Redevance journalière	Montant de la redevance
M. Albert Prin, 65 rue Princesse .....	N° 5	27-1 au 28-2-33	33	8 frs	264 frs
M. Jules Vancoillie, 20 rue Saint Sébastien .....	N° 4	25-1 au 25-2-33	31	8 frs	248 frs
M. Marcel Druetz, 13 rue Sainte Anne .....	N° 8	12-1 au 11-2-33	31	8 frs	248 frs
M. Julien Bernaert, 44, rue Princesse .....	N° 2	5-4 au 20-4-33	16	8 frs	128 frs

Ces locataires s'obligent à l'exécution des prescriptions contenues au règlement de police des Abattoirs. Il leur est formellement interdit, sous peine de résiliation immédiate de leur location, d'introduire, dans la case à eux louée, des viandes appartenant à des tiers.

De son côté, la Ville décline expressément toute responsabilité quelconque en ce qui concerne la conservation des viandes déposées dans la case louée et les vols dont les locataires pourraient être victimes.

Il est entendu que, pour les périodes ci-dessus, ces personnes sont dispensées, à titre exceptionnel, du remboursement à la Ville du montant de l'impôt foncier, de la taxe de remplacement et de la taxe de mainmorte afférents aux cases occupées par elles.

\*\*

D'autre part, M. Gaston Baudet, agissant en qualité de directeur de la Société Anonyme « Le Progrès », dont le siège est à Lille, aux Abattoirs, a demandé le renouvellement de la location des locaux ci-après :

- 1° trois anciens hangars ;
- 2° un petit local contigu aux hangars ;
- 3° un magasin contigu aux locaux précités.

Cette location est accordée pour trois, six ou neuf années à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1933, moyennant une redevance annuelle de 4.930 frs, avec faculté

pour chacune des parties de faire fin de bail à l'expiration de chaque période triennale, à charge d'un préavis d'un mois donné par écrit.

\*\*\*

Nous vous demandons d'accueillir favorablement ces demandes et de nous autoriser à passer les conventions nécessaires.

*Adopté.*

## - RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2840

*Affermages des  
terrains  
militaires en  
1933*

*Admission en  
recette*

MESSIEURS,

Nous avons procédé à la révision complète des locations des terrains remis à la Ville à la suite du déclassement de l'enceinte fortifiée et avons dressé, pour l'année 1933, l'état que nous soumettons à votre homologation.

Nous vous prions, dans le même temps, d'accord avec votre Commission du Plan et votre Troisième Commission, d'admettre en recette les redevances qui y sont portées et dont le montant total s'élève à 1.649 frs 90.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2841

*Location  
Boulevard de la  
Liberté, 36*

*Maison de la  
Radio*

MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 3 Novembre 1932, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition d'une propriété sise à Lille, boulevard de la Liberté 36, dans laquelle pourront être groupés tous les services administratifs, techniques et artistiques de la Station de Radiodiffusion.

Il a été convenu que la Ville accordera la location dudit immeuble à l'Administration des P. T. T. jusqu'au jour où celle-ci sera en mesure de le racheter.

Nous vous proposons, en conséquence, de nous autoriser à passer bail avec ladite Administration : a) pour une durée de trois années entières et consécutives, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1933 ; b) moyennant paiement d'un loyer annuel de 35.000 frs, augmenté : 1° - de tous impôts et taxes grevant ou pouvant grever ledit immeuble, y compris la taxe de mainmorte ; 2° - des frais de consommation d'eau, de vidange et curage des fosses d'aisances ; c) à charge par l'Administration des P. T. T. de faire exécuter à ses frais tous travaux de transformation, d'aménagement, d'entretien et de réparations de toute nature et de remettre les lieux en leur état primitif à l'expira-

tion du bail au cas où cette Administration ne donnerait pas suite à son projet d'acquisition de l'immeuble.

Par ailleurs, le bail contiendra une clause conférant à l'Etat la faculté de rachat pendant toute la durée de la location et ce, moyennant un prix égal à celui payé par la Ville, augmenté de tous les frais résultant de cette acquisition.

Il sera stipulé que l'Administration des P. T. T. sera autorisée à faire installer un poste de transformation dans le dit immeuble, par les soins du Réseau Electrique de la Région Lilloise, et qu'elle s'entendra directement avec la Société Concessionnaire au sujet des détails et conditions de cette installation à propos de laquelle la Ville n'aura nulle dépense à engager.

D'autre part, il est entendu que, lors de la vente qui interviendra entre la Ville et l'Administration des P. T. T., il sera fait état de la servitude ainsi établie et dont la dite Administration fera entièrement son affaire personnelle vis-à-vis de la Société Concessionnaire.

Nous vous proposons : 1° d'homologuer les conditions sus-énoncées ; 2° de nous autoriser à signer la convention dont la teneur suit :

*Entre les soussignés :*

M. Marcel Pellenc, Ingénieur en Chef du Service de la Radiodiffusion, agissant au nom de l'Administration des Postes, des Télégraphes et des Téléphones et pour le compte de l'Etat, sous réserve de l'approbation du Ministre des Postes, des Télégraphes et des Téléphones,

d'une part ;

Et M.  
agissant au nom de la Ville de Lille en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 12 Avril 1933

d'autre part.

*Il a été convenu ce qui suit :*

La Ville de Lille donne à loyer à l'Administration des Postes, des Télégraphes et des Téléphones, qui accepte, pour trois années consécutives, lesquelles années commenceront à courir du premier Janvier mil neuf cent trente-trois pour finir le trente et un Décembre mil neuf cent trente-cinq, la totalité d'un immeuble sis à Lille, boulevard de la Liberté 36, d'une superficie de 2.600 mètres carrés environ. Cette propriété comprend : une avant-cour, un hôtel particulier comprenant un rez-de-chaussée et deux étages, des bâtiments annexes (loge de concierge, écuries et garages). Ainsi, au surplus,

que le tout se poursuit et comporte, sans aucune exception ni réserve, le tout conformément aux plans ci-annexés, signés des parties contractantes.

*Le présent bail est fait aux clauses et conditions suivantes :*

#### ARTICLE PREMIER

L'Administration des Postes, des Télégraphes et des Téléphones s'engage:

- 1° à prendre les locaux dans l'état où ils se trouvent à l'entrée en jouissance ;
- 2° à satisfaire à toutes les charges de ville et de police sans exception ;
- 3° à faire exécuter à ses frais tous les travaux de transformation, d'aménagement ou d'entretien et de réparations de toute nature ;
- 4° à acquitter tous les impôts et taxes grevant ou pouvant grever l'immeuble y compris la taxe de mainmorte ;
- 5° à supporter la consommation d'eau, la vidange et le curage des fosses d'aisances.

#### ARTICLE 2

La Ville de Lille s'engage :

à fournir à ses frais, pour être annexés au présent bail, un plan coté des lieux loués.

Un état des lieux sera établi contradictoirement, au moment de l'entrée en jouissance, par les délégués de l'Administration et par le propriétaire.

Elle accepte par avance toutes les modifications que l'Administration jugerait utile d'apporter à la disposition des lieux dans l'intérêt de son service, sous réserve de ne pas compromettre la solidité de l'édifice et avec obligation pour elle de remettre les locaux en leur état primitif à l'expiration du bail.

Elle accepte également, aux conditions précitées au paragraphe précédent, tel mode d'installation, tant sur la surface qu'à l'intérieur de l'immeuble que l'Administration jugera convenable d'adopter pour l'introduction des conducteurs ou l'installation des appareils.

L'Administration des Postes, des Télégraphes et des Téléphones sera autorisée à faire installer un poste de transformation dans le dit immeuble par les soins du Réseau Electrique de la région Lilloise et elle s'entendra directement avec la Société concessionnaire au sujet des détails et conditions de cette installation à propos de laquelle la Ville n'aura nulle dépense à engager.

D'autre part, il est entendu que, lors de la vente qui interviendra entre la Ville et l'Administration des P. T. T., il sera fait état de la servitude ainsi

établie et dont la dite Administration fera entièrement son affaire personnelle vis-à-vis de la Société concessionnaire.

ARTICLE 3

Le présent bail est fait moyennant un loyer annuel de trente-cinq mille francs (35.000 frs) payable à terme échu en quatre versements égaux les premiers Janvier, premier Avril, premier Juillet et premier Octobre.

ARTICLE 4

*Promesse de vente.*

La Ville de Lille déclare conférer à l'Etat (Administration des Postes, des Télégraphes et des Téléphones) la faculté d'acquérir pendant toute la durée du bail et à n'importe quelle époque, la totalité de l'immeuble faisant l'objet de la présente location pour la somme de six cent soixante-quinze mille francs augmentée de tous les frais réglés par la Ville lors de l'acquisition par elle de l'immeuble dont s'agit. La dite somme sera payable après l'accomplissement des formalités de transcription et de purge.

ARTICLE 5

Pour l'exécution du présent acte, les parties font élection de domicile : a) au siège de la Direction du Service de la Radiodiffusion, 103 rue de Grenelle, à Paris, en ce qui concerne M. Pellenc ; b) en l'Hôtel de Ville de Lille en ce qui concerne la Ville.

ARTICLE 6

Les frais de timbre du présent acte et des quittances trimestrielles de loyer seront supportées par la bailleuse. L'Administration fera son affaire de l'enregistrement du contrat.

Fait et signé en triple à Paris, le

et à Lille, le

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Afin de permettre le dégagement de l'Hôtel de Ville et la réalisation du Programme d'Embellissement et d'Assainissement, la Ville a fait l'acquisition de nombreux immeubles dont nous poursuivons l'évacuation en vue de leur démolition.

N° 2842

—  
*Eviction  
de locataire  
rue Théophile  
Semet, 7-9*  
—

Après pourparlers, Mme Louise Clément a accepté de rendre libre d'occupation une partie de l'immeuble situé rue Théophile Semet, 7 et 9.

D'accord avec votre Commission du Plan, nous vous proposons d'allouer à Mme Clément une indemnité de six cents francs dont le montant sera prélevé sur le crédit ouvert pour acquisition d'immeubles destinés à être démolis.

*Observation de  
M. le Maire*

M. LE MAIRE. — Au cours de la présente séance, nous allouons des indemnités d'éviction aux locataires de treize logements appartenant à la Ville.

*Le Conseil Municipal prend acte et adopte le rapport qui lui est présenté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En vue de permettre le dégagement de l'Hôtel de Ville et la réalisation du Programme d'Embellissement et d'Assainissement, la Ville a fait l'acquisition de nombreux immeubles dont nous poursuivons l'évacuation aux fins de démolition.

Ont rendu libres leurs logements :

M. Georges Dehague, 106 rue Saint-Sauveur ;

M. Lucien Delahaye, 7-9 rue Théophile Semet ;

M. Marcel Papegay, 7-9 rue Théophile Semet ;

Mlle Madeleine Lemayeur, 2-2 bis rue des Etaques ;

Mlle Berthe Tréhoux, 2-2 bis rue des Etaques ;

Mme Hennart, 36 rue Wicar ;

Mme Vve Jacob, rue de Valenciennes, cité Saint-Clément, 8.

D'accord avec votre Commission du Plan, nous vous proposons d'allouer à chacun de ces locataires, une indemnité de deux cents francs dont le montant sera prélevé sur le crédit ouvert pour l'acquisition d'immeubles destinés à la démolition.

*Adopté.*

N° 2843  
—  
*Evictions  
de locataires*  
—  
*Indemnités*  
—



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le Corps des Canonniers Sédentaires et Vétérans de Lille possède, rue des Canonniers 28, une vaste propriété, dite Hôtel des Canonniers, reprise au cadastre Section B N<sup>os</sup> 249-251-252-253-254 et 255.

Une importante partie de cette propriété est notamment nécessaire, d'une part à l'élargissement de la rue des Canonniers, dont les alignements ont été homologués par arrêté préfectoral du 3 Décembre 1927, d'autre part à l'élargissement de la rue des Urbanistes, dont les alignements seront repris au Plan Général d'Extension, avec pan coupé de cinq mètres à l'angle de ces deux rues.

En vue de la réalisation de ces alignements, le Corps des Canonniers Sédentaires et Vétérans de Lille nous a consenti une promesse de vente : a) de la partie de sol et des constructions dépendant de leur Hôtel ; b) des constructions seules faisant partie des N<sup>os</sup> 26 D et 26 bis de la rue des Canonniers et situées en arrière de l'alignement homologué le 3 Décembre 1927, le tout d'une superficie de 1.187 m<sup>2</sup> 39 dm<sup>2</sup>, moyennant un prix de 625.000 frs payable de la façon suivante :

1° une première tranche de 500.000 frs, aussitôt après l'accomplissement des formalités de purge des hypothèques et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription et de transcription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites ;

2° une seconde tranche de 100.000 frs, aussitôt que la Ville aura obtenu l'évacuation des locataires de l'immeuble 26 bis rue des Canonniers ;

3° le solde, soit 25.000 frs, aussitôt que, les Canonniers ayant reconstruit la clôture au nouvel alignement, la Ville pourra démolir les parties de constructions tombant en voie publique.

Le prix sera employé par le Corps des Canonniers, jusqu'à concurrence de leur coût, à l'exécution des travaux de reconstruction des clôtures et, pour le surplus, à l'acquisition d'un titre de rente française qui sera immatriculé au nom des canonniers sédentaires et vétérans de Lille. Jusqu'à l'exécution complète des travaux et l'achat du titre de rente, les fonds provenant des versements effectués par la Ville seront déposés en l'étude de M<sup>e</sup> Desrousseaux, notaire à Lille.

L'entrée en jouissance est fixée au premier jour du mois qui suivra l'approbation préfectorale. Il est toutefois entendu que la Ville ne démolira les clôtures et constructions vendues que d'après un programme qui a été arrêté en accord avec le Corps des Canonniers. De son côté, celui-ci s'engage à

N<sup>o</sup> 2844

—  
Achat  
d'immeubles  
rues des  
Canonniers et  
des Urbanistes  
—

réédifier les clôtures sur le nouveau pourtour de sa propriété suivant les conditions contenues en la promesse de vente.

Le projet de clôture à établir en façade de la rue des Urbanistes devra être préalablement soumis à la Ville et accepté par elle. D'autre part, si dans l'avenir le Corps des Canonniers lotissait, vendait ou construisait lui-même en façade de la rue des Urbanistes, les immeubles à construire devraient avoir la hauteur maxima prévue au Code des Arrêtés Municipaux et les projets de façades devraient être préalablement soumis à la Ville et acceptés par elle.

Il est également entendu qu'en construisant la clôture au droit de la rue militaire, le Corps des Canonniers supprimera la fenêtre située à l'extrémité Nord du bâtiment portant le N° 251 du cadastre et renoncera à toute servitude y afférente. En échange, la Ville abandonnera gratuitement un terrain d'une superficie de 70 m<sup>2</sup> 86 dm<sup>2</sup> compris entre la limite Est de l'Hôtel et celle du fond du Central Téléphonique.

Enfin, lors de la reconstruction, rue des Urbanistes, du Portique existant actuellement rue des Canonniers, le Corps des Canonniers sera autorisé à maintenir la saillie exceptionnelle du soubassement de pilastre telle qu'elle se présente aujourd'hui.

La Ville fera son affaire personnelle de l'éviction et de l'évacuation des locataires ou occupants, autres que le Corps des Canonniers. Elle fera toute diligence pour obtenir le départ, dans le plus bref délai possible, des locataires Turpin-Debièvre et Turpin-Buisine et s'engage à justifier, si les Canonniers l'exigent, de l'état des négociations réalisées à cet effet, sous peine, en cas de refus, ou si ces négociations ne suivaient pas leur cours, du paiement de l'astreinte dont il sera parlé ci-après, tant que la justification demandée ne serait pas fournie ou que ces négociations ne seraient pas reprises normalement.

La vente sera réalisée par devant M° Desrousseaux, notaire à Lille. La Ville supportera les frais de rédaction d'acte, ceux de timbre et d'enregistrement, de transcription et de purge.

Au cas où le Corps des Canonniers ne réaliserait pas les conditions de la promesse de vente, il devrait, de plein droit, payer à la Ville, sur mise en demeure par simple lettre recommandée, une astreinte de dix francs par jour. La même astreinte serait à la charge de la Ville si elle n'observait pas elle-même les prescriptions citées plus haut, relatives à l'éviction des locataires.

Le Corps des Canonniers est tenu de construire, d'entretenir, de réparer ou de reconstruire, à ses frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, les trottoirs situés au droit des nouveaux alignements.

Il a été stipulé que la promesse de vente consentie par le Corps des Canonniers devra être considérée comme nulle et non avenue si elle n'est pas acceptée dans votre présente séance.

Nous vous prions, d'accord avec votre Commission du Plan : a) d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons ; b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ; c) de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits d'emploi de l'emprunt de cinquante millions : « Achat de terrains et d'immeubles destinés à la démolition ».

M. LE MAIRE. — Au cours de la présente séance, nous prendrons des délibérations visant l'achat de sept immeubles couvrant ensemble une superficie de mille neuf cent quatre-vingts mètres carrés pour une dépense globale de un million trois cent cinquante et un mille quatre cents francs.

*Le Conseil Municipal prend acte et adopte le rapport qui lui est présenté.*

*Observations  
de M. le Maire*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Vous venez, en vue de l'élargissement des rues des Canonniers et des Urbanistes, de décider l'acquisition de la partie de l'Hôtel des Canonniers destinée à être incorporée à la voie publique.

Cette acquisition permet notamment la réalisation immédiate du nouvel alignement de la rue des Canonniers, alignement homologué par arrêté préfectoral du 3 Décembre 1927 et déjà amorcé par des opérations antérieures.

Le plan général d'extension et d'embellissement de la Ville prévoyant, d'autre part, la fixation du nouvel alignement de la rue des Urbanistes, nous avons estimé préférable de procéder à une opération d'ensemble.

Pour cette dernière raison, nous vous prions, d'accord avec votre Commission du Plan, de solliciter de l'autorité supérieure, conformément à l'article 2 de la loi du 3 Mai 1841 modifiée par la loi du 6 Novembre 1918, la déclaration d'utilité publique de l'acquisition du sol nécessaire à l'élargissement de la rue des Urbanistes.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous avons obtenu de Mme Veuve Tanghe, demeurant à Lille, 34, rue de Flers, une promesse de vente d'un immeuble sis à Lille rue des Etaques 41, repris au cadastre Section B N° 2234 pour une superficie de 45 m2.

N° 2845

*Achat d'une  
partie de l'Hôtel  
des Canonniers*

*Demande de  
déclaration  
d'utilité publique*

N° 2846

*Achat  
d'immeuble  
rue des Etaques,  
41*

Cette acquisition, faite en vue de la réalisation du Plan d'Embellissement de la Ville, aura lieu moyennant un prix de 45.000 frs, payable après l'accomplissement des formalités de purge des hypothèques et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription et de transcription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

L'entrée en jouissance est fixée au jour du paiement du prix.

La vente sera réalisée par devant M<sup>e</sup> Herlin, notaire à Lille. La Ville supportera les frais de rédaction d'acte, ceux de timbre et d'enregistrement, de transcription et de purge.

Nous vous prions d'accord avec votre Commission du Plan : a) d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons, b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire, c) de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits d'emploi de l'emprunt de cinquante millions destinés à l'achat de terrains et d'immeubles pour la démolition.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Vous venez de décider l'acquisition d'un immeuble sis à Lille rue des Etaques 41, repris au cadastre Section B. N° 2234 pour une superficie de 45 m<sup>2</sup>.

Cette acquisition a pour but notamment de permettre le dégagement de l'Hôtel de Ville.

D'autre part, la totalité du sol de cet immeuble sera entièrement incorporée à la voie publique lors de la réalisation d'un nouvel alignement qui s'harmonisera avec les prévisions du plan général d'embellissement de la Ville.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission du Plan, de solliciter de l'autorité supérieure, conformément à l'article 2 de la loi du 3 Mai 1841 modifiée par la loi du 6 Novembre 1918, la déclaration d'utilité publique de cette opération immobilière.

*Adopté.*

N° 2847  
—  
Achat  
d'immeuble  
rue des Etaques,  
41

—  
Demande de  
déclaration  
d'utilité publique  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dans votre séance du 3 Novembre 1932 vous avez ratifié la promesse de vente, souscrite par les consorts Beudin, d'immeubles sis à Lille, rue des Etaques 61-63, repris au cadastre section B N° 2.223 pour une superficie de 124 m<sup>2</sup>.

L'acquisition de ces immeubles, dont la presque totalité du sol doit être incorporée à la voie publique, a été notamment recherchée pour permettre le dégagement et l'aménagement des abords de l'Hôtel de Ville. Le petit excédent de sol est lui-même intéressé par le plan de construction du dit Hôtel de Ville.

Nous vous prions, en conséquence, d'accord avec votre Commission du Plan, de solliciter, conformément à l'article 2 de la loi du 3 Mai 1841, modifiée par la loi du 6 Novembre 1918, la déclaration d'utilité publique de cette opération immobilière.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dans votre séance du 3 Novembre 1932, vous avez, en vue de la réalisation du plan d'embellissement et d'extension de la Ville, décidé l'acquisition amiable d'une parcelle de terrain d'une superficie de 960 m<sup>2</sup>, sise au Faubourg des Postes, reprise au cadastre Section E N° 609 p.

Une partie de ce terrain doit être incorporée au sol d'une voie publique dont la création s'impose en raison du rapide développement des faubourgs qu'elle doit réunir.

Cette voie s'harmonisera par ailleurs avec les prévisions du plan général d'embellissement et d'extension de la Ville.

Nous vous prions, en conséquence, de solliciter, conformément à l'article 2 de la loi du 3 Mai 1841, modifiée par la loi du 6 Novembre 1918, la déclaration d'utilité publique de cette opération immobilière.

*Adopté.*

---

N° 2848

—  
Achat  
d'immeubles  
rue des Etaques,  
61-63

—  
Demande  
de déclaration  
d'utilité publique  
—

N° 2849

—  
Achat de terrain  
Faubourg  
des Postes

—  
Demande  
de déclaration  
d'utilité publique  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2850

Achat d'immeuble  
rue  
Gustave Delory,  
84

Demande  
de déclaration  
d'utilité publique

MESSIEURS,

Vous avez, dans votre séance du 3 Novembre 1932, décidé l'acquisition d'un immeuble sis à Lille, rue Gustave Delory 84, repris au cadastre Section B N° 2564 pour une superficie de 44 m<sup>2</sup>.

La totalité du sol de cet immeuble doit être incorporée à la voie publique pour permettre la création d'un large pan coupé à l'angle des rues Gustave Delory et Saint-Sauveur.

D'autre part, ce pan coupé est aménagé de telle façon qu'il permet le prolongement tout proche de l'avenue Charles Saint-Venant dont les alignements ont été homologués par arrêté préfectoral du 7 Mai 1931.

Nous vous prions, en conséquence, de solliciter, conformément à l'article 2 de la loi du 3 Mai 1841, modifiée par la loi du 6 Novembre 1918, la déclaration d'utilité publique de cette opération immobilière.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2851

Achat d'immeuble  
rue  
de la Vignette, 15

MESSIEURS,

Les consorts Borigite nous ont consenti, en vue de la réalisation du plan de reconstruction des quartiers démolis, dont les alignements ont été homologués par arrêté préfectoral du 7 Mai 1931, une promesse de vente d'un immeuble sis à Lille, rue de la Vignette 15, repris au cadastre Section I, n° 2577 pour une superficie de 63 m<sup>2</sup> dont la totalité du sol doit être incorporée à la voie publique.

Cette acquisition a lieu notamment moyennant un prix de 43.400 frs, payable après l'accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription et de transcription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

L'entrée en jouissance est fixée au premier jour du mois qui suivra l'approbation préfectorale. La Ville paiera aux vendeurs, à compter de cette date jusqu'au jour du paiement du prix, les intérêts de ce prix calculés au taux de 5 % l'an. Ces intérêts seront payables en même temps que le prix principal.

La vente sera réalisée par devant M<sup>e</sup> Piat, notaire à Lille. La Ville supportera les frais de rédaction d'acte, ceux de transcription et de purge.

Nous vous prions, d'accord avec votre Commission du Plan a) d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons, b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire, c) de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits d'emploi de l'emprunt de cinquante millions : « Achat de terrains et d'immeubles destinés à la démolition ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. et Mme Parmentier-Demanne, demeurant à Dunkerque, 16 rue de la Marine, sont propriétaires d'un immeuble sis à Lille, 49 rue de la Vignette, repris au cadastre sous le n<sup>o</sup> 2607 de la section I pour une superficie de cinquante-six mètres carrés.

En vue de la réalisation du plan de reconstruction des quartiers démolis — déclaré d'utilité publique par décret du 27 Mars 1928 et dont les alignements ont été approuvés par arrêté préfectoral du 7 Mai 1931 — les époux Parmentier nous ont consenti une promesse de vente de cet immeuble.

L'acquisition aura lieu notamment moyennant un prix de 56.000 frs, payable après l'accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

La Ville entrera en jouissance dudit immeuble le jour de la signature de l'acte.

Elle versera aux vendeurs, à compter de cette date et jusqu'au jour du paiement du prix, les intérêts de ce prix calculés au taux de 4 % l'an. Ces intérêts seront payables en même temps que le prix principal.

La vente sera réalisée par devant M<sup>e</sup> Deheule, notaire à Lille. La Ville supportera les frais de rédaction d'acte, ceux de timbre, d'enregistrement et de purge et paiera en outre à M<sup>e</sup> Deheule des honoraires de négociations calculés à raison de deux pour cent du prix principal.

D'accord avec votre Commission du Plan, nous vous proposons : a) d'homologuer cette promesse de vente, b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire, c) de décider que la dépense en résultant principal, frais et intérêts, sera prélevée sur les crédits d'emploi de l'emprunt de cinquante millions : « Achat de terrains et d'immeubles destinés à la démolition ».

*Adopté.*

N<sup>o</sup> 2852

Achat d'immeuble  
49 rue  
de la Vignette

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 2853

—  
Echange  
de terrains rues  
des Capucins et  
Edouard Delesalle  
—

MESSIEURS,

Mme Veuve Laigle-Leclercq, demeurant à Lille, rue Neuve 39, propriétaire d'une partie du sol d'une cour commune à différents immeubles, située rue des Capucins 17, reprise au cadastre Section I n° 2351 p pour une superficie de 34 m<sup>2</sup> 90 dm<sup>2</sup>, nous a consenti une promesse d'échange de ladite partie du sol, contre une parcelle de terrain sise rue Edouard Delesalle, d'une superficie de 115 m<sup>2</sup> 90 dm<sup>2</sup>, appartenant à la Ville et reprise au cadastre Section I n°s 2351 p et 2353 p.

Cet échange fait en vue de la réalisation du programme de reconstruction des quartiers démolis aura lieu moyennant paiement par Mme Laigle d'une soulte de 16.200 frs.

L'entrée en jouissance est fixée au jour de l'approbation préfectorale.

L'échange sera réalisé par devant M° Vanlaer, notaire à Lille. Les frais de rédaction d'actes, ceux de timbre et d'enregistrement, de transcription et de purge seront supportés par moitié par chacune des parties.

Mme Laigle s'est engagée en outre : a) à supprimer les vues et sorties actuellement existantes dans la façade de son immeuble, b) à construire, sur le terrain qui lui sera cédé par la Ville, dans un délai maximum de cinq années du jour de l'approbation préfectorale, un immeuble ayant au moins trois étages, c) à construire, entretenir, réparer ou reconstruire à ses frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, les trottoirs situés au droit de sa nouvelle propriété.

Nous vous prions, d'accord avec votre Commission du Plan : a) d'homologuer la promesse d'échange que nous vous soumettons, b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire, c) d'affecter le produit de la soulte au compte ouvert dans les services Hors Budget sous le titre : Fonds de réserve pour les travaux de la Gare de Passage d) de décider que la moitié des frais en résultant sera prélevée sur les crédits de l'Emprunt destinés à l'achat de terrains et d'immeubles pour la démolition.

Adopté.

N° 2854

—  
Echange  
de terrains rues  
des Capucins et  
Edouard Delesalle  
—

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESSIEURS,

Vous venez de décider l'échange de 34 m<sup>2</sup> 90 dm<sup>2</sup> de terrain appartenant à Mme Veuve Laigle, repris au cadastre section I N° 2351 p et formant une partie du sol de la cour sise rue des Capucins 17, contre un terrain sis en

—  
Demande  
de déclaration  
d'utilité publique  
—



façade de la rue Edouard Delesalle, d'une superficie de 115 m<sup>2</sup> 90 dm<sup>2</sup>, repris au cadastre Section I N<sup>os</sup> 2351 p et 2353 p dont la Ville est propriétaire.

Cet échange est nécessaire à la réalisation du programme de reconstruction des quartiers démolis dont les alignements ont été homologués par arrêté préfectoral du 7 Mai 1931. Il nous est par ailleurs imposé en raison même de la configuration spéciale et de la situation en enclave du terrain cédé par Mme Laigle. Ce terrain, en effet, doit nous permettre la construction d'immeubles en rapport avec le plan général des travaux et rendra ainsi possible, après démolition des immeubles voisins, un relotissement rationnel. Enfin, l'obligation de construire par Mme Laigle, au nouvel alignement de la rue Edouard Delesalle, modifiera sensiblement l'esthétique de cette nouvelle voie.

Nous vous prions, en conséquence, d'accord avec votre Commission du Plan, de solliciter, conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi du 3 Mai 1841 modifiée par la loi du 6 Novembre 1918, la déclaration d'utilité publique de cette opération immobilière.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dans votre séance du 3 Novembre 1932, vous avez décidé la cession, par voie d'échange aux Hospices, de divers terrains sis à Lille et à Loos sur lesquels doit être érigée la Cité Hospitalière.

Cette opération a fait l'objet de deux échanges et il a été entendu que les frais auxquels ils donneraient lieu seraient supportés moitié par la Ville, moitié par les Hospices.

Nous vous prions, d'accord avec votre Commission du Plan, de décider que la part des frais incombant à la Ville, en ce compris les frais de mesurage, sera prélevée sur le crédit d'emploi de l'emprunt de cinquante millions inscrit au Budget sous la rubrique Cité Hospitalière.

M. LE MAIRE. — Au cour de la présente séance, nous prendrons, au titre de la Cité Hospitalière, des délibérations visant l'achat de terrains d'une superficie totale de un hectare soixante ares vingt-huit centiares, pour une dépense globale de un million deux cent cinquante-huit mille quatre cent soixante francs.

*Le Conseil Municipal prend acte et adopte le rapport qui lui est présenté.*

N<sup>o</sup> 2855

—  
Cité Hospitalière

—  
Echange  
avec les Hospices

—  
Frais

—  
Communication  
de M. le Maire

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2856

—  
Terrains de la  
Fortification,  
partie comprise  
entre la rue  
Kellermann  
prolongée et la  
route Nationale  
N° 41,  
Porte de Béthune  
—  
Remise définitive  
—

MESSIEURS,

Aux termes d'une convention passée le 31 Mars 1921, l'Etat a, en vue du déclassement et du démantèlement de la Place de Lille, cédé à la Ville, moyennant un prix de cinq millions, les terrains militaires d'une contenance de 186 hectares, formant l'ensemble de la fortification déduction faite de la Citadelle et des parties réservées au profit de l'Etat, de la Compagnie du Chemin de fer du Nord et de différents services publics.

En exécution de cette convention et de la loi du 10 Février 1923 qui l'a approuvée, les terrains précités, y compris les bâtiments qui y étaient érigés ainsi que les arbres et matériaux de toute nature qui s'y trouvaient ont été remis provisoirement à la Ville suivant procès-verbal du 21 Octobre 1923.

L'Administration du Génie n'a pu, jusqu'à ce jour, en raison de difficultés éprouvées auprès de certains services au profit desquels des réserves ont été faites, procéder à la remise définitive desdits terrains. Elle nous a néanmoins déjà cédé définitivement les terrains situés entre 1° la Gare des Voyageurs et le Champ de Manœuvres de Ronchin ; 2° la Basse Deûle et la rue du Pont Neuf prolongée.

Ladite Administration nous propose aujourd'hui de remettre dès maintenant, à titre définitif, à la Ville, les terrains compris entre la rue Kellermann prolongée et la route Nationale N° 41 Porte de Béthune.

D'accord avec votre Commission du Plan, nous vous prions de ratifier le procès-verbal dressé à cet effet et de nous autoriser à le signer.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 2857

—  
Hôtel de Ville  
—  
Bâtiment  
Administratif  
—  
40° Lot  
—  
Installation  
du téléphone  
automatique  
—  
Réception  
définitive  
—

Le 7 Décembre 1932, une Commission composée de MM. Willems, adjoint au Maire ; Peeters et Vautrin, Conseillers Municipaux ; Dauvin, Ingénieur en Chef des P. T. T. ; Cochez, Directeur des Travaux Municipaux, s'est réunie à l'Hôtel de Ville à l'effet de procéder à la réception définitive des travaux désignés ci-après :

DESIGNATION	Montant de l'adjudication	Montant du décompte
40° Lot : Installation du téléphone automatique..	628.937 >	627.657 57

La différence entre le montant de l'adjudication et celui du décompte résulte de ce que, en cours d'exécution, il a été reconnu intéressant d'apporter quelques modifications aux prévisions du devis d'adjudication, modifications qui se sont traduites par des augmentations et des diminutions de dépense et ont entraîné, en définitive, une diminution de 1.279 frs 43.

Le délai de garantie étant expiré et l'installation se trouvant en bon état d'entretien, la Commission a décidé d'en prononcer la réception définitive.

D'accord avec votre Deuxième Commission, nous vous demandons d'homologuer le procès-verbal de cette réception et d'approuver le décompte général et définitif tel qu'il est présenté.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le projet d'installation du chauffage central dans les écoles primaires supérieures de filles et de garçons, qui vous a été soumis le 27 Février 1931, prévoit l'exécution des travaux de bâtiment des chaufferies.

D'accord avec votre Deuxième Commission, nous vous demandons d'approuver le devis et le cahier des charges établis par M. Duthoit, Architecte agréé, en vue de la mise en adjudication au rabais des travaux.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le projet d'agrandissement et de transformation des Ecoles Turgot-Renan, qui vous a été soumis le 27 Février 1931, prévoit l'exécution d'une installation sanitaire comprenant notamment : water-closets, urinoirs, lavabos, appareils de distribution d'eau, canalisations, etc.

Un cahier des charges a été établi en vue de la mise en adjudication-concours des travaux.

L'adjudication a été envisagée sur la base de prix forfaitaires qui seront donnés par les soumissionnaires.

D'accord avec votre Deuxième Commission, nous vous demandons d'approuver ce cahier des charges.

*Adopté.*

N° 2858

—  
*Programme des  
Grands Travaux*

—  
*Ecoles primaires  
supérieures  
de filles et de  
garçons*

—  
*Installation du  
chauffage central  
Aménagement  
des chaufferies  
Travaux  
de bâtiment*

—  
*Adjudication*

N° 2859

—  
*Programmes des  
Grands Travaux*

—  
*Ecoles  
Turgot-Renan*

—  
*Agrandissement  
et transformation  
10° Lot  
Installation  
sanitaire*

—  
*Adjudication*

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 2860

—  
*Ecole de plein air  
Désiré Verhaeghe*—  
*Installation  
d'une armoire  
frigorifique*—  
*Marché*  
—

MESSIEURS,

Une armoire frigorifique est nécessaire à l'Ecole de Plein Air Désiré Verhaeghe pour permettre la bonne conservation des denrées périssables destinées à la préparation des repas des élèves.

En Septembre 1931, il a été procédé à un appel d'offres pour la fourniture d'une armoire frigorifique au Lycée Fénélon.

L'offre des Etablissements N. Duponchelle et H.-D. Voedts, 137 rue de Douai, à Lille, s'élevant à 17.950 frs, a été retenue.

L'armoire installée par cette Maison donne entière satisfaction. Celle qui est prévue à l'Ecole de Plein Air devra avoir exactement la même capacité. Son prix est actuellement de 17.000 frs.

Dans ces conditions, et d'accord avec votre Deuxième Commission, nous vous demandons de confier aux Etablissements N. Duponchelle et H.-D. Voedts l'installation d'une armoire frigorifique à l'Ecole de Plein Air et de nous autoriser à passer avec eux un marché de gré à gré montant à 17.000 frs.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts pour la construction de ladite école.

*Adopté.***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 2861

—  
*Lycée Fénélon*—  
*Installation  
d'une armoire  
frigorifique*—  
*Réception  
définitive*  
—

MESSIEURS,

Le 31 Janvier 1933, une Commission composée de MM. Domsin, adjoint au Maire ; Bataille et Bour, Conseillers Municipaux ; Cochez, Directeur des Travaux Municipaux, s'est transportée au Lycée Fénélon à l'effet de procéder à la réception définitive d'une armoire frigorifique installée par les Etablissements N. Duponchelle et H.-D. Voedts, 137 rue de Douai à Lille, pour la somme totale et forfaitaire de 17.950 frs.

La Commission a reconnu que l'installation satisfait aux conditions du marché et se trouve en bon état d'entretien. Elle a décidé, par suite, d'en prononcer la réception définitive.

D'accord avec votre Deuxième Commission, nous vous demandons d'homologuer le procès-verbal de cette réception et d'approuver le décompte général et définitif tel qu'il est présenté.

*Adopté.*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Une adjudication pour la fourniture de quarante bibliothèques de 1 m. 20 de large a été prononcée récemment au profit de M. Maurice Debosque, 51 rue des Chauffours, à Armentières. Cet entrepreneur nous avait consenti les prix les plus avantageux, soit 576 frs 45 par bibliothèque vernie au tampon et 536 frs 25 par bibliothèque vernie au pinceau.

Il est apparu que quarante bibliothèques sont encore nécessaires pour l'aménagement de classes dans diverses écoles.

D'accord avec votre Deuxième Commission, nous vous demandons : a) de décider l'acquisition de quarante bibliothèques vernies au pinceau ; b) de confier la fourniture de ces nouvelles bibliothèques à M. Debosque, par extension de son marché en date des 1<sup>er</sup> Octobre et 8 Novembre 1932, approuvé par M. le Préfet le 18 Novembre 1932 ; c) de décider que la dépense, qui s'élèvera ainsi à 21.450 frs, sera imputée comme suit :

- 4.290 frs sur l'article 42 du Budget Extraordinaire de 1932 ;
- 2.145 frs sur l'article 34 du Budget Extraordinaire de 1933 ;
- 15.015 frs sur l'article 20 du même Budget.

*Adopté.*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

L'entretien des becs d'éclairage au gaz dans les Ecoles Communales est assuré, depuis l'adjudication du 1<sup>er</sup> Septembre 1925, par la Société Française d'Incandescence par le Gaz, Système Auer, 38 rue Nationale, à Lille.

Le dernier contrat annuel a pris fin le 30 Septembre 1932.

Cette Société : a) nous ayant toujours donné satisfaction ; b) demandant les mêmes prix que ceux de l'année précédente qui, eux-mêmes, ne comportaient qu'une hausse, par bec, de 0 fr. 50 comparativement au prix de l'année 1925 ; nous vous proposons, d'accord avec votre Deuxième Commission, de nous autoriser à renouveler, pour un an, aux mêmes conditions, le marché expiré le 30 Septembre.

La dépense, évaluée approximativement à 23.000 frs, sera prélevée sur le crédit : Eclairage des Bâtiments Communaux.

*Adopté.*

N° 2862

—  
Ecoles  
Communales  
—  
Fourniture  
de bibliothèques  
—  
Marché  
—

N° 2863

—  
Ecoles  
Communales  
—  
Entretien des becs  
d'éclairage au gaz  
—  
Marché  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2864

Fondations  
du Monument  
Testelin

Honoraires  
de l'Architecte

MESSIEURS,

M. Dubuisson, architecte D. P. L. G., a été chargé de faire exécuter les fondations du Monument Testelin au Square du Ramponneau.

D'accord avec votre Deuxième Commission, nous vous demandons de décider que les honoraires d'usage, soit 5 % du montant des dépenses de fondations, seront réglés à l'architecte et imputés sur l'article 90 du Budget Supplémentaire de l'exercice 1933.

Adopté.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2865

Programme des  
Grands Travaux

Reconstruction  
de trottoirs

Fourniture  
de dalles en  
ciment comprimé

Adjudication

MESSIEURS,

La reconstruction des trottoirs du Palais des Beaux-Arts et du boulevard Carnot, face au Lycée Faidherbe, s'impose d'urgence.

Nous avons estimé qu'il conviendrait d'employer à cet effet des dalles de ciment.

La superficie à recouvrir est de cinq mille trois cent cinquante mètres carrés.

Il y a lieu de prévoir en outre la mise en route de notre programme visant la reconstruction des trottoirs au droit des propriétés particulières, de compte à demi avec les propriétaires riverains.

A cet effet il est nécessaire d'envisager l'approvisionnement de dalles en ciment comprimé 0 m. 30 × 0 m. 30 × 0 m. 06 pour les rues à larges trottoirs, y compris ceux du Palais des Beaux-Arts et du boulevard Carnot, et de dalles en ciment comprimé de 0 m. 20 × 0 m. 20 × 0 m. 05 pour les rues à trottoirs étroits.

Les quantités approximatives à prévoir en magasin se chiffrent ainsi :

Dalles 0 m. 30 × 0 m. 30 × 0 m. 06 = 11.000 m<sup>2</sup>

Dalles 0 m. 20 × 0 m. 20 × 0 m. 05 = 3.000 m<sup>2</sup>

La fourniture ferait l'objet d'une adjudication publique en deux lots, l'un pour les dalles 30 × 30, l'autre pour les dalles 20 × 20.

Nous vous prions, d'accord avec votre Deuxième Commission : a) d'agréer ces propositions ; b) d'approuver le cahier des charges que nous vous soumettons en vue de la mise en adjudication publique ; c) de décider que la dépense évaluée dans son ensemble et approximativement à 390.000 frs sera prélevée

sur les crédits ouverts pour l'exécution du Programme des Grands Travaux à l'article intitulé Reconstruction de Trottoirs.

M. LE MAIRE. — Au cours de la présente séance, en vue de la reconstruction de trottoirs, nous engagerons un ensemble de dépenses de sept cent douze mille sept cent cinquante francs.

Je me dois de donner d'autres chiffres : Depuis le mois d'août, l'an dernier, quatre équipes composées de douze hommes ont pris en charge l'entretien des trottoirs des bâtiments communaux. La surface réfectionnée atteint, à ce jour, quatre mille quatre cents mètres carrés.

*Le Conseil Municipal prend acte et adopte le rapport qui lui est présenté.*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous avons envisagé la reconstruction, en dalles de grès cérame de Beugin La Comté, des trottoirs : 1° face au Monument Wallon ; 2° Square Faidherbe.

Il est nécessaire, en vue de ces travaux, de procéder à l'acquisition de 1.000 m<sup>2</sup> de dalles de l'origine sus-visée, ayant 0 m. 20 de côté et 0 m. 045 d'épaisseur.

La superficie à revêtir se décompose comme suit :

Monument Wallon .....	60 m <sup>2</sup>
Square Faidherbe .....	770 m <sup>2</sup>
Approvisionnement en réserve .....	170 m <sup>2</sup>

Total ..... 1.000 m<sup>2</sup>

La Société des Usines Céramiques de Beugin La Comté, dont le siège est à La Comté par Houdain, offre d'effectuer cette livraison moyennant le prix de 42 frs 75 le mètre carré, marchandise rendue franco dans les magasins de la Ville, droits d'octroi compris.

Nous vous proposons, d'accord avec votre Deuxième Commission, de nous autoriser à passer avec la dite Société le marché que nous vous soumettons.

La dépense, soit 42.750 frs, sera imputée sur les crédits ouverts pour l'exécution du Programme des Grands Travaux, à l'article intitulé : « Reconstruction de Trottoirs ».

*Adopté.*

*Observation  
de M. le Maire*

N° 2866

*Programme des  
Grands Travaux*

*Reconstruction de  
trottoirs en dalles  
de grès cérame  
de*

*Beugin La Comté*

*Marché*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2867

—  
Programme des  
Grands Travaux

—  
Reconstruction des  
trottoirs en dalles  
de grès cérame  
et de ciment  
comprimé

—  
Travaux de pose

—  
Adjudication

MESSIEURS,

Vous venez de décider l'acquisition de 1.000 m<sup>2</sup> de dalles en grès cérame de Beugin, de 11.000 m<sup>2</sup> de dalles en ciment comprimé de 0 m. 30 × 0 m. 30, et de 3.000 m<sup>2</sup> de dalles en ciment comprimé de 0 m. 20 × 0 m. 20, en vue de la reconstruction de divers trottoirs.

Il y a lieu maintenant de prendre des mesures en ce qui concerne : a) le démontage des revêtements existants ; b) les terrassements pour confection de la forme ; c) la fondation en béton ; d) le transport à pied d'œuvre des dalles ; e) la pose de celles-ci ; f) le transport : 1° dans nos magasins, des matériaux récupérés ; 2° à la décharge, des matériaux non récupérables et des excédents de déblais.

Ces travaux feront l'objet d'une adjudication publique au rabais, suivant cahier des charges, bordereau des prix et détail estimatif, que, d'accord avec votre Deuxième Commission, nous vous soumettons en vous demandant de vouloir bien les approuver.

La dépense, évaluée approximativement à 280.000 frs, sera imputée sur les crédits ouverts pour l'exécution du Programme des Grands Travaux à l'article intitulé Reconstruction de trottoirs.

Adopté.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2868

—  
Chaussées  
empierrées

—  
Fourniture  
de goudron

—  
Adjudication

MESSIEURS,

En vue du goudronnage des chaussées empierrées, il est nécessaire d'acheter cinquante tonnes environ de goudron.

Nous soumettons à votre approbation le cahier des charges devant servir à l'adjudication publique de cette fourniture.

Votre Deuxième Commission a émis un avis favorable à l'adoption dudit cahier des charges.

La dépense, soit 23.000 frs environ, sera imputée sur les crédits inscrits au Budget pour les achats de matériaux destinés au Service du Pavage.

Adopté.



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

L'entretien des chaussées empierrées et des terre-pleins des cours d'écoles et des allées de cimetières nécessite l'approvisionnement :

- a) de 560 tonnes environ de grenaille de porphyre 2/5 ;
- b) de 560 tonnes environ de gravier de Seine « noisettes » 5/20 ;
- c) de 1120 tonnes environ de gravier de Seine « noisettes » 5/12.

Nous soumettons à votre approbation le cahier des charges devant servir à l'adjudication publique de cette fourniture.

Votre Deuxième Commission a émis un avis favorable à l'adoption dudit cahier des charges.

La dépense, en ce qui concerne les deux premiers lots, soit 55.000 frs environ, sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget pour les achats de matériaux destinés au Service du Pavage. La dépense, pour le troisième lot, soit également 50.000 frs environ, sera répartie par moitié sur les crédits suivants :

Article 153 du Budget Supplémentaire de 1933 - Travaux d'aménagement dans les cimetières.

Article 45 du Budget Ordinaire de 1933 - Entretien des propriétés communales.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Afin d'assurer la continuité des travaux de pavage, il sera nécessaire de procéder prochainement à l'achat de 4.000 m<sup>3</sup> de sable.

Nous vous proposons, d'accord avec votre Deuxième Commission, de décider la mise en adjudication de cette fourniture, conformément aux clauses et conditions du cahier des charges que nous vous soumettons.

La dépense, soit 160.000 frs environ, sera répartie sur les crédits du Budget affectés à la construction, à l'entretien et à la réfection des diverses parties de la Voie publique ainsi qu'au Service des Eaux.

*Adopté.*

N° 2869

—  
*Empièrrements*

—  
*Fourniture  
de matériaux*

—  
*Adjudication*  
—

N° 2870

—  
*Pavage*

—  
*Fourniture  
de sable*

—  
*Adjudication*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2871

—  
Programme des  
Grands Travaux

—  
Ecoles  
Turgot-Renan

—  
Agrandissement  
et transformation  
Installations  
électriques

—  
Adjudication  
—

MESSIEURS,

Le projet d'agrandissement des écoles Turgot et Renan prévoit l'installation de l'éclairage électrique.

D'accord avec votre Deuxième Commission, nous soumettons à votre approbation le cahier des charges dressé en vue de la mise en adjudication de ces travaux.

Adopté.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2872

—  
Promenades  
et Jardins

—  
Entretien et  
renouvellement  
des plantations

—  
Marché  
—

MESSIEURS,

Nous vous soumettons un marché à passer avec M. Mulnard, horticulteur-pépiniériste, 24, rue du Faubourg de Roubaix, en vue de la fourniture des végétaux et produits cultureux divers nécessaires à l'entretien et au renouvellement des plantations pendant une année à partir du 1<sup>er</sup> Février 1933.

M. Mulnard, fournisseur de la Ville depuis plusieurs années, nous a toujours donné satisfaction.

Dans ces conditions, nous vous proposons, d'accord avec votre Deuxième Commission, d'approuver ce marché.

La dépense, évaluée 10.000 frs, sera prélevée sur l'article 53 du Budget Ordinaire : Promenades et Jardins Publics.

Adopté.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2873

—  
Promenades  
et Jardins

—  
Fourniture de  
graines et plantes  
spéciales

—  
Marché  
—

MESSIEURS,

Nous vous soumettons un marché à passer avec MM. Cayeux et Le Clerc, marchands grainiers, quai de la Mégisserie N° 8, à Paris en vue de la fourniture de graines, plantes spéciales et autres petits articles cultureux nécessaires à l'entretien et au renouvellement des plantations pendant une année à partir du 1<sup>er</sup> Février 1933.

MM. Cayeux et Le Clerc, fournisseurs de la Ville depuis plusieurs années, nous ont toujours donné satisfaction.

D'accord avec votre Deuxième Commission, nous vous proposons d'approuver ce marché.

La dépense, soit environ 8.000 frs, sera prélevée sur l'article 53 du Budget Ordinaire : Promenades et Jardins Publics.

*Adopté.*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Les travaux d'aménagement du Jardin d'Enfants les P'tits Quinquins au lieu dit place Delecroix, adjugés en Septembre dernier, ont été entrepris dès le mois d'Octobre.

Par suite de la nature du sol rencontré au cours des fouilles, il a été nécessaire d'établir des fondations un peu plus importantes que celles prévues.

D'autre part, conformément aux indications insérées dans l'arrêté de M. le Préfet approuvant le projet, quelques modifications ont été envisagées afin d'agrandir les dégagements de l'entrée du square.

En dehors des travaux ayant fait l'objet d'une adjudication en huit lots, le projet prévoit pour l'installation de clôtures 43.000 frs dans lesquels les terrassements et maçonneries rentrent pour 31.000 frs.

D'accord avec votre Deuxième Commission, nous vous demandons de confier à l'entrepreneur du premier lot les travaux de terrassement et maçonnerie pour clôtures du square aux conditions de son adjudication, soit avec un rabais de 37 % et de fixer aux chiffres ci-après le montant des dépenses autorisées, rabais déduits, des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> lots :

1<sup>er</sup> lot. — Terrassement, maçonnerie, canalisations, pierre bleu.

Montant de l'adjudication .....	Frs	45.864	»
Fondations supplémentaires			
Travaux divers .....	Frs	18.200	»
Murs de clôture .....	Frs	31.060	»
<hr/>			
Montant des dépenses autorisées .....	Frs	95.064	»

N° 2874

—  
Programme des  
Grands Travaux

—  
Jardin d'enfants  
les P'tits  
Quinquins

—  
1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> Lots

—  
Travaux  
supplémentaires

2 <sup>e</sup> lot. — Béton armé et bourdis	
Montant de l'adjudication .....	Fr <sup>s</sup> 40.474 »
Travaux divers .....	Fr <sup>s</sup> 5.000 »
	<hr/>
Montant des dépenses autorisées .....	Fr <sup>s</sup> 45.474 »
<i>Adopté.</i>	

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N<sup>o</sup> 2875

—  
Programme des  
Grands Travaux

—  
Eclairage Public

—  
Fourniture de  
candélabres  
équipés avec lyres  
ou lanternes  
électriques

—  
Adjudication

MESSIEURS,

En vue de l'exécution des travaux d'éclairage électrique prévus en 1933, il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'environ deux cent soixante-dix candélabres équipés avec lyres ou lanternes électriques.

Cette acquisition aura lieu par voie d'adjudication concours entre maisons spécialistes et suivant les prescriptions insérées au cahier des charges que nous vous soumettons.

D'accord avec votre Deuxième Commission, nous vous prions : a) d'approuver ce cahier des charges ; b) de décider que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts pour l'exécution des travaux d'éclairage prévus au Programme des Grands Travaux.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N<sup>o</sup> 2876

—  
Programme des  
Grands Travaux

—  
Suppression des  
canaux :

I. du Cirque ;  
II. de la Monnaie ;  
III. du Pont de  
Weppes

—  
Construction de  
divers égouts

MESSIEURS,

Les canaux à ciel ouvert du Cirque, de la Monnaie, du Pont de Weppes, sont une cause sérieuse d'insalubrité pour la population du quartier situé entre les rues Basse, Esquermoise et de la Monnaie.

Nos services ont procédé à une étude en vue de remédier à cet état de choses.

En conclusion, ils proposent la suppression des canaux dont il s'agit et leur remplacement par des égouts.

Le projet présenté à cet effet comporte trois parties :

I. Construction d'un égout entre la rue Nationale et le collecteur Ouest, par les rues de Pas, des Poissonceaux, de la Baignerie, du Quai.

II. Exécution d'un égout ovoïde de faible section à l'emplacement des canaux à supprimer — Pont de Weppes et de la Monnaie — entre les rues Esquermoise et de la Monnaie.

III. Etablissement d'un égout en tuyaux à exécuter à l'emplacement du canal du Cirque.

Votre Deuxième Commission a donné un avis favorable à l'exécution de ces travaux.

Nous vous proposons de donner votre agrément au projet qui vous est présenté.

La dépense globale, évaluée à environ 600.000 frs, sera prélevée sur les crédits d'emploi de l'emprunt de cinquante millions inscrits sous la rubrique : Construction de collecteurs et d'égouts.

M. LE MAIRE. — Au cours de la présente séance, aux fins de construction d'égouts, nous engagerons une dépense de huit cent quarante-sept mille francs.

*Le Conseil Municipal prend acte et adopte le rapport qui lui est présenté.*

*Communication  
de M. le Maire*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Les travaux de construction d'un égout collecteur rue du Faubourg d'Arras, adjugés le 5 Novembre, sont en cours d'exécution.

Mais l'égout commence seulement à l'origine du groupe d'habitations à bon marché, de sorte que ne sont pas desservis les immeubles situés en bordure.

Pour remédier à cet état de choses, il est nécessaire de prolonger l'ouvrage sur toute la longueur où existent des habitations à bon marché, c'est-à-dire sur deux cent soixante-dix mètres.

Un égout ovoïde de 70/105, pareil à celui qui est prévu au projet déjà approuvé, occasionnera une dépense d'environ 47.000 frs en appliquant les prix de l'adjudication.

Nous vous proposons, d'accord avec votre Deuxième Commission : a) d'approuver ces travaux supplémentaires, b) de nous autoriser à les confier à l'entrepreneur des travaux du premier lot, Mme Veuve Louis Collin, moyennant l'application du prix de son marché, c) d'augmenter en conséquence de 47.000 frs les prévisions de dépenses dont le montant serait ainsi porté à 86.969 frs + 47.000 frs = 133.969 frs.

*Adopté.*

N° 2877

*Programme des  
Grands Travaux*

*Prolongation de  
l'égout collecteur,  
rue du Faubourg  
d'Arras, entre le  
groupe  
d'habitations à  
bon marché et  
l'égout existant*

*1<sup>er</sup> Lot*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2878  
—  
*Chemins Vicinaux*  
—  
*Budget 1933*  
—

MESSIEURS,

Conformément aux propositions du Service Vicinal, les crédits demandés par ce service et votés par le Conseil Municipal pour 1932 se répartissaient comme suit :

1° —	Entretien des Chemins Vicinaux Ordinaires .....	Frs	60.000 »
2° —	Contingents affectés aux Chemins de Grande communication et d'Intérêt Commun .....	Frs	59.240 »
3° —	Contribution pour le Personnel du Service vicinal ...	Frs	8.848 »
Total.....			Frs 128.088 »

Les crédits sollicités par les Ingénieurs dudit Service, en ce qui concerne l'année 1933, sont les suivants :

1° —	Entretien des Chemins Vicinaux Ordinaires .....	Frs	75.000 »
2° —	Contingents affectés aux Chemins de Grande Communication .....	Frs	43.076 »
3° —	Contribution pour le personnel du Service vicinal....	Frs	8.870 »
Total.....			Frs 126.946 »

La comparaison de ces deux crédits nous fait constater une diminution de 1.142 frs.

Nous vous demandons, d'accord avec vos Deuxième et Troisième Commissions, d'approuver ce projet de budget.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2979  
—  
*Ecole de Plein Air*  
*Désiré Verhaeghe*  
—  
*Blanchissage*  
*du linge*  
—  
*Marché*  
—

MESSIEURS,

Le fonctionnement de l'Ecole de Plein Air Désiré Verhaeghe comporte le blanchissage du linge utilisé par les enfants fréquentant cet établissement.

Parmi les offres que nous avons provoquées en vue de l'exécution de ce travail, nous vous proposons d'agréer, comme étant la plus intéressante, celle de la Blanchisserie Veuve Félix Sdez, 26, rue de la Carnoy, Lambersart.

A cet effet, nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à passer marché avec cette maison pour la période du 1<sup>er</sup> Février au 31 Décembre 1933.

La dépense, fixée à environ 7.500 frs, sera prélevée sur le crédit ouvert au Budget de 1933 pour le fonctionnement de l'Ecole de Plein Air.

*Adopté.*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En vue du ravitaillement de la cantine Baggio pendant l'année 1933, et après avoir fait un large appel à la concurrence, nous vous prions, d'accord avec votre Quatrième Commission, de vouloir bien approuver les marchés suivants souscrits par :

- I. — M. Jules Van Haverbeke, 78, rue de Wazemmes, pour la fourniture de viande ; valeur approximative ..... Frs 12.000 »
- II. — La Société « Les Coopérateurs », 147, rue d'Arras, pour la fourniture de pain ; valeur approximative .... Frs 7.000 »
- III. — La Brasserie « L'Avenir », 16, rue d'Aguesseau, pour la fourniture de bière ; valeur approximative ... Frs 8.500 »
- IV. — Les Etablissements Demeyère, 212, rue Léon Gambetta, pour la fourniture d'épiceries ; valeur approximative ..... Frs 7.000 »

Nous vous proposons en outre de décider que les dépenses résultant des dits marchés seront prélevés sur le crédit ouvert pour le fonctionnement de l'Ecole Baggio.

*Adopté.*

N° 2880  
 —  
 Cantine Baggio  
 —  
 Fournitures  
 diverses  
 —  
 Marchés  
 —

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous avons besoin pour le fonctionnement, pendant l'année 1933, des ateliers de couture et de mode de l'Ecole Pratique Valentine Labbé, de nous approvisionner sur place d'articles de mercerie, d'étoffes, de matières premières pour modes, etc.

Des prix ont été demandés à différents commerçants.

Les meilleures conditions ont été faites par la Société Bokanowski et Cie, 38, rue de la Grande Chaussée, qui nous consent sur les prix courants un escompte de 10 %.

Nous vous prions, d'accord avec votre Quatrième Commission, d'accepter ces propositions et d'approuver le marché que nous vous soumettons.

La dépense en résultant, soit environ 8.000 frs, sera prélevée sur le crédit ouvert pour le fonctionnement de l'Ecole.

*Adopté.*

N° 2881  
 —  
 Ecole  
 Valentine Labbé  
 —  
 Articles  
 de mercerie  
 et autres  
 —  
 Marché  
 —

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2882

—  
Cantine  
Valentine Labbé

—  
Fourniture  
de denrées

—  
Marchés

MESSIEURS,

Parmi les offres faites par différents commerçants de notre ville en vue de la fourniture des denrées nécessaires au fonctionnement de la cantine Valentine Labbé pendant l'année 1933, nous avons retenu les propositions suivantes qui nous ont paru les plus avantageuses :

- |  |              |
|--|--------------|
| I. — Viande. M. H. Lebossé, 84, rue Esquermoise; dépense approximative .....                         | Frs 10.000 » |
| II. — Poissons et Epiceries. M. Lucien Vandamme, 8, place Saint-Martin ; dépense approximative ..... | Frs 10.000 » |
| III. — Légumes frais et secs. M. F. Dancoisne, 5, rue du Faisan ; dépense approximative .....        | Frs 7.000 »  |
| IV. — Pain. La Société « L'Indépendante », 112, boulevard Montebello ; dépense approximative .....   | Frs 6.000 »  |

Nous vous prions de nous autoriser à passer les marchés nécessaires avec ces commerçants et de décider que la dépense sera prélevée sur le crédit ouvert pour le fonctionnement de l'Ecole Valentine Labbé.

Adopté.

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2883

—  
Personnel  
enseignant

—  
Indemnités  
de départ

MESSIEURS,

Conformément à votre délibération du 10 Mars 1930 et en accord avec votre Quatrième Commission, nous vous proposons d'allouer aux membres du Personnel enseignant ci-dessous désignés, admis à faire valoir leurs droits à la retraite, les indemnités suivantes, à prélever sur l'article 167 du Budget Ordinaire de 1933 :

- |   |           |
|---|-----------|
| Mlle Dubus, institutrice adjointe, 25 années de service à Lille.. | Frs 1.250 |
| Mlle Caby, institutrice adjointe, 30 années de service à Lille..  | Frs 1.500 |

Adopté.

---



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Aux termes des dispositions du décret du 29 Mars 1933 et de la circulaire ministérielle du 3 Avril 1933, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le maintien ou la suppression d'emplois, dans l'enseignement primaire, à condition, bien entendu, qu'il s'agisse de postes régulièrement créés.

Nous vous prions de vouloir bien donner un avis favorable au maintien des postes ci-dessous désignés qui sont présentement vacants ou le deviendront à la date du premier Octobre prochain :

N° 2883<sup>1</sup>  
 —  
 Enseignement  
 primaire  
 —  
 Application  
 du décret  
 du 29 Mars 1933  
 —  
 Vacances  
 d'emplois  
 —  
 Avis  
 —

ECOLE	Nature du poste	Titulaire actuel	Motif du départ
Rue A. Colas (garçons)....	Directeur	M. Moreau	Admission à la retraite
Rue A. Colas (garçons)....	Adjoint	M. Opart	»
Rue de Bouvines (garçons)..	»	M. Delattre	»
Rue de Bouvines (garçons)..	»	M. Laude	»
Square Ruault (garçons) ...	»	M. Flamant	»
Square Jussieu (garçons)...	»	M. Rossigny	»
Rue du Long-Pot (garçons)..	»	M. Carlier	»
Rue Arago (garçons).....	»	M. Waxin	»
Rue à Fiens (garçons).....	»	M. Carrin	»
Rue à Fiens (garçons).....	Directeur	M. Cailleret	Décédé
Rue du Fg des Postes (filles)	Directrice	Mlle Hérard	Admission à la retraite
Rue Guill. Werniers (filles)..	Adjointe	Mme Carlier	»
Rue Guill. Werniers (filles)..	»	Mme Cuvelier	»
Rue Léonard Danel (filles)..	»	Mlle Frey	»
Rue Guillaume Tell (filles)..	Directrice	Mlle Richon	»
Rue Verhaeren (filles) .....	»	Mme Lévêque	»
Rue de Bailleul (filles).....	Adjointe	Mlle Denis	»
Rue Roland (Maternelle)...	Directrice	Mme Hennebois	»
Parvis St-Michel(maternelle)	»	Mme Cerisier	»
Boulev. V. Hugo (maternelle)	»	Mme Beugnies	»
Boulev. V. Hugo (maternelle)	Adjointe	Mlle Poupert	»
Rue de la Baignerie (mater- nelle) .....	Directrice	Mlle Cadènes	»
Rue G. Werniers (maternelle)	Adjointe	Mme Pecqueur	»

Adopté.

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 2884

—  
*Hospices*—  
*Aliénation  
d'immeubles  
rue d'Arras, 158*—  
*Avis*  
—**MESSIEURS,**

Dans sa séance du 10 Décembre 1932, la Commission Administrative des Hospices a décidé la vente par adjudication publique, sur la mise à prix de 53.714 frs, d'une propriété sise à Lille rue d'Arras 158, reprise au cadastre Section J N° 1243 et 1258, pour une superficie de 268 m2 57 dm2.

Cette opération paraissant avantageuse pour les Hospices, nous vous prions, d'accord avec vos Deuxième et Troisième Commissions, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise par ledit établissement.

*Adopté.***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 2885

—  
*Hospices*—  
*Aliénation  
d'immeuble  
rues d'Arras, 160  
et Armand Barbès,  
15-17*—  
*Avis*  
—**MESSIEURS,**

Dans sa séance du 10 Décembre 1932, la Commission Administrative des Hospices a décidé la vente, par adjudication publique, sur la mise à prix de 59.116 frs, d'une propriété sise à Lille rues d'Arras 160 et Armand Barbès 15-17, reprise au cadastre Section J n° 1244-1256 et 1257 pour une superficie de 295 m2 58 dm2.

Cette opération paraissant avantageuse pour les Hospices, nous vous prions, d'accord avec vos Deuxième et Troisième Commissions, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise par ledit établissement.

*Adopté.***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 2886

—  
*Hospices*—  
*Autorisation  
d'ester contre  
Duponchelle*—  
*Avis*  
—**MESSIEURS,**

Au cours de sa séance du 10 Décembre 1932, la Commission Administrative des Hospices a décidé d'assigner en justice M. Victor Duponchelle pour le contraindre à établir, conformément au cahier des charges dressé préalablement à la vente, un mur de clôture de la propriété sise à Lille, rue de Toul n° 8, qu'il a acquise par adjudication du 28 Juillet 1928.

Nous vous proposons de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération prise par cette assemblée.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 10 Décembre 1932, la Commission Administrative des Hospices a décidé d'assigner en justice la Société Emile Vandame dont le siège est à Lille, 23, rue Gros Gérard, pour la contraindre à effectuer les travaux d'entretien d'un immeuble sis à Lille, rue Meurein N° 23, travaux qui lui incombent en vertu d'un bail en date du 26 Janvier 1924.

Nous vous proposons de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération prise par cette assemblée.

*Adopté.*

N° 2887

—  
*Hospices*

—  
*Autorisation  
d'ester contre  
la Société  
Emile Vandame*

—  
*Avis*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dans sa séance du 14 Janvier 1933, la Commission Administrative des Hospices a décidé la cession gratuite à la Ville d'Hellemmes d'une parcelle de terrain d'une superficie de 168 m<sup>2</sup> 96 dm<sup>2</sup>, reprise au cadastre Section Unique N° 1583 p, dépendant d'une propriété plus importante appartenant aux Hospices, sise rue Raspail.

La cession de ce terrain, nécessaire au prolongement de la rue Raspail, a lieu à charge, par la Ville d'Hellemmes, d'effectuer à ses frais, pour le 1<sup>er</sup> Octobre 1934 sans répétition contre les Hospices, tous travaux de mise en état de viabilité de la dite rue en façade du surplus de terrain restant appartenir aux dits Hospices, en vue du classement de cette voie dans le réseau municipal.

Cette opération étant avantageuse pour les Hospices, nous vous proposons, d'accord avec vos Troisième et Cinquième Commissions, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise par la Commission Administrative de cet établissement.

*Adopté.*

N° 2888

—  
*Hospices*

—  
*Cession gratuite  
de terrain  
à Hellemmes*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2889

MESSIEURS,

—  
Hospices—  
*Construction d'un  
immeuble rues  
du Molinet 149 et  
du Barbier-Maes*—  
Avis

Par délibération en date du 17 Septembre 1932, la Commission Administrative des Hospices a décidé la construction d'un immeuble de rapport sur les deux terrains, d'une superficie totale de 109 m<sup>2</sup> 97, sis à Lille, rue du Molinet 149, avec retour rue du Barbier Maes N° 2. Le coût de la construction s'élève à la somme globale de 239.800 francs.

D'accord avec vos Deuxième, Troisième et Cinquième Commissions, nous vous proposons de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2890

MESSIEURS,

—  
*Caisse autonome  
mutuelle des  
retraites des  
employés de  
tramways*—  
*Subvention  
communale*—  
*Crédit  
supplémentaire*

La loi du 31 Mars 1928 met à la charge de la Ville, autorité concédante, une subvention égale à 1 % des salaires payés au Personnel de la Compagnie des Tramways Electriques de Lille et sa Banlieue, à verser à la Caisse Autonome Mutuelle des Retraites créée au profit de ces agents.

Le contingent, qui nous est réclaté au titre de l'exercice 1932, représente, sur 10.103.074 frs de salaires, une dépense de 101.030 frs 74.

Le crédit inscrit au Budget Ordinaire de 1932 ne s'élève qu'à 95.000 frs. D'où une insuffisance de 6.030 frs 74.

D'accord avec votre Troisième Commission, nous vous demandons de voter un crédit d'égale importance à inscrire au Budget supplémentaire de l'exercice 1933.

*Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de six mille trente francs soixante-quatorze centimes à inscrire au Budget Supplémentaire de l'exercice 1933.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. le Receveur Municipal vient de nous faire parvenir un état de cotes irrécouvrables de l'exercice 1932, susceptibles d'être admises en non-valeur. Elles concernent les produits budgétaires ci-après :

N° 2891

—  
Cotes  
irrécouvrables

—  
Divers produits  
communaux

—  
Admission en  
non-valeur

Frais de  
poursuites

### BUDGET ORDINAIRE

<i>Locations - Abattoirs</i> .....	99 75		
<i>Droits de place :</i>			
Marché du Concert .....	31 20		
» du Faisan .....	20 80		
» de Fives .....	39 »		
» aux Halles Centrales ...	140 65		
» aux légumes .....	105 »		
» Nouvelle Aventure .....	410 50		
» Saint Nicolas .....	262 50		
» de Wazemmes .....	70 20		
	<hr/>	1.079 85	
<i>Droits de voirie :</i>			
Terrasses de café .....	169 »		
Constructions .....	509 »		
Etalages .....	122 80		
Occupation .....	24 »		
Voitures .....	1.475 »		
	<hr/>	2.299 80	63 30
<i>Redevances annuelles sur tableaux, écussons, etc.</i>	569 »		63 30
<i>Redevances pour tolérances accordées sur ou sous la voie publique</i> .....	660 »		
<i>Produit du service de la distribution des eaux</i> ..	305 67		
<i>Locations de propriétés communales</i> ..	3.267 50		
<i>Locations rue Jeanne Hachette</i> .....	300 »		
	<hr/>	3.567 50	
<i>Droits d'inscription à l'Ecole d'Architecture</i> ....	54 50		
<i>Rétribution pour cours spéc. Ecole Victor Duruy.</i>	220 »		
<i>Participation des familles dans les frais de séjour de malades dans les sanatoria</i> .....	2.615 »		

<i>Remboursement de frais de transport en voiture d'ambulance .....</i>	136 »	2 40
<i>Remboursement par divers locataires :</i>		
<i>de contributions .....</i>	431 63	
<i>de primes d'assurances .....</i>	726 70	14 76

## BUDGET EXTRAORDINAIRE

<i>Recettes accidentelles .....</i>	1.666 66	
-------------------------------------	----------	--

## BUDGET SUPPLEMENTAIRE

<i>Relevance pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution d'énergie électrique - Exercice 1931 .....</i>	197 »	
---	-------	--

## HORS BUDGET

<i>Frais de poursuites .....</i>		55 14
----------------------------------	--	-------

TOTAUX.....	14.929 06	198 90
-------------	-----------	--------

L'irrecouvrabilité de ces produits ayant été constatée, nous vous prions, d'accord avec votre Troisième Commission, d'admettre en non-valeur la somme de 14.929 frs 06 et de décider que le montant des frais de poursuites exercées par le Receveur Municipal sera imputé, pour la somme de 198 frs 90, sur le crédit des Dépenses imprévues, exercice 1932.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2892

*Cotes  
irrecouvrables*

*Taxe  
sur les chiens*

*Admission  
en non-valeur*

MESSIEURS,

M. le Receveur Municipal vient de nous faire parvenir deux états de cotes irrecouvrables des exercices 1931 et 1932, susceptibles d'être admises en non-valeur. Elles concernent la taxe municipale sur les chiens, savoir :

		Frais de poursuites
Exercice 1931 .....	15 »	»
Exercice 1932 .....	920 »	10 30
TOTAUX.....	935 »	10 30

L'irrecouvrabilité de cette taxe ayant été constatée, nous vous prions, d'accord avec votre Troisième Commission, d'admettre en non-valeur la

somme de 935 frs et de décider que le montant des frais de poursuites exercées par le Receveur Municipal sera imputé sur le crédit Frais d'établissement des rôles des taxes municipales, article 36 des dépenses du Budget Ordinaire de l'exercice 1933.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. le Receveur Municipal nous fait connaître qu'il a encaissé, pendant l'année 1932, la somme de 246.933 frs 19 au Fonds de Solidarité institué par la Ville en vue d'assurer aux chômeurs des distributions de vivres.

Une partie de cette somme, soit 115.197 frs 74, a été prélevée pour alimenter le crédit « Distribution de vivres aux chômeurs nécessiteux ».

Nous vous prions, d'accord avec votre Troisième Commission, d'admettre en recette le solde, soit 131.735 frs 45, et d'ouvrir un crédit d'ordre de pareille importance à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 1933.

*Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, admet en recette la somme de cent trente et un mille sept cent trente-cinq francs quarante-cinq centimes et vote un crédit d'ordre d'égale importance à inscrire au Budget supplémentaire de l'exercice 1933.*

M. LE MAIRE. — Je profite de l'occasion qui m'est offerte pour vous donner quelques éléments d'information sur l'état de la crise ; sur les mesures que nous avons prises :

On comptait, au 1<sup>er</sup> Janvier : cinq mille trois cent quatre vingt-sept chômeurs complets, inscrits sur nos contrôles, dont mille soixante-neuf femmes.

Au 1<sup>er</sup> Février : cinq mille six cent soixante-seize inscrits, dont mille cent deux femmes.

Au 1<sup>er</sup> Mars : cinq mille trois cent soixante-dix-huit inscrits, dont mille trente-quatre femmes.

Au 1<sup>er</sup> Avril : cinq mille deux cent quarante-trois inscrits, dont mille trente-cinq femmes.

Le montant des secours en argent, répartis à la date du 26 Mars, s'élève : au cours de l'année 1931, à deux millions six cent trente-quatre mille deux cent soixante et onze francs vingt centimes ;

au cours de l'année 1932, à dix-neuf millions ;

N° 2893

—  
*Distribution de  
vivres  
aux chômeurs*

—  
*Souscription  
publique*  
a) *Admission en  
recette*  
b) *Emploi*  
—

*Communication  
de M. le Maire*  
—

au cours de l'année 1933 : en janvier : un million cinq cent vingt quatre mille quatre cent soixante et un francs ;

en Février : un million cinq cent cinquante-cinq mille trois cent quatre-vingt-dix-sept francs ;

au 26 Mars : un million cinq cent dix mille six cent quarante francs cinquante centimes.

Soit du 1<sup>er</sup> Janvier au 26 Mars de la présente année : quatre millions cinq cent quatre-vingt-dix mille cinq cent deux francs cinquante centimes.

Depuis que fonctionne le service, les secours en argent s'élèvent à la somme globale de vingt-six millions deux cent vingt-quatre mille sept cent soixante-treize francs soixante-dix centimes.

Je rappelle que nous avons inscrit au Budget primitif de l'année en cours, un crédit de dix millions.

L'Administration Municipale ne s'est pas contentée de répartir des secours en argent. Sans subvention du Département ou de l'Etat, nous avons créé un Fonds de Solidarité dans le but de distribuer des secours en nature aux chômeurs, sans distinction d'opinion politique, philosophique ou religieuse.

Nous avons, à ce titre, réparti au 31 Décembre 1932 : un million sept cent dix mille trois cent sept francs quatre-vingt-douze centimes, dont cent soixante-six mille trois cent quatre-vingt-trois francs vingt-cinq centimes, produit des fêtes de solidarité organisées par la Préfecture.

A ce jour, ont été distribués en secours en nature : quinze mille kilos de viande ; six cent sept mille trois cent quarante-sept kilos de pain ; un million cent soixante-neuf mille cinq cent cinquante kilos de charbon ; un million deux cent soixante-dix mille quatre cent quarante-quatre kilos de pommes de terre.

Enfin, nous avons confié à des chômeurs travaillant en régie sous notre direction, un ensemble de lots de dérasement dont la dépense globale atteint dix millions six cent mille francs. Ont été embauchés cinq cent soixante et un chômeurs.

*Observations de  
M. Lahaye*

M. LAHAYE. — De plus en plus des difficultés surgissent de par la longue durée du chômage. Malgré que la Municipalité ait mis tout en œuvre pour secourir des milliers de chômeurs, certains sans-travail se sont vus retirer leurs allocations, sous prétexte que les anciens combattants mutilés bénéficient d'une pension de 40 à 65 % pour blessures. D'autres ne peuvent toucher que 28 frs par semaine, parce que, soi-disant, la femme travaille et gagne plus que le permet le barème établi par la Préfecture.

Je pense que la somme de dix francs que la Préfecture a donnée d'après le barème à chaque personne n'est pas suffisante ; qu'elle devrait être au moins de vingt francs par jour pour la première personne qui travaille, pour



la deuxième quinze francs, pour la troisième dix francs. Ce que nous voulons, c'est éviter que les chômeurs deviennent de plus en plus malheureux par suite de la longue durée de la crise. Il n'est pas possible qu'une femme gagnant vingt francs par jour puisse arriver à nourrir son mari chômeur et acheter le nécessaire dans le ménage. Lorsqu'il y a de la famille, la situation est encore plus critique, car toutes les semaines il faut acheter du neuf, soit pour l'un, soit pour l'autre ; il y a aussi le loyer à prendre sur cette somme.

Les chômeurs ne demandent pas l'impossible. On a toujours dit que la pension des mutilés anciens combattants était insaisissable, donc c'est un devoir sacré de laisser, à ceux que la guerre a rendus amputés ou malades, au moins cette pension qui leur est grandement due.

Il en est de même pour les victimes du travail. Parmi eux aussi certains chômeurs ont été radiés du fait que la pension était assez importante.

Comment voulez-vous que les sans-travail puissent arriver à payer leur loyer, quand je pense que déjà lorsqu'ils travaillent de grandes difficultés se présentent ? Je cite un cas : Un chômeur habitant en meublé paie 25 francs de loyer par semaine et touche 49 francs de secours. Il lui reste pour vivre 24 frs pour sa semaine ce qui lui suffit à peine pour manger deux jours. Un autre cas : Un ménage avec deux enfants ; l'allocation chômage est de 126 francs par semaine. Comment voulez-vous que ce ménage arrive à payer le loyer qui est de 80 francs à 120 francs par mois. Il y a des familles avec 3 à 6 enfants et plus où l'allocation chômage est de 133 francs. Elles paient un loyer de 140 francs par mois. Comment voulez-vous, que la misère ne règne pas dans ces foyers, alors qu'il faudrait 210 francs pour vivre bien médiocrement, quand la maladie ne sévit pas.

Je tiens à vous parler des sans-travail habitant les habitations à bon marché. La plupart ont une grande famille. Ils ne peuvent, eux non plus, arriver à payer leur loyer par suite de chômage. D'autres, dont la femme travaille, ont été assignés à comparaître en Justice de Paix et condamnés à des retenues sur le salaire. Je vous demande, s'il ne serait pas possible que la Ville prenne en charge ces loyers comme elle vient de le faire pour dégager notre Collègue et ami Brodel des difficultés financières qui étaient survenues de par la situation économique.

Quand je pense que, tout dernièrement, une Administration a créé dix-huit postes de Contrôleurs des habitations à bon marché, postes intéressants étant donnée la tâche qui incombe à ceux qui en sont chargés, tâche doublement intéressante parce que rémunérée dans des conditions tout-à-fait particulières.

Des compétences ont été trouvées, ce sont des fonctionnaires civils et militaires déjà retraités :

7 Préfets en retraite ; 3 contrôleurs généraux de l'armée en retraite ; 1 trésorier payeur en retraite ; 1 officier principal des équipages de la flotte en retraite ; 1 général de brigade en retraite ; 1 contrôleur des retraites ouvrières en retraite ; 50.000 francs à ajouter par an à leur retraite ce n'est évidemment pas mal. Est-ce ainsi que l'on permettra à d'autres hommes de vivre et de faire vivre leurs familles. C'est du gâchis administratif.

Je vous demande de vous apitoyer sur le sort des sans-travail qui ne demandent qu'à travailler pour subvenir aux besoins de leurs familles.

M. LAHAYE. — Voici une lettre que je reçois d'un groupe de chômeurs :

« Venir en aide aux chômeurs cela est bien. Aussi, nous remercions toutes  
 « les personnes qui nous aident et viennent à notre secours. Nous n'acceptons  
 « pas le bluff que certains propagent : Théâtre, voyage à Nice, et autres  
 « bobards ! Mais nous demandons que tu vois le Préfet et autres autorités ;  
 « que tu fasses agir la presse pour essayer de faire comprendre à des hommes  
 « dépourvus de cœur, pleins d'égoïsme et avarés, qu'ils ne doivent plus faire  
 « de double emploi, que les retraités quittent les emplois qu'ils détiennent  
 « au détriment des sans-travail. Il est des retraités qui ont de quoi vivre avec  
 « leur retraite ; beaucoup sont propriétaires, d'autres ont leur femme retrai-  
 « tée aussi. Il y en a au service de l'Etat, à la Préfecture, à la Poste, à la  
 « Reconstitution, aux Assurances Sociales, aux Instituts, Ecoles, etc., etc.  
 « Au service du Département ils sont logés, ainsi qu'au service des Villes.  
 « D'autres travaillent dans les grandes entreprises : Vichy, Brasseries, Bri-  
 « queteries, Electricité et Gaz, Spectacles, Banques, Consortium, etc.

« Combien de chômeurs pourraient être occupés si l'on faisait un grand  
 « nettoyage par le vide de ces hommes sans cœur, ni entrailles.

« Aussi dans l'espoir que notre pétition ne sera pas lettre morte nous te  
 « remercions, cher Camarade Kléber, comme nous remercions toutes les  
 « personnes qui t'aideront pour donner du pain par le travail à de nombreux  
 « malheureux. »

Un groupe de chômeurs reconnaissants.

M. INGELRANS. — Je n'ai pas pu assister à la réunion de la 3<sup>e</sup> Commission : Je tiens cependant à déclarer que je suis entièrement d'accord avec mes collègues en ce qui concerne l'ouverture d'un crédit de cent trente-deux mille francs destiné à la distribution de vivres aux chômeurs.

M. LE MAIRE. — J'ai répondu par un signe d'assentiment à l'intervention brève de M. Ingelrans.

Je veux répondre en quelques mots aux autres interventions.

Je retiens l'hommage de notre Collègue Lahaye à notre volonté de lutte contre la crise économique. La majeure partie de son intervention s'adresse au Gouvernement.

Notre ami a développé un certain nombre de mesures relevant de l'initiative parlementaire.

J'ajoute, quant au fonctionnement de notre Fonds de Chômage que la Commission de contrôle et de surveillance est contrainte d'évoluer dans le cadre des circulaires et décrets ministériels. Qu'elle les applique non dans leur lettre, mais dans leur esprit et que nous ne manquons jamais d'étudier dans le détail avec la plus grande bienveillance, les cas particuliers portés à notre connaissance.

M. BRODEL. — Je remercie notre collègue Lahaye d'avoir bien voulu penser aux Finances de l'Office public d'Habitations à Bon marché. Il me faut cependant dire que le chiffre des loyers impayés à cet Office, à fin Mars, s'élève à près de cent mille francs. Nous devons rembourser à l'Etat quatre cent mille francs, car, si nous construisons des logements, c'est en partie, avec l'argent de l'Etat.

Dans une Société organisée, chacun a des droits qui impliquent des devoirs. Partant de ce principe, je m'étonne qu'un espèce de mot d'ordre ait pu circuler, à la suite duquel, le mois dernier, sur trois cent quatre vingt-dix-neuf quittances de loyer présentées en paiement, cent quatre vingt-six sont restées impayées.

Alors que toutes les semaines il m'est donné de me trouver en contact avec les occupants de nos groupes d'habitations à bon marché, personne ne me fera jamais croire qu'il y a, pour l'ensemble de ces cent quatre vingt-six occupants, impossibilité de payer quoi que ce soit de leur loyer. Beaucoup méritent, certes, que soit prise en considération la situation dans laquelle ils se trouvent, du fait de la crise. Mais, en ce qui concerne certains de nos locataires, je ne veux pas tomber dans le panneau du chantage au chômage.

J'ai tenu à répondre comme il convenait. J'ai fait état de ceux en faveur de qui les circonstances actuelles interviennent. Je vous demande cependant si l'on peut admettre que quelqu'un vienne nous dire : « Avec des mains comme celles-ci, je ne peux pas les abimer à travailler ». Que devons-nous faire devant des gens qui refusent du travail ? Ce sont ceux-là qui montent le coup aux autres.

Je me dois, en cette occasion, de dégager la responsabilité de la Ville. Il importe de répéter que l'Office public d'habitations à bon marché n'est pas la Ville. L'Office est un organisme autonome composé de dix-huit administrateurs, dont six sont délégués du Conseil Municipal ; six, délégués du Préfet ; six délégués sont nommés par des Unions mutualistes ou Comités de patronage d'habitations à bon marché.

Nous ne sommes donc pas les maîtres. Vous comprenez que l'Administration Municipale ne peut, à son gré, disposer des logements.

Parmi ceux qui prétendent ne pouvoir payer leur loyer, il en est qui touchent diverses indemnités ; d'autres restent à la maison alors que leur

femme travaille au dehors. Ne croyez-vous pas que ceux-là pourraient faire un effort ?

Je dis ce qui doit être dit. Un sentiment me pousse à proclamer cette vérité.

Si je me dois de remercier notre Collègue Lahaye d'avoir bien voulu songer aux Finances de l'Office ; si je réclame, de tous, un effort, il me faut, tout d'abord, remercier la Ville qui, toujours, a manifesté la plus grande bienveillance à l'égard des travailleurs logés dans nos groupes. La Ville a accompli, en faveur de l'Office public d'habitations à bon marché, un effort financier formidable. Quand une Administration comme celle-ci a fait preuve de tout le bon vouloir possible, il faut comprendre qu'on ne peut, d'elle, exiger plus, car il y a une limite dans l'effort. C'est pourquoi ceux qui bénéficient de ses bienfaits, le prenant en considération, doivent se soumettre à leurs devoirs.

M. LAHAYE. — Je suis d'autant mieux au courant de la situation de certains chômeurs qu'étant chômeur moi-même, mon devoir est de m'occuper à soulager, dans la mesure du possible, leur misère.

Ceux qui peuvent payer leur loyer ne méritent pas qu'on s'intéresse à eux.

Il y a, d'autre part, des éléments qui se servent d'une certaine presse pour exploiter le chômage et en tirer des bénéfices.

Il peut se trouver des brebis galeuses qui montent le coup aux camarades sincères en chômage.

Je dois dire que dans beaucoup de familles de chômeurs, il y a des malades, des tuberculeux forcés d'avoir recours aux docteurs, aux produits pharmaceutiques. C'est surtout pour eux que j'ai déposé un vœu tout à l'heure.

Un effort supplémentaire devrait être fait pour donner les moyens de vivre aux chômeurs qui se trouvent dépourvus de tout, sans vêtements, sans chaussures.

M. LE MAIRE. — Personne n'ignore que, toujours, nous défendrons les chômeurs de bonne foi.

*Le Conseil Municipal prend acte des déclarations de M. le Maire.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La Recette Municipale a reçu en numéraire, du Crédit National, la somme ci-après, sur titre de créance de dommages de guerre :

Numéro du titre	Etablissement	Somme	Observation
1.689.245	Eglise Notre-Dame de Fives — 2 cloches ....	4.512 frs	Solde

Nous vous prions, d'accord avec votre Troisième Commission, de vouloir bien admettre cette somme en recette.

*Adopté.*

N° 2894

—  
Dommages  
de guerre  
—

Sommes touchées  
sur titres  
de créance  
—

Admission  
en recette  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La Recette Municipale a reçu en numéraire, du Crédit National, les sommes ci-après, sur titres de créance de dommages de guerre :

Numéros des titres	Etablissements	Sommes	Observations
1.689.202	Eglise Saint-Maurice des Champs. — Orgues..	15.550 frs	Solde
1.689.214	Temple protestant. — Orgues .....	1.700 >	Solde
1.682.127	Matériel des cuisines populaires .....	4.000 >	Acompte
	Total.....	21.250 >	

Nous vous prions, d'accord avec votre Troisième Commission, de vouloir bien admettre ces sommes en recette.

*Adopté.*

N° 2895

—  
Dommages  
de guerre  
—

Sommes touchées  
sur titres  
de créance  
—

Admission  
en recette  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2896

MESSIEURS,

—  
Dommages de  
guerre

—  
Matériel du  
Temple  
Protestant

—  
Remboursement  
d'avance

La Ville a obtenu de la Commission Départementale des Dommages de Guerre, en vue de la restauration de l'orgue du Temple Protestant, une indemnité de 4.500 francs sur laquelle reste disponible une somme de 1.700 francs.

L'Association Cultuelle de l'Eglise Réformée a remplacé, à ses frais, une partie des tuyaux d'orgues de ce temple.

Nous vous proposons, en conséquence, de décider : a) le remboursement à ladite Association, sur la production des justifications réglementaires et visées par le Service du Contrôle de la Reconstitution, de la somme avancée par elle, à concurrence de l'encaissement opéré par la Ville ; b) l'ouverture, à cet effet, d'un crédit de 1.700 francs à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 1933.

*Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de mille sept cents francs à inscrire au Budget Supplémentaire de l'exercice 1933.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2897

MESSIEURS,

—  
Emprunt de  
conversion de  
5.742.859 frs 48

—  
Remboursement  
anticipé  
des emprunts  
de 3.700.000 frs  
400.000 frs  
2.000.000 frs

—  
Régularisation

Aux termes de vos délibérations des 3 Novembre et 26 Décembre 1932, un contrat en date des 6 et 11 Février 1933 est intervenu avec le Crédit Foncier de France pour la conversion, en un emprunt de 5.742.859 frs 48, remboursable en 29 ans à 5,35 %, moyennant une annuité de 392.039 frs 12, dont la première semestrialité écherra le 30 Juin 1933, du capital dû au 31 Décembre 1932 sur nos précédents emprunts de 3.700.000 frs, 400.000 frs et 2.000.000 de frs contractés en 1921 et 1922 au taux fort onéreux de 7,85 %.

L'opération étant devenue définitive par la signature dudit contrat, nous vous prions de vouloir bien en vue de la régularisation des écritures : a) admettre en recettes la somme de 5.742.859 frs 48, montant du nouvel emprunt ; b) décider l'ouverture, pour ordre, d'un crédit d'égale somme à inscrire dans les comptes de l'exercice 1932.

*Adopté.*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le Lycée Faïdherbe vient de nous faire parvenir l'état des sommes dues par la Ville pour le 2<sup>e</sup> semestre 1932, à titre de participation dans les dépenses de la mise hors classe.

Cet état s'élève à .....	20.179 15
La dépense du premier semestre 1932 s'étant élevée à .....	19.999 16

la dépense totale pour l'année ressort à .....	40.178 31
Le crédit ouvert au Budget Ordinaire de 1932 s'élevant à ..	38.000 »

il en résulte une insuffisance de ..... 2.178 31 que, d'accord avec votre Troisième Commission, nous vous prions de vouloir bien couvrir par le vote d'un crédit d'égale somme à inscrire au Budget Supplémentaire de l'exercice 1933.

*Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de deux mille cent soixante-dix-huit francs trente et un centimes à inscrire au Budget Supplémentaire de l'exercice 1933.*

N° 2898

—  
Lycée Faïdherbe  
—  
Dépenses de la  
mise hors classe  
—  
Crédit  
supplémentaire  
—

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Les états dressés par notre Service d'Assistance en vue du mandatement des ristournes de droits d'octroi à effectuer, en exécution de la décision prise par votre délibération du 21 Décembre 1928, font ressortir une dépense de 215.000 frs environ pour l'année 1932.

Lors de la formation de notre Budget Supplémentaire, nous avons déjà estimé qu'un crédit complémentaire de 80.000 frs, venant se joindre au crédit inscrit à l'article 119 de notre Budget Ordinaire s'élevant à 120.000 frs, nous serait nécessaire pour satisfaire les demandes nombreuses — et d'ailleurs justifiées — qui nous parviennent chaque année.

Une insuffisance de 15.000 frs nous étant cependant signalée, nous vous prions de vouloir bien décider l'ouverture d'un crédit d'égale somme à inscrire au Budget Supplémentaire de l'exercice 1933.

*Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de quinze mille francs à inscrire au Budget Supplémentaire de l'exercice 1933.*

N° 2899

—  
Familles  
nombreuses  
—  
Ristourne  
de droits d'octroi  
—  
Crédit  
supplémentaire  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2900  
—  
Retèvement  
de la natalité  
—  
Allocation  
de primes  
—  
Contingent  
de la Ville  
—  
Exercice 1932  
—  
Crédit  
supplémentaire  
—

MESSIEURS,

La Trésorerie Générale du Nord vient de nous faire tenir le titre de perception afférent au contingent à verser par la Ville à titre de participation dans les dépenses d'allocations de primes à la Natalité en 1932.

Ce titre s'élève à ..... 37.510 »  
Le crédit ouvert au Budget Ordinaire de l'exercice 1932 étant de 35.000 »

il en résulte une insuffisance de ..... 2.510 »  
que nous vous prions, d'accord avec votre Troisième Commission, de vouloir bien couvrir par le vote d'un crédit d'égale somme à inscrire au Budget Supplémentaire de l'exercice 1933.

*Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de deux mille cinq cent dix francs à inscrire au Budget Supplémentaire de l'exercice 1933.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2901  
—  
Enlèvement des  
denrées avariées  
saisies aux Halles  
Centrales et chez  
les entrepositaires  
—  
Modification  
au tarif  
—

MESSIEURS,

Par délibération en date du 11 Mai 1926, le Conseil Municipal a fixé à dix francs la rétribution à percevoir, par tombereau, pour l'enlèvement des denrées avariées provenant des Halles Centrales ou des magasins tenus par les marchands approvisionneurs.

Nous vous proposons, d'accord avec vos Deuxième et Troisième Commissions, de porter le taux de cette redevance à trente francs le tombereau pour un voyage.

*Adopté.*

N° 2902  
—  
Grande Foire  
annuelle  
d'Août-Septembre  
—  
Foire d'Hiver  
—  
I. Durée ;  
H. Modification  
des tarifs  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Au cours de la dernière Foire d'Hiver, les industriels forains qui la fréquentent ont émis le vœu que sa durée officielle soit portée à trois semaines.

Déférant à ce désir, nous vous proposons, non seulement d'agréer cette demande, mais d'incorporer dans la durée officielle de la Foire d'Hiver la



prolongation de huit jours ordinairement accordée, étant entendu que, fixée à quatre semaines a) la durée de la Foire d'Hiver ne pourra donner lieu à prolongation ; b) que son ouverture restera fixée au dimanche avant la Noël sauf lorsque cette fête tombe un dimanche.

Pareillement, nous vous proposons d'étendre les mesures qui précèdent à la Grande Foire Annuelle d'Août-Septembre dont la durée officielle sera ainsi de vingt-neuf jours, sans prolongation possible, l'ouverture étant maintenue au dernier dimanche d'Août.

D'autre part, les tarifs des droits de place des Foires d'Août-Septembre et d'Hiver seraient réajustés en fonction de leur nouvelle durée.

Si vous adoptez ces propositions, nous vous demandons de donner dans le même temps votre agrément aux nouveaux tarifs ci-contre :

*I — Foire d'Août-Septembre*

	Tarif actuel	Tarif proposé
Marchands de pâtisserie, pommes de terre frites, bimbeloterie ; tirs, massacres, jeux d'adresse, tourniquets ; marchands de pain d'épice, articles de Paris et divers ; jusqu'à 5 mètres de profondeur d'emplacement occupé ; par mètre courant de façade .....	20 »	25 »
Au delà de 5 mètres de profondeur, par mètre carré, la surface couverte jusqu'à 5 mètres de profondeur étant comptée à 4 francs .....	3 50	supprimé et remplacé par la disposition ci-après
Emplacements au delà de 5 mètres de profondeur, par mètre carré .....		5 »
Installations marchandes dans les loges construites par l'entrepreneur de la Ville, par mètre courant de façade .....	17 »	20 »
Fritures-buvettes, par mètre carré .....	10 »	12 50
Etalages en plein air de porcelaine, faïence, verroterie, poteries, émaillés et objets qui seraient autorisés, par mètre carré ..	7 »	9 »
Cirques de saltimbanques en toile, y compris cirques de singes, petits chevaux et similaires jusqu'à 25 mètres de diamètre ..	1.250 »	1.500 »
Au-dessus de 25 mètres jusqu'à 40 mètres de diamètre .....	2.500 »	3.000 »
Manèges jusque 7 mètres de diamètre.....	300 »	375 »
Manèges de 7 à 10 » » .....	425 »	530 »
Manèges de 10 à 15 » » .....	600 »	750 »

	Tarif actuel	Tarif proposé
Cirques en bois ou de même importance sous bâche jusqu'à 40 mètres de diamètre, Champ de Mars ou Esplanade .....	15.000 »	18.000 »
Manèges à vapeur et électriques, jusqu'à 10 mètres de diamètre .....	650 »	800 »
Au-dessus de 10 mètres jusqu'à 13 mètres de diamètre .....	1.000 »	1.200 »
Au-dessus de 13 mètres jusqu'à 16 mètres de diamètre .....	1.500 »	1.800 »
Au-dessus de 16 mètres jusqu'à 20 mètres de diamètre .....	1.900 »	2.300 »
Au-dessus de 20 mètres de diamètre.....	2.500 »	3.000 »
Pour chaque semaine de prolongation ou partie de semaine, 1/4 du tarif ci-dessus.		Supprimé

## II — Foire d'Hiver

	Tarif actuel	Tarif proposé
Emplacements jusqu'à 5 mètres de profondeur, par mètre courant de façade.....	10 »	20 »
Emplacements au-delà de 5 mètres de profondeur, par mètre carré.....	2 »	4 »
Manèges au-dessous de 8 mètres de diamètre, par mètre courant de diamètre..	15 »	25 »
Manèges de 8 mètres jusque 13 mètres de diamètre, par mètre courant de diamètre	25 »	50 »
Manèges au-dessus de 13 mètres de diamètre, par mètre courant de diamètre....	40 »	60 »
Pour chaque semaine de prolongation ou partie de semaine moitié des droits ci-dessus.		Supprimé

Comme précédemment les droits seraient à payer d'avance, en totalité, et constitueraient les arrhes. En cas de non participation, la Ville ne serait tenue qu'au remboursement de la moitié des droits de place.

Ces nouveaux tarifs entreraient en vigueur immédiatement.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En vue de la fourniture de deux mille serviettes toile à notre établissement de bains du Boulevard de la Liberté, nous avons provoqué les offres des maisons suivantes :

Renouard Frères, 11, rue à Fiens ;

Degouy Frères, 1, rue d'Austerlitz ;

Camille Lévy, 145, rue Solférino ;

Heyndrickx, Delesalle et Cie, rue Anatole de la Forge ;

André Boniface et Cie, 191, rue de Paris.

La proposition la plus intéressante, tant pour le prix que pour la qualité, nous est faite par MM. Degouy Frères, qui proposent une serviette de bonne qualité en pur fil de lin, taille 60 × 80 cm., ourlée et lessivée, au prix de 3 fr. 50 l'unité.

La dépense devant résulter de cette fourniture s'élèvera à 7.000 frs.

En accord avec votre Cinquième Commission, nous vous prions de vouloir bien approuver le marché à passer avec MM. Degouy Frères pour la fourniture de 2.000 serviettes à 3 fr. 50 l'unité.

La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit à cet effet au Budget Ordinaire.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 19 Décembre 1932, M. Alfred Boijaud, boucher à Lille, 6, place des Reigneaux, a été déclaré adjudicataire de la fourniture de viande aux Fourneaux Economiques.

D'autre part, aux termes d'un marché en date du 30 Décembre 1932, le dit M. Boijaud s'est engagé à fournir la viande nécessaire à l'école de plein air Désiré Verhaeghe.

Par lettre du 13 Janvier 1933, M. Alfred Boijaud nous a fait connaître que, suivant acte du 29 Décembre 1932, il s'est formé entre lui et M. Jean Boijaud, sous la raison sociale « Boucheries Alfred Boijaud », une société à responsabilité limitée dont le siège social est à Lille, rue Nationale N° 8.

N° 2903

Bains Municipaux  
boulevard  
de la Liberté

Fourniture  
de serviettes

Marché

N° 2904

Fourniture  
de viande :  
a) aux Fourneaux  
Economiques  
b) à l'École de  
plein air  
Désiré Verhaeghe

Substitution  
d'adjudicataire

Il demande dans le même temps de lui substituer cette société pour les adjudication et marché sus-visés.

Nous vous proposons d'autoriser cette substitution.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2905

Cimetière du Sud

Rétrocession  
de concession

MESSIEURS,

Mme Veuve Gaulard, domiciliée, 233, rue Solférino, est, depuis le 5 Avril 1911, concessionnaire au cimetière du Sud, d'un terrain d'une superficie de 6 mq qui a été payé à cette époque 480 fr. Deux superpositions y furent autorisées et pour chacune d'elles il fut perçu un droit de 120 frs.

Au total il a été réglé 720 frs dont 480 frs pour la part de la Ville et 240 francs pour celle du Bureau de Bienfaisance.

Par suite d'une décision du Conseil de famille, tous les corps inhumés dans cette sépulture furent transférés au cimetière de Gondecourt, si bien que le terrain concédé est redevenu complètement libre.

La concessionnaire demande, par lettre en date du 11 Janvier, le remboursement d'une partie de ce qu'elle a payé en 1911.

D'accord avec votre Première Commission, nous vous proposons de retourner à Mme Gaulard la somme de 131 frs 66 qui correspond au temps restant à courir sur cette sépulture et qui sera prélevée sur le crédit des Cimetières.

Il appartiendra à Mme Gaulard de demander éventuellement au Bureau de Bienfaisance la ristourne d'une partie de la redevance versée en son temps à cet établissement.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2906

Lotissement

Terrain rue  
Denis du Péage

Aviz

MESSIEURS,

En conformité des dispositions de l'article 11 de la loi du 19 Juillet 1924 concernant les plans d'extension et d'embellissement des villes, vous êtes appelés à donner votre avis sur le projet présenté par M. Jules Blanquart-Mercier, demeurant, 74, rue Francisco Ferrer, à Lille.

Ce projet tend au lotissement d'un terrain situé en bordure de la rue Denis du Péage, d'une contenance de 559 m<sup>2</sup> environ et repris au cadastre sous partie du n° 2139 de la section D.

La rue Denis du Péage est une voie publique en bon état d'assainissement et de viabilité.

Pour cette raison, et en accord avec votre Commission du Plan et votre Cinquième Commission, nous vous proposons de donner un avis favorable sous les conditions suivantes :

1° — le cahier des charges de la vente imposera aux propriétaires l'obligation de construire, entretenir, réparer ou reconstruire à leurs frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, les trottoirs situés au droit de leur propriété ;

2° — les parcelles auront un minimum de 5 m. 50 de longueur de façade afin de permettre la construction de maisons salubres ayant des pièces de dimensions suffisantes ;

3° — les dépendances formant marteau seront adossées par paires pour assurer le maximum d'éclairage et d'aération aux pièces habitables donnant sur cour ;

4° — les constructions en bois seront interdites dans les cours afin d'éviter l'insalubrité dont elles peuvent être l'origine ou la cause.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En conformité des dispositions de l'article 11 de la loi du 19 Juillet 1924 concernant les plans d'extension et d'embellissement des villes, vous êtes appelés à donner votre avis sur le projet présenté par les Consorts Delforge-Ringot qui ont élu domicile en l'étude de M<sup>e</sup> Desrousseaux, notaire, 143, boulevard de la Liberté, Lille.

Ce projet tend au lotissement d'un terrain front à la rue Georges Maertens, d'une surface de 3 a. 44 ca., repris au cadastre sous partie des N<sup>os</sup> 1625 et 1650 de la Section I.

La rue Georges Maertens est une voie publique en bon état d'assainissement et de viabilité.

En accord avec votre Commission du Plan et votre Cinquième Commission, nous vous proposons de donner un avis favorable au projet présenté sous les conditions suivantes :

N° 2907  
—  
*Lotissement*  
—  
*Terrain rue*  
*Georges Maertens*  
—  
*Avis*  
—

1° le cahier des charges de la vente imposera aux propriétaires l'obligation de construire, entretenir, réparer ou reconstruire à leurs frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, les trottoirs situés au droit de leur propriété.

2° les constructions en bois ne seront pas autorisées dans les cours afin d'éviter l'insalubrité dont elles peuvent être l'origine ou la cause.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En conformité des dispositions de l'article 11 de la loi du 19 Juillet 1924 concernant les plans d'extension et d'embellissement des villes, vous êtes appelés à donner votre avis sur le projet présenté par M. Monnier, demeurant à Lille, 172, rue Nationale, en vue du lotissement d'un terrain situé en bordure de la rue Matteotti, d'une contenance d'environ 6 ares et repris au cadastre sous partie du N° 2489 de la section D.

La rue Matteotti est un chemin vicinal en bon état d'assainissement et de viabilité.

En accord avec votre Commission du Plan et votre Cinquième Commission, nous vous proposons de donner un avis favorable au projet soumis sous les conditions suivantes :

1° le cahier des charges de la vente imposera aux propriétaires, l'obligation de construire, entretenir, réparer ou reconstruire à leurs frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, les trottoirs situés au droit de leur propriété;

2° les parcelles auront un minimum de 5 m. 50 de longueur de façade afin de permettre la construction de maisons salubres ayant des pièces de dimensions suffisantes ;

3° les constructions en bois seront interdites dans les cours afin d'éviter l'insalubrité dont elles peuvent être l'origine ou la cause.

*Adopté.*

N° 2908  
—  
Lotissement  
—  
Terrain en  
bordure de  
la rue Matteotti  
—  
Avis  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En conformité des dispositions de l'article 11 de la loi du 19 Juillet 1924 concernant les plans d'extension et d'embellissement des villes, vous êtes appelés à donner votre avis sur le projet présenté par Mme Veuve Huyghe, 44, façade de l'Espianade, et Mme Veuve Eugène Huyge dit Ponthieu, 11 bis, rue de la Bourse.

Ce projet tend au lotissement d'un terrain situé à l'angle des rues du Metz et Princesse, d'une contenance de 450 m<sup>2</sup> et repris au cadastre sous les numéros 2641-2642-2643 et 2645 de la section A.

Les rues du Metz et Princesse sont des voies publiques en bon état d'assainissement et de viabilité.

Pour cette raison et en accord avec votre Commission du Plan et votre Cinquième Commission, nous vous proposons de donner un avis favorable au projet qui vous est soumis sous les conditions suivantes :

1° le cahier des charges de la vente imposera aux propriétaires l'obligation de construire, entretenir, réparer ou reconstruire à leurs frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, les trottoirs situés au droit de leur propriété;

2° les parcelles auront un minimum de 5 m. 50 de longueur de façade afin de permettre la construction de maisons salubres ayant des pièces de dimensions suffisantes ;

3° les dépendances formant marteau seront adossées par paires en vue d'assurer le maximum d'éclairage et d'aération aux pièces habitables donnant sur cour ;

4° les constructions en bois ne seront pas autorisées dans les cours afin d'éviter l'insalubrité dont elles peuvent être l'origine ou la cause.

Adopté.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Marceau-Victor Lenain, chauffeur-mécanicien de deuxième classe, est décédé le 1<sup>er</sup> Février 1933.

Sa veuve, la dame Madeleine-Yvonne-Suzanne Devernay, sollicite, conformément aux statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, le règlement 1° de sa pension et de celle de ses enfants mineurs Denise, Maurice

N° 2909

Lotissement

Terrain à l'angle  
des rues du Metz  
et Princesse

Avis

N° 2910

Liquidation  
de pensions

Services  
Municipaux

1° Veuve Marceau  
Lenain  
2° Enfant René  
Lenain

et Raoul Lenain ; 2° de la pension de l'enfant René Lenain, issu d'un mariage antérieur de M. Marceau Lenain.

Entré au service de la Ville le 1<sup>er</sup> Décembre 1920, M. Lenain comptait, au moment de son décès, 12 ans, 2 mois et 1 jour de service, avec un traitement moyen de 11.958 frs 61 pendant les trois dernières années.

Il aurait pu obtenir une pension de 2.425 frs 52 calculée comme suit :

pour 12 ans de service : $12/60$ de 11.958,61 = .....	2.391 72
pour 2 mois : $2/12$ de $1/60$ de 11.958,61 = .....	33 22
pour 1 jour : $1/30$ de $1/12$ de $1/60$ de 11.958,61 = .....	0 58
Total.....	2.425 52

Vu les extraits des registres de l'Etat-Civil constatant :

- 1° que M. Marceau Lenain est décédé le 1<sup>er</sup> Février 1933 ;
- 2° que la dame Madeleine Devernay est née à Lille, le 16 Juin 1894 ;
- 3° que M. Lenain et la dame Devernay ont contracté mariage le 9 Novembre 1926 ;

4° que de ce mariage sont issus : a) Denise-Louise-Madeleine Lenain, née à Loos le 9 Novembre 1927 ; b) Maurice-Gaston-Marceau Lenain et Raoul-Edgard-Marceau Lenain, nés tous deux à Loos le 9 Juillet 1930 ;

5° que d'un mariage antérieur de M. Lenain est issu René-Maurice Lenain né à Lille le 16 Octobre 1921 dont la mère est décédée ;

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux Lenain ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux duquel il résulte :

1° article 7 - que Mme Veuve Lenain a droit à la moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari soit $2.425 52 : 2 = \dots$	1.212 76
2° article 8 - que la pension de la veuve s'accroît d'un dixième pour les enfants, Denise, Maurice et Raoul Lenain âgés de moins de 18 ans . $121 27 \times 3 = \dots$	363 80
Total .....	1.576 56

En conséquence, nous vous proposons, d'accord avec votre Troisième Commission, de régler :

a) la pension annuelle de Mme Veuve Lenain et de ses enfants, à 1.576 frs 56 à partir du 2 Février 1933, lendemain du décès de son mari ;

b) la pension annuelle de l'enfant René-Maurice Lenain, à 121 frs 28, à partir du 2 Février 1933, lendemain du décès de son père, jusqu'au 16 Octobre 1939, date à laquelle il aura atteint sa 18<sup>e</sup> année.

Adopté.



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Louis Alphonse Morillon, ex-garçon de bureau de première classe à la Mairie, est décédé le 30 Décembre 1932, en possession d'une pension de 770 frs 16 sur la Caisse des Retraites des Services municipaux, portée à 2.665 frs 92 par délibération du Conseil Municipal du 14 Septembre 1924, dont il jouissait depuis le 1<sup>er</sup> Novembre 1908.

Sa veuve, la dame Jeanne Octavie Sophie Demessigne, sollicite le règlement de sa pension de retraite conformément à l'article 7 des statuts de la dite caisse.

Vu les extraits des registres de l'Etat-Civil constatant :

- 1° que la dame Demessigne est née à Bondues le 27 Février 1857 ;
- 2° que M. Morillon et la dame Demessigne ont contracté mariage le 29 Mars 1880 ;
- 3° que M. Morillon est décédé le 30 Décembre 1932 ;

vu le certificat constatant qu'aucune séparation ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux Morillon,

les statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, desquels il résulte que Mme Veuve Morillon a droit à la moitié de la pension de son mari soit 2.665 frs 92 : 2 = 1.332 frs 96 ;

Nous vous prions, d'accord avec votre Troisième Commission, de régler la pension de Mme Veuve Morillon à 1.332 frs 96 à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1933.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dans votre séance du 28 Décembre 1930, vous avez alloué à Mme Dubus, veuve d'un ouvrier fossoyeur au Cimetière de l'Est, décédé le 23 Janvier 1927 après 36 ans et 10 mois de service, un secours de 300 frs, en considération de ce qu'elle avait continué d'assurer, jusqu'en Août 1930, le service de la loge de concierge dudit cimetière, emploi qu'occupait accessoirement son mari.

Aujourd'hui, Mme Veuve Dubus sollicite un nouveau secours. En application de votre délibération du 20 Janvier 1921 elle aurait droit à un secours

N° 2911

—  
*Liquidation  
de pension*

—  
*Services  
Municipaux*

—  
*Veuve  
Louis Morillon*  
—

N° 2912

—  
*Indemnités  
et secours*

—  
*Services  
Municipaux*

—  
*Veuve Dubus*  
—

une fois donné de 25 frs par année de service que comptait son mari, soit 920 frs.

Tenant compte de la somme de 300 frs allouée à titre exceptionnel à Mme Veuve Dubus, nous vous proposons de lui accorder un dernier secours de 620 frs formant la différence.

La dépense sera prélevée sur l'article 9 du Budget Ordinaire de l'exercice 1933.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Charles Watteau, ouvrier-manœuvre à l'Abattoir, est décédé le 29 Mars 1932, après 25 ans, 7 mois et 14 jours de service.

Ce fonctionnaire ne bénéficiait pas des avantages de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et sa Veuve n'a droit à aucune pension.

Conformément au barème fixé par la délibération municipale du 20 Janvier 1921 et en accord avec votre Troisième Commission, nous vous demandons d'accorder à Mme Veuve Watteau un secours une fois donné de 640 frs 55.

La dépense sera prélevée sur l'article 9 du Budget Ordinaire de l'exercice 1933 : Indemnités et secours aux ouvriers ou employés non titulaires de la Caisse des Retraites ou leurs ayants-droit.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Léon Charles Bunnens, vérificateur de première classe à l'Octroi, né à Lille le 6 Mai 1878, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1<sup>er</sup> Juin 1933.

Entré au service de l'Octroi le 1<sup>er</sup> Septembre 1907, M. Bunnens comptera, au 31 Mai 1933, 25 ans et 9 mois de service, avec un traitement moyen de 13.986 frs 11 pendant les trois dernières années.

D'après les articles 3 et 5 des statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, M. Bunnens a droit :

N° 2913

—  
Indemnités  
et secours

—  
Services  
Municipaux

—  
Veuve Watteau

N° 2914

—  
Liquidation  
de pension

—  
Octroi

—  
Léon Bunnens

pour 25 ans de service actif à la moitié du traitement moyen, soit : 13.986 frs 11 : 2 = .....	6.993 05
pour 9 mois : 9/12 de 1/40 de 13.986 frs 11 = .....	262 23
Total .....	7.255 28

En conséquence, nous vous proposons d'allouer à M. Bunnens, sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, à partir du 1<sup>er</sup> Juin 1933, une pension annuelle de 7.255 frs 28.

De plus, nous vous demandons de lui accorder une gratification de départ égale à six mois de son traitement actuel, soit 7.000 frs, à prélever sur l'article 8 des dépenses du Budget Ordinaire de l'exercice 1933.

*Adopté.*

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESSIEURS,

M. Cyrille Jean-Baptiste Foutry, ex-préposé d'octroi de première classe est décédé le 9 Février 1933, en possession d'une pension de 6.847 frs 20 sur la Caisse des Retraites des Services Municipaux dont il jouissait depuis le 1<sup>er</sup> Novembre 1932.

Sa veuve, la dame Pauline Marie Debuchy, sollicite le règlement de sa pension de retraite ainsi que celle de son enfant mineur conformément aux statuts de la dite caisse.

Vu les extraits des registres de l'Etat-Civil constatant :

- 1° que la dame Debuchy est née à Genech le 2 Juillet 1877 ;
- 2° que M. Foutry et la dame Debuchy ont contracté mariage le 6 Janvier 1912 ;
- 3° que de ce mariage est issue Marie Pauline Lucie Foutry née à Lille le 2 Juillet 1920 ;
- 4° que M. Foutry est décédé le 9 Février 1933 ;

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux Foutry ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, duquel il résulte :

- 1° article 7 - que Mme Veuve Foutry a droit à la moitié de la pension de son mari soit 6.847 frs 20 : 2 = ..... 3.423 60

N° 2915

Liquidation  
de pension

Octroi

Veuve  
Cyrille Foutry

2° article 8 - que la pension de la Veuve s'accroît d'un dixième pour chaque enfant âgé de moins de 18 ans soit

3.423 60 × 1  
 = ..... 342 36

10

Total ..... 3.765 96

Nous vous prions de régler la pension de Mme Veuve Foutry à 3.765 frs 96 à partir du 10 Février 1933, lendemain du décès de son mari.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 2916

Liquidation  
de pension

Police

Louis Delesalle

M. Louis Aimé Delesalle, officier de paix, né à Lille le 4 Mai 1878, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1<sup>er</sup> Juin 1933.

Entré au service de la Police le 1<sup>er</sup> Août 1902, M. Delesalle comptera, au 31 Mai 1933, 30 ans et 10 mois de service avec un traitement moyen de 16.986 frs 11 pendant les trois dernières années.

D'après les articles 3 et 5 des statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, M. Delesalle a droit :

pour 25 ans de service actif à la moitié du traitement moyen,	
soit 16.986 frs 11 : 2 = .....	8.493 05
pour 5 ans : 5/40 de 16.986 frs 11 .....	2.123 25
pour 10 mois : 10/12 de 1/40 de 16.986 frs 11 = .....	353 86

Total ..... 10.970 16

En conséquence, nous vous proposons d'allouer à M. Delesalle, sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, à partir du 1<sup>er</sup> Juin 1933, une pension annuelle de 10.970 frs 16.

De plus, nous vous demandons de lui accorder une gratification de départ égale à six mois de son traitement actuel, soit 8.500 frs, à prélever sur l'article 8 des dépenses du Budget Ordinaire de l'Exercice 1933.

*Adopté.*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Rémy Louis Henri Leurs, gardien de la paix de première classe, né à Arnèke le 28 Mars 1878, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1<sup>er</sup> Avril 1933.

Entré au service de la Police le 1<sup>er</sup> Mai 1905, M. Leurs comptera, au 31 Mars 1933, 27 ans et 11 mois de service avec un traitement moyen de 12.966 frs 66 pendant les trois dernières années.

D'après les articles 3 et 5 des statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, M. Leurs a droit :

pour 25 ans de service actif à la moitié du traitement moyen,	
soit : 12.966 frs 66 : 2 = .....	6.483 33
pour 2 ans : 2/40 de 12.966 frs 66 = .....	648 32
pour 11 mois : 11/12 de 1/40 de 12.966 frs 66 = .....	297 15
	<hr/>
Total .....	7.428 80

En conséquence, nous vous proposons, d'accord avec votre Troisième Commission d'allouer à M. Leurs, sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, à partir du 1<sup>er</sup> Avril 1933, une pension annuelle de 7.428 frs 80.

De plus, nous vous demandons de lui accorder une gratification de départ égale à six mois de son traitement actuel, soit 6.500 frs, à prélever sur l'article 8 des dépenses du Budget Ordinaire de l'exercice 1933.

*Adopté.*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous soumettre la demande de pension de retraite formée par le caporal volontaire Désiré Gaston Detourmignies, né à Lille le 20 Mai 1877, qui compte vingt-cinq ans de service.

Un certificat médical constate l'impossibilité pour cet homme de continuer ses fonctions.

La Commission spéciale a reconnu ses droits à la retraite.

Conformément à l'article 5 du règlement, modifié par le Conseil Municipal dans sa séance du 30 Décembre 1931, nous vous proposons de fixer à 1.255 frs, la pension du caporal Désiré Gaston Detourmignies, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1933.

*Adopté.*

N° 2917

—  
*Liquidation  
de pension*

—  
*Police*

—  
*Rémy Leurs*  
—

N° 2918

—  
*Sapeurs-Pompiers*

—  
*Liquidation  
de pension*

—  
*Désiré-Gaston  
Detourmignies*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2919

MESSIEURS,

—  
Allocations  
annuelles  
et renouvelables

—  
Divers employés  
et ouvriers  
municipaux  
—

Divers employés et ouvriers, comptant au moins soixante-huit ans d'âge au 31 Mars 1933, cesseront leurs fonctions à cette date, en application de notre arrêté du 10 Janvier 1933.

Conformément à votre délibération du 23 Octobre 1930 et d'accord avec votre Troisième Commission, nous vous prions de leur accorder une allocation annuelle et renouvelable calculée sur la base de 100 frs par année de service avec maximum de 3.000 frs.

De plus, nous vous proposons de leur allouer une gratification de départ suivant le barème fixé par votre délibération du 3 Juillet 1932.

	Services au 31 Mars 1933	Allocation annuelle	Gratifi- cation de départ
Ulysse Loriol, ouvrier fossoyeur	32 ans 5 mois	3.000 »	6.500 »
Victor Dhennin, ouvrier chauffeur .....	45 ans 3 mois	3.000 »	6.500 »
Paul Delemotte, ouvrier jardinier .....	17 ans 8 mois 16 jours	1.771 12	3.000 »
Victor Lefebvre, terrassier auxiliaire .....	15 ans 6 mois	1.550 »	2.817 »
Jules Van Compernelle, employé auxiliaire .....	16 ans 6 mois 10 jours	1.652 76	2.230 »
Pierre Montegnies, ouvrier mécanicien .....	14 ans 1 mois 15 jours	1.412 48	2.439 »
Henri Payen, employé auxiliaire	14 ans 4 mois 20 jours	1.438 88	1.896 »

D'autre part, Mme Cazé, gardienne de vestiaire au Musée d'Histoire Naturelle, qui cessera ses fonctions à la même date, comptera 21 ans et 10 mois de service. Elle aurait eu droit à une allocation annuelle et renouvelable de 2.183 frs 33, mais celle-ci doit, aux termes de votre délibération du 23 Octobre 1930, être ramenée au montant qu'aurait donné une pension liquidée au titre de la Caisse Municipale des Retraites si l'intéressée y avait été affiliée, soit 813 frs, d'où se retranche, par ailleurs, la rente de 522 frs qui lui est servie par le service des Retraites Ouvrières.

L'allocation annuelle de Mme Cazé se fixera par conséquent à 291 frs. La gratification de départ, égale à quatre mois de son traitement actuel, se montera à 915 frs.

Nous vous prions de décider : 1° que le montant des allocations annuelles

et renouvelables à servir à partir du 1<sup>er</sup> Avril 1933 sera prélevé sur l'article 9 des dépenses du Budget Ordinaire de l'exercice 1933 ; 2<sup>o</sup> que les gratifications de départ seront imputées sur l'article 8 des dépenses du Budget Ordinaire du même exercice.

*Adopté.*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. François Dehoorme, cantonnier au service de la Propreté Publique, né le 9 Juillet 1861, a été rayé des contrôles à la date du 1<sup>er</sup> Janvier 1933.

Entré au service de la Ville le 1<sup>er</sup> Août 1920, il comptera au 31 Décembre 1932, 12 ans et 5 mois de service.

En application des dispositions de votre délibération du 26 Décembre 1932, M. Dehoorme a droit à une pension annuelle calculée sur la base de 100 frs par année de service soit 1.241 frs 68.

En conséquence, nous vous demandons, d'accord avec votre Troisième Commission, de lui allouer, à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1933, une pension annuelle de 1.241 frs 68 qui sera prélevée sur l'article 9 du Budget Ordinaire de l'exercice 1933.

De plus, nous vous prions de lui accorder une gratification de départ, suivant le barème établi par votre délibération du 26 Décembre 1932, égale à quinze jours de son salaire, soit 472 frs 50, à prélever sur l'article 8 des dépenses du Budget Ordinaire de l'exercice 1933.

*Adopté.*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Mme Clotilde Darchez, professeur de dessin à l'Ecole des Beaux-Arts, cessera ses fonctions à partir du 1<sup>er</sup> Octobre 1933 après vingt-sept ans et neuf mois de service.

En application des dispositions de votre délibération du 3 Juillet 1932, nous vous proposons de lui accorder une gratification de départ égale à cinq mois de son traitement actuel, soit 4.583 frs à prélever sur l'article 8 des dépenses du Budget Ordinaire de l'exercice 1933.

*Adopté.*

N° 2920

—  
Allocation  
annuelle  
et renouvelable

—  
François  
Dehoorme

N° 2921

—  
Indemnité  
de départ

—  
M<sup>me</sup> Darchez  
professeur  
à l'Ecole  
des Beaux-Arts

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2922

—  
Services  
Municipaux

—  
Remplacement  
de machines  
à calculer

—  
Marchés

MESSIEURS,

Les machines à calculer utilisées par : a) la Comptabilité des Finances ; b) le Service des Travaux, sont arrivées à un degré d'usure tel qu'il faut prévoir leur remplacement d'urgence.

Nous avons demandé des offres à différentes maisons spécialistes et soumis les appareils présentés à des essais auxquels ont procédé les services intéressés.

Le Service des Finances a porté son choix sur la machine « Millionnaire », comme répondant le mieux au genre de travail auquel elle est destinée.

En revanche, la préférence du Service des Travaux s'est marquée pour l'appareil « Hamann-Sélecta ».

Nous vous proposons d'agréer ces avis et de nous autoriser à passer les marchés nécessaires : l'un avec MM. Boutet et Cie de Paris, pour la fourniture, moyennant la somme de 18.000 frs, de la machine « Millionnaire » destinée au Service des Finances ; l'autre avec les Etablissements Pratte de Lille, pour la fourniture de l'appareil « Hamann-Sélecta », retenu par le Service des Travaux, moyennant la reprise d'une machine usagée et le versement d'une soulte de 17.250 frs.

La dépense fera l'objet d'un crédit global de 35.250 frs que nous vous demandons de voter, crédit qui sera ouvert au Budget Supplémentaire de l'exercice 1933.

*Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de trente-cinq mille deux cent cinquante francs à inscrire au Budget supplémentaire de l'exercice 1933.*

N° 2923

—  
Taux d'intérêt  
pratique par la  
Caisse des Dépôts  
et Consignations  
pour les prêts  
aux Communes

—  
Vœu tendant à  
l'abaissement du  
taux

—  
Réponse  
du Ministre

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Au cours de la réunion du 26 Décembre dernier, vous avez émis le vœu que soit abaissé à un taux en rapport avec les nouvelles rentes l'intérêt actuellement demandé par la Caisse des Dépôts et Consignations et les Caisses dont elle a la gestion, pour les emprunts réalisés par les communes, départements et établissements publics.



Ce vœu, transmis par les soins de M. le Préfet du Nord à M. le Ministre de l'Intérieur, a fait l'objet de la dépêche suivante :

« Paris, le 7 Février 1933.

« Le Ministre de l'Intérieur

à Monsieur le Préfet du Nord.

« Vous m'avez communiqué le texte d'une délibération en date du 26  
« Décembre 1932, par laquelle le Conseil Municipal de Lille émet le vœu que  
« soit abaissé le taux d'intérêt actuellement demandé par la Caisse des Dépôts  
« et Consignations pour les emprunts réalisés par les communes, départe-  
« ments et établissements publics.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que la solution de cette impor-  
« tante question est particulièrement complexe.

« Il ne saurait en effet vous échapper que le taux d'intérêt à acquitter  
« par les collectivités en matière d'emprunts résulte d'un contrat intervenu  
« entre elles et l'établissement prêteur.

« D'autre part, il y a lieu de souligner que le taux d'intérêt payé en  
« l'espèce aux établissements prêteurs est fonction de celui que ces mêmes  
« établissements sont obligés, en vertu de leurs engagements, de servir à leurs  
« propres bailleurs.

« Il paraît difficile, dans ces conditions, même par voie législative, de  
« remédier aux inconvénients qui me sont signalés. La seule conversion qui  
« puisse être faite sans difficulté est celle des emprunts émis dans le public  
« lorsque le cahier des charges de l'émission ne comporte pas de clause  
« d'irremboursabilité.

« Je vous prie de vouloir bien porter les observations qui précèdent à la  
« connaissance du Conseil Municipal de Lille.

« Pour le Ministre de l'Intérieur,

« Le Conseiller d'Etat, directeur,

« signé : MONCHET. »

Nous vous prions de vouloir bien prendre acte de cette communication.

*Le Conseil prend acte.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2924

Fédération  
Nationale  
des Anciens  
Prisonniers de  
Guerre, Evadés  
et Otages

XV<sup>e</sup> Congrès  
Fédéral National  
et International

Subvention

MESSIEURS,

Le XV<sup>e</sup> Congrès Fédéral National et International de la Fédération Nationale des Anciens Prisonniers de Guerre, Evadés et Otages tiendra ses assises en notre Ville du 19 au 21 Mai prochain.

La Fédération du Nord, en nous faisant connaître les dispositions prises en vue de donner à cette manifestation tout l'éclat désirable, sollicite de la Municipalité un effort particulièrement important en raison des frais considérables engagés par les diverses organisations.

Etant donné l'ampleur que revêtira ce congrès dont les travaux seront suivis par les anciens prisonniers de guerre anglais et belges, nous proposons de décider le vote à son profit d'une subvention de vingt-cinq mille francs.

La dépense sera inscrite au Budget Supplémentaire de l'Exercice 1933.

*Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de vingt-cinq mille francs à inscrire au Budget Supplémentaire de l'exercice 1933.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2925

Don au Musée  
d'Histoire  
Naturelle

Acceptation

MESSIEURS,

M. Albert Lerycke, administrateur du Bureau de Bienfaisance de La Madeleine, vient de faire don au Musée d'Histoire Naturelle d'une importante collection d'insectes de la région du Nord.

Nous vous proposons d'accepter cette libéralité et d'exprimer à M. Lerycke notre vive gratitude.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2926

Accident Foulon

Admission  
en recette

MESSIEURS,

Le 16 Janvier 1933, vers dix-huit heures trente, le gardien de la Paix Charles Foulon se dirigeait à bicyclette vers Lambersart quand il fut accroché par la voiture de M. Alfred Denis, demeurant en cette ville, 49, avenue de Boufflers.

La réparation de la bicyclette endommagée, effectuée par M. Desreumeaux, 173, avenue de Dunkerque, à Lille, s'est élevée à cinquante francs.

La Compagnie « La Foncière », qui assure M. Denis, accepte de dédommager la Ville du préjudice subi.

Nous vous proposons, en conséquence, de décider l'admission en recette et en dépense de la somme de cinquante francs susvisée.

*Adopté.*

### **RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESSIEURS,

Le 15 Février 1932, Mme Semal, demeurant à Lambersart, 96 avenue Pasteur, nous a déclaré qu'elle avait été victime, le 25 Novembre 1931, à dix-sept heures trente, d'une chute occasionnée par l'encadrement du jeu de boules installé boulevard des Ecoles. Elle a eu, à la suite de cet accident, des contusions des deux jambes et de la face, une fracture de l'extrémité inférieure du radius gauche ainsi qu'une cassure d'une incisive supérieure.

Elle a sollicité le remboursement des frais médicaux et pharmaceutiques consécutifs à cet accident et le paiement d'une indemnité de 20.000 frs pour incapacité permanente partielle.

Etant donné les circonstances de l'accident, nous ne pouvons nous soustraire à la réparation du préjudice subi.

Après un examen attentif de sa demande, nous avons offert à Mme Semal une indemnité globale que nous avons cru équitable de fixer à 5.000 frs.

Mme Semal ayant accepté notre offre, nous vous proposons de décider le paiement de cette somme et de voter à cet effet un crédit de 5.000 frs à inscrire au Budget Supplémentaire de l'exercice 1933.

*Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de cinq mille francs à inscrire au Budget Supplémentaire de l'exercice 1933.*

N° 2927

Accident Semal

Règlement

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2928

Honoraires de  
M<sup>e</sup> Crussaire

Règlement

MESSIEURS,

M<sup>e</sup> Crussaire, avocat à Lille, 18 rue Henri Kolb, vient de nous adresser la note, s'élevant à 4.255 frs, des honoraires qui lui sont dus pour les affaires ci-après dans lesquelles une solution est intervenue en 1932.

1° — <i>Instance contre M. Turbelin</i> , au sujet d'une demande bénéfique de la loi sur la propriété commerciale .....	200 »
2° — <i>Instance contre M. Picha</i> , au sujet d'une contravention à l'article 13 du règlement de l'Octroi .....	100 »
3° — <i>Instance contre la Compagnie des Pavés de Granit de Suède</i> , au sujet d'une indemnité pour retard apporté au paiement des fournitures de pavés .....	1.000 »
4° — <i>Instance contre M. Maugé</i> , au sujet d'une opposition à contrainte .....	600 »
5° — <i>Instance contre M. Dural</i> , coursier au service de la Ville, à la suite d'un accident de travail .....	122 60
6° — <i>Mémoire et représentation devant le Conseil de Préfecture</i> en vue d'obtenir la radiation d'une instance contre M. Loubry .....	403 60
7° — <i>Instance contre M. Santré</i> , ouvrier de la Propreté Publique, à la suite d'un accident de travail .....	122 60
8° — <i>Instance contre M. Debusscher</i> , élève à l'école Baggio, à la suite d'un accident survenu dans les locaux de cette école ....	50 »
9° — <i>Instance contre MM. Bonnet Denouwt et autres</i> aux fins d'expulsion. Immeuble, 58 rue de Tournai .....	200 »
10° — <i>Instance contre M. Fremaux</i> , aux fins d'expulsion. Immeuble, 19 rue des Arts .....	548 »
11° — <i>Instance contre M. Choteau</i> , concierge à l'école Franklin, à la suite d'un accident de travail .....	108 20
12° — <i>Instance engagée contre la Ville par M. Dubois</i> , en vue du paiement de dommages-intérêts pour dégradation provoquées par M. Ponseele, ouvrier de la Propreté Publique .....	50 »
13° — <i>Instance engagée contre la Ville par M. Leleu</i> , au sujet d'un accident causé par la faute de M. Delestré, ouvrier au service de la Ville .....	350 »

14° — Instance contre M. Lefebvre, aux fins d'expulsion. Immeuble, 217 rue de Paris .....	350 »
15° — Instance contre M. Dhallandre, a) au sujet du rétablissement du service des eaux ; b) aux fins d'expulsion. Immeuble, 6 rue d'Armentières .....	350 »
	4.255 »

Nous vous proposons de décider le règlement à M<sup>e</sup> Crussaie de la dite somme dont le montant sera prélevé sur le crédit « Frais d'Actes et de Procédure ».

*Adopté.*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSEURS,

Le programme des Grands Travaux prévoit la reconstruction de l'Ecole maternelle Jules Simon située rue du Buisson. Dans le projet établi, la maison de la Directrice est appelée à disparaître et doit être remplacée par un appartement à l'étage.

Pour permettre l'exécution de ces travaux, il importe de procurer provisoirement à la Directrice un autre logement à proximité de l'école.

A la suite des recherches que nous avons entreprises, nous avons trouvé une maison située rue Alphonse Leroy, 16, pour laquelle la propriétaire Mme veuve Leroy consent à la Ville un bail de deux années à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 1933, avec la faculté de prolonger l'occupation jusqu'au jour où la Directrice pourra prendre possession de son nouveau logement.

Ce bail est accordé aux conditions ordinaires et de droit et, en outre, sous celles ci-après :

- 1° le loyer sera de 4.800 frs par an, payable par trimestre et d'avance ;
- 2° la Ville supportera le coût de la consommation d'eau et de la vidange de la fosse d'aisances ;
- 3° elle fera exécuter dans la maison louée toutes les réparations que la loi et l'usage mettent à la charge du locataire.

Nous vous proposons : a) d'accepter l'offre qui nous est faite aux conditions sus-indiquées ; b) de nous autoriser à signer la convention nécessaire ; c) de décider que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au Budget pour la reconstruction de l'Ecole Jules Simon.

*Adopté.*

N° 2929

Immeuble rue  
Alphonse Leroy 16  
Prise en bail

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 2930

*Programme des  
Grands Travaux**Cité Hospitalière**Achat de terrains  
à Loos et à Lille*

MESSIEURS,

Dans sa séance du 17 Février 1933, la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance de Loos nous a consenti une promesse de vente de deux parcelles de terrain sises :

l'une, à Loos, d'une superficie d'après mesurage de 1 ha 09 a 22 ca reprise au cadastre Section B N° 342 ;

l'autre, à Lille, d'une superficie d'après mesurage de 51 a 82 ca.

Cette acquisition, faite en vue de l'érection, déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 16 Mars 1931, de la Cité Hospitalière, aura lieu, moyennant un prix de 1.046.760 frs, payable après l'accomplissement des formalités de purge des hypothèques et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription et de transcription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites et au plus tard le 1<sup>er</sup> Octobre 1934.

L'entrée en jouissance est fixée au 1<sup>er</sup> Octobre 1933.

La Ville versera au Bureau de Bienfaisance de Loos, pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> Octobre 1933 et le jour du paiement du prix, les intérêts de ce prix calculés au taux légal. Ces intérêts seront payables en même temps que le prix principal.

La Ville fera son affaire personnelle du règlement de l'indemnité à laquelle pourra prétendre le locataire évincé des dites parcelles pour la récolte pouvant se trouver sur la terre louée, privation de jouissance, engrais et amendices.

La vente sera réalisée par devant M<sup>e</sup> Delehelle, notaire à Haubourdin. La Ville supportera les frais de rédaction d'acte, ceux de timbre et d'enregistrement, de transcription et de purge, ainsi que les frais de mesurage.

Nous vous prions d'accord avec votre Commission du Plan : a) d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons ; b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ; c) de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur le crédit d'emploi de l'emprunt de cinquante millions inscrit sous la rubrique : Cité Hospitalière.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Les consorts Roussel, demeurant à Loos, 209, rue du Maréchal Foch, nous ont consenti, en vue de la réalisation du Plan d'Embellissement et d'Extension de la Ville, une promesse de vente d'une parcelle de terrain d'une superficie de 34 a 95 ca, située à Loos, reprise au cadastre Section B N° 372 p.

Cette acquisition, intéressant notamment la construction de la Cité Hospitalière déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 16 Mars 1931, aura lieu moyennant un prix de 209.700 frs, payable après l'accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription et de transcription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

Ce prix devra être payé au plus tard le 30 Novembre 1933.

L'entrée en jouissance est fixée au 1<sup>er</sup> Octobre 1933, date à laquelle ledit terrain, occupé par M. Roussel, l'un des vendeurs, doit être rendu libre de toute occupation.

Pour tenir compte à M. Roussel de l'abandon de ses droits d'occupation, des graines et fumures, etc., la Ville lui allouera une indemnité forfaitaire de 3.500 frs, payable en même temps que le prix principal.

Au cas où la Ville prendrait possession du terrain avant le 1<sup>er</sup> Octobre 1933, M. Roussel, occupant, accepterait l'indemnité pour dépossession de récolte sur pied qui lui serait payée par la Ville. Cette indemnité serait fixée amiablement et, à défaut d'entente, à dire d'expert choisi par les parties.

La vente sera réalisée par devant M<sup>e</sup> Pierret, notaire à Wambrechies. La Ville supportera les frais de rédaction d'acte, ceux de timbre et d'enregistrement, de transcription et de purge ainsi que les frais de mesurage.

Au cas où les vendeurs ou leurs ayants droit ne respecteraient pas leur engagement, chacun d'eux devrait de plein droit payer à la Ville, sur mise en demeure par lettre recommandée, une astreinte de cinq francs par jour de retard pendant le premier mois, de cent francs par jour de retard pendant les mois suivants.

M. Charles Roussel a déclaré être également locataire du surplus de la parcelle N° 372 appartenant au Docteur Laude. Il accepte dès maintenant, pour le jour où la Ville deviendra propriétaire de ce surplus de parcelle, les mêmes conditions de résiliation que celles indiquées ci-dessus, savoir : abandon de ses droits d'occupation le 1<sup>er</sup> Octobre suivant la date d'entrée en possession, indemnité forfaitaire de 3.500 frs, et, le cas échéant, reprise de récolte sur pied à dire d'experts ou à l'amiable.

N° 2931

—  
Programme des  
Grands Travaux

—  
Cité Hospitalière

—  
Achat de terrain  
à Loos

La promesse de vente sera considérée comme nulle par les vendeurs, si elle n'est pas acceptée dans votre présente séance.

Nous vous prions d'accord avec votre Commission du Plan : a) d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons ; b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ; c) de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur le crédit d'emploi de l'emprunt de cinquante millions inscrit sous la rubrique : Cité Hospitalière.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 2932  
—  
Achat d'immeuble  
rue  
Saint-Sauveur 9  
—

M. Edouard Delannoy, cultivateur, nous a consenti une promesse de vente de l'immeuble connu sous le nom « Ferme Saint-Sauveur », qu'il occupe à Lille, rue Saint-Sauveur, 9, repris au cadastre Section B N° 2558 p, pour une superficie de 439 mètres carrés.

Cette acquisition faite en vue de la réalisation du Plan d'Embellissement de la Ville aura lieu moyennant un prix de 275.000 frs payable en deux fractions :

a) la première de 150.000 frs aussitôt après accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription et de transcription ou la délivrance de certificats de radiation des hypothèques inscrites ;

b) le solde, soit 125.000 frs, après le départ de M. Delannoy et la constatation par les Services Municipaux que l'immeuble est totalement évacué, y compris la cave actuellement louée verbalement.

L'entrée en jouissance est fixée au jour du paiement du solde du prix de vente.

La vente sera réalisée par devant M<sup>e</sup> Dissaux, notaire à Armentières. La Ville supportera les frais de rédaction d'acte, ceux de timbre et d'enregistrement, de transcription et de purge.

M. Delannoy s'oblige à rendre sa propriété libre de toute occupation, dans les quatre mois qui suivront le jour du paiement de la première fraction. Il se réserve le droit d'emporter, lors de son départ, un moteur et un évier se trouvant dans la cuisine.

*Adopté.*



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Vous venez de décider l'acquisition d'un important immeuble dénommé « Ferme Saint-Sauveur » situé à Lille, rue Saint-Sauveur 9, repris au cadastre Section B N° 2558 p, pour une superficie de 439 mètres carrés.

La disparition de cet immeuble est rendue nécessaire en raison de sa situation dans un quartier central.

D'autre part, l'alignement prévu, atteignant en partie cet immeuble, forme le prolongement de l'alignement actuel de l'avenue Charles Saint-Venant, homologué par arrêté préfectoral du 7 Mai 1931.

Indépendamment de ces considérations, la disparition dudit immeuble permettra d'amorcer, à l'angle des rues Saint-Sauveur et Gustave Delory, un large pan coupé s'harmonisant avec le plan général des travaux.

Nous vous prions, d'accord avec votre Commission du Plan, de solliciter de l'autorité supérieure, conformément à l'article 2 de la loi du 3 Mai 1841 modifiée par la loi du 6 Novembre 1918, la déclaration d'utilité publique de cette opération immobilière.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Les consorts Janot nous ont consenti une promesse de vente d'un immeuble sis à Lille rue du Bois Saint-Sauveur 40, repris au cadastre Section I N° 2553 pour une superficie de 56 m<sup>2</sup>, dont la totalité du sol doit être incorporée à la voie publique.

Cette acquisition, faite en vue de la réalisation du plan de reconstruction des quartiers démolis dont les nouveaux alignements ont été homologués par arrêté préfectoral du 7 Mai 1931, a lieu moyennant un prix de 52.000 frs payable après l'accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription et de transcription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

L'entrée en jouissance est fixée au 1<sup>er</sup> Mai 1933. La Ville paiera aux vendeurs, à compter de cette date jusqu'au jour du paiement du prix, les

N° 2933

Achat d'immeuble  
rue  
Saint-Sauveur, 9

Demande  
de déclaration  
d'utilité publique

N° 2934

Achat d'immeuble  
rue du Bois  
Saint-Sauveur, 40

intérêts de ce prix calculés au taux de 5 % l'an. Ces intérêts seront payables en même temps que le prix principal.

La vente sera réalisée par devant M<sup>e</sup> Deheule, notaire à Lille. La Ville supportera les frais de rédaction d'acte, de transcription et de purge.

Nous vous prions d'accord avec votre Commission du Plan : a) d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons ; b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ; c) de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits d'emprunt destinés à l'achat de terrains et d'immeubles pour la démolition.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2935

Achat d'immeuble  
rue  
Saint-Sauveur, 64

MESSIEURS,

En vue de la réalisation du Plan d'Embellissement de la Ville, nous avons obtenu de M. Emile Lefebvre, une promesse de vente d'un immeuble sis rue Saint-Sauveur 64, repris au cadastre Section B N° 2097 pour une superficie de 136 m<sup>2</sup>, dans lequel il exerce le commerce d'articles de bazar.

Cette acquisition, qui doit notamment permettre le dégagement de l'Hôtel de Ville, aura lieu moyennant un prix de 255.000 frs comprenant la valeur du sol, des constructions, des éléments incorporels du fonds de commerce ainsi que toutes causes intéressant l'immeuble vendu. Ce prix sera payable après : 1° l'accomplissement des formalités de purge des hypothèques, la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription et de transcription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites ; 2° l'accomplissement des formalités de purge sur le fonds de commerce et la délivrance par M. le Greffier du Tribunal de Commerce de certificats négatifs d'inscriptions de privilège du vendeur, de nantissement du Trésor et d'hypothèque générale du Trésor.

L'entrée en jouissance est fixée au premier jour du mois qui suivra l'approbation préfectorale, date à laquelle M. Lefebvre s'engage à cesser son commerce et à rendre libres de toute occupation les pièces occupées par lui, tant celles à usage commercial qu'à usage d'habitation. M. Lefebvre s'engage en outre à ne plus relouer les logements qui dépendent dudit immeuble et qui pourraient devenir vacants avant la date d'entrée en jouissance. Il nous avisera, le cas échéant, du départ de ses locataires et la Ville l'indemniserait éventuellement, jusqu'au jour de l'entrée en jouissance, de la perte des loyers qu'il aura pu subir du fait de leur départ.

La Ville paiera, pour la période comprise entre la date d'entrée en jouissance et le jour du paiement du prix, les intérêts de ce prix calculés au taux de 5 frs 50 % l'an. Ces intérêts seront payables en même temps que le prix principal.

La vente sera réalisée par devant M<sup>e</sup> Vandorme, notaire à Lille. La Ville supportera les frais de rédaction d'acte, ceux de timbre et d'enregistrement, de transcription et de purge ainsi que les frais résultant de la purge sur le fonds de commerce.

M. Lefebvre s'engage à ne pas rouvrir une maison de commerce dans un immeuble intéressé par les projets de la Ville. Toute contravention à cet engagement lui enlève, dès à présent, le droit de réclamer une indemnité au moment de l'expropriation de cet immeuble par la Ville.

La restriction dont il s'agit s'applique aux immeubles situés dans le quartier Saint-Sauveur et limités par les rues de Paris, des Robleds, Saint-Sauveur, le square Ruault et la rue des Sahuteaux, plus ceux situés :

rue des Robleds, tous les numéros impairs ;

rue Saint-Sauveur, N<sup>os</sup> 51 à 95 inclus ;

rue du Curé Saint-Sauveur, 1 à 9 inclus et tous les numéros pairs ;

rue des Sahuteaux, 2 à 8 inclus.

Si M. Lefebvre ou ses ayants droit ne réalisaient pas la promesse de vente, chacun d'eux devrait de plein droit payer à la Ville, sur mise en demeure par lettre recommandée, une astreinte de cinq francs par jour de retard pendant le premier mois, de cent francs par jour de retard pendant les mois suivants.

D'accord avec votre Commission du Plan, nous vous prions : a) d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons ; b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ; c) de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits d'emploi de l'emprunt de cinquante millions destinés à l'acquisition de terrains et d'immeubles pour la démolition.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Vous venez, en vue de la réalisation du Plan d'Embellissement et d'Extension de la Ville, de décider l'acquisition d'un immeuble sis à Lille rue Saint-Sauveur 64, repris au cadastre Section B N<sup>o</sup> 2097 pour une superficie de 136 m<sup>2</sup>.

N<sup>o</sup> 2936

Achat d'immeuble,  
rue  
Saint-Sauveur, 64

Demande  
de déclaration  
d'utilité publique

Cet immeuble doit, en raison de sa situation par rapport aux alignements prévus, être complètement démoli pour permettre de procéder, avec des terrains voisins, à un relotissement rationnel permettant la construction, en façade de la place de l'Hôtel de Ville, d'immeubles en rapport avec le plan général des travaux.

Nous vous prions en conséquence, d'accord avec votre Commission du Plan, de solliciter de l'autorité supérieure, conformément à l'article 2 de la loi du 3 Mai 1841 modifiée par la loi du 6 Novembre 1918, la déclaration d'utilité publique de cette opération immobilière.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2937

Aliénation  
de terrain  
rue des Tanneurs

MESSIEURS,

La Ville est propriétaire d'une petite parcelle de terrain d'une superficie de 1 m<sup>2</sup> 50 environ reprise au cadastre section I N° 2116 et enclavée dans les immeubles portant les N°s 35 et 37 de la rue des Tanneurs.

Cet emplacement servant d'accès au canal de la Riviérette est aujourd'hui délaissé par les éboueurs qui accomplissent leur travail en passant par le garage de M. Everaere situé même rue N°s 37 et 39, immeuble dont partie des étages est construite au-dessus du dit passage.

M. Everaere a été amené à transformer son immeuble. Pour lui permettre de modifier la configuration de son magasin et d'aménager une vitrine d'exposition rue des Tanneurs, il a sollicité l'aliénation à son profit du petit terrain sus-visé.

Etant donné que la dite parcelle ne peut être utilisée que par M. Everaere ; que, d'autre part, la transformation apportée dans la façade de son établissement est susceptible d'améliorer l'aspect de la rue des Tanneurs ; nous vous proposons de consentir cette cession amiable moyennant un prix forfaitaire de 2.000 frs. M. Everaere supportera également tous les frais et droits afférents à l'opération immobilière dont il s'agit.

Il s'est engagé à laisser pénétrer les ouvriers de la Ville dans son garage toutes les fois qu'ils se trouveront dans l'obligation de se rendre au Canal de la Riviérette.

Nous vous prions, en conséquence, de nous autoriser à passer le contrat nécessaire et de décider, conformément à votre délibération du 21 Juillet 1931, approuvée le 22 Octobre suivant par M. le Préfet du Nord, que le pro-

duit de cette aliénation sera versé au compte Hors Budget ouvert dans les écritures de M. le Receveur Municipal sous la rubrique : Fonds de réserve pour le paiement des travaux de la Gare de Passage.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dans votre séance du 30 Décembre 1934, vous avez décidé la cession, par voie d'échange, au profit de l'Administration du Génie, des droits de nue propriété que possède la Ville sur l'Hôpital Militaire contre : 1° des terrains militaires situés square Daubenton, Jardin Vauban et ses abords ; 2° des terrains compris entre la Haute-Deûle Rive Droite, le Port Vauban et l'ancienne limite intérieure des fortifications de l'enceinte à l'exception de l'emprise actuelle de la route Nationale N° 42.

L'Administration militaire et la Ville ont notamment convenu que cet échange se ferait sans soulte, mais que nous verserions à l'Administration des Domaines, pour les parties de terrain du domaine public de l'Etat incorporées au domaine public communal, une indemnité de 3.700 frs représentant la capitalisation des redevances domaniales correspondantes.

Nous vous prions, d'accord avec votre Commission du Plan, de nous autoriser à verser à l'Administration des Domaines la dite somme de 3.700 frs et de décider l'ouverture d'un crédit d'égale importance à inscrire au Budget Supplémentaire de l'exercice 1933.

*Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de trois mille sept cents francs à inscrire au Budget Supplémentaire de l'exercice 1933.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

L'Université fait construire, près de l'Ecole de Plein Air Désiré Verhaeghe, un Observatoire Astronomique dont le coût sera de 900.000 frs environ.

Actuellement, l'importance des travaux exécutés est approximativement de 300.000 frs.

N° 2938

*Echange de la  
nue propriété de  
l'Hôpital Militaire  
contre le Jardin  
Vauban  
et les terrains  
avoisinants*

*Règlement  
d'indemnité*

N° 2939

*Construction  
d'un Observatoire  
Astronomique*

*Participation de  
la Ville dans les  
dépenses*

Un crédit de 95.000 frs a été inscrit au Budget Supplémentaire de 1932 au titre de participation de la Ville dans les dépenses.

Nous vous demandons d'autoriser le paiement à l'Université du montant de cette participation.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2940

*Ecole de plein air  
Désiré Verhaeghe*

3<sup>e</sup> Lot

*Plafonnage  
et cimentage*

*Réception  
définitive*

MESSIEURS,

Le 28 Mars 1933, une Commission composée de MM. Dompsin, Adjoint au Maire ; Bataille et Peeters, Conseillers Municipaux ; Delannoy, Architecte D. P.L.G. ; Cochez, Directeur des Travaux Municipaux, s'est réunie à l'Ecole de Plein Air Désiré Verhaeghe à l'effet de procéder à la réception définitive des travaux de plafonnage et cimentage ayant fait l'objet du troisième lot et dont le décompte a été approuvé le 6 Décembre 1931.

La Commission a reconnu que ces travaux satisfont aux conditions du cahier des charges et se trouvent en bon état d'entretien. Elle a décidé, par suite, d'en prononcer la réception définitive.

D'accord avec votre Deuxième Commission, nous vous demandons d'homologuer le procès verbal de cette réception.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2941

*Ecoles  
Léon Trulin-  
Albert Samain*

*Déblaiement  
des terre-pleins*

*Réception  
définitive*

MESSIEURS,

Le 7 Mars 1933, une Commission composée de MM. Dompsin, Adjoint au Maire ; Peeters et Vautrin, Conseillers Municipaux ; Ségers, Architecte agréé ; Cochez, Directeur des Travaux Municipaux, s'est transportée aux Ecoles Léon Trulin-Albert Samain à l'effet de procéder à la réception définitive des travaux désignés ci-après :

DESIGNATION	Montant du devis	Montant du devis rabais déduit	Montant du décompte
Déblaiement des terre-pleins.....	49.350 »	26.155 50	22.655 04

La Commission a reconnu que ces travaux satisfont aux conditions du cahier des charges et se trouvent en bon état d'entretien. Elle a décidé, par suite, d'en prononcer la réception définitive.

D'accord avec votre Deuxième Commission, nous vous demandons d'homologuer le procès-verbal de cette réception et d'approuver le décompte général et définitif tel qu'il est présenté.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 28 Mars 1933, une Commission composée de MM. Domsin, Adjoint au Maire ; Bataille et Peeters, Conseillers Municipaux ; Mollet, Architecte D. P.L.G. ; Cochez, Directeur des Travaux Municipaux, s'est réunie au Palais des Beaux-Arts à l'effet de prononcer la réception définitive des travaux ayant fait l'objet du lot désigné ci-après :

N° du lot	Indication des Travaux	Montant du devis	Montant de l'adjudication	Montant du décompte
1	Palais des Beaux-Arts Construction de trois galeries. Couverture de la cour intérieure. Terrassement. ....	157.540 35	108.702 85	130.355 80

L'augmentation de dépense par rapport au montant de l'adjudication résulte de l'exécution de travaux supplémentaires reconnus nécessaires par votre Deuxième Commission au cours de l'entreprise, notamment :

a) approfondissement des fouilles en raison de ce que le sol sur lequel devaient s'appuyer les fondations ne donnait pas de garanties suffisantes de résistance ;

b) démolition d'importants massifs de béton rencontrés dans les fouilles sous le perron et sous les caniveaux d'évacuation des eaux pluviales de la cour.

Le délai de garantie étant expiré, la Commission a décidé de prononcer la réception définitive des travaux.

D'accord avec votre Deuxième Commission, nous vous demandons d'homologuer le procès-verbal de cette réception et d'approuver le décompte général et définitif tel qu'il est présenté.

*Adopté.*

N° 2942

Programme des  
Grands Travaux

Palais  
des Beaux-Arts

Construction de  
trois galeries  
Couverture de la  
cour intérieure  
1<sup>er</sup> Lot  
Terrassement

Réception  
définitive

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2943

—  
*Hôtel Académique*—  
*Garage pour  
automobile*—  
*Marché*  
—

MESSIEURS,

L'Hôtel Académique ne possède pas de garage pour automobile et la disposition de cet édifice ne permet pas d'en installer un dans la cour sans nuire grandement à l'esthétique. Un emplacement cependant existe rue des Jardins, à côté de l'Hôtel Académique sur lequel il a été prévu, en accord avec M. le Recteur, la construction d'un garage dont la façade sera prolongée à l'alignement de la rue, par des éléments de clôture en béton armé se raccordant d'un côté à l'Hôtel Académique et de l'autre à la clôture des classes provisoires du Lycée Faidherbe.

En vue de l'exécution des travaux six entrepreneurs spécialistes ont été consultés. Cinq d'entre eux ont remis les prix nets et forfaitaires indiqués ci-après :

M. Hayem, 66, rue Sainte-Hélène, Saint-André-lez-Lille . . . . .	10.359 frs 50
Entreprise Rateau, 281, rue Solférino à Lille . . . . .	10.833 frs 70
Etablissements Grondel Frères et Cie, rue Sadi Carnot, Saint-André-lez-Lille . . . . .	10.967 frs 55
M. Le Noan, 191, boulevard de Lille, Marcq-en-Barœul . . . . .	11.600 frs »
M. Lamerand, 9, rue Rembrandt, Lille . . . . .	11.800 frs »

D'accord avec votre Deuxième Commission, nous vous demandons de décider que l'exécution des travaux sera confiée à l'entrepreneur ayant consenti les propositions les plus avantageuses pour la Ville et de nous autoriser, par suite, à passer avec M. Hayem un marché de gré à gré montant à 10.359,50.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert à l'article 32 du Budget Extraordinaire de 1933.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2944

—  
*Travaux  
Communaux*—  
*Décès  
d'un entrepreneur*—  
*Continuation  
des travaux*  
—

MESSIEURS,

M. Louis Dhélin, 28, rue des Meuniers, à Lille, adjudicataire de travaux communaux, est décédé le 5 Février 1933.

Le cahier des clauses et conditions générales de la Ville de Lille stipule qu'en cas de décès de l'entrepreneur adjudicataire le contrat est résilié de droit, sauf à l'Administration à accepter, s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les héritiers.



Ceux-ci demandent que les travaux soient continués par la succession Louis Dhélin et ont, à cet effet, donné procuration à M. Prosper Dhélin.

M. Louis Dhélin avait été chargé des entreprises désignées ci-après :

I — Aménagement du quai de la Basse-Deûle. Square devant le Palais de Justice. 1<sup>er</sup> Lot : exécution des travaux. Adjudications des 19 Avril et 28 Juin 1932 approuvées par M. le Préfet le 11 Juillet 1932.

II — Palais des Beaux-Arts. Couverture de la cour intérieure et construction de trois galeries. Taille de gaines de ventilation dans les pilastres en pierre du rez-de-chaussée au pourtour des trois galeries. Marché de gré à gré du 8 Novembre 1932 approuvé par M. le Préfet le 6 Janvier 1933.

D'accord avec votre Deuxième Commission, nous vous demandons d'accueillir favorablement la demande des héritiers de M. Louis Dhélin.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Un cahier des charges a été établi le premier Août 1932 et a été approuvé par M. le Préfet le 21 Décembre 1932, en vue de la mise en adjudication au rabais de dix lots de travaux désignés ci-après et relatifs à la construction du nouveau Commissariat Central de Police :

- 1<sup>er</sup> lot — Terrassement, maçonnerie, canalisations, pierre ;
- 3<sup>e</sup> lot — Carrelage, dallages ;
- 4<sup>e</sup> lot — Cimentages ;
- 5<sup>e</sup> lot — Plâtrerie ;
- 6<sup>e</sup> lot — Parquets ;
- 7<sup>e</sup> lot — Charpente, menuiseries ;
- 8<sup>e</sup> lot — Couverture, zingage ;
- 9<sup>e</sup> lot — Asphaltage ;
- 10<sup>e</sup> lot — Peinture, vitrerie ;
- 11<sup>e</sup> lot — Plomberie.

\*\*\*

Le mode d'adjudication et d'application des prix est réglé par les articles 5 et 6 ainsi conçus :

*Article 5 — Dispositions générales.*

L'adjudication aura lieu au rabais sur le prix de la série de prix du Bâtiment de la Région du Nord.

N° 2945

Programme des  
Grands Travaux

Nouveau  
Commissariat  
Central de Police

Construction

Adjudication au  
rabais de dix lots  
de travaux  
Modification du  
cahier des charges

Toutefois, pour certains travaux désignés spécialement aux devis du 3<sup>e</sup> lot, revêtement en granito, du 4<sup>e</sup> lot, enduit simili de pierre, les prix de règlement seront les prix unitaires correspondants portés au devis.

Ces prix supporteront le rabais de l'adjudication du lot.

*Article 6. — Application des prix de la série du Bâtiment de la Région du Nord.*

Pour un même lot, il pourra soit être envoyé un ordre d'exécution de la totalité des travaux, soit des ordres successifs concernant chacun une partie des ouvrages à exécuter. Les travaux portés à un ordre d'exécution seront réglés sur la base des prix unitaires applicables à la date de la notification à l'adjudicataire du dit ordre d'exécution.

En ce qui concerne les métaux, dont les prix suivent les variations des cours, les prix à porter en compte seront établis sur la base du dernier cours paru à la Chronique des Travaux publics et particuliers à la date de la notification à l'adjudicataire mentionnée au paragraphe précédent.

Les prix de règlement déterminés comme il est indiqué ci-avant seront augmentés du montant des droits d'octroi porté à la série, sans autre majoration.

Le total ainsi obtenu formera le prix d'application.

Le rabais de l'adjudication portera indistinctement sur tous les prix d'application.

Les conditions générales et particulières portées à la série de prix servant de base à l'adjudication, sauf celles concernant l'évaluation des ouvrages, sont abrogées.

Les conditions générales et particulières, ayant trait à l'évaluation des ouvrages, sous réserve des précisions et modifications portées au présent cahier des charges, serviront de base à l'établissement des décomptes.

Les travaux à exécuter en régie seront désignés par l'Architecte. Les prix de main-d'œuvre des travaux en régie seront ceux de la série du prix du bâtiment de la Région du Nord de la France connus au moment des travaux.

Les prix de main-d'œuvre pour les travaux en régie ne supporteront pas le rabais de l'adjudication.

Les fournitures, qui, le cas échéant, seront faites pour l'exécution des travaux en régie, seront réglées suivant les prix de la série avec application du rabais de l'adjudication.

Conformément aux prescriptions ci-dessus, les adjudicataires qui recevront des ordres d'exécution en 1933 devront être réglés sur la base des prix de la série 1933 avec application de leur rabais d'adjudication. Or la série 1933 n'est pas encore parue.

Dans ces conditions, afin de ne pas retarder l'exécution et de permettre aux entrepreneurs d'établir leur rabais en connaissance de cause, nous estimons qu'il y a lieu de procéder à l'adjudication sur la base de la dernière série connue.

Nous vous demandons, par suite, de décider l'annulation des premier et deuxième paragraphes de l'article 6 du cahier des charges et leur remplacement par les nouvelles clauses ci-après :

« Les prix à porter en compte seront ceux de la série de prix du Bâtiment de la Région du Nord, édition 1932, modifiée par ses correctifs applicables à dater des 1<sup>er</sup> Février, 30 Avril et 1<sup>er</sup> Octobre 1932.

« En ce qui concerne les métaux dont les prix suivent les variations des cours, les prix à porter en compte seront établis sur la base du dernier cours paru à la Chronique des Travaux publics et particuliers à la date de la notification à l'adjudicataire des ordres d'exécution ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Un cahier des charges a été établi le 31 Décembre 1930 et a été approuvé par M. le Préfet le 15 Avril 1932, en vue de la mise en adjudication au rabais de dix lots de travaux désignés ci-après et relatifs à la reconstruction de l'Ecole Maternelle Jules Simon, rue du Buisson :

1<sup>er</sup> lot : Terrassement, Maçonnerie, Pierres, Marbrerie ;

2<sup>e</sup> lot : Cimentage ;

3<sup>e</sup> lot : Plâtrerie ;

4<sup>e</sup> lot : Carrelages ;

5<sup>e</sup> lot : Charpente, Menuiseries, Quincailleries ;

6<sup>e</sup> lot : Parquets ;

7<sup>e</sup> lot : Couverture en pannes, zingage ;

8<sup>e</sup> lot : Ferronnerie ;

9<sup>e</sup> lot : Peinture et Vitrerie ;

11<sup>e</sup> lot : Asphaltage.

♦♦

Le mode d'adjudication et d'application des prix est réglé par les articles 5 et 6 ainsi conçus :

*Article 5 — Dispositions générales*

L'adjudication aura lieu, au rabais, sur les prix de la série de prix du

N° 2946

—  
*Programme des  
Grands Travaux*

—  
*Ecole maternelle  
Jules Simon*

—  
*Reconstruction*

—  
*Adjudication au  
rabais de dix lots  
de travaux  
Modification du  
cahier des charges*

Bâtiment de la Région du Nord, éditée par la Fédération des Groupements d'Architectes de la région du Nord de la France.

Toutefois, pour certains travaux spécialement désignés aux devis des 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> lots, ainsi qu'à l'article 7 ci-après, les prix de règlement seront les prix unitaires correspondants portés au devis qui comprennent les droits d'octroi.

Ces prix supporteront le rabais de l'adjudication du lot.

*Article 6. — Application des prix de la série du Bâtiment de la Région du Nord.*

Pour un même lot, il pourra, soit être envoyé un ordre d'exécution de la totalité des travaux, soit des ordres successifs concernant chacun une partie des ouvrages à exécuter. *Les travaux portés à un ordre d'exécution seront réglés sur la base des prix unitaires applicables à la date de notification à l'adjudicataire dudit ordre d'exécution.*

En ce qui concerne les métaux, dont les prix suivent les variations des cours, les prix à porter en compte seront établis sur la base du dernier cours paru à la Chronique des Travaux Publics et particuliers à la date de la notification à l'adjudicataire, mentionnée au paragraphe précédent.

Les prix de règlement déterminés comme il est indiqué aux deux paragraphes ci-dessus seront augmentés du montant des droits d'octroi porté à la série, sans autre majoration.

Le total ainsi obtenu formera le prix d'application.

Le rabais de l'adjudication portera indistinctement sur tous les prix d'application.

Les conditions générales et particulières portées à la série de prix servant de base à l'adjudication, sauf celles concernant l'évaluation des ouvrages, sont abrogées.

Les conditions générales et particulières, ayant trait à l'évaluation des ouvrages, sous réserve des précisions et modifications portées au présent cahier des charges, serviront de base à l'établissement des décomptes.

Les travaux à exécuter en régie seront désignés par l'architecte. Les prix de main-d'œuvre des travaux en régie seront ceux de la série de prix du Bâtiment de la Région du Nord de la France connus au moment des travaux.

Les prix de main-d'œuvre pour les travaux en régie ne supporteront pas le rabais de l'adjudication.

Les fournitures qui, le cas échéant, seront faites pour l'exécution des travaux en régie, seront réglées suivant les prix de la série avec application du rabais de l'adjudication.

\*\*\*

Conformément aux prescriptions ci-dessus, les adjudicataires qui recevront des ordres d'exécution en 1933 devront être réglés sur la base des prix

de la série 1933, avec application de leur rabais d'adjudication. Or la série 1933 n'est pas encore parue.

Dans ces conditions, afin de ne pas retarder l'exécution et de permettre aux entrepreneurs d'établir leur rabais en connaissance de cause, nous estimons qu'il y a lieu de procéder à l'adjudication sur la base de la dernière série connue.

Nous vous demandons par suite de décider l'annulation des premier et deuxièmes paragraphes de l'article 6 du cahier des charges et leur remplacement par les nouvelles clauses ci-après :

« Les prix à porter en compte seront ceux de la série de prix du Bâtiment de la Région du Nord, édition 1932, modifiée par ses correctifs applicables à dater des 1<sup>er</sup> Février, 30 Avril et 1<sup>er</sup> Octobre 1932.

« En ce qui concerne les métaux, dont les prix suivent les variations des cours, les prix à porter en compte seront établis sur la base du dernier cours paru à la Chronique des Travaux publics et particuliers à la date de la notification à l'adjudicataire des ordres d'exécution ».

Adopté.

## • RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Les dépenses de mobilier de l'Hôtel de Ville ont été imputées jusqu'à présent sur un crédit de 500.000 frs voté en 1929. Ce crédit est maintenant épuisé. L'installation du mobilier de l'Hôtel de Ville n'étant pas terminée il convient de prévoir comment seront dorénavant réglées les dépenses à engager.

Deux solutions peuvent, notamment, être envisagées :

a) vote d'un nouveau crédit ;

b) imputation des dépenses sur les crédits ouverts pour la construction de l'Hôtel de Ville.

C'est cette deuxième solution que vous avez adoptée au cours de votre réunion du 26 Décembre 1932, concernant le mobilier des Salles du Conseil d'Administration, du Conseil Municipal, des Mariages, des Adjudications.

C'est cette même solution que, d'accord avec vos Deuxième et Troisième Commissions, nous vous demandons de retenir pour le mobilier de toute nature restant à installer à l'Hôtel de Ville.

Adopté.

N° 2947

Hôtel de Ville

Installation  
du mobilier

Imputation  
de la dépense

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 2948

—  
Eclairage  
—  
Travaux  
et menues  
fournitures  
—  
Marché  
—

MESSIEURS,

Le marché du 15 Décembre 1930, approuvé par le Conseil Municipal le 28 Décembre suivant, passé avec la Compagnie Continentale du Gaz en vue des travaux de pose et de réparations : a) aux candélabres d'éclairage public, b) aux branchements, compteurs et canalisations de gaz desservant les Bâtiments Communaux pendant les années 1931 et 1932, est expiré depuis le 31 Décembre dernier.

D'accord avec votre Deuxième Commission, nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à renouveler ce marché pour les années 1933 et 1934.

Le montant de la dépense annuelle, évaluée à vingt-cinq mille francs, sera imputé sur le crédit Eclairage.

Adopté.

---

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 2949

—  
Eclairage public  
—  
Achat  
de lanternes  
électriques  
—  
Marché  
—

MESSIEURS,

En vue d'assurer provisoirement l'éclairage de certaines voies donnant accès à la Foire Commerciale, il a été commandé aux Etablissements Métallurgiques A. Durenne, 26 rue du Faubourg Poissonnière, Paris, cinquante lanternes en cuivre rouge, type S. 75, prêtes à recevoir le réflecteur holophane 4433.

Le prix consenti par les dits établissements est de 220 frs 50 l'unité.

Nous vous prions, d'accord avec votre Deuxième Commission, de nous autoriser à passer le marché nécessaire.

La dépense, soit 11.025 frs, sera imputée sur les crédits prévus pour l'aménagement des abords de la Foire Commerciale.

Adopté.

---

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 2950

—  
Propreté Publique  
et Transports  
Municipaux  
—  
Réparations  
aux autos  
—  
Marché  
—

MESSIEURS,

Le marché passé avec M. Leprette, garagiste, 229 rue Nationale, pour les réparations et fournitures diverses aux autos de la Propreté Publique et des Transports Municipaux étant expiré, nous vous prions, d'accord avec

votre Deuxième Commission, d'approuver un nouveau marché à passer avec ce garagiste en ce qui concerne l'année 1933.

La dépense, soit environ 10.000 frs, sera prélevée sur les articles 60 et 61 du Budget Ordinaire de l'exercice courant.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Pierre Fiard, dit Frady, directeur des Théâtres Municipaux, a sollicité la prorogation, pour la saison 1933-1934, des contrats que la Ville lui a consentis les 21 Mai 1928, 6 Février 1931 et 20 Juillet 1932 en vue de l'exploitation de nos théâtres pendant les saisons 1928-1929, 1929-1930, 1930-1931, 1931-1932, 1932-1933.

En accord avec l'Administration Municipale, nous vous proposons de donner une suite favorable à cette demande et de nous autoriser à passer avec M. Frady la convention nécessaire.

Il est bien entendu : a) que, pendant cette période, l'exploitation de nos théâtres sera régie — sous le contrôle du Conseil d'Administration des théâtres — par le cahier des charges que vous avez approuvé en votre séance du 24 Février 1928 ; b) que M. Frady se conformera, en outre, aux instructions spéciales qu'en accord avec le Conseil d'Administration des Théâtres, l'Administration Municipale jugera utile de lui signifier avant ou en cours de saison.

*Adopté.*

M. LE MAIRE. — Je profite de l'occasion qui m'est offerte pour vous donner quelques chiffres sur le résultat de l'exploitation de nos théâtres.

Pour le Grand Théâtre, le déficit atteignait, en 1928-1929 : un million trois cent quinze mille cent quinze francs quatre-vingt-dix-sept centimes.

En 1929-1930 : un million cinq cent quarante-six mille six cent soixante-neuf francs cinquante-sept centimes.

En 1930-1931 : un million cinq cent quarante-neuf mille huit cent trente-deux francs vingt-quatre centimes.

En 1931-1932 : un million sept cent vingt-neuf mille trois cent trois francs trente-huit centimes.

Il n'atteint plus, cette année, que : un million trois cent trente-deux mille cinq cent dix-huit francs quarante-cinq centimes.

N° 2951

Théâtres  
Municipaux

Exploitation

Saison 1933-1934

Communication  
de M. le Maire

Nous avons donc enfin enrayé la progression du déficit du Grand Théâtre, qui est ramené à des proportions supportables.

Le déficit du Théâtre Sébastopol atteignait : en 1928-1929 : deux cent soixante dix-huit mille six cent soixante-dix-huit francs soixante-dix-neuf centimes.

En 1929-1930 : deux cent quarante-sept mille huit cent trente et un francs quarante-sept centimes.

En 1930-1931 : trois cent trente et un mille six cent quatre-vingt-douze francs cinquante centimes.

En 1931-1932 : quatre cent quatre vingt-neuf mille trois cent cinquante-neuf francs soixante-dix centimes.

Il n'atteint plus, cette année, que : trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille cent cinquante-huit francs quatre-vingt-quinze centimes.

Si je prends les chiffres d'ensemble je constate que le déficit le plus important a été atteint, pour les deux théâtres, au cours de la saison 1931-1932, soit : deux millions deux cent dix-huit mille six cent soixante-trois francs dix centimes.

En revanche, au terme de la présente saison, nous avons ramené le déficit des deux théâtres à un million sept cent trente et un mille huit cent soixante-dix-sept francs trente-cinq centimes.

Le Conseil voudra bien me donner acte de cette communication.

*Il en est ainsi décidé.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

D'accord avec votre Quatrième Commission, nous vous prions de vouloir bien accorder à la jeune Renée Bailleul, dont les parents habitent, 45, rue d'Aguesseau, une bourse de 1.200 frs représentant les frais de demi-pension à l'Institution des Sourdes-muettes et Aveugles de la rue Royale.

*Adopté.*

N° 2952

—  
Institution des  
Sourdes-Muettes  
et Aveugles de la  
rue Royale

—  
Bourse  
Renée Bailleul

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous vous prions de vouloir bien accorder à la jeune Marie-Lucie Hernoult, dont les parents habitent, 115 rue Barthélémy Delespaul, une bourse de 1.200 frs représentant les frais de demi-pension à l'Institution des Sourdes-muettes et Aveugles de la rue Royale.

N° 2953

—  
Institution des  
Sourdes-Muettes  
et Aveugles de la  
rue Royale

—  
Bourse Marie-  
Lucie Hernoult



Votre Quatrième Commission a émis un avis favorable à l'octroi de cette bourse.

*Adopté.*

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESSIEURS,

En Janvier 1929, Mme Coïba-Devernay, nommée directrice de l'école maternelle Daguerre, fit installer le gaz dans son habitation et en régla la facture s'élevant à 108 frs 50.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Deuxième Commission, l'autorisation de rembourser à Mme Coïba cette dépense qui sera prélevée sur l'article 59 du Budget Ordinaire de 1933.

*Adopté.*

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESSIEURS,

Afin d'assurer le fonctionnement de l'Ecole de Plein Air Désiré Verhaeghe, il est nécessaire de procéder à l'achat de denrées alimentaires : pain, bière, viande, pommes de terre et légumes frais, épiceries et légumes secs, lait frais et fromage, fruits frais.

Les fournisseurs ci-contre désignés nous ayant fait les offres les plus intéressantes, nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à passer marché avec eux, en ce qui concerne notre approvisionnement pendant le deuxième trimestre 1933.

- 1° — Boucheries Alfred Boijaud S.A.R.L., 8 rue Nationale ;  
viande ; dépense approximative ..... 10.000 frs
- 2° — Brasserie l'Avenir, 15 rue d'Aguesseau ; bière ; dépense  
approximative ..... 6.000 frs

Quant aux autres denrées dont le montant ne nécessite pas la passation de marchés, nous nous approvisionnerons auprès des fournisseurs qui nous auront consenti les meilleurs prix.

*Adopté.*

N° 2954

*Ecole Daguerre*  
*Installation de*  
*l'éclairage au gaz*  
*Remboursement*

N° 2955

*Ecole de plein air*  
*Désiré Verhaeghe*  
*Fonctionnement*  
*Marchés*

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 2956

Bureau  
de BienfaisanceI. Compte  
d'administrationII. Compte de  
gestion  
du Receveur

Exercice 1931

MESSIEURS,

Le Compte Administratif rendu par le Bureau de Bienfaisance pour l'exercice 1931 se présente comme suit :

Recettes .....	6.341.259 frs 27
Dépenses .....	5.826.248 frs 09
Excédent de recettes .....	515.011 frs 18

Nous observerons que cet excédent s'applique en totalité aux opérations extraordinaires dont le report est prévu, pour des dépenses de même nature, au Budget Supplémentaire de l'exercice 1932 ; qu'en conséquence un emploi judicieux a été fait de la subvention municipale de 2.050.000 frs.

Dès lors, nous vous prions, d'accord avec votre Troisième Commission, de donner un avis favorable à l'adoption de ce document.

Nous vous demandons pareillement d'approuver le compte de gestion du Receveur dont les chiffres sont en parfaite concordance avec ceux du Compte Administratif.

Adopté.

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 2957

Bureau  
de BienfaisanceBudget  
Supplémentaire

Exercice 1932

MESSIEURS,

Le Budget Supplémentaire du Bureau de Bienfaisance pour l'exercice 1932 se présente comme suit :

Recettes .....	707.474 frs 28
Dépenses .....	704.916 frs 65
Excédent de recettes .....	2.557 frs 63

Ce Budget n'appelant aucune observation, nous vous prions, d'accord avec votre Troisième Commission, de donner un avis favorable à son approbation.

Adopté.

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le Budget Primitif du Bureau de Bienfaisance pour l'exercice 1933 qui nous est soumis est arrêté aux chiffres ci-après :

Recettes .....	5.476.387 frs 88
Dépenses .....	5.472.183 frs 88
Excédent de recettes .....	4.204 frs 00

Ce budget n'appelle pas de remarques particulières. Il s'équilibre au moyen d'une subvention communale de 2.250.000 frs chiffre maintenu qui correspond à la prévision inscrite dans notre propre Budget.

Il maintient, dans son principe, les évaluations quantitatives des secours en nature à distribuer aux assistés et prévoit — nous signale la Commission Administrative de l'établissement charitable — la reprise d'une distribution de « pièces d'hiver » à chacune des 8.000 familles indigentes.

Nous vous prions, d'accord avec votre Troisième Commission, d'émettre un avis favorable à l'approbation de ce document.

*Adopté.*

N° 2958

Bureau  
de Bienfaisance

Budget  
Primitif 1933

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance a, dans sa séance du 1<sup>er</sup> Octobre 1932, sollicité l'autorisation d'aliéner amiablement, moyennant un prix principal de 35.000 frs, au profit de la Société d'Impressions Littéraires, Industrielles et Commerciales, un immeuble sis à Lille, rue du Metz 41, repris au cadastre Section A n° 2351 pour une contenance de 153 m2 65 dm2.

En raison de la configuration et de la situation des locaux, de l'état de vétusté des constructions, cet immeuble ne peut qu'intéresser la Société sus-visée qui en est déjà locataire.

Nous vous proposons, en conséquence, d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

*Adopté.*

N° 2959

Bureau  
de Bienfaisance

Aliénation  
d'immeuble  
rue du Metz, 41

Avis

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2960

—  
Office Public  
Municipal  
d'Habitations à  
bon marché  
de Lille  
—

—  
Avances  
de la Ville  
—

—  
Transfert  
en subventions  
—

MESSIEURS,

La Ville a consenti à l'Office Public Municipal d'Habitations à bon marché diverses avances destinées à l'exécution de son programme de construction de maisons ouvrières :

- a) avance de 1.600.000 frs pour l'édification des groupes rue Cabanis et quai de l'Ouest, remboursable sans intérêt en vingt annuités de 80.000 frs — délibération du Conseil Municipal du 18 Décembre 1922 ;
- b) avance de 2.000.000 frs pour financement des travaux des groupes susdits, productive d'intérêts à 1 %. Sur cette somme, le Conseil Municipal a, par délibération du 30 Décembre 1927, décidé d'affecter une portion de 1.714.832 frs 23, à titre de subvention, pour construction du groupe du Faubourg des Postes ;
- c) avance de 500.000 frs, sans intérêt, consenti en 1927.

Sur ces différents prêts, il restait dû à la Ville, à la date du 1<sup>er</sup> Janvier 1933 :

1° douze annuités de 80.000 frs .....	960.000 »
2° solde du prêt de 2.000.000 frs .....	285.167 77
3° avance de 1927 .....	500.000 »
<b>Total .....</b>	<b>1.745.167 77</b>

Par lettre du 17 Décembre 1932, M. le Président de l'Office Public Municipal d'Habitations à bon marché fait connaître la situation financière de cet organisme et souligne les grosses difficultés qui se présentent à lui. Il cite notamment :

- 1° — l'augmentation très importante des charges fiscales, tout particulièrement pour le groupe Gustave Delory ;
- 2° — les pertes de loyers, résultat de la crise économique ;
- 3° — l'augmentation des frais généraux d'entretien inhérents à la vétusté de certains immeubles ;
- 4° — les imprévus de construction du groupe du Faubourg d'Arras ;
- 5° — la réduction du prêt et de la subvention nécessaires à la réalisation du groupe du Faubourg de Béthune.

En conclusion, M. le Président de l'Office Public Municipal d'Habitations à bon marché sollicite l'annulation de la dette de l'Office envers la Ville par la transformation en subvention définitive du capital restant dû au 1<sup>er</sup> Janvier 1933.

Il convient de signaler que nos Budgets actuels ne comportent, à titre de prévision de recettes, que :

1° — la 9 <sup>e</sup> annuité du prêt de 1.600.000 frs, soit .....	80.000 »
2° — le montant des intérêts à 1 % sur le prêt de 285.167,77, soit	2.851 67
	-----
soit globalement .....	82.851 67

à l'exclusion du capital des trois avances figurant au passif de l'Office.

Par ailleurs, le projet de Budget pour l'exercice 1933 présenté par l'Office ne tenant plus compte de la somme de 82.851 frs 67 précédemment inscrite aux dépenses extraordinaires, l'équilibre de ce Budget se trouverait rompu si la Ville n'adhérait pas à la proposition d'annulation.

Après une étude particulièrement approfondie du problème, votre Troisième Commission a émis un avis favorable à la prise en considération de la demande de M. le Président de l'Office.

L'Administration Municipale, de son côté, s'est prononcée dans le même sens.

Nous vous proposons, à notre tour, de vous rallier à ce point de vue et de décider, en conséquence, le transfert en subvention de la somme de 1.745.167 frs 77 due à la Ville par l'Office Public Municipal d'Habitations à bon marché suivant détail repris plus haut.

M. INGELRANS. — Après avoir entendu tout à l'heure d'une part, notre Collègue M. Lahaye, dans son intervention pour remise aux chômeurs du montant de leur loyer, d'autre part, la réponse qu'a faite notre Collègue, M. Brodel, je voterai ce transfert des avances en subventions.

Comme je l'ai demandé, lorsqu'il a été proposé au Conseil Municipal de ratifier l'augmentation de devis de travaux, je serais heureux que les dispositions soient prises pour éviter, à l'avenir, de devoir transférer en subventions définitives des avances remboursables.

M. BRODEL. — Je me fais un devoir de remercier M. le Maire et mes Collègues du Conseil Municipal, au nom des membres du Conseil d'Administration de l'Office Public d'Habitations à Bon Marché. M. Ingelrans s'associe à ce geste. Je lui en sais gré. Par la lecture du procès-verbal de la réunion qu'a tenue la Troisième Commission, notre collègue a du avoir tous les apaisements nécessaires.

*Adopté à l'unanimité.*

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 2961

Office Public  
Municipal  
d'Habitations  
à bon marché

Budget  
Primitif 1933

Avis

MESSIEURS,

Le Conseil d'Administration de l'Office Public Municipal d'Habitations à bon marché nous soumet, pour avis, conformément à la loi, son Budget Primitif pour l'année 1933.

Ce document, qui est bien établi, présente la situation suivante :

Recettes .....	Frs 995.000 »
Dépenses .....	Frs 984.651 75
Excédent de recettes .....	Frs 10.348 25

Nous vous proposons, d'accord avec votre Troisième Commission, de transmettre ce Budget, avec avis favorable, à l'Autorité Supérieure, en vue de son approbation.

*Adopté***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 2962

Eclairage public  
Subvention du  
Groupement des  
Commerçants  
de la rue  
Esquermoise

Demande de  
remise partielle

MESSIEURS,

Dans sa séance du 24 Septembre 1931, l'Assemblée Municipale décidait d'admettre en recette une somme de 11.000 frs offerte par le Groupement des Commerçants de la rue Esquermoise, à titre de participation volontaire dans la dépense nécessitée pour :

- 1° — le renforcement de l'éclairage électrique de la rue Esquermoise ;
- 2° — l'installation de lampes électriques, rues de la Bourse et Royale, entre les rues de la Barre et d'Angleterre ;
- 3° — le renforcement de l'éclairage au gaz dans les rues Basse, Lepelletier, du Curé Saint-Etienne.

Le Groupement susvisé réglait le 19 Novembre 1931 une somme de 8.000 francs à valoir sur celle de 11.000 frs formant le total de la participation.

Le reliquat, soit 3.000 frs, devait être versé après l'achèvement des travaux.

Or, dans le courant de l'exercice 1932, le Groupement des Commerçants de la rue Esquermoise fut dissous. Il est actuellement reformé. Mais la nouvelle association ne dispose pas de fonds et sollicite pour cette raison la remise de la somme de 3.000 frs restant due par le précédent Groupement.

D'accord avec votre Deuxième Commission, nous vous prions de bien vouloir, à titre exceptionnel, admettre en non-valeur ladite somme de 3.000 frs restant due sur la subvention volontaire du Groupement des Commerçants de la rue Esquermoise.

Adopté.

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. le Receveur Municipal vient de nous faire tenir un état de cotes irrécouvrables de l'exercice 1932, susceptibles d'être admises en non-valeur. Elles concernent les produits budgétaires ci-après :

#### BUDGET ORDINAIRE

*Droits de voirie :*

Bancs et tables .....	9 »	
Etalages .....	265 »	
		274 »

*Redevances annuelles sur écussons, tableaux, etc.....* 83 »

Produit du service de la distribution des eaux ..... 545 »

*Locations des propriétés communales :*

Locations .....	359 41	
Rue Jeanne Hachette .....	35 »	
		394 41

*Rétributions scolaires .....* 120 »

*Ecole pratique de jeunes filles - Frais d'atelier .....* 120 »

*Frais de séjour d'enfants dans les sanatoriums .....* 1.192 »

*Remboursement des frais de transport en voiture d'ambulance .....* 90 »

#### BUDGET EXTRAORDINAIRE

Recettes accidentelles ..... 22 75

#### BUDGET SUPPLEMENTAIRE

*Frais de transport en voiture d'ambulance 1931 .....* 30 »

Total ..... 2.871 16

L'irrécouvrabilité de ces produits ayant été constatée, nous vous prions, d'accord avec votre Troisième Commission, d'admettre en non-valeur la somme de 2.871 frs 16.

Adopté.

N° 2963

—  
Cotes  
irrécouvrables

—  
Admission en  
non-valeur

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2964

—  
*Emprunt de dix millions de francs à la Caisse Autonome Mutuelle de Retraites des Agents des Chemins de fer secondaires d'intérêt général, des Chemins de fer d'intérêt local et des Tramways*  
 —

MESSIEURS,

Sur l'emprunt de cinquante millions constituant la deuxième tranche du programme général de Grands Travaux que nous avons arrêté au chiffre de cent cinquante millions, dans notre séance du 27 Février 1931, et dont les décrets successifs des 2 Septembre 1931 et 30 Décembre 1932 ont autorisé la réalisation, nous avons contracté à la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt de cinq millions représentant les seuls capitaux disponibles sur le marché à la fin de l'année écoulée.

Poursuivant nos démarches en vue de ne pas nous trouver exposé à ralentir l'exécution de nos travaux entrepris, nous sommes entré en pourparlers avec la Caisse Autonome Mutuelle de Retraites des Agents des Chemins de fer secondaires d'intérêt général, des Chemins de fer d'intérêt local et des Tramways, qui a bien voulu nous consentir un prêt de dix millions remboursable en quarante ans au taux de 5,30 % au moyen de 80 semestrialités de 302.301 frs 30 à partir du 30 Juin 1933.

Les conditions du contrat qui nous est soumis stipulent par ailleurs : 1° que l'emprunt devra être réalisé dans le délai d'un an à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1933 par fractions ou en totalité ; 2° qu'à ce titre une ristourne d'intérêts à 5,30 % serait faite sur les sommes non réalisées ; 3° que la Ville pourra se libérer par anticipation à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1948 ; 4° qu'une imposition extraordinaire de sept centimes trente-six centièmes au principal des trois contributions sera affectée au service dudit emprunt et pendant toute sa durée ; 6° les clauses générales des contrats de l'espèce visant au mode de libération, impôts éventuels, etc.

Nous vous prions de vouloir bien souscrire aux conditions ci-dessus énumérées et de nous autoriser à signer le contrat à passer avec la Caisse Autonome Mutuelle de Retraites des Agents des Chemins de fer secondaires d'intérêt général, des Chemins de fer d'intérêt local et des Tramways.

*Adopté.*



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La Recette Municipale a reçu en numéraire du Crédit National les sommes ci-après, sur titres de créance de dommages de guerre :

Numéros des titres	ETABLISSEMENTS	Sommes	Observations
2.304.484	Eaux — Réquisitions .....	271.200 >	Solde
1.682.127	Matériel des cuisines populaires.....	314 >	Solde
	Total.....	271.514 >	

Nous vous prions, d'accord avec votre Troisième Commission, de vouloir bien admettre ces sommes en recette.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 10 Février, un cheval du Service de la Propreté Publique, blessé grièvement, a du être abattu.

M. Baudinet, rue de Béthune 31, s'en est rendu acquéreur pour une somme de 1.950 francs que, d'accord avec votre Troisième Commission, nous vous demandons de vouloir bien admettre en recette.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation, d'accord avec votre Cinquième Commission, un marché passé avec M. Vandenostende, constructeur-mécanicien, 37 rue d'Arcole, en vue de la fourniture d'une machine à laver à la Crèche de Fives.

N° 2965

*Dommages de guerre*

*Sommes touchées sur titres de créance*

*Admission en recette*

N° 2966

*Vente d'un cheval*

*Admission en recette*

N° 2967

*Crèche de Fives*

*Achat d'une machine à laver*

La dépense sera prélevée sur l'article ouvert au Budget de 1933 pour le fonctionnement de nos crèches.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 2968  
—  
Distribution d'eau  
—  
Fourniture  
de désincrustant  
—  
Marché  
—

Le marché de gré à gré pour la fourniture de désincrustant au Service des Eaux et divers autres Services, passé avec la Société Casimir Bez et ses fils, ayant pris fin le 28 février, nous avons invité cette société à nous faire connaître dans quelles conditions elle pourrait continuer ses fournitures.

La société précitée offre de renouveler ce marché aux mêmes conditions que l'an dernier, rappelant que le prix qu'elle fait à la Ville est au-dessous de son prix de vente habituel.

D'accord avec votre Deuxième Commission, nous vous proposons de nous autoriser à passer avec la maison Bez le marché que nous vous soumettons, de la durée d'une année, à dater du 1<sup>er</sup> Avril 1933.

La dépense, fixée approximativement à 18.000 francs, sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget Ordinaire.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 2969  
—  
Distribution  
d'eau  
—  
Fourniture  
de tuyaux,  
raccords,  
appareils de  
fontainerie,  
robinets vannes  
et accessoires  
de canalisations  
en fonte  
—  
Cahier des  
charges  
—

L'adjudication pour la fourniture de tuyaux, raccords, appareils de fontainerie, robinets vannes et accessoires de canalisations en fonte destinés à l'entretien et à l'amélioration des réseaux d'eau potable et d'eau industrielle, expire le 31 Décembre.

Nous soumettons à votre approbation le cahier des charges dressé en accord avec votre Deuxième Commission, aux fins de mise en adjudication de ces fournitures pendant l'année 1934.

La dépense, évaluée approximativement à 200.000 francs, sera prélevée sur les crédits ouverts au Budget en vue de l'entretien et de l'amélioration du réseau des canalisations d'eau.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

L'adjudication pour la fourniture du charbon nécessaire à l'Usine Élévatoire d'Emmerin expirant le 31 Décembre, nous soumettons à votre approbation le cahier des charges préparé, en accord avec votre Deuxième Commission, en vue d'une nouvelle adjudication pour l'année 1934.

La dépense, évaluée approximativement à 150.000 francs, sera prélevée sur le crédit ouvert au Budget Ordinaire sous la rubrique « Eaux ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

L'Ancienne Mutuelle du Calvados, dont le siège est à Caen, rue Guilbert 27, assure contre l'incendie le mobilier des indigents. La Ville prend à sa charge le dixième de la prime. Le reste est supporté par le Département.

De par le système d'assurance actuel, il arrive parfois qu'en raison de l'insuffisance du capital assuré et de l'application de la règle proportionnelle l'indigent ne touche pas la somme nécessaire à la reconstitution de son mobilier.

Une augmentation de garantie apportée dans la forme du contrat en vigueur serait de nature à provoquer une forte augmentation de prime.

Nous avons donc été amené à rechercher une autre formule susceptible de concilier à la fois les intérêts des indigents et ceux de la Ville.

Il nous est apparu que ce double but serait atteint si nous transformions, comme nous le propose l'Ancienne Mutuelle du Calvados, la police actuelle en un contrat dit au premier feu.

Cette assurance au premier feu a pour objet principal de supprimer l'application de la règle proportionnelle.

D'après le projet qui nous est soumis : 1° la garantie s'étend à un capital forfaitaire de 500.000 francs ; 2° la Compagnie d'Assurances ne peut être tenue de rembourser le mobilier d'un seul ménage pour une somme supérieure à 20.000 francs, le reste du capital étant affecté aux risques locatifs et au recours des voisins.

N° 2970

—  
*Distribution  
d'eau*

—  
*Fourniture  
de charbon  
à l'Usine  
Élévatoire*

—  
*Cahier des  
charges*

N° 2971

—  
*Mobilier des  
Indigents*

—  
*Assurance  
contre  
l'incendie*

Actuellement, le montant de la prime varie suivant le nombre d'indigents qui peut être fixé à 5.410.

Le nouveau contrat ne prévoit aucune modification de la prime tant que ce nombre n'augmentera pas de plus de 5 %, soit 270.

La somme assurée au premier feu représente, en principe, le maximum de ce que la Compagnie peut avoir à payer au cours d'une année. Pour éviter qu'après un sinistre le mobilier des indigents ne soit plus couvert jusqu'à la prochaine échéance que pour la somme inscrite à la police, déduction faite du montant du sinistre, il est stipulé que la somme fixée à la police continuera à rester assurée quel que soit le montant des sinistres payés au cours d'une année et ce, moyennant le paiement d'un rappel de prime calculé sur l'unité de base de 100 frs, compte tenu, si le sinistre est partiel, de la somme aliénée et des jours restant à courir.

Toutefois ce rappel de prime n'est applicable qu'aux sinistres donnant lieu à une indemnité égale ou supérieure à 1.500 francs.

L'économie globale réalisée tant sur la prime que sur les impôts en adoptant cette nouvelle méthode peut être évaluée à 4.592 frs 82. D'où un bénéfice pour la Ville de 459 frs 28.

Nous vous proposons, en conséquence, de nous autoriser à souscrire sur les bases sus-indiquées une nouvelle police avec effet au 1<sup>er</sup> Janvier 1933.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2972

*Indigents de passage*

*Renouvellement de la convention*

MESSIEURS,

Aux termes du contrat passé le 22 Juin 1932 en vue de l'hébergement des indigents de passage pour la durée d'une année, M. Rohart, aubergiste, 45, rue Gustave Delory, met à la disposition de la Ville : 1° pour la période d'été, dix lits et dix repas par jour ; 2° pour la période d'hiver, vingt lits et vingt repas par jour.

La Ville paie une redevance journalière de :

2 frs pour chaque lit ;

4 frs pour la nourriture de chaque indigent ; repas du matin et du soir.

Comme les années précédentes, M. Rohart sollicite le renouvellement de cette convention.

Etant donné que l'établissement de M. Rohart est bien tenu et que l'exploitant fait tous ses efforts pour assurer aux personnes hébergées des conditions suffisantes de propreté et d'hygiène, nous vous proposons de renouveler la convention dans les mêmes conditions que précédemment.

La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au Budget pour les frais de logement et de nourriture des indigents de passage.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Par délibération du 18 Juin 1932, vous nous avez autorisé à modifier le règlement de notre Fonds Municipal de Chômage en fonction des dispositions du décret paru le 24 Juin 1932 supprimant exceptionnellement et jusqu'au 31 Décembre 1932 les dispositions du décret du 5 Juin 1931 fixant à 180 jours le maximum que peuvent dépasser les règlements de chômage pour la durée pendant laquelle un même chômeur peut être secouru.

Un décret du 12 Janvier 1931 ayant prorogé jusqu'au 31 Mars 1933 les dispositions du décret du 18 Juin 1932, par circulaire du 31 Janvier 1933, M. le Préfet nous a fait remarquer qu'en vertu des dispositions de ce décret, les règlements des fonds de chômage pouvaient prévoir que les chômeurs pourraient être secourus jusqu'au 31 Mars 1933, quelle que soit la durée de leur chômage.

M. le Préfet ajoutait : « Comme le décret du 24 Juin 1932 pourra être prorogé à nouveau, il serait préférable, en vue d'éviter des modifications ultérieures des règlements, d'indiquer dans ceux-ci par une formule générale, que toute réserve relative à la durée des secours sera supprimée tant que cette suppression sera autorisée par les décrets en vigueur ».

Nous avons prévu cette observation en présentant, comme il est indiqué ci-dessus, le règlement de notre Caisse Municipale de Chômage Partiel qui ne doit, dans ces conditions, être modifié.

Nous nous bornons dès lors à vous prier de vouloir bien rédiger ainsi le texte de l'article 5 de notre règlement du Fonds municipal de chômage institué par délibération du 19 Janvier 1927 et modifié par délibérations des 24 Septembre 1931 et 18 Juin 1932 :

Article 5. — « Le chômeur n'est secouru qu'à dater du quatrième jour suivant la date de sa mise en chômage.

« La période pendant laquelle un même chômeur peut être secouru est en concordance avec la période fixée par les décrets en vigueur ».

*Adopté.*

N° 2973

—  
Fonds  
Municipal  
de chômage

—  
Application du  
décret du  
12 Janvier 1933

—  
Règlement

—  
Modification  
de l'article 5

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2973

—  
Fonds  
Municipal  
de Chômage  
—  
Crédit  
supplémentaire  
—

MESSIEURS,

Afin de nous permettre d'assurer la continuité des secours aux chômeurs, nous vous proposons de voter un crédit supplémentaire de deux millions de francs, ce qui portera à douze millions le montant global des crédits alloués en vue du fonctionnement cette année du Fonds Municipal de Chômage.

La dépense sera inscrite au Budget Supplémentaire de l'exercice courant et rattachée à l'article 129 des Dépenses Ordinaires.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2974

—  
Projet  
de création  
d'un groupe  
d'habitations  
rue de  
l'Arbrisseau  
—

MESSIEURS,

En conformité des dispositions de l'article 11 de la loi du 19 Juillet 1924 concernant les plans d'extension et d'embellissement des villes, vous êtes appelés à donner votre avis sur le projet présenté par M. Houdart, route d'Arras 163, Faches-Thumesnil, en vue de la création d'un groupe d'habitations sur un terrain lui appartenant, situé en bordure de la rue de l'Arbrisseau.

Ce terrain, d'une contenance de 1122 m<sup>2</sup>, est repris au cadastre sous le N° 730 de la Section E.

En accord avec votre Commission du Plan et votre Cinquième Commission, nous vous proposons de donner un avis favorable au projet présenté sous les conditions suivantes :

- 1° — la voie à créer ne pourra jamais être reconnue par la Ville ;
- 2° — l'entrée devra être clôturée par une porte charretière ;
- 3° — le lotisseur devra construire, entretenir, réparer ou reconstruire à ses frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, les trottoirs situés au droit de sa propriété ;
- 4° — le cahier des charges stipulera que des constructions ne pourront être autorisées dans la cour afin d'éviter l'insalubrité dont elles peuvent être l'origine ou la cause.

Nous vous demandons, de plus, d'émettre le vœu que le lotisseur construira front à la rue de l'Arbrisseau la façade de la maison en bordure de cette voie et à seize mètres de l'alignement Ouest de la dite rue.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Les propriétaires de la voie privée dénommée rue Paul Bert, constitués en Association Syndicale autorisée, ont déposé le projet d'aménagement du lotissement défectueux constitué par leur rue.

En conformité des dispositions 1° de l'article 12, paragraphe 4, de la loi des 21 Juin 1865 et 22 Décembre 1888 sur les Associations Syndicales ; 2° de l'article 11 de la loi du 19 Juillet 1924, concernant les plans d'extension et d'aménagement des villes, vous êtes appelés à donner votre avis sur le projet qui vous est soumis.

En accord avec votre Commission du Plan et votre Cinquième Commission, nous vous proposons de donner un avis favorable sous les conditions suivantes :

1° — la pente de la chaussée prévue à 0,00375 par mètre sera portée à 0,005 ;

2° — l'échantillon de pavé devra être soumis au Service Municipal avant sa réception par le technicien de l'Association Syndicale.

3° — les propriétaires devront construire, entretenir, réparer ou reconstruire, à leurs frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, les trottoirs situés au droit de leur propriété.

Nous vous signalons d'autre part que, de par sa largeur, la rue Paul Bert est susceptible d'être classée ultérieurement dans le réseau des voies municipales. Nous vous demandons toutefois de préciser que ce classement ne pourra être accordé que si les propriétaires se conforment :

a) aux conditions particulières à l'exécution desquelles est subordonné le présent avis ;

b) aux conditions générales du cahier des charges imposé pour le classement des voies privées dans la voirie urbaine.

Adopté.

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En conformité des dispositions de l'article 11 de la loi du 19 Juillet 1924 concernant les plans d'extension et d'embellissement des villes, vous êtes appelés à donner votre avis sur le projet présenté par M. Marquis, 29, rue Voltaire, en vue du lotissement d'un terrain situé en bordure des rues du Bois et Fourmentel et repris au cadastre sous le N° 2802 P de la Section C.

N° 2975

—  
*Rue Paul Bert*

—  
*Association Syndicale*

—  
*Projet d'aménagement*

—  
*Avis*  
—

N° 2976

—  
*Lotissement*

—  
*Terrain en bordure des rues du Bois et Fourmentel*

—  
*Avis*  
—

Les rues du Bois et Fourmentel sont des voies publiques en bon état d'assainissement et de viabilité. Elles sont pavées, aqueducuées, éclairées et pourvues d'une canalisation d'eau potable.

En accord avec votre Commission du Plan et votre Cinquième Commission, nous vous proposons de donner un avis favorable au projet présenté sous les conditions suivantes :

1° — le cahier des charges de la vente imposera aux propriétaires l'obligation de construire, entretenir, réparer ou reconstruire à leurs frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, les trottoirs situés au droit de leur propriété ;

2° — les constructions en bois seront interdites dans les cours en raison de l'insalubrité dont elles peuvent être l'origine ou la cause ;

3° — les dépendances formant marteau seront adossées par paires pour assurer le maximum d'éclairage et d'aération aux pièces habitables dominant sur cour.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 2977  
—  
Lotissement  
—  
Terrain  
rue Halévy  
—  
Avis  
—

En conformité des dispositions de l'article 11 de la loi du 19 Juillet 1924 concernant les plans d'extension et d'embellissement des villes, vous êtes appelés à donner votre avis sur le projet présenté par Mlle Clayeman, 16 rue de Loos, en vue du lotissement d'un terrain situé front à la rue Halévy et repris au cadastre sous les n° 1134 P et 1136 P de la section G.

La rue Halévy est une voie publique, pavée, aqueducuée et pourvue de canalisations d'eau, de gaz et d'électricité.

En accord avec votre Commission du Plan et votre Cinquième Commission, nous vous proposons de donner un avis favorable au projet qui vous est soumis, sous les conditions suivantes :

1° — le cahier des charges de la vente imposera aux propriétaires l'obligation de construire, entretenir, réparer ou reconstruire à leurs frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, les trottoirs situés au droit de leur propriété ;

2° — les constructions en bois ne seront pas autorisées dans les cours afin d'éviter l'insalubrité dont elles peuvent être l'origine ou la cause.

*Adopté.*



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En conformité de l'article 11 de la loi du 19 Juillet 1924 concernant les plans d'extension et d'embellissement des villes, vous êtes appelés à donner votre avis sur le projet présenté par M. Victor Virnot, 2 rue de Gand, en vue du lotissement d'un terrain situé en bordure d'une voie privée dite avenue Faucheur, partie sur Lille, partie sur Mons-en-Barœul.

Le terrain à lotir est presque entièrement sur Mons-en-Barœul. Il n'existe sur le territoire de Lille qu'une seule parcelle front à l'avenue Faucheur.

Cette voie privée se prolonge en impasse sur le territoire de Mons-en-Barœul. Elle servait autrefois d'accès à une propriété privée située à son extrémité et n'a jamais été ouverte à la circulation publique. Actuellement son entrée est clôturée.

Le projet de lotissement comporte la mise en état d'assainissement et de viabilité de cette voie. Il est prévu la construction d'un aqueduc et d'une chaussée pavée ainsi que l'installation de conduites d'eau et de gaz sous chaque trottoir.

En accord avec votre Commission du Plan et votre Cinquième Commission, nous vous proposons de donner un avis favorable au projet qui vous est soumis, sous condition que le lotisseur se conformera strictement aux prescriptions suivantes :

1° — le radier de l'égout sera abaissé à son extrémité à la côte 8.29, de façon à porter à 1 m. 05 la distance entre l'extrados de l'ouvrage et la chaussée ;

2° — les puisards sur l'égout seront supprimés afin d'assurer au radier une pente régulière longitudinale ;

3° — les puisards des bouches d'égout seront également supprimés de façon qu'il ne reste aucun dépôt dans les bouches, la partie inférieure des bouches devant être arrondie pour supprimer les angles rentrants, les raccords avec le tuyau devant être circulaires ;

4° — les cadres en chêne des regards de visite de l'égout devront avoir  $0.15 \times 0.15$  ;

5° — l'enduit intérieur de l'égout devra avoir 0.02 d'épaisseur jusqu'à la hauteur des naissances de la voûte ;

6° — une chape de 0.03 d'épaisseur au lieu de 0.01 devra être exécutée sur l'extrados de la voûte de l'égout ;

7° — les plaques de fonte recouvrant les regards de visite de l'égout devront être du modèle de la ville de Lille ;

N° 2978

—  
Lotissement

—  
Terrain situé  
dans une voie  
privée dite  
avenue Faucheur

—  
Avis  
—

8° — la pente longitudinale de la chaussée prévue à 0.0025 par mètre devra être portée à 0.005 par mètre ;

9° — le cahier des charges de la vente imposera aux propriétaires l'obligation de construire, réparer, entretenir ou reconstruire à leurs frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, les trottoirs situés au droit de leur propriété ;

10° — l'éclairage de la rue devra être assuré ;

11° — la parcelle front à l'avenue Faucheur et située sur le territoire de Lille devra avoir un minimum de 5 m. 50 de longueur de façade, les constructions en bois dans la cour devant être interdites.

12° — si le lotisseur désire obtenir le classement de la voie dans le réseau des voies municipales, il devra à cet effet se conformer aux prescriptions de l'article 285 du Code des Arrêtés Municipaux.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Eugène Vasseur, concierge de deuxième classe à l'Hôtel de Ville, né à Lille le 12 Février 1864, cessera ses fonctions le 30 Avril prochain.

Entré au service de la Ville le 24 Avril 1918, il comptera, au 1<sup>er</sup> Mai 1933, quinze ans et sept jours de service.

En application des dispositions des délibérations des 17 Septembre 1920 et 23 Octobre 1930, M. Vasseur a droit à une pension annuelle calculée sur la base de 100 frs par année de service, soit 1.501 frs 96.

En conséquence nous vous demandons, d'accord avec votre Troisième Commission, de lui allouer, à partir du 1<sup>er</sup> Mai 1933, une pension annuelle de 1.501 frs 96 qui sera prélevée sur l'article 9 du Budget Ordinaire de l'exercice 1933.

De plus, nous vous prions de lui accorder une gratification de départ égale à trois mois de son traitement actuel soit 2.675 frs à prélever sur l'article 8 des dépenses du Budget Ordinaire de l'exercice 1933.

*Adopté.*

N° 2979  
—  
Allocation  
annuelle  
et renouvelable  
—  
Eugène Vasseur  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Mme Limoisin, née Marie Jacques, baigneuse de première classe à l'établissement de bains, rue Dupuytren, née à Saint-Dié le 14 Novembre 1876, atteinte d'asthénie générale, sollicite la liquidation de sa pension à partir du 10 Février 1933.

Nommée baigneuse au dit établissement de bains le 25 Octobre 1919, Mme Limoisin comptait, au 9 Février 1933, 13 ans, 3 mois et 15 jours de service avec un traitement moyen de 9.900 frs pendant les trois dernières années.

En vertu de l'article 6 des statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

pour 13 ans de service : 13/60 de 9.900 = .....	2.145 »
pour 3 mois : 3/12 de 1/60 de 9.900 = .....	41 25
pour 15 jours : 15/30 de 1/12 de 1/60 de 9.900 = .....	6 87
Total .....	2.193 12

Vu les états de services et retenues de Mme Limoisin ;

vu les certificats de MM. les docteurs Israel, Schaepelynck et Cornille constatant que Mme Limoisin se trouve dans l'impossibilité de remplir ses fonctions ;

vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux,

Nous vous prions d'allouer à Mme Limoisin, à partir du 10 Février 1933, une pension annuelle de 2.193 frs 12.

De plus nous vous demandons de lui accorder une indemnité de départ égale à deux mois de son traitement actuel, soit 1.650 frs, à prélever sur l'article 8 des dépenses du Budget Ordinaire de l'exercice 1933.

Adopté.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Joseph Duriez, cantonnier au service de la Propreté Publique, né le 21 Novembre 1861, a été rayé des contrôles à la date du 10 Février 1933.

Entré au service de la Ville le 1<sup>er</sup> Août 1920, il comptait au 9 Février 1933, 12 ans, 6 mois et 9 jours de service.

N° 2980

—  
*Liquidation  
de pension*

—  
*Services  
Municipaux*

—  
*Mme Limoisin  
née  
Marie Jacques*  
—

N° 2981

—  
*Allocation  
annuelle  
et renouvelable*

—  
*Joseph Duriez*  
—

En application des dispositions de votre délibération du 26 Décembre 1932, M. Duriez a droit à une pension annuelle calculée sur la base de 100 frs par année de service, soit 1.252 frs 48.

En conséquence, nous vous demandons de lui allouer, à partir du 10 Février 1933, une pension annuelle de 1.252 frs 48 qui sera prélevée sur l'article 9 du Budget Ordinaire de l'exercice 1933.

De plus, nous vous prions de lui accorder une gratification de départ, suivant le barème établi par votre délibération du 26 Décembre 1932, égale à quinze jours de son salaire, soit 472 frs 50, à prélever sur l'article 8 des dépenses du Budget Ordinaire de l'exercice 1933.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 2982  
—  
*Liquidation  
de pension*  
—  
*Services  
Municipaux*  
—  
*Jean Rogé*  
—

M. Jean Rogé, ouvrier paveur de deuxième classe, né à Wattignies le 16 Avril 1887, atteint de troubles mentaux, a cessé son service le 26 Février 1933.

Il est actuellement interné à l'Asile d'aliénés d'Armentières.

M. Emile Deweppe, administrateur provisoire de ses biens, sollicite pour lui la liquidation de la pension de retraite à laquelle il a droit à compter du 1<sup>er</sup> Mars 1933.

Entré au service de la Ville le 1<sup>er</sup> Février 1922, M. Rogé totalisait, au 28 Février 1933, compte tenu de l'arrêt de ses fonctions des 27 et 28 Février, 11 ans et 26 jours de service, avec un traitement moyen de 11.667 frs 77 pendant les trois dernières années.

En vertu de l'article 6 des statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 11 ans de service : 11/60 de 11.667 frs 77 = .....	2.139 09
Pour 26 jours : 26/30 de 1/12 de 1/60 de 11.667,77 = .....	14 03

Total .....	2.153 12
-------------	----------

Vu les états de services et retenues de M. Rogé ;

Vu le certificat du docteur Briche, médecin chef de l'Asile, constatant que M. Rogé se trouve dans l'impossibilité de remplir ses fonctions ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux ;

Nous vous prions d'allouer à M. Rogé, à partir du 1<sup>er</sup> Mars 1933, une pension annuelle de 2.153 frs 12.

De plus, nous vous demandons de lui accorder une indemnité de départ égale à deux mois de son traitement actuel, soit 2.000 frs, à prélever sur l'article 8 des dépenses du Budget Ordinaire de l'exercice 1933.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Isidore-Louis Ducourant, ex-secrétaire de police de deuxième classe, est décédé, le 5 Mars 1933, en possession d'une pension de 3.518 fr. 40 sur la Caisse des Retraites des Services Municipaux dont il jouissait depuis le 1<sup>er</sup> Juin 1925.

Sa veuve, la dame Céline-Marie Gourdin, sollicite le règlement de sa pension de retraite conformément à l'article 7 des statuts de la dite caisse.

Vu les extraits des registres de l'Etat Civil constatant 1° que la dame Gourdin est née à Annappes le 29 Octobre 1867 ; 2° que M. Ducourant et la dame Gourdin ont contracté mariage le 25 Février 1895 ;

3° que M. Ducourant est décédé le 5 Mars 1933 ;

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux Ducourant ;

Vu les statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux desquels il résulte que Mme Veuve Ducourant a droit à la moitié de la pension de son mari soit :  $3.518,40 : 2 = 1.759$  frs 20 ;

Nous vous prions de régler la pension de Mme Veuve Ducourant à 1.759 fr. 20 à partir du 6 Mars 1933, lendemain du décès de son mari.

*Adopté.*

N° 2983

—  
Liquidation  
de pension

—  
Police

—  
Veuve Isidore  
Ducourant

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2984

—  
Liquidation  
de pension—  
Police—  
Eugène Fournier

MESSIEURS,

M. Eugène-Joseph-Jules Fournier, Brigadier des gardiens de la Paix, né à Beaudignies le 31 Mai 1878, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1<sup>er</sup> Juin 1933.

Entré au service de la Police le 15 Juin 1907, M. Fournier comptera, au 31 Mai 1933, 25 ans, 11 mois et 16 jours de service avec un traitement moyen de 12.988 frs 88 pendant les trois dernières années.

D'après les articles 3 et 5 des statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, M. Fournier a droit :

pour 25 ans de service actif, à la moitié du traitement moyen	6.494 44
soit 12.988 frs 88 : 2 .....	297 67
pour 11 mois : 11/12 de 1/40 de 12.988,88 .....	14 45
pour 16 jours : 16/30 de 1/12 de 1/40 de 12.988,88 .....	<u>        </u>
Total .....	6.806 56

En conséquence, nous vous proposons d'allouer à M. Fournier, sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, à partir du 1<sup>er</sup> Juin 1933, une pension annuelle de 6.806 frs 56.

De plus nous vous demandons de lui accorder une gratification de départ égale à six mois de son traitement actuel, soit 6.500 frs, à prélever sur l'article 8 des dépenses du Budget Ordinaire de l'exercice 1933.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2985

—  
Liquidation  
de pension—  
Services  
Municipaux—  
Veuve Félix  
Descarpentries

MESSIEURS,

M. Félix-Albert Descarpentries, ex-directeur de première catégorie, 3<sup>e</sup> classe, est décédé, le 18 Mars 1933, en possession d'une pension de 5.353 frs 84, portée à 5.507 frs 40 par délibération du 21 Décembre 1928, dont il jouissait depuis le 1<sup>er</sup> Août 1928.

Sa veuve, la dame Marguerite-Mathilde-Gabrielle Candas, sollicite le règlement de sa pension de retraite conformément à l'article 7 des statuts de la dite caisse.

Vu les extraits des registres de l'Etat-Civil constatant :

1° — que la dame Candas est née à Saint-Georges, P.-de-C., le 11 Mars 1881 ;

2° — que M. Descarpentries et la dame Candas ont contracté mariage le 3 Décembre 1904 ;

3° — que M. Descarpentries est décédé le 18 Mars 1933 ;

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux Descarpentries ;

Vu les statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux desquels il résulte que Mme Veuve Descarpentries a droit à la moitié de la pension de son mari soit  $5.507,40 : 2 = 2.753$  frs 72 ;

Nous vous prions, d'accord avec votre Troisième Commission, de régler la pension de Mme Veuve Descarpentries à 2.753 frs 72 à partir du 19 Mars 1933, lendemain du décès de son mari.

*Adopté.*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Léon-Alfred Rogier, ex-préposé d'octroi de première classe, est décédé, le 18 Janvier 1933, en possession d'une pension de retraite de 1.108 frs 69, portée à 1.368 frs 72 par délibération municipale du 14 Septembre 1924, dont il jouissait depuis le 1<sup>er</sup> Octobre 1923.

Sa veuve, la dame Arthémise-Emilienne Buyens, sollicite conformément aux statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux le règlement de sa pension de retraite et celle de son enfant mineure.

Vu les extraits des registres de l'Etat-Civil constatant :

1° — que la dame Buyens est née à Lille le 1<sup>er</sup> Février 1895 ;

2° — que ladite dame Buyens et M. Rogier ont contracté mariage le 10 Août 1918 ;

3° — que de ce mariage est issue Emilienne-Hélène Rogier, née à Lille le 1<sup>er</sup> Janvier 1928 ;

4° — que M. Rogier est décédé le 18 Janvier 1933 ;

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux Rogier ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux duquel il résulte ;

N° 2986

—  
*Liquidation  
de pension*

—  
*Octroi*

—  
*Veuve  
Léon Rogier*

1° article 7 — que Mme Veuve Rogier a droit à la moitié de la pension de son mari, soit 1.368,72 : 2 = .....	684 36
2° article 8 — que la pension de la veuve s'accroît d'un dixième pour l'enfant Emilienne-Hélène Rogier, âgée de moins de 18 ans : 684,36 : 10 .....	68 44
Total .....	752 80

En conséquence nous vous proposons de régler la pension de Mme Veuve Rogier à 752 frs 80 à partir du 19 Janvier 1933, lendemain du décès de son mari.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 23 de la loi du 31 Mars 1928, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur les demandes de sursis d'incorporation.

Les jeunes gens, dont les noms suivent remplissant les conditions prévues par ladite loi, sollicitent cette faveur :

N° 2987  
—  
Sursis  
d'incorporation

—  
Avis  
—

Pierre Aelvoet	Gabriel Crespel
André Alizon	Henri Crosnier
Jean Aubry	Robert Daise
André Baes	Paul Dallongeville
Jean Basseux	Henri Danel
Jean Behaghel	Jean Danel
Jean Billiet	Marcel Danset
Daniel Bousquier	Aimé Defis
Jacques Benard	Bertrand de Metz
Alain Boniface	Maurice Deprez
Pierre Bruillard	Edouard Derieppe
Robert Cantineau	Paul Desfontaines
Jean Cardon	Louis Devienne
Georges Caron	Jean Dewas
Jean Cazals	Jean Dhelin
François Chatelet	Jacques Dolez
Jacques Chiroux	Pierre Douillet
Paul Cocheveux	Michel Drillon
Edouard Colpaert	André Dubois
Henri Cousin	Jean Dubois
Jacques Cousin	Claude Ducate



Albert Ducourant	Gustave Mercier
Jacques Dupont	Jean Merlen
Edmond Durand	Emile Meura
Francis Durand	Pierre Lichaux
Christian Duroux	Fernand Moliexe
Abel Farineaux	Pierre Morel
Robert Florin	Jacques Neret
Jacques Franchomme	Pierre Noel
Raymond Franck	Georges Perlmutter
Maurice Fretin	Denis Pillot
François Gallissor	Jean Pollet
Jean Gamby	Vladimir Proutchenko
Joseph Gand	Raymond Ramet
Georges Gillis	André Reaud
Pierre Gobert	Jacques Rogez
Charles Goube	Gaston Rohart
Maurice Gourlet	Gustave Rombaut
Jacques Henriquet	Jean Rousseau
William Hocq	Michel Sacre
Xavier Houdoy	Jules Savoye
Albert Labalette	Etienne Scalbert
Jean Lacombe	Charles Schwartzler
Daniel Lebette	Guy Scrive-Loyer
Pierre Lecocq	Roger Sorlin
Daniel Lecomte	Henri Spriet
Paul Lefebvre	Robert Straumann
Xavier Lefebvre	Alphonse Swillens
Henri Lejeune	Pierre Toussaint
Michel Lengrand	Georges Trebaux
Jean Lepetre	Jean Tristram
François Lepoutre	Roger Vander Vynekt
Maurice Leroy	René Van Overbeke
Pierre Leroy	Jacques Verhaeghe
Maurice Lohier	Antoine Verley
Maurice Mangin	Jean Vermesse
Fernand Masclet	Pierre Verschaeve
Michel Maseret	Pierre Vignol
Clément Meis	Edmond Wauquier

D'accord avec votre Première Commission, nous vous proposons de donner un avis favorable à ces demandes.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2988

—  
Monument  
à la mémoire  
du Président  
Armand Fallières

—  
Subvention  
—

MESSIEURS,

Désireuse de témoigner sa reconnaissance au Président Armand Fallières, la Municipalité de Mezin a décidé d'élever à sa mémoire un monument sur l'une des places publiques de cette ville.

Le Comité formé dans ce but nous demande de participer à la souscription qu'il vient d'ouvrir.

Nous vous proposons de répondre favorablement à cet appel et de voter une subvention de mille francs.

La dépense fera l'objet d'un crédit à inscrire au Budget Supplémentaire de l'exercice courant.

*Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de mille francs à inscrire au Budget Supplémentaire de l'exercice 1933.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 2989

—  
Université  
Populaire

—  
Subvention  
—

Par délibération du 21 Juillet 1934, vous avez accordé à l'Université Populaire une subvention de 3.000 frs à prélever sur le crédit : Education des Adultes.

L'Université Populaire vient de nous faire connaître que, par suite d'un oubli, elle n'a pas formulé de demande de renouvellement pour 1932 et exprime le désir que la Ville veuille bien joindre le montant de ladite subvention à celle de 1933 afin de lui permettre d'assurer avec succès la bonne marche de son organisation.

Nous vous proposons de décider 1° l'imputation de la subvention de 3.000 frs pour l'année 1932 sur l'article 38 du Budget Supplémentaire de l'exercice 1933, crédit réservé à cet effet ; que cette subvention aura un caractère annuel à compter de 1933.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Jules Rousselle, manœuvre au Service du Démantèlement, a été blessé au cours de son travail le 20 Avril 1932.

Aux termes du procès-verbal de conciliation intervenu devant M. le Président du Tribunal Civil de Première Instance, le 7 Avril 1933,

1° le taux d'incapacité permanente partielle a été fixé à 16 %,

2° la rente annuelle et viagère à servir à l'intéressé à compter du 13 Septembre 1932, date de consolidation de la blessure, a été évaluée à 780 frs.

Etant donné que M. Rousselle n'est plus au service de la Ville, nous vous proposons de décider le paiement de cette rente dont le montant sera prélevé sur l'article 9 du Budget Ordinaire : Indemnités, pensions et secours aux ouvriers non titulaires de la Caisse des Retraites.

*Adopté.*

N° 2990

—  
Accident Rousselle

—  
Règlement

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 20 Juillét 1932, M. Pierre Rutens, embauché en qualité de terrassier au service de la Ville, a eu la cuisse gauche fracturée au cours de son travail.

Aux termes d'un procès-verbal de conciliation en date du 6 Janvier 1933, intervenu devant M. le Président du Tribunal Civil de Première Instance,

1° le taux d'incapacité permanente partielle a été fixée à 85 % ;

2° la rente annuelle et viagère à servir à l'intéressé, à compter du 2 Décembre 1932, date de consolidation de la blessure, a été évaluée à 3.417 frs 83.

Etant donné que M. Rutens n'est plus au service de la Ville, nous vous proposons de décider le paiement de cette rente dont le montant sera prélevé sur l'article 9 du Budget : Indemnités, pensions et secours aux ouvriers et employés non titulaires de la caisse des Retraites.

Toutefois, le service de la rente ne pouvant se cumuler avec celui des demi-salaires et ceux-ci ayant été versés à M. Rutens pendant la période du 2 Décembre 1932 au 15 Janvier 1933, nous vous prions de décider, que le montant de ces demi-salaires, soit la somme de 756 frs 20, viendra en déduction lors du paiement de la rente.

*Adopté.*

N° 2991

—  
Accident Rutens

—  
Règlement

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 2992

*Occupations  
d'immeubles  
communaux**Homologation*

MESSIEURS,

Nous avons accordé à divers particuliers la concession de jouissance temporaire d'immeubles appartenant à la Ville, moyennant l'engagement souscrit par eux a) de ne réclamer aucune indemnité en cas de privation de jouissance ou d'éviction quelle qu'elle soit ; b) de n'exiger aucune réparation. Il a été, en outre, entendu que chacune des parties aura la faculté de faire cesser l'occupation, à l'expiration de chaque mois, sur un préavis d'un mois donné par écrit.

Ces autorisations ont été octroyées à :

1° — La Société « La Prévoyance des Tramways » qui occupe, à compter du 1<sup>er</sup> Mai 1932, deux pièces au rez-de-chaussée de l'immeuble rue de la Vignette 8-10, moyennant une redevance de précarité d'un franc par an ;

2° — La Caisse de Secours du Syndicat National des Employés des Contributions Indirectes qui occupe, à compter du 1<sup>er</sup> Août 1932 un local, à usage de bureau, composé de trois pièces au premier étage de l'immeuble sis rue du Fresne 9, moyennant une redevance de précarité d'un franc par an ;

3° — Le Groupement Départemental du Nord de la Fédération Nationale des Mutilés et Invalides du Travail qui occupe, à compter du 1<sup>er</sup> Août 1932 un local, à usage de bureau, composé de trois pièces au rez-de-chaussée de l'immeuble sis rue du Fresne 9, moyennant une redevance de précarité d'un franc par an ;

4° M. Ferdinand Tuybens qui occupe, à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 1932, un baraquement situé à Loos, rue du Faubourg des Postes 32 bis, ainsi qu'un terrain y adjoignant, moyennant une redevance mensuelle de 50 francs, outre la consommation d'eau et la vidange de la fosse d'aisances ;

5° M. Eugène Breton qui occupe, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1933, une maison située rue Saint-Sauveur 87, moyennant une redevance mensuelle de 80 francs, augmentée des contributions, primes d'assurance, consommation d'eau et vidange de la fosse d'aisances ;

6° M. Achille François qui occupe, à compter du 1<sup>er</sup> Février 1933, une maison et deux petits terrains y adjoignant situés à Lille, 309 rue du Faubourg des Postes, moyennant une redevance mensuelle de 200 francs, augmentée de la consommation d'eau et de la vidange de la fosse d'aisances ;

7° M. Jules Lejeune qui occupe, à compter du 1<sup>er</sup> Février 1933, deux pièces et une alcôve au rez-de-chaussée de l'immeuble rue Gustave Delory 150, moyennant une redevance mensuelle de 50 francs ;

8° M. Louis Monchy qui occupe, à compter du 1<sup>er</sup> Février 1933, un appartement de quatre pièces au premier étage de la maison rue de Paris 231-233, moyennant une redevance mensuelle de 155 francs ;

9° M. André Vertriest qui occupe, à compter du 1<sup>er</sup> Mars 1933, deux pièces au deuxième étage — bâtiment sur rue — et une pièce au deuxième étage — bâtiment du fond — dépendant de l'immeuble rue du Curé Saint-Sauveur 7, moyennant une redevance mensuelle de 45 francs ;

10° M. Henri Van Noten qui occupe, à compter du 1<sup>er</sup> Avril 1933, un appartement au troisième étage de la Halle aux Sucres, quai de la Basse Deûle, moyennant une redevance mensuelle de 140 francs, augmentée des frais de consommation d'eau, de gaz et d'électricité ;

11° Mme Jannesson qui occupe, à compter du 1<sup>er</sup> Avril 1933, une pièce au troisième étage de la maison rue du Curé Saint-Sauveur 7, moyennant une redevance mensuelle de 20 francs.

Nous vous proposons de ratifier les décisions que nous avons prises.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Novembre 1896 nous soumettons à votre homologation les autorisations verbales que nous avons accordées à divers particuliers d'occuper temporairement les terrains communaux désignés ci-après :

1° M. Lucien Tournemaine, demeurant 39, rue Faidherbe à Lille : occupation, à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1932, de deux terrains situés rue du Grand Balcon, repris au cadastre sous le N° 3062 partie de la section D pour une superficie totale de 4056 mètres carrés, moyennant une redevance trimestrielle de 560 francs, augmentée des contributions ;

2° M. Verkindère, demeurant à Lille, rue d'Isly 110 : occupation, à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 1932, d'un terrain à usage de jardin d'une superficie de 219 mètres carrés 10, situé rue Bonte Pollet, moyennant une redevance annuelle de 21 frs 91 ;

3° M. Arthur Lalau, demeurant à Marquette, 115 rue Saint-Roch : occupation, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1933, d'un terrain à usage de jardin d'une superficie de 735 mètres carrés, situé à Marquette rue Saint-Roch, cadastré sous le N° 755 partie de la section U, moyennant une redevance annuelle de 73 frs 50 ;

N° 2993

—  
*Occupations  
temporaires  
de terrains  
communaux*  
—

4° M. Léonard Bossaert, demeurant à Marquette, rue de Lille, allée du Serrurier 3 : occupation, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1933, d'un terrain à usage de jardin, d'une superficie de 735 mètres carrés, situé à Marquette, rue Saint-Roch, cadastré sous le N° 755 partie de la section U, moyennant une redevance annuelle de 73 frs 50 ;

5° M. Jean Rogliano, demeurant à Lille, 24 Quai de l'Ouest : occupation, à compter du 1<sup>er</sup> Février 1933, d'un terrain situé à Lille, rue du Plat 1 bis et 3, repris au cadastre sous les N°s 2451 et 2452 de la section I pour une superficie de 127 mètres carrés, moyennant une redevance mensuelle de 150 francs ;

6° M. Raymond Serrurier, demeurant à Lille, 7 rue Alphonse Colas : occupation, à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1933, d'un terrain à usage de jardin situé à La Madeleine, repris au cadastre sous le N° 3525 de la section A dite du Trou pour une superficie de 465 mètres carrés, moyennant une redevance annuelle de 46 frs 50.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En vue de permettre le dégagement de l'Hôtel de Ville et la réalisation du Programme d'Embellissement et d'Assainissement, la Ville a fait l'acquisition de nombreux immeubles dont nous poursuivons l'évacuation aux fins de démolition.

Ont rendu libres leurs logements :

M. Darfois, rue des Etaques 13 ;

M. Louvat, rue de Maubeuge 29 ;

Mme Veuve Duvivier, rue de Maubeuge 29 ;

Mlle Marie Lebacq, rue Wicar 37 ;

Mme Jaccob, rue des Robleds 9.

D'accord avec votre Commission du Plan, nous vous proposons d'allouer à chacun de ces locataires une indemnité de 200 francs dont le montant sera prélevé sur le crédit « Acquisition d'immeubles destinés à être démolis. »

*Adopté.*

N° 2994  
—  
Evictions  
de locataires  
—  
Indemnités  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dans votre séance du 3 Novembre 1932, vous avez décidé l'acquisition d'un immeuble sis à Lille, rue des Robleds 50, repris au cadastre Section B N° 2111 pour une superficie de 75 m<sup>2</sup>.

La rue des Robleds, dans laquelle est situé cet immeuble, se trouvera profondément atteinte par l'application des nouveaux alignements et il ne sera possible d'étudier un relotissement rationnel qu'après des démolitions importantes parmi lesquelles figurera l'immeuble dont il vient d'être question.

Nous vous prions, d'accord avec votre Commission du Plan, de solliciter de l'autorité supérieure, conformément à l'article 2 de la loi du 3 Mai 1841 modifiée par la loi du 6 Novembre 1918, la déclaration d'utilité publique de l'acquisition dont il s'agit.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous nous trouvons dans l'obligation de faire démolir plusieurs immeubles appartenant à la Ville, soit en vue de la réalisation des nouveaux alignements, soit pour cause de vétusté, soit encore pour la sauvegarde de la sécurité publique.

Dans ce but, il a été procédé à des adjudications restreintes entre plusieurs entrepreneurs de travaux de démolition, lesquelles ont donné les résultats suivants :

1° M. Anicet Decobert, 41 Quai de l'Ouest, a offert la somme de 201 francs pour la maison située rue Charles Decottignies 6 ;

2° M. Jules Sterck, rue de Lannoy 21, a offert la somme de 1.001 francs pour la maison située rue Jeanne Maillotte 15 ;

3° M. Anicet Decobert, 41 Quai de l'Ouest, a offert la somme de 5.790 francs pour la maison située rue de Roubaix 5 ;

4° M. Vantroyen, chemin de Bargues 3, a offert la somme de 2.109 frs 50 pour la maison située rue de Maubeuge 23 ;

5° M. Séverin Demeyer, demeurant à Lomme rue Danton 14, a offert

N° 2995

—  
*Achat d'immeuble  
rue  
des Robleds, 50*

—  
*Demande  
de déclaration  
d'utilité publique*  
—

N° 2996

—  
*Démolition  
d'immeubles  
appartenant  
à la Ville*

—  
*Admission  
en recette*  
—

la somme de 350 francs pour la maison située rue de Valenciennes, cité Saint-Clément, 7 ;

6° MM. Van Gucht et fils, 85, boulevard Montebello, ont offert la somme de 1.020 francs pour la maison située rue du Marché 56 ;

7° M. Séverin Demeyer, demeurant à Lomme, rue Danton 14, a offert la somme de 305 frs 50 pour la maison située rue de Valenciennes, cité Saint-Clément 6 ;

8° M. Jules Sterck, rue de Lannoy 21, a offert la somme de 3.375 francs pour la maison située rue Saint Hubert 15 ;

9° M. Vantroyen, chemin de Bargues 3, a offert la somme de 362 frs 50 pour la maison située rue de Valenciennes, cité Saint-Clément 5 ;

10° M. Vantroyen, chemin de Bargues 3, a offert la somme de 1.024 frs 50 pour la maison située rue de Maubeuge 29 ;

11° M. Pierre Quarrez, rue du Grand Balcon 69 bis, a offert la somme de 311 francs pour un mur de clôture qui sépare l'école Rollin, rue du Marché 58, de l'ancienne école annexe Sévigné, rue du Marché 58 bis ;

12° MM. Van Gucht et fils, rue Volta 27, ont offert la somme de 625 frs pour la maison provisoire située rue Jeanne Hachette 156 ;

13° M. Anicet Decobert, Quai de l'Ouest 41, a offert la somme de 580 frs pour la maison provisoire située rue Jeanne Hachette 116 et la somme de 790 frs pour la maison située rue Jeanne Hachette 186 ;

14° MM. Van Gucht et fils, rue Volta 27, ont offert la somme de 2.060 frs pour les deux maisons situées rue d'Armentières 6 et 8 ;

15° M. Anicet Decobert, Quai de l'Ouest 41, a offert la somme de 525 francs pour la maison provisoire située rue Jeanne Hachette 78.

D'accord avec votre Deuxième Commission, nous vous proposons d'accepter les offres qui nous sont faites et d'admettre en recette les sommes sus-indiquées.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le marché passé avec M. Vicart pour la fourniture et la pose en location de drapeaux, oriflammes, tentures, etc., à l'occasion des Fêtes et Cérémonies Publiques, est expiré depuis le 31 Décembre 1932.

En raison : a) de la bonne exécution du travail fourni par M. Vicart ;  
b) de la célérité indispensable avec laquelle ce dernier satisfait aux ordres

N° 2997  
—  
Fêtes  
et Cérémonies  
Publiques  
—  
Pavoisement  
—  
Marché  
—



qui lui sont donnés ; c) des prix intéressants de location de matériel qu'il consent, étant spécialement outillé pour ce genre de travail, nous vous demandons, d'accord avec votre Deuxième Commission, de nous autoriser à passer avec cet entrepreneur pour les années 1933, 1934, 1935, un marché dont le montant est approximativement fixé à 25.000 francs par an.

La dépense sera prélevée sur le crédit des Fêtes.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En vue de la prochaine distribution des prix, nous avons pensé qu'il serait agréable aux élèves de nos écoles primaires publiques de recevoir comme récompense, à la place de livres, une gravure représentant le Beffroi de l'Hôtel de Ville.

Il nous est apparu dans le même temps que pour être durable ce souvenir devait être encadré.

Plusieurs maisons spécialisées dans ce genre de travail nous ont présenté leurs propositions.

Après examen, notre choix s'est porté sur celles de M. Gustave Bouquet, demeurant à La Madeleine, rue Saint-Pierre 34-36, qui offre de fournir pour le 15 Juin prochain :

a) 660 encadrements acajou, 30 cm sur 40 cm, au prix de 6 frs 20 l'un, en ce compris le coût de la boîte d'emballage ;

b) 7.327 sous-verres, 30 cm sur 40 cm, bordure cuir romain, au prix de 2 frs 95 l'un, en ce compris la custode cartonnée.

Ces propositions étant avantageuses, tant au point de vue artistique que financier, nous vous proposons de ratifier le marché passé avec M. Bouquet.

La dépense en résultant sera prélevée sur l'article 159 du budget de 1933 : Distribution de Prix.

*Adopté.*

N° 29971

—  
Vues  
phototypiques  
du Beffroi

—  
Encadrement

—  
Marché  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2998

MESSIEURS,

Foire Commerciale

Aménagement des  
voies d'accès

Tramways

Par suite de l'aménagement de la nouvelle voirie aux abords de la Foire Commerciale, les voies de la ligne N ont du être déplacées, l'avenue Julien Destrée étant déviée en partie. De plus, afin de permettre aux voitures de la Compagnie des Tramways de parvenir jusqu'à l'entrée de la Foire, des modifications ont été apportées aux tracés de la ligne G.

Les travaux exécutés comprennent :

a) la déviation de la ligne N par l'avenue Eugène Varlin et la rue Georges Lefèvre, l'avenue Julien Destrée étant supprimée en partie ;

b) le prolongement de la ligne G par la construction d'une voie depuis la rue de Tournai jusqu'à la ligne N déplacée ;

c) l'établissement d'un raccord entre les lignes N et G à proximité du Pont Supérieur.

Le coût des travaux s'élève à la somme de 343.846 francs, savoir :

en ce qui concerne le paragraphe a) .....	119.440 frs
en ce qui concerne les paragraphes b) et c). .....	224.406 frs

Total..... 343.846 frs

A la suite d'un accord avec la Compagnie qui a accepté de participer pour 1/3 dans la dépense des travaux prévus aux paragraphes b) et c), la somme à payer par la Ville a été ramenée à 269.044 frs, savoir :

déviation de la ligne N .....	119.440 frs
224.406 frs × 2	
autres travaux .....	149.604 frs

3

soit au total ..... 269.044 frs

D'accord avec votre Commission des Services Concédés, nous vous proposons : 1° de rembourser à la Compagnie des Tramways la somme de 269.044 francs ; 2° d'imputer ladite dépense de 269.044 francs sur le crédit de 7.500.000 francs ouvert pour l'aménagement de la fortification dérasée entre la gare Saint-Sauveur et la rue Gustave Delory prolongée.

*Adopté.*

M. LE MAIRE. — Au cours de la présente séance, nous voterons un ensemble de crédits destinés à l'aménagement des voies d'accès à la Foire Commerciale, atteignant le chiffre global de un million cent soixante-quatorze mille quatre cent vingt-cinq francs.

Je rappelle, pour mémoire, qu'au 31 Décembre 1932, la Ville avait déjà dépensé, pour la Foire, six cent cinquante-quatre mille neuf cent trente-sept francs vingt-cinq centimes.

J'ajoute que le total des dépenses engagées par la Ville pour l'installation de la Foire Commerciale sur son nouvel emplacement s'élève présentement à vingt-quatre millions huit cent vingt-huit mille cinquante et un francs.

Je crois devoir rappeler ces chiffres parce que certains ont la mémoire courte. Il est bon d'ajouter qu'en l'occurrence nous n'avons pas été les soldats de la onzième heure.

Le Conseil voudra bien me donner acte de cette communication.

*Il en est ainsi décidé.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le projet soumis à votre approbation a pour but de remédier aux inondations qui se produisent après chaque forte pluie aux carrefours des rues du Faubourg de Roubaix et Eugène Jacquet d'une part, des rues Eugène Jacquet et des Jardins Caulier d'autre part.

Ce projet comprend l'exécution d'un égout ovoïde de  $0.70 \times 1.05$  d'abord, puis de  $0.80 \times 1.20$ , entre les rues du Chevalier Français et Eugène Jacquet, où il débouchera dans le collecteur de Fives Saint-Maurice dont les travaux viennent d'être adjugés.

L'ouvrage empruntera la rue du Faubourg de Roubaix jusqu'à la place Désiré Bouchez, ensuite la rue des Jardins Caulier, voie privée. Si l'égout n'est pas prévu sur toute sa longueur dans la rue du Faubourg de Roubaix, jusqu'à sa rencontre avec la rue Eugène Jacquet, c'est que la partie de la rue du Faubourg de Roubaix voisine de la rue Eugène Jacquet est comprise dans l'emprise projetée de la future gare et que l'ouvrage pourrait ainsi se trouver

*Communication  
de M. le Maire*

N° 2999

*Programme des  
Grands Travaux*

*Construction d'un  
égout rues du  
Faubourg de  
Roubaix et des  
Jardins Caulier*

*Adjudication*

plus tard sous des voies ferrées. Le tracé par la rue des Jardins Caulier évitera cet inconvénient. Des pourparlers seront au surplus engagés avec le représentant des propriétaires de cette rue dès que le présent projet aura été approuvé.

Le montant des dépenses, soit 200.000 frs environ, sera imputé sur les crédits ouverts, sous le titre Egouts et Collecteurs, au Programme des Grands Travaux.

Conformément à l'avis émis par votre Deuxième Commission, nous vous demandons de vouloir bien donner votre approbation au projet décrit ci-dessus.

*Adopté.*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3000

—  
Construction  
d'égouts rues de  
Russie et de  
Madagascar en  
vue de desservir  
les immeubles  
destinés  
aux Mutilés

—  
1<sup>er</sup> Lot

—  
Réception  
définitive

MESSIEURS,

Par délibération du 6 Décembre 1931, sanctionnée le 23 Décembre suivant par M. le Préfet du Nord, vous avez approuvé le décompte définitif des travaux exécutés par M. Florimond Dufour pour la construction d'égouts rues de Russie et de Madagascar.

Les travaux, qui sont en bon état, ont fait l'objet d'une réception définitive le 21 Novembre 1932, par une Commission composée de MM. Jean Lévy, Adjoint au Maire, Bataille et Bour, Conseillers Municipaux, Cochez, Directeur des Travaux Municipaux, Philippeau, ingénieur conseil.

D'accord avec votre Deuxième Commission, nous vous demandons de vouloir bien homologuer le procès-verbal de cette réception définitive.

*Adopté.*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3001

—  
Construction d'un  
égout rue Malpart  
et place  
Gentil Muiron

—  
Réception  
définitive

MESSIEURS,

Par délibération du 16 Mars 1932, approuvée le 13 Avril suivant par M. le Préfet du Nord, vous avez homologué le décompte définitif des travaux exécutés par l'entreprise Veuve Louis Collin en vue de la construction d'un égout rue Malpart et place Gentil Muiron.

Les travaux, qui sont en bon état, ont fait l'objet d'une réception définitive le 8 Mars 1933 par une Commission composée de MM. Lévy, adjoint au Maire ; Bataille et Peeters, conseillers municipaux ; Philippeau, ingénieur conseil de la Ville.

D'accord avec votre Deuxième Commission, nous vous demandons de vouloir bien approuver le procès-verbal de cette réception définitive.

*Adopté.*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous vous soumettons, d'accord avec votre Commission de la Voie Publique, des demandes de transfert de redevances relatives à des emprises précédemment autorisées.

N° 3002

*Emprises sur la  
voie publique*

*Transfert  
de redevances*

Situation de l'emprise	Nom du redevancier précédemment autorisé	Nature de l'emprise	Redevance	Date de la délibération	Nom du nouveau redevancier	Date de départ du transfert
Rue des Sept-Agaches n° 8-10 .....	Mme Vve De-lerue.	Dalles en verre	25 >	30-8-1912	M. Vergracht	1-1-1933
Rue Bourignon, n° 44 .....	M. Hecquet	Gargouille de fil d'eau.	5 >	30-10-1908	M. Stichelbaut	1-1-1933
Avenue Albert n° 4 .....	M. Massenhove	Réverbère	1 60	16-4-1923	M. Dhondt	1-1-1933
Rue de Brigode n° 15 .....	M. Fleurquin	Seuil	5 >	22-12-1919	M. Dron	1-1-1933

*Adopté.*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous vous soumettons, d'accord avec votre Commission de la Voie Publique, des demandes de suppression de redevances relatives à des emprises précédemment autorisées.

N° 3003

*Emprises sur la  
voie publique*

*Suppression  
de redevances*

Situation de l'emprise	Nom et adresse du redevancier	Nature de l'emprise	Date de la délimitation	Redevance	Date de départ de la suppression
45, rue de la Monnaie .....	Mme Veuve Fray, 33 rue du Gl Chanzy	Descente de cave.	16-3-1932	20	1-1-1933
6, place Barthélémy Dorez .....	Koukos, 6, place Barthélémy Dorez.	Enseigne.	29-4-1925	12	1-1-1933
56, rue du Marché..	Lemaire, 56 rue du Marché.	Grille	12-7-1872	10	1-1-1933
37, rue Nicolas-Leblanc .....	Anicot, 37, rue Nicolas Leblanc.	Ligne téléphonique pour service incendie.	3-6-1921	25	1-1-1933
17, rue de Roubaix.	Delmotte-Damide et C <sup>o</sup> , 17 rue de Roubaix.	Monorail	10-8-1926	100	1-1-1933
Place de l'Arbonnoise	Grande Brasserie, 112, boulev. Montebello.	Passerelles	24-2-1921 et 13-3-1922	250 250	1-1-1933
60-62, rue Nationale	Sté A. Jeanne d'Arc y demeurant.	Persiennes	3-2-1925	200	1-1-1933
2 bis, rue Bourjemois .....	Juvenels y demeurant.	Porte ouvrant extér.	17-12-1923	16	1-1-1933
14 bis, place du Lion d'Or .....	Declercq y demeurant.	Trappe de cave.	4-11-1912	5	1-1-1933
78, rue Jules Guesde	Lobbetal y demeurant.	Marquise	14-6-1903	10	1-1-1933
260, rue Léon Gambetta .....	Lebossé y demeurant	Marquise	22-6-1924	380	1-1-1933
7, rue Lepelletier..	Wagon y demeurant	Marquise	6-3-1903	100	1-1-1933

Adopté.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3004

Vente d'arbres

Admission en recettes

MESSIEURS,

Nous avons procédé à la vente de trois lots d'arbres situés sur la fortification.

Sur vingt-trois marchands de bois consultés, quatre ont adressé les propositions que voici :

Société des Anciens Etablissements Delzenne Père, Ronchin : 4.560 frs pour le premier lot ; 2.040 frs pour le deuxième ; 3.210 frs pour le troisième ;

E. Dusart, Lomme : 10.525 frs pour le premier lot ; 100 frs pour le deuxième ; 5.250 frs pour le troisième ;

A. Thomas fils, 7 bis quai de la Haute Deûle : 10.125 frs pour le premier lot ; 75 frs pour le deuxième ; 5.100 frs pour le troisième ;

J. Willecomme, Baisieux : 18.250 frs pour le premier lot ; 1.850 frs pour le deuxième ; 7.310 frs pour le troisième.

Les offres les plus avantageuses sont :

pour le premier lot, celle faite par M. Willecomme .....	18.250 frs
pour le deuxième, celle faite par la Société des Anciens Etablissements Delzenne Père .....	2.040 frs
pour le troisième, celle par M. Willecomme .....	7.310 frs

Nous vous demandons en accord avec votre Deuxième Commission : a) d'accepter ces trois dernières offres, b) d'admettre en recette la somme de 27.600 francs; c) de décider que le produit de cette vente sera affecté au paiement des dépenses extraordinaires du Budget.

*Adopté.*

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESSIEURS,

Nous avons procédé à la vente d'un stock de 16.620 kgs de vieux métaux déposés à la Faculté de Médecine.

Des douze propositions qui nous sont parvenues, celle de M. Robert Boone, demeurant à La Madeleine, rue Félix Faure 1, qui offre une somme de 1.753 frs 41, calculée sur la base de 10,55 les 100 kilogs, a été retenue comme étant la plus avantageuse.

D'autre part, la cession d'un pont bascule usagé provenant des Abattoirs a été effectuée au profit de M. Auguste Vanhove, demeurant rue Saint-André 40, moyennant le prix de 450 frs.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Deuxième Commission, de vouloir bien admettre en recette le produit de ces ventes, soit 1.753 frs 41 + 450 = 2.203 frs 41.

*Adopté.*

N° 3005  
 —  
 Vente  
 de vieux métaux  
 —  
 Reprise d'un  
 pont-bascule  
 au Marché  
 aux Bestiaux  
 à l'Abattoir  
 —

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 3006

MESSIEURS,

Bureau  
de BienfaisanceEchange  
de terrains

Avis

Au cours de sa séance du 16 Février 1933, la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance a décidé d'échanger un terrain d'une superficie de 843 mètres carrés 07 sis à Marcq-en-Barœul, repris au cadastre sous le n° 2.324 p de la section B, contre un terrain de 951 mètres carrés 91, repris au cadastre de Marcq-en-Barœul sous partie des numéros 2.314 et 2.323 de la section B, appartenant à M. Becquart, demeurant à Wasquehal, boulevard de la Marne.

Cet échange, qui permettrait la percée d'une avenue vers Marcq-en-Barœul, aurait lieu moyennant une soulte de 15.000 frs à la charge de M. Becquart, ce dernier supportant en outre tous les frais et honoraires.

Nous vous proposons, d'accord avec vos Deuxième et Troisième Commissions de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération prise par le Conseil d'Administration du Bureau de Bienfaisance.

*Adopté.***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 3007

MESSIEURS,

Hospices

Maquette de la  
Cité Hospitalière

Avis

Par délibération en date du 4 Février 1933, la Commission Administrative des Hospices a décidé d'acheter à M. Paul Nelson, architecte à Paris, moyennant le prix de 30.000 francs la maquette de la Cité Hospitalière dont l'Administration envisage l'édification.

D'accord avec vos Deuxième et Troisième Commissions, nous vous proposons de donner un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

*Adopté.*

N° 3008

Sociétés

« La Jeunesse  
Ouvrière » et  
« Les Enfants du  
Peuple »Tarif réduit pour  
l'accès à la  
piscine des bains  
municipaux  
boulevard  
de la Liberté**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESSIEURS,

Les Sociétés « la Jeunesse Ouvrière » et « les Enfants du Peuple », dont le siège est à Lille, demandent l'application d'un tarif réduit pour l'accès de leurs adhérents à la piscine des bains municipaux boulevard de la Liberté.

En accord avec votre Conseil d'Administration, nous vous proposons



d'autoriser l'admission à la piscine des adhérents des Sociétés « la Jeunesse Ouvrière » et « les Enfants du Peuple » moyennant paiement par chaque membre d'une redevance égale à la moitié du tarif des bains piscines, étant entendu :

a) que le président des sociétés intéressées s'entendra avec le régisseur de l'établissement de bains, boulevard de la Liberté, pour la fixation du jour et de l'heure réservés à ses sociétaires ;

b) que les bénéficiaires du tarif réduit devront se munir de leur linge : caleçon et serviette.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La veuve du caporal retraité Alexandre Cappelle, décédé le 24 Janvier 1928, après 25 ans de service, sollicite, se trouvant dans une situation nécessitante, l'aide de la Caisse de Secours du Bataillon des Sapeurs Pompiers.

La Commission des Sapeurs Pompiers a donné un avis favorable à la prise en considération de sa demande.

D'après le barème Mme Veuve Cappelle a droit :

pour les 10 premières années, 15 frs par an, soit..	150 frs
pour les 15 années en sus, 18 frs par an, soit..	270 frs

Au total ..... 420 frs

Nous vous proposons d'allouer à Mme Veuve Cappelle, conformément à l'article 10 du règlement de la Caisse de Secours du Bataillon, un secours, une fois donné, de 420 francs.

*Adopté.*

N° 3009

Sapeurs-Pompiers

Veuve Cappelle  
Secours

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3010

MESSIEURS,

Sapeurs-Pompiers

Secours

Veuve Danette

Mme Danette, veuve du sergent volontaire retraité Alexandre Danette, décédé le 18 Janvier 1918 après 25 ans de service, sollicite une allocation sur la Caisse de Secours du Bataillon des Sapeurs Pompiers.

La Commission des Sapeurs Pompiers a donné un avis favorable, Mme Danette se trouvant dans une situation précaire.

D'après le barème, la pétitionnaire a droit :

pour les 10 premières années, 15 frs par an, soit..	150 frs
pour les 15 années en sus, 18 frs par an, soit..	270 frs

Au total ..... 420 frs

Nous vous proposons d'allouer à Mme Veuve Danette, conformément à l'article 10 du règlement de la Caisse de Secours du Bataillon, un secours, une fois donné, de 420 francs.

Adopté.

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3011

MESSIEURS,

Sapeurs-Pompiers

Secours

Veuve Potty

Mme Potty, veuve du sergent volontaire retraité, Louis Potty, décédé le 5 Mars 1931, après 25 ans de service, sollicite un secours sur la caisse du Bataillon des Sapeurs Pompiers.

Mme Veuve Potty se trouve dans une situation nécessiteuse.

La Commission des Sapeurs Pompiers appuie sa requête.

D'après le barème la pétitionnaire a droit :

pour les 10 premières années, 15 frs par an, soit..	150 frs
pour les 15 années en sus, 18 frs par an, soit..	270 frs

Au total ..... 420 frs

Nous vous proposons d'allouer à Mme Veuve Potty, conformément à l'article 10 du règlement de la Caisse de Secours du Bataillon, un secours une fois donné, de 420 francs.

Adopté.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Les propriétaires de la voie privée dénommée rue Paul Bert, constitués en Association Syndicale autorisée conformément à la loi du 15 Mars 1928, sollicitent le concours financier de la Ville pour l'ensemble des travaux d'assainissement et de viabilité à exécuter dans leur rue.

Le montant du devis des travaux établi par M. Gérard, technicien désigné par l'Association Syndicale, s'élève à 195.000 francs.

En accord avec vos Troisième et Cinquième Commissions et en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Février 1931, nous vous proposons de donner un avis favorable à l'attribution par la Ville d'une subvention égale au tiers des dépenses résultant de l'exécution des travaux, étant entendu :

1° que pour le calcul de cette subvention, il ne sera tenu compte que des dépenses réellement faites et dont la justification aura été régulièrement produite ;

2° que la Ville se réserve le droit de contrôle le plus étendu à cet égard.

La dépense sera prélevée sur le crédit d'emprunt intitulé « Voies privées - Mise en état de viabilité ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Les propriétaires de la voie privée dénommée rue Victor Derode, constitués en Association Syndicale conformément aux dispositions de la loi du 15 Mars 1928, sollicitent le concours financier de la Ville pour l'ensemble des travaux d'assainissement et de viabilité à exécuter dans leur rue.

Le montant du devis des travaux établi par M. Moutier, technicien désigné par l'Association Syndicale, s'élève à 75.000 frs.

En accord avec vos Troisième et Cinquième Commissions et en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Février 1931, nous vous proposons de donner un avis favorable à l'attribution par la Ville d'une subvention égale au tiers des dépenses résultant de l'exécution des travaux, étant entendu :

N° 3012

—  
*Association  
Syndicale pour  
l'aménagement de  
la rue Paul Bert*

—  
*Subvention*  
—

N° 3013

—  
*Association  
Syndicale  
autorisée pour  
l'aménagement  
de la rue  
Victor Derode.*

—  
*Subvention*  
—

1° — que pour le calcul de cette subvention il ne sera tenu compte que des dépenses réellement faites et dont la justification aura été régulièrement produite ;

2° — que la Ville se réserve le droit de contrôle le plus étendu à cet égard.

La dépense sera prélevée sur le crédit d'emprunt intitulé : « Voies privées — Mise en état de viabilité ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 3014

Classes place  
Edith Cavell

Mobilier

Les quatre classes provisoires nouvellement construites au Faubourg des Postes, place Edith Cavell, ont pu être mises en service à la rentrée d'Octobre en utilisant des tables récupérées. Or, celles-ci ne conviennent pas. Elles sont, en effet, d'un modèle trop petit.

D'autre part, ces classes ne comportent pas de tableaux noirs mobiles.

Des propositions ont été demandées à M. Wiart, entrepreneur, 20 rue Nicolas Leblanc, qui, à la suite d'adjudications publiques ou restreintes, a été chargé de livrer les tables et les tableaux noirs dans différentes écoles notamment au dernier groupe de classes place Edith Cavell.

Les prix remis par cet entrepreneur sont très avantageux pour la Ville.

D'accord avec votre Deuxième Commission, nous vous demandons de nous autoriser à passer un marché de gré à gré avec M. Léo Wiart.

La dépense évaluée à 10.520 frs sera réglée sur le crédit inscrit à l'article 42 du Budget Extraordinaire de 1932.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 3015

Eglise Saint-Louis

Travaux

Participation du  
Culte dans la  
dépense

Le campanile qui abrite la cloche de l'Eglise Saint-Louis, de même qu'une cloison de la sacristie, menaçant ruine, nos Services ont dressé un devis estimatif des réparations à effectuer. Ce devis s'élève à huit mille francs.

Le curé de la paroisse accepte de participer dans la dépense à concurrence de quatre mille francs.

D'accord avec votre Deuxième Commission, nous vous proposons : 1° d'admettre la dite somme en recette, 2° de voter un crédit d'égale importance à inscrire au Budget Supplémentaire de l'exercice courant pour le règlement d'une partie des travaux prévus, le surplus de la dépense devant être imputé sur le crédit d'entretien des bâtiments communaux.

*Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de quatre mille francs à inscrire au Budget Supplémentaire de l'exercice 1933.*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSEIERS,

En vue de la pose de cinq mille plots de signalisation nous avons provoqué les offres de divers entrepreneurs de la région.

Voici les propositions que nous avons enregistrées :

M. Merliot, 263 boulevard Victor Hugo .....	2 frs 90 le plot
M. Delannoy, gérant de la Société Route Française, 10 rue Colbert .....	2 frs 95 d°
MM. Willems frères, 15 bis rue du Four à Chaux .....	3 frs 25 d°
Mme Veuve Louis Collin et ses fils, 84 rue de Condé .....	3 frs 40 d°
M. Roland Lepez, 130 rue Meurein .....	5 frs 00 d°

L'offre la plus avantageuse ayant été faite par M. Merliot, nous vous proposons de passer avec lui le marché que nous vous soumettons.

La dépense, soit 14.500 frs, sera imputée sur l'article 23 du Budget Extraordinaire intitulé « Voie Publique — Travaux de signalisation ».

*Adopté.*

N° 3016

Installations  
de passages  
pour piétons

Pose de plots  
de signalisation

Marché

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 3017

—  
Construction  
d'égouts,  
boulevard Carnot  
entre les rues  
des Arts et des  
Canonnières

2° Lot

—  
Travaux  
supplémentaires

MESSIEURS,

Les travaux de construction d'un égout tubulaire boulevard Carnot, deuxième lot, entre les rues des Arts et des Canonnières, ont été adjugés, le 20 Septembre 1930, à MM. A. et J. Lecomte, entrepreneurs. Ils ont fait l'objet d'une réception provisoire en date du 20 Juillet 1932.

Le décompte définitif des travaux se monte à 130.121 frs 76, alors que les prévisions de dépenses étaient de 109.830 frs, soit une différence en plus de 20.291 frs 76.

Ce dépassement est dû à l'existence de massifs de maçonneries beaucoup plus importants que ceux qu'il avait été possible de prévoir lors de l'établissement du projet, 463 m<sup>3</sup>, 930 au lieu de 30 m<sup>3</sup>.

Par ailleurs, la démolition de ces maçonneries, en raison de leurs dimensions et surtout de leur hauteur qui atteignit parfois deux mètres cinquante, a été, pour l'entrepreneur, plus onéreuse qu'un travail normal de cette nature, d'autant plus qu'il n'a pu faire usage d'explosifs à cause de la proximité des maisons. Il lui a donc été tenu compte de cette difficulté spéciale conformément à l'article 30 des clauses et conditions générales.

D'accord avec votre Deuxième Commission, nous vous proposons 1° d'approuver le décompte définitif tel qu'il a été établi et qui se monte, comme il est dit plus haut, à 130.121 frs 76 ; 2° de décider que la dépense supplémentaire ressortant au décompte sera imputée sur le reliquat, reporté au Budget Supplémentaire de 1933, du crédit intitulé « Construction d'Egouts ».

Adopté.

---

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 3018

—  
Jardin Vauban et  
Square Daubenton

—  
Proposition de la  
Commission  
Départementale  
des Monuments  
naturels  
et des Sites

Avis

MESSIEURS,

Par lettre du 4 Mars, M. le Préfet du Nord a fait connaître que la Commission Départementale des Monuments Naturels et des Sites a proposé le classement comme site du Jardin Vauban et du Square Daubenton.

A ce propos, M. le Préfet rappelle qu'en application de l'article 7 de la loi du 2 Mai 1930, les sites et monuments naturels compris dans le domaine public ou privé d'une commune peuvent être classés par arrêté du Ministre des Beaux-Arts, s'il y a consentement du propriétaire. Aussi nous prie-t-il de provoquer l'avis du Conseil Municipal sur cette proposition de classement.

La Commission du Plan, saisie de la question, s'est prononcée dans un sens défavorable au classement.

Il convient, en effet, de remarquer que l'acte constatant la cession à la Ville des terrains militaires dans lesquels sont compris le Jardin Vauban et le Square Daubenton stipule, en son article 9, comme condition particulière imposée à la Ville par l'Etat que « la destination actuelle du Jardin Vauban — jardin public — sera maintenue à perpétuité, la Ville prenant l'engagement formel de ne jamais lotir ce terrain ».

Cette obligation doit donner tous apaisements à la Commission Départementale des Monuments Naturels et des Sites.

Dès lors, nous vous proposons d'émettre un avis défavorable au classement du Jardin Vauban et du Square Daubenton.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La loi du 16 Juillet 1932 portant modification des articles 115 et 116 du Code du Travail en vue de l'extension de la compétence des Commissions Départementales du Travail a prévu la désignation, par le Conseil Municipal de la ville du siège, de deux Conseillers Municipaux au sein de la dite Assemblée.

Nous proposons à votre agrément, pour faire partie de la Commission du Travail de l'arrondissement de Lille, MM. les adjoints Coolen et Masson.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Se refusant à subir de lourdes et nouvelles diminutions de salaires, les ouvriers du Textile de la région d'Armentières-Houplines se sont mis en grève et, depuis de longues semaines, attendent en vain la solution du conflit.

La misère s'installe au foyer de nombreuses familles dont les maigres ressources sont totalement épuisées.

N° 3019

—  
*Réorganisation  
des Commissions  
Départementales  
du Travail*  
—  
*Délégation*  
—

N° 3020

—  
*Grève du Textile*  
—  
*Secours  
aux familles  
nécessiteuses  
de la région  
d'Armentières-  
Houplines*  
—  
*Subvention*  
—

Il nous est apparu qu'un geste de solidarité s'imposait en la circonstance.

C'est pourquoi nous vous soumettons, avec la certitude qu'unaniment vous l'approuverez, une proposition tendant au vote d'un crédit de vingt mille francs à allouer aux Bureaux de Bienfaisance des communes touchées par la grève au prorata du nombre de grévistes présentement à la charge de chacune des dites communes.

Il est entendu que les secours devront être répartis par les soins des Bureaux de Bienfaisance intéressés, sans distinction d'opinions politiques, philosophiques ou religieuses, entre toutes les familles que le chômage prolongé rend nécessiteuses.

La dépense sera inscrite au Budget Supplémentaire de l'exercice 1933.

*Le Conseil, adoptant à l'unanimité, les conclusions du rapport, vote un crédit de vingt mille francs à inscrire au Budget Supplémentaire de l'exercice 1933.*

M. BAUCHE. — Je remercie M. le Maire, l'Administration et le Conseil Municipal tout entier pour ce geste généreux en faveur de nos camarades de la région d'Armentières-Houplines.

Par lettre adressée à M. le Maire en février dernier, j'avais signalé la détresse des travailleurs du textile qui défendaient leurs maigres salaires en s'opposant à la conduite de quatre métiers au lieu de deux. Ils permettaient ainsi à des centaines d'ouvriers de n'être pas, du jour au lendemain, jetés sur le pavé.

M. LE MAIRE. — Le Conseil voudra bien prendre acte de la déclaration de notre Collègue et ami Bauche.

Il en est ainsi décidé.

M. INGELRANS. — Je demande au Conseil s'il ne pense pas que cette mesure devrait être prise exceptionnellement. Etant donné qu'elle se rapporte à une ville voisine, il apparaît que cette décision présente un caractère extra-municipal. C'est pourquoi je voudrais qu'on ne fasse pas d'une telle mesure une règle générale.

M. LE MAIRE. — Votre remarque s'adresse au grand patronat qui, sans souci des misères qu'il provoque, inflige aux ouvriers de nouvelles et excessives diminutions de salaires. Les grands patrons sont seuls responsables de mouvements de grève de cet ordre. (Applaudissements).

M. INGELRANS. — Je pense que, peut-être, tout à l'heure, on s'est mépris sur mon intention. Je n'ai pas voulu donner un avis sur l'essence du problème, puisque je m'associe nettement au vote de cette subvention.



Je tiens à souligner, à nouveau, que le Conseil s'engage ainsi sur un terrain extra-municipal. C'est le seul objet de mon intervention.

Il se peut que nous, Ville de Lille, ayons encore l'occasion de renouveler ce geste et que, dans certains cas, je considère comme un devoir d'associer mon vote aux vôtres. Mais il ne faut pas, comme règle générale, intervenir comme nous le faisons aujourd'hui à l'occasion d'événements qui se passent dans les villes voisines.

Mon observation ne se rapporte, en aucune manière, aux questions patronales et ouvrières.

M. LE MAIRE. — Je préfère ne pas répondre dans le détail. J'ajoute cependant qu'en cette matière on a le droit de prendre en considération la misère des populations voisines, le devoir de défendre ceux qui souffrent. (Applaudissements renouvelés).

---

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Les secours en nature aux chômeurs — pain, pommes de terre, viande, charbon — sont distribués par le moyen de bons remis chez les commerçants. Les fournitures sont réglées sur la production des bons au Service Municipal de Chômage.

Les boulangers ont consenti à livrer le pain dans les mêmes conditions qu'aux indigents du Bureau de Bienfaisance, c'est-à-dire de même qualité que celui fourni à la population, moyennant un prix inférieur de deux centimes à celui de la taxe.

En vue du règlement de ces fournitures dont le montant dépassera en cours d'année la somme de 6.000 frs, nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à passer, avec les commerçants, les marchés de régularisation, étant entendu que les frais de timbres des factures, ainsi que les droits de timbre et d'enregistrement des marchés, seront supportés par les dits commerçants.

*Adopté.*

N° 3021

*Secours en nature  
aux chômeurs*

*Régularisation  
des paiements  
aux commerçants*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3022

Fonds Municipal  
de Chômage

Indemnités  
diverses

MESSIEURS,

Au cours de l'année 1932, M. Breunin, receveur du Bureau de Bienfaisance, a assuré, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 24 Février 1927, le paiement des allocations aux chômeurs inscrits au Fonds Municipal de Chômage.

Ce fonctionnaire a eu ainsi à faire face à une lourde besogne supplémentaire qui lui a occasionné des débours importants dont la Commission de Contrôle et de Surveillance estime équitable de lui tenir compte et qui peuvent être évalués à un chiffre forfaitaire de cinq mille francs.

Nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à régler cette indemnité.

D'autre part, la dite Commission nous a saisi d'une demande tendant à accorder une rémunération spéciale pour les travaux supplémentaires accomplis par un certain nombre de fonctionnaires du Bureau de Bienfaisance chargés, pendant l'année 1932, soit des enquêtes, soit de la comptabilité relatives au service de chômage.

Nous vous proposons de donner suite à cette demande et de fixer à dix-huit mille francs le montant global des indemnités à allouer aux fonctionnaires dont il s'agit.

La dépense totale, soit 23.000 francs, sera prélevée sur le crédit reporté au Budget Supplémentaire, visant le fonctionnement du Fonds Municipal de chômage.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3023

Société  
des Courses  
du Croisé Laroche

Subvention

MESSIEURS,

La Société des Courses du Croisé Laroche a sollicité le renouvellement de la subvention qui lui avait été allouée l'an dernier.

Après examen, nous vous proposons de donner suite à cette demande en fixant l'effort de la Ville pour cette année à vingt mille francs.

La dépense sera prélevée sur l'article 189 du Budget Ordinaire de l'exercice courant.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La Société « Les Joueurs Lillois », 1 rue du Sabot, demande l'application d'un tarif réduit pour l'accès de ses membres à la piscine : 1° des Bains Municipaux, boulevard de la Liberté ; 2° de l'Ecole de Natation, rue d'Armentières.

Conformément à l'avis émis par votre Cinquième Commission, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'admission à la piscine des bains municipaux, boulevard de la Liberté, des adhérents de la Société « Les Joueurs Lillois » à condition : a) qu'ils se présentent par groupes de vingt au minimum ; b) que chaque membre paie une redevance égale à la moitié du tarif normal fixé à 2 frs 25 ; c) que le président de la société intéressée s'entende préalablement avec le régisseur de l'établissement de bains, boulevard de la Liberté, en vue de la fixation du jour et de l'heure réservés aux sociétaires ; d) que les bénéficiaires du tarif réduit se muniront de leur linge : caleçon et serviette.

Par contre, en ce qui concerne l'Ecole de Natation, nous ne pensons pas, qu'il convienne d'agréer la requête des « Joueurs Lillois » : 1° le tarif étant déjà réduit ; 2° l'accès d'une partie de l'établissement étant gratuit.

*Adopté.*

M. DUPREZ. — C'est en qualité de membre de la Commission du « Central Boxing Club Lillois » que j'ai l'honneur de déposer le vœu suivant : Du fait de notre admission à la piscine de la Ville, à prix réduit, nous jouissons d'un régime de faveur et faisons des envieux. Déjà d'autres groupes sollicitent les mêmes avantages. Nous ne pouvons que nous réjouir de cette poussée vers la natation.

Mais il y a un inconvénient que je dois vous signaler. En accord avec M. le Directeur des Bains Lillois chaque groupe dispose d'une soirée d'entraînement. Par la suite il arrivera que, nombreuses seront les démarches car tous les sportmen qu'ils soient lutteurs, boxeurs, cyclistes, etc. font de la nage.

Il y aurait un moyen que je vous propose. Afin de ne pas devoir opposer un refus, on pourrait établir un prix réduit pour la journée du lundi. Ce jour-là, la piscine, habituellement, est fermée. Sur présentation de la carte du groupe auquel le membre appartient, celui-ci obtiendrait la réduction.

Pour de nombreux considérants, je demande l'application de cette mesure. Les soirées et heures désignées pour l'entraînement ne conviennent pas à tous, certains demeurent trop loin ou travaillent encore à l'heure de

N° 3024

Bains Municipaux

Demande de tarif  
réduit par la  
Société « Les  
Joueurs Lillois »

Observations

l'entraînement. Voilà tout le mal auquel il y a lieu de remédier, pour que Lille possède une équipe de nageurs reconnue et appréciée.

Les dimanches il y a divers galas, les sportmen pourront donc se délasser le lundi ce qui est, de plus, une mesure d'hygiène. En annonçant l'admission de cette mesure, vous trouverez un écho favorable dans le monde des sports qui se donnera rendez-vous en vos piscines.

J'ose croire que nous défendrons nos sportmen vis-à-vis de l'initiative prise par les Villes sœurs Roubaix et Tourcoing à ce propos. Lille doit être représentée et défendue en certains championnats de natation, water-polo, etc. Je vous rappelle la proposition de loi présentée par M. Inghels, Député-Maire de Tourcoing, tendant à rendre la natation scolaire obligatoire.

M. LE MAIRE. — Nous serons unanimes à renvoyer l'examen de la question soulevée par notre Collègue et ami Duprez à la Cinquième Commission.

*Il en est ainsi décidé.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 3025  
—  
Aménagement de  
la fortification  
—  
Grands travaux  
de pavage  
—  
Marché  
—

Pour assurer les transports de matériaux nécessaires à l'approvisionnement des équipes de paveurs occupés dans les chantiers de pavage de la fortification, nous avons procédé à un appel d'offres quant au chargement, transport et déchargement : 1° d'environ 3.500 tonnes de pavés ; 2° d'environ 2.500 tonnes de sable.

Sur trente-deux entrepreneurs consultés, six nous ont fait tenir les soumissions que voici :

- a) Louis Baudhuin, 19 rue des Montagnards ;  
prix demandé : 5 frs 87 la tonne ;
- b) Veuve Omer Gyselinck et fils, rue Fémy 61, Mareq-en-Baœul ;  
prix demandé : 6 frs la tonne ;
- c) Lossignol frère et sœur, rue Pierre Legrand 16 ;  
prix demandé : 7 frs la tonne ;
- d) Assochar, 91 rue Nationale ;  
prix demandé : 8 frs 75 la tonne ;
- e) Mory et Cie, 40 rue Hégel, Lomme ;  
prix demandé : 10 frs 90 la tonne ;

- f) Béghin, rue Gambetta 42, Faches-Thumesnil ;  
prix demandé : 12 frs 75 la tonne.

L'offre la plus avantageuse pour la Ville étant celle de M. Louis Baudhuin, nous vous proposons, d'accord avec votre Deuxième Commission, d'approuver, pour valoir marché, la soumission qu'il nous a souscrite.

La dépense en résultant, soit 35.200 frs, sera : 1° imputée sur les crédits ouverts en vue a) de l'aménagement de la fortification entre la gare Saint-Sauveur et la rue Gustave Delory prolongée, b) de l'aménagement de la fortification aux abords de la Porte de Valenciennes ; 2° ventilée entre ces deux crédits.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Les marchés de transport de matériaux destinés aux travaux de voirie sont arrivés à expiration.

Afin d'assurer la continuité de ces travaux aux abords de la Foire Commerciale en vue de son ouverture en temps utile et en attendant l'adjudication envisagée pour ces transports, nous avons demandé à M. Louis Baudhuin, entrepreneur, 19 rue des Montagnards, adjudicataire des transports des lots de démantèlement actuellement en cours, d'effectuer les dits transports dans des délais très courts aux conditions ci-après :

1° — chargement de scories à l'Usine Centrale Electrique de Sequedin ; transport et déchargement à pied d'œuvre ; environ sept cent cinquante mètres cubes ;

2° — déchargement de wagons, chargement de plaquettes et grenailles de porphyre, transport et déchargement à pied d'œuvre ; environ quatre cent cinquante tonnes à raison de sept francs la tonne ;

3° — matériaux provenant des magasins de la Ville de Lille sis près de la Porte de Dunkerque :

chargement, transport à pied d'œuvre et déchargement de pavés ; environ cinq cents tonnes ;

chargement, transport à pied d'œuvre et déchargement de sable ; environ trois cents tonnes ;

chargement, transport à pied d'œuvre et déchargement de caissons, pla-

N° 3026

—  
*Programme des  
Grands Travaux*

—  
*Aménagement  
des abords de la  
Foire Commerciale*

—  
*Transport  
de matériaux*

—  
*Marché*  
—

quettes et grenailles de porphyre ou de gravier de Seine, environ quatre cents tonnes ;

transport à pied d'œuvre et déchargement de bordures de trottoirs en granit ; environ cent tonnes ; le tout à raison de sept francs la tonne ;

4° — journées de location d'un cheval harnaché, attelé à un tombereau, avec charretier pour rapproche de matériaux divers et transport de matériel ; environ cent journées à raison de soixante-dix francs la journée.

D'accord avec votre Deuxième Commission, nous vous prions d'agréer ces propositions et d'approuver en conséquence le marché que nous vous soumettons passé avec M. Baudhuin.

La dépense, soit approximativement 26.750 frs sera imputée sur les crédits du Programme des Grands Travaux : 1° Foire Commerciale ; 2° Aménagement de la Fortification dérasée entre la gare Saint-Sauveur et la rue Gustave Delory prolongée.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3027

MESSIEURS,

*Programme des  
Grands Travaux*

*Aménagement  
1° des trottoirs et  
voies d'accès  
2° à l'intérieur  
de la Foire  
Commerciale*

*Fourniture de  
grenailles  
de porphyre*

*Marché*

Dans le but d'assurer l'aménagement : 1° des trottoirs et voies d'accès ; 2° à l'intérieur de la Foire Commerciale avant l'ouverture de celle-ci, il a été nécessaire de répandre sur les dits trottoirs et après nivellement, une couche de grenailles de porphyre.

MM. Nory frères, représentants de Carrières, 50 rue Nicolas Leblanc, ont accepté d'effectuer les livraisons des matériaux nécessaires, sur wagons en gare de Lille Saint-Sauveur, suivant quantités et conditions ci-après, dans un délai de dix jours à dater de la commande :

1° — environ deux cent trente tonnes de grenailles de porphyre de l'échantillon 5/10 mm, à raison de cinquante et un francs la tonne ;

2° — environ deux cent vingt tonnes de grenailles de porphyre de l'échantillon 2/5 mm, à raison de quarante-neuf francs la tonne.

Etant donné l'urgence et les propositions de prix intéressantes pour la Ville, nous vous proposons d'accord avec votre Deuxième Commission de traiter et d'approuver le marché passé avec MM. Nory frères pour la fourniture des matériaux désignés ci-dessus.

La dépense, soit approximativement 22.510 frs sera imputée sur les crédits du Programme des Grands Travaux : 1° Foire Commerciale ; Achat de terrains et aménagement des abords ; 2° Aménagement de la fortification dérasée entre la gare Saint-Sauveur et la rue Gustave Delory prolongée.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Les voies donnant accès, à l'intérieur de la Foire Commerciale, au Grand Hall, au Petit Palais, au Petit Hall, au Hall de l'Hippodrome, comportent la création de trois rues longitudinales, de deux rues transversales et d'une rue de jonction entre le boulevard Louis XIV prolongé et la première rue transversale.

La rue longitudinale, en façade du Grand Hall, a pu être pavée par nos équipes. Mais, étant donné l'urgence et l'importance du programme de pavage à réaliser, il fut matériellement impossible à notre Service d'accomplir au moyen des procédés habituels la besogne qui s'imposait.

Dans ces conditions, et pour permettre de donner un accès intérieur convenable aux bâtiments de la Foire, nous avons dû envisager la construction d'un revêtement rapide, mais cependant résistant, en tar-macadam : 1° de la rue longeant le Petit Palais et le Petit Hall ; 2° des deux voies transversales et de la rue de jonction entre le boulevard Louis XIV prolongé et la première rue transversale.

L'exécution de ces travaux a nécessité l'acquisition immédiate de 340 tonnes de tar-macadam de laitier, 50 tonnes de sable de laitier, 40 mètres cubes de grenailles de laitier, 8.000 litres d'émulsion de bitume.

La Société Rol Sister et Cie, 9 rue des Petits Hôtels Paris, a accepté d'effectuer cette livraison de matériaux dans un délai de dix jours, à raison des prix unitaires ci-après, matériaux rendus à pied d'œuvre :

- 100 frs la tonne de tar-macadam ;
- 70 frs la tonne de sable de laitier ;
- 100 frs le mètre cube de grenailles de laitier ;
- 0 fr. 70 le litre d'émulsion de bitume.

D'accord avec votre Deuxième Commission, nous vous demandons d'approuver le marché soumis par la Société Rol Sister pour ces fournitures.

La dépense, soit 44.100 frs, sera imputée sur le crédit du Programme des Grands Travaux intitulé : Foire Commerciale — Achat de terrains et aménagement des abords.

*Adopté.*

N° 3028

Programme des  
Grands Travaux

—  
Revêtement des  
chaussées à  
l'intérieur  
de la Foire  
Commerciale

—  
Fourniture de  
tar-macadam et  
matériaux divers

—  
Marché

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 3029

—  
*Programme des  
Grands Travaux*—  
*Revêtement des  
chaussées à  
l'intérieur  
de la Foire  
Commerciale*—  
*Fourniture de  
tar-macadam*—  
*Marché*  
—

MESSIEURS,

Ainsi que nous vous l'avons dit, les voies donnant accès à l'intérieur de la Foire Commerciale, au Grand Hall, au Petit Palais, au Petit Hall, au Hall de l'Hippodrome, comportent la création de trois rues longitudinales, de deux rues transversales et d'une rue de jonction entre le boulevard Louis XIV prolongé et la première rue transversale.

Si la rue longitudinale, en façade du Grand Hall, a pu être pavée, il n'en a pas été de même en ce qui concerne les autres voies et force nous fut de recourir à la construction d'un revêtement rapide, mais cependant résistant, en tar-macadam, de la rue longeant le Petit Palais et le Petit Hall, des deux voies transversales et de la rue de jonction entre le boulevard Louis XIV prolongé et la première rue transversale.

Pour l'exécution de ces travaux, il a été nécessaire de procéder à l'acquisition immédiate de 430 tonnes de tar-macadam de laitier.

M. Henri Roussel, 79 avenue Potié, Haubourdin, a accepté d'effectuer cette livraison dans un délai de dix jours et à raison de 100 frs la tonne rendue à pied d'œuvre.

Etant donné l'urgence et l'intérêt de ces propositions, nous avons traité avec M. Roussel. Nous vous demandons aujourd'hui, d'accord avec votre Deuxième Commission, d'approuver le marché passé à cet effet.

La dépense, soit 43.000 frs, sera imputée sur le crédit du Programme des Grands Travaux intitulés « Foire Commerciale : Achat de terrains et aménagement des abords ».

*Adopté.***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 3030

—  
*Programme des  
Grands Travaux*—  
*Travaux de  
revêtement des  
chaussées à  
l'intérieur de  
la Foire  
Commerciale*—  
*Marché*  
—

MESSIEURS,

En vue de donner un aspect convenable aux bâtiments de la Foire Commerciale, nous avons dû envisager la construction d'un revêtement rapide, mais cependant résistant, en tar-macadam, de la rue longeant le Petit Palais et le Petit Hall, des deux voies transversales et de la rue de jonction entre le boulevard Louis XIV prolongé et la première rue transversale.

Indépendamment des fournitures de matériaux qui ont fait l'objet d'acquisitions spéciales, il a été nécessaire d'envisager l'exécution même des



travaux de revêtement et travaux divers consécutifs à ceux-ci, que ne pouvaient accomplir entièrement, étant donné l'urgence, nos équipes du Pavage.

La Société « La Route Française », 10 rue Colbert, a accepté d'effectuer ces travaux dans le temps très court qui lui a été imparti, aux conditions ci-contre :

1° cylindrage de fondations de chaussées exécutées par la Ville en cassons de briques et scories, répandage et cylindrage de tar-macadam, répandage de laitier et d'émulsion de bitume, cylindrage ; environ quatre mille quatre cents mètres carrés, à raison de six francs cinquante centimes le mètre carré ;

2° chargement de boutisses dans les magasins de la Ville, transport à pied d'œuvre et pose des dites boutisses en bordure des trottoirs avec contre-butage en béton maigre ; environ onze cents mètres de longueur à raison de cinq francs le mètre linéaire ;

3° construction de cinq bouches d'égout en maçonnerie de béton, y compris fourniture et pose de tuyaux de raccordement aux égouts existants, à raison de huit cents francs l'une.

4° abaissement de regards et bouches d'égout existantes et réfection, cylindrage d'une fondation de chaussée en cassons de briques et scories non destinée à être revêtue en tar-macadam, raccords de pavages, etc. ; estimation approximative : six mille cinq cents francs.

D'accord avec votre Deuxième Commission, nous vous demandons d'approuver le marché passé avec la Société « La Route Française » pour l'exécution de ces travaux.

La dépense, soit approximativement 44.600 frs, sera imputée sur le crédit du Programme des Grands Travaux intitulé « Foire Commerciale. Achat de terrains et aménagement des abords ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 4 Avril 1933, un cheval, dénommé Ritin, du Service de la Propreté Publique a du être abattu, par suite de blessures graves.

M. Baudinet, 31 rue de Béthune, s'en est rendu acquéreur pour une somme de 1.800 frs.

Nous vous demandons de bien vouloir admettre cette somme en recette.

*Adopté.*

N° 3031

Vente d'un cheval

Admission  
en recette

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3032

—  
Assistance  
médicale  
aux tuberculeux

—  
Crédit  
supplémentaire

MESSIEURS,

L'article 106 du Budget Ordinaire des dépenses de 1932 visant l'assistance médicale aux tuberculeux et le traitement en établissements de cure, présente une insuffisance de crédit de 250.000 frs.

Pour permettre le paiement des frais de séjour pendant le quatrième trimestre aux établissements qui n'ont pu être mandatés, nous vous proposons, d'accord avec votre Troisième Commission, de voter un crédit de 250.000 frs à inscrire au Budget Supplémentaire de l'exercice 1933.

*Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de deux cent cinquante mille francs à inscrire au Budget Supplémentaire de l'exercice 1933.*

Communication  
de M. le Maire

M. LE MAIRE. — Nous avons voté pour la première fois au Budget de 1925 un crédit visant l'assistance médicale aux tuberculeux. Il s'élevait à cent mille francs. Depuis, d'année en année, nous avons été amenés à augmenter l'importance des crédits. En 1926 : deux cent cinquante mille francs. En 1927 : neuf cent mille francs. En 1928 : huit cent mille francs. En 1929 : un million. En 1930 : un million quatre cent mille francs. En 1931 : un million six cent cinquante mille francs. En 1932 : un million six cent soixante-seize mille trois cent quatre-vingt-douze francs soixante-cinq centimes.

En voici la discrimination : Anormaux : quinze mille francs. Preventoria : trois cent cinquante mille francs. Sanatoria : cinq cent cinquante mille francs. Sanatoria maritimes : sept cent soixante mille francs.

*Le Conseil Municipal prend acte des éléments d'information que lui donne M. le Maire.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3033

Hôpital  
de la Charité

—  
Consultation  
d'Oto-Rhino  
Laryngologie  
—  
Fonctionnement

MESSIEURS,

Dans vos séances des 18 Juin et 3 Novembre 1932, vous avez voté des crédits s'élevant globalement à trente mille francs, en vue de la construction et de l'aménagement d'un pavillon suffisamment spacieux pour permettre au Professeur Jean Piquet d'ouvrir à l'Hôpital de la Charité une consultation d'oto-rhino-laryngologie.

Il s'agit maintenant de déterminer les conditions de fonctionnement de cette clinique.

A la suite de pourparlers qui ont eu lieu entre les représentants de la Ville, de la Faculté de Médecine et des Hospices, il apparaît que l'accord pourrait être conclu sur les bases ci-contre :

I — La nouvelle consultation n'entraînera aucune dépense pour les Hospices tant pour sa construction que pour son fonctionnement.

II — Le bâtiment sera, sans restriction, la propriété des Hospices. La dépense sera supportée par la Ville dans les limites de sa subvention et pour le surplus par M. le Professeur Piquet.

La construction sera faite de telle sorte que, par la pose de compteurs spéciaux, la dépense d'eau, d'électricité et de gaz sera nettement déterminée.

III — Les Hospices géreront la consultation pour le compte de la Faculté et de la Ville. A cet effet, la Ville allouera annuellement à la Faculté une subvention qui sera versée aux Hospices et qui représentera les dépenses faites pour la visite des enfants des écoles, toutes dépenses d'opérations devant par ailleurs incomber à la Faculté.

La Faculté remboursera ou touchera, par suite, en fin d'année la différence résultant du compte de gestion qui comprendra :

en recettes : 1° — la subvention de la Ville accordée à la Faculté ;

2° — les recettes faites sur les pensionnaires ;

en dépenses : 1° toutes les dépenses proprement dites de fonctionnement : chauffage, éclairage, eau, personnel, externe, linge, entretien des bâtiments, médicaments, objets de pansements, radios, diagnostics, etc. ; 2° la dépense à effectuer par les Hospices pour le recouvrement des recettes et frais d'administration.

La Faculté prélèvera sur ses propres crédits les sommes nécessaires à l'achat et à la réparation des instruments.

Nous vous proposons de vouloir bien agréer ces propositions, étant entendu que la participation de la Ville dans les dépenses du fonctionnement sera fixée à trois mille francs par an au maximum.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3034

Dénomination  
de rues

MESSIEURS,

Le Groupement des Commerçants de la rue du Long Pot et des rues adjacentes nous a fait part de son désir de voir changer la dénomination de certaines rues de Fives.

Après examen, nous avons pensé qu'il convenait de retenir la proposition tendant à donner une nouvelle appellation au tronçon de la rue Bourjemois qui rejoint perpendiculairement la rue du Long Pot.

Nous vous proposons, à cet effet, le nom de Massenet.

Par ailleurs, il y a lieu de dénommer la voie qui, formant le prolongement de l'avenue Virnot pour aboutir place Alexandre Dumas, relie Mons-en-Barœul à notre Ville.

C'est aussi le nom d'un musicien célèbre, César Franck, que nous vous demandons de retenir à cette fin.

Adopté.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3035

Dégâts aux  
berlines de la  
Propreté Publique

Admission  
en recette

MESSIEURS,

Des accidents sont survenus en Décembre 1932 et Février 1933 à des véhicules du Service de la Propreté Publique.

Les auteurs responsables de ces accidents, par l'intermédiaire de leurs Compagnies d'assurance, ont accepté de rembourser à la Ville le montant des dégâts.

Nous vous proposons de décider l'admission en recette des sommes reprises au tableau ci-dessous :

N° de la berline	Date de l'accident	Auteurs responsables	Compagnie d'assurances	Montant des dégâts
39	10 Décembre 1932	M. Georges Monchaux, rue Détournée N° 5, à Lille.	M. Cuisinier-Motte, rue Faidherbe, 10, à Lille	29 >
Voiture des décors	11 Février 1933	MM. Deroncq et Cie, rue de Cambrai, à Lille.	MM. Duhamel et de Baudus, 77, boulevard de la Liberté.	316 >

Adopté.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 4 Février dernier, vers treize heures quinze, le gardien de la paix Ducastel a été tamponné à l'angle des rues du Molinel et des Tanneurs, par la voiture de M. Henri Agache, 85 rue de la Louvière.

La réparation de la bicyclette endommagée, effectuée par M. Ryssel, 40 rue Jenner, s'est élevée à 95 frs.

Nous avons pressenti M. Agache qui, par l'intermédiaire de sa Compagnie d'Assurance « La Foncière », accepte de dédommager la Ville.

Nous vous proposons de décider l'admission en recette et en dépense de la somme de 95 frs susvisée.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le personnel enseignant de l'Ecole de Plein Air Désiré Verhaeghe assure cinq jours et demi de service par semaine, formant un total de cinquante-cinq heures de travail, alors que dans les écoles primaires élémentaires les membres du personnel enseignant ne sont astreints qu'à trente heures.

Les institutrices de l'Ecole Désiré Verhaeghe ont demandé à être indemnisées pour le travail supplémentaire qui leur est imposé.

L'an dernier, nous avons décidé d'allouer à ce titre deux cents francs par mois à chacune des institutrices de cet établissement.

Après un nouvel examen de la question, il nous est apparu qu'il serait équitable de porter cette indemnité à trois cents francs par mois.

D'accord avec votre Quatrième Commission, nous vous demandons : 1° d'agréer cette proposition dont l'effet partirait du 1<sup>er</sup> Janvier 1932 ; 2° de nous autoriser à ouvrir au Budget Supplémentaire de l'exercice 1933 un crédit spécial de 28.800 frs pour permettre le règlement des indemnités dues au titre de l'exercice 1932.

Nous vous prions pareillement de décider qu'en ce qui concerne les années 1933 et suivantes cette indemnité sera prélevée sur le crédit prévu pour le fonctionnement de l'Ecole de Plein Air.

*Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de vingt huit mille huit cents francs à inscrire au Budget Supplémentaire de l'exercice 1933.*

N° 3036

—  
Accident Ducastel

—  
Règlement

N° 3037

—  
Ecole de plein air  
Désiré Verhaeghe

—  
Personnel  
enseignant

—  
Indemnité  
spéciale

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3038

MESSIEURS,

*Compagnie  
des Tramways  
Electriques  
de Lille et de sa  
Banlieue*

*Deuxième avenant  
à la convention  
du 20 août 1926*

L'exploitation de notre réseau local de voies ferrées par la Compagnie des Tramways Electriques de Lille et de sa Banlieue a soulevé, au cours des cinq dernières années, d'importants et parfois d'irritants problèmes que vous vous êtes appliqués à régler au mieux des intérêts en présence.

\*\*

Commodité et sécurité dans les transports, amélioration des conditions de la circulation générale, règlement de conflits aigus ou angoissants surgis entre la Compagnie et son Personnel à l'occasion des salaires ou de l'établissement du contrat de travail, telles ont été les préoccupations qui vous ont conduits à conclure, avec ladite Compagnie, à titre provisoire d'abord en 1929, à titre définitif ensuite en 1930, un premier avenant à la convention du 20 Août 1926.

D'une part, les améliorations apportées à la circulation par le déplacement du terminus des lignes F et L ; celles que comportera, d'autre part, dans un proche avenir, le décongestionnement de l'entrée de la rue Esquermoise ; enfin, la commodité des seize voitures du type 700 mises en service depuis plus d'un an, souligne l'intérêt des mesures que vous avez adoptées.

Par ailleurs, le règlement amiable, depuis 1929, des conflits ouverts entre la Compagnie et l'organisation syndicale de son Personnel, permet d'apprécier la sagesse et l'opportunité des décisions arrêtées à cette époque.

\*\*

Notre préoccupation dominante a été, depuis lors, de suivre de très près les besoins des usagers de la Compagnie concessionnaire et d'accentuer, dans la plus large mesure, les améliorations de matériel dont l'innovation, réalisée au début de l'an dernier, ne représentait à nos yeux que l'amorce d'une formule à étendre.

Il n'entre pas dans notre intention de mettre ici en parallèle les qualités d'esthétique ou de tenue du matériel roulant de notre Compagnie concessionnaire avec celui dont telle autre ville importante de notre pays est dotée.

Il nous apparaît cependant souhaitable d'affirmer que les efforts que vous avez entrepris, depuis 1919, en vue de donner à notre cité l'aspect d'une grande ville, seraient dans une large mesure compromis ou contrariés, s'ils ne s'accompagnaient d'améliorations incessantes dans les conditions de transport en commun.

\*\*

C'est dans cette intention que nous avons cherché, au cours de l'an dernier, à fixer notre choix sur un matériel dont les caractéristiques répon-

draient aux conditions de commodité, de sécurité et d'esthétique qui doivent marcher de pair avec le développement du programme d'urbanisme dans notre Ville.

Dans le même temps il nous est apparu que les formes de progrès réalisés dans les conditions de transport en commun devaient être employées, non pour être substituées sur le champ, ainsi que d'aucuns l'avaient pu souhaiter, à l'ensemble de notre réseau ferré local, mais pour en corriger certaines imperfections, pour en combler diverses lacunes.

Ainsi a pris corps l'idée d'un réseau secondaire d'autobus dont le tracé, répondant à votre conception du « plus grand Lille », s'appliquera d'abord à relier rapidement, avec commodité et souplesse, les villes importantes de la proche banlieue aux points d'attraction de la cité ; ensuite à unir directement entre elles ces mêmes villes, en offrant aux voyageurs l'occasion de transactions commerciales dans notre cité.

\* \* \*

Dans ce but, d'aucuns penseront que nous aurions pu laisser se donner libre cours à une floraison d'initiatives privées, louables certes, mais disparates dans leurs intentions, anarchiques dans leur développement, et ne visant qu'au profit immédiat.

Nous avons, au contraire, considéré que le souci d'une sage administration imposait d'organiser un service d'ensemble, n'écartant des avantages du progrès ou n'excluant de la sollicitude de l'autorité aucune partie de la banlieue.

En d'autres termes il nous est apparu de première nécessité de faire jouer les règles de la solidarité communale, en permettant aux habitants des quartiers pour lesquels il est d'avance établi que l'exploitation d'une ligne d'autobus sera déficitaire de bénéficier, à cet égard, des mêmes avantages que ceux qui sont offerts aux habitants des quartiers vers lesquels l'entreprise privée se serait exclusivement portée, à raison des besoins de mobilité plus importants qui les peuvent caractériser.

Avoir, au surplus, la garantie d'un service régulier et constant, doté d'un matériel robuste et confortable, dont les horaires, la fréquence, les itinéraires, les arrêts et surtout les tarifs auront été établis et décidés sous notre contrôle, telles ont été les préoccupations dominantes qui ont inspiré nos tractations avec les représentants de la Compagnie des Tramways Electriques de Lille et sa Banlieue au cours du deuxième semestre de 1932.

\* \* \*

Ajoutons que le conflit qui s'est élevé entre la Compagnie et son Personnel au début du mois de Décembre dernier au sujet de la consolidation des salaires nous a conduit à hâter la conclusion de l'accord dont vous trouverez plus loin les dispositions.

La collaboration de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées du Département, jointe à celle de vos Services Techniques et de votre Conseiller Juridique, M. le Doyen de la Faculté de Droit, nous a permis de mettre au point le texte ci-après que nous soumettons à votre approbation.

#### DEUXIEME AVENANT A LA CONVENTION

DU 20 AOUT 1926

Entre M. Salengro, Maire de la Ville de Lille, et M. Bouteau, Administrateur délégué de la Compagnie des Tramways Electriques de Lille et de sa Banlieue, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — En application des dispositions de l'article 7 de la convention du 20 Août 1926, la Compagnie des Tramways Electriques de Lille et de sa banlieue :

1° mettra en construction douze nouvelles voitures du type 700 ;

2° réalisera la transformation de cinquante nouvelles voitures du type 500 qui devront être munies de nouveaux trucks, dont les plate-formes devront être allongées et fermées, les banquettes longitudinales remplacées par des banquettes transversales.

Le nombre de places offertes dans le matériel ainsi transformé devra être porté à soixante par voiture.

La Compagnie achèvera l'ensemble de ces travaux dans un délai de deux années à partir de la date d'approbation par décret du présent avenant.

ARTICLE 2. — Sous réserve des arrêtés à intervenir préalablement dans tous les cas et dans les limites des territoires des communes desservies par les lignes de tramways actuellement exploitées, la Compagnie des Tramways Electriques de Lille et de sa Banlieue est autorisée, par la Ville de Lille, à compléter et renforcer le service qu'elle effectue actuellement par voie ferrée au moyen de services d'autobus.

Ces services seront effectués en dehors de la concession des tramways. Mais les itinéraires, les prix de transport, les horaires, ainsi que le type de matériel, seront, avant mise en service, soumis à l'Administration Municipale pour accord préalable.

Les services seront soumis aux redevances pour droits d'occupation du domaine public fixés, à titre général, par délibération du Conseil Municipal.

En aucun cas, les itinéraires choisis ne pourront avoir pour conséquence de créer une concurrence aux lignes de tramways actuellement établies.

Si le produit kilométrique moyen de l'ensemble des lignes comptant au moins un an d'exploitation n'atteignait pas un minimum de 2 frs 50, la



suppression de certaines de ces lignes pourrait être effectuée, après préavis de trois mois donné à la Ville, de façon à ramener le produit moyen à 2 frs 50.

ARTICLE 3. — La constante de la formule d'index faisant l'objet de l'article 41 du cahier des charges annexé à la convention du 20 Août 1926 est fixée à 164.

D'autre part, lorsque, d'accord avec la Ville de Lille, la Compagnie décidera de faire usage de l'autorisation prévue à l'article 2 ci-dessus, la constante de la formule de variation des tarifs inscrite à l'article 41 du cahier des charges annexé à la convention du 20 Août 1926 sera majorée d'un point par tranche de 12.500 kilomètres de parcours annuel d'autobus, pour des voitures de 25/50 places ; la tranche kilométrique ci-dessus sera portée à 16.000 kilomètres pour des voitures de 20/30 places.

Il est expressément convenu que la clause du paragraphe qui précède vaudra exclusivement dans les limites fixées au premier alinéa de l'article 2 et qu'elle jouera, dès approbation du présent avenant, pour les services d'autobus mis en vigueur avant cette approbation.

ARTICLE 4. — Le présent avenant est valable jusqu'au 31 Décembre 1955.

ARTICLE 5. — Les frais de timbres, d'enregistrement et d'insertion au « Journal Officiel » seront supportés par la Compagnie des Tramways Electriques de Lille et de sa Banlieue.

*Adopté.*

M. LE MAIRE. — Je profite de l'occasion qui m'est offerte pour donner quelques renseignements à propos du service d'autobus pris en charge par la Compagnie des Tramways de Lille et banlieue, sur les parcours suivants :

*Communication  
de M. le Maire*

*Ligne n° 1.* — Lambersart; avenue du Maréchal Foch; porte d'Ypres; place du Concert; Grand'Place; Gare; Hôtel de Ville; Ronchin; passage à niveau de la ligne de Paris.

*Ligne n° 2.* — Saint-André (passerelle); porte d'Ypres; place du Concert; Grand'Place; Gare; Hôtel de Ville; Faubourg des Postes (place Edith Cavé).

*Ligne n° 6.* — Lomme-Délivrance (place Jules Dehoo); rue Anne Delavaux; avenue de Dunkerque; rues de la Carnoy et Auguste Bonte; avenues de l'Hippodrome et Mathias Delobel; Grand'Place; Gare de Lille.

*Ligne n° 7.* — Marais de Lomme (place de la Liberté); rue du Marais; avenues de Dunkerque et de Soubise; avenue Mathias Delobel; Grand'Place; Gare; Pont Supérieur de Fives; rue du Calvaire; rue de Flers; Stade Fivois; avenue Virnot à Mons-en-Barœul.

*Ligne n° 8.* — Marais de Lomme (place de la Liberté); La Planche à

Quesnoy; rue des Bois Blancs; rue de Turenne; place Nouvelle Aventure; Grand'Place; Gare.

*Ligne n° 8 bis.* — Marais de Lomme (carrefour des rues de l'Etoile et Anatole France); place de la Liberté; La Planche à Quesnoy; rue des Bois-Blancs; rue de Turenne; place de Tourcoing; Grand'Place; Gare.

La recette kilométrique atteignait, les quinze premiers jours soit du 21 janvier au 4 février : quatre-vingt onze centimes. Elle s'est élevée au cours de ces quinze derniers jours, à un franc huit cent cinquante-six millimes.

Le nombre des voyageurs, qui atteignait au cours de la première quinzaine : dix-neuf mille cent quarante-neuf, s'est élevé, cette dernière quinzaine à quarante-sept mille deux cent trente-deux.

#### Observations

M. LAHAYE. — Plusieurs fois, j'ai déposé sur le Bureau du Conseil Municipal des vœux demandant la réalisation de travaux d'urgence à seule fin d'éviter des accidents qui pourraient survenir du fait du mauvais état des caniveaux des lignes souterraines. Un grand travail a été fait qui a donné une grande satisfaction à tous : rue Nationale, Grand'Place, rue Faidherbe et rue Nicolas Leblanc.

Je demanderai que l'on fasse exécuter le même travail dans toutes les rues où il existe encore des lignes souterraines et caniveaux qui sont encore trop nombreux dans notre ville. Je vous cite en exemple certaines artères : rue d'Inkermann; place Sébastopol; rue des Postes; square Faidherbe; rue de l'Hôpital Militaire; place de Rihour; rue de Béthune; rue de Tournai; etc., etc., de plus en plus, ces travaux deviennent urgents.

De plus, il serait nécessaire de faire enlever les lignes des rues de la Halle, Saint-André et Voltaire, ainsi que les pylônes qui, depuis des années, n'ont pas été vérifiés et pourraient provoquer des accidents.

Sur le parcours des lignes, il devrait y avoir aux arrêts fixes un panneau avec indication, par exemple : tramways D, direction vers la gare, ou vers la porte des Postes ; pour les autres lignes également, à seule fin de renseigner les personnes venant à Lille les jours de fêtes. Il n'y a pas toujours un agent de police à proximité pour les renseigner.

Les autobus de la Compagnie des Tramways ne devraient pas être plus favorisés que les autobus particuliers. Ils ne devraient s'arrêter qu'aux arrêts fixes et facultatifs et non pas où bon leur semble. Que leur vitesse soit modérée, car nous risquerions d'enregistrer des accidents tant pour les piétons que pour les véhicules.

D'autre part, je demande que la Ville prenne en charge les prélèvements sur les salaires pour le versement aux Assurances Sociales.

M. LE MAIRE. — Je prie notre ami Dehove, à qui nous avons confié la présidence de la Commission des services concédés — tâche lourde entre toutes — de fournir à notre collègue Lahaye les renseignements qu'il demande.

M. DEHOVE. — Notre Collègue Lahaye présente une série d'observations. En ce qui concerne la suppression des canalisations souterraines des lignes de tramways, dois-je rappeler qu'il n'existe plus de caniveaux place Sébastopol, rue d'Inkermann et des Postes. Il subsiste si peu de canalisations souterraines que l'on peut les considérer, pour ainsi dire, comme inexistantes. Aussi pouvons-nous dire que leur suppression interviendra lorsque les équipes à y affecter seront libérées des travaux qui s'imposent actuellement aux abords de la Foire Commerciale.

Notre ami a fait allusion à la situation particulière de l'ancienne ligne S. Les voies de cette ligne seront en partie supprimées lorsque les travaux d'aménagement de l'ancienne Basse-Deûle, déjà amorcés, seront réalisés. La ligne S pose un problème d'enquête d'utilité publique pour lequel la Ville n'est pas maîtresse des décisions à prendre. Il est vraisemblable que, vers la fin de l'été, une décision définitive sera prise à cet égard.

En ce qui concerne la signalisation aux arrêts facultatifs et obligatoires, je dois faire connaître que nous sommes intervenus auprès de la Compagnie, dans le sens des observations qui viennent d'être présentées.

Notre Collègue pose la question de savoir s'il faut faire un sort particulier aux autobus de la Compagnie des Tramways. Je le prie de ne pas ouvrir aujourd'hui une controverse sur les autobus. Nous ne pouvons discuter d'une question sur laquelle le Conseil d'Administration délibère actuellement.

Notre Collègue signale la vitesse exagérée des autobus de la Compagnie des Tramways. Cette question n'a pas échappé à notre Collègue et ami Spriet, délégué aux Services de la circulation publique. Nous avons demandé au Directeur de la Compagnie de serrer les horaires de certaines lignes d'autobus de manière à obtenir, pour le mois prochain, un service amélioré.

M. LAHAYE. — Si j'ai parlé des autobus particuliers et des voitures des Tramways, c'est parce que les premiers, au contraire des autobus de la Compagnie, sont sujets à des procès-verbaux. J'ai vu dernièrement, Grand'Place et place de la Gare, des personnes faisant arrêter un de ces derniers autobus en dehors des arrêts facultatifs et fixes, sur un simple geste.

*Le Conseil Municipal prend acte des éléments d'information que lui donnent M. le Maire et M. Dehove.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 3039

*Coordination du régime des Assurances Sociales avec les statuts du Personnel Municipal et le règlement de la Caisse Municipale des Retraites*

*Immatriculation des agents municipaux aux Assurances Sociales pour la garantie des risques de répartition*

Un décret du 30 Juin 1931, publié au « Journal Officiel » du 5 Juillet suivant, a fait obligation aux communes d'accorder aux agents et ouvriers municipaux, dont la rémunération totale annuelle n'excède pas les chiffres limites prévus à l'article premier, paragraphe 2 de la loi du 30 Avril 1930, le bénéfice de l'ensemble des avantages prévus par ladite loi.

\*\*\*

Le 30 Décembre 1931, vous avez décidé la création d'une caisse de garantie en vue de satisfaire aux obligations légales.

Votre délibération comportait, à cet égard, les caractéristiques suivantes:

I - Tous les agents et ouvriers, sans distinction de traitements, étaient affiliés à la Caisse de Garantie.

II - Les ressources de ladite Caisse étaient exclusivement constituées par les versements de la Ville à raison de vingt francs par agent et par mois.

III - Cette Caisse était gérée par le Personnel.

IV - Dans le cas où les ressources ci-dessus seraient apparues insuffisantes, le Personnel aurait eu à décider des mesures propres à assurer l'équilibre du budget de la Caisse.

V - La Ville prenait en charge les dépenses de fonctionnement de la Caisse de Garantie et la rémunération du régisseur comptable.

Mais parce que :

1° les dispositions que vous aviez arrêtées ne tenaient pas compte des traitements limites fixés par l'article premier, paragraphe 2 de la loi du 30 Avril 1930 ;

2° vous n'aviez pas fait jouer la participation ouvrière formellement imposée par ladite loi.

L'Autorité Supérieure n'a pas cru devoir approuver votre délibération.

Ce rejet soulève un cas particulier que vous serez appelés à régler tout à l'heure, afin de respecter les droits ouverts au Personnel Municipal en matière de risques de répartition à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1932.

Il pose en outre, d'une manière impérieuse, la nécessité de régler au plus tôt le problème des obligations nouvelles devant lesquelles la loi du 30 Avril 1930 vous a placés.

\*\*\*

Nous avons cherché la solution nécessaire, en accord avec l'organisation syndicale du Personnel.

Les deux considérations suivantes ont retenu notre attention :

1° la circulaire ministérielle du 25 Juin 1932 tend à uniformiser les nouveaux régimes communaux sous le contrôle de l'immatriculation ;

2° la Fédération Départementale des Travailleurs des Services Publics a décidé la création d'une caisse primaire d'assurances sociales, spécialement et exclusivement ouverte au Personnel des services municipaux, hospitaliers et concédés.

Elles nous ont conduit à vous proposer d'agréer les dispositions ci-après par lesquelles le Personnel Municipal recevra, à partir du 1<sup>er</sup> Juillet 1933, dans une forme qui ne peut manquer de recevoir l'agrément de l'autorité supérieure, l'ensemble des prestations auxquelles il est en droit de prétendre :

1° la délibération n° 1974 du 30 Décembre 1931 est annulée ;

2° la garantie des risques de répartition sera assurée aux agents et employés municipaux par leur immatriculation aux Assurances Sociales ;

3° les employés et agents des services municipaux de l'un ou de l'autre sexe, bénéficiaires de la caisse des retraites pour les risques vieillesse et invalidité, dont la rémunération totale n'excède pas les chiffres limites prévus par la loi du 30 Avril 1930, seront placés sous le régime des assurances sociales pour les risques maladie, maternité, décès et pour les soins aux invalides par l'affiliation à une caisse primaire de répartition, conformément aux dispositions codifiées par le décret du 5 Juillet 1931 et aux conditions qui y sont stipulées ;

4° les contributions ouvrières et patronales à verser, au titre des Assurances Sociales, pour chacun des agents ou employés municipaux, seront de moitié du montant des contributions ouvrières et patronales dues en application de l'article 2 de la loi du 30 Avril 1930 et payables dans la proportion de 27/40 pour la Ville et 13/40 pour le personnel ;

5° l'immatriculation aux Assurances Sociales prendra effet du 1<sup>er</sup> Octobre 1931 conformément aux prescriptions légales ;

6° toutefois, les avantages antérieurement accordés ne pouvant être réduits ou supprimés, conformément aux termes de l'article 49 de la loi du 30 Avril 1930, la Ville, continuant à payer elle-même les avantages actuellement servis en cas de maladie ou de maternité — traitement et demi-traitement — ainsi que l'indemnité au décès, sera subrogée de plein droit aux agents assurés, pour le recouvrement, auprès des Caisses d'Assurances Sociales, des prestations en argent auxquelles ils auraient droit ;

7° les agents et employés municipaux feront connaître, dans le délai de quinze jours suivant la date de la présente délibération, l'organisme d'assurance-maladie qu'ils auront choisi, afin que la Ville puisse s'entendre direc-

tement avec ce dernier pour le recouvrement direct des prestations en argent auxquelles ils pourraient prétendre en ce qui concerne les risques visés au paragraphe précédent.

\*\*\*

Nous vous prions de considérer que les dispositions auxquelles nous vous demandons de donner votre agrément : a) présentent toutes garanties de fonctionnement ; b) sauvegardent les intérêts de la Ville en ce sens que les caisses primaires dont les assujettis auront fait choix supporteront en partie certains risques que la Ville avait entièrement pris en charge jusqu'ici ; c) suppriment les dépenses de fonctionnement de la caisse de garantie — matériel et personnel — que vous aviez décidé de faire supporter par la Ville.

En vue de nous permettre de transmettre à l'autorité supérieure, en annexe à la présente délibération, les statuts des différentes catégories du Personnel, ainsi que le règlement de la Caisse Municipale des Retraites, nous vous prions d'approuver les textes desdits statuts et règlement modifiés en tenant compte : 1° des dispositions qui précèdent ; 2° des garanties accordées au personnel par la loi sur la stabilité des emplois et le régime disciplinaire.

Enfin nous vous demandons de décider : 1° que le crédit représentant le montant des cotisations de la Ville pour l'immatriculation du Personnel fera l'objet, à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1933, d'un article du Budget ayant pour titre « Assurances Sociales - Cotisations de la Ville » ; 2° que les recettes à provenir des versements opérés par les Caisses Primaires, en application des dispositions du paragraphe 7 ci-dessus, feront l'objet d'un article spécial intitulé « Assurances Sociales - Montant de la quote-part des caisses primaires dans les risques de répartition ».

*Adopté.*

N° 3040

*Coordination du régime des Assurances Sociales avec les statuts du Personnel Municipal et le règlement de la Caisse Municipale des Retraites*

*Règlement des risques de répartition au cours de la période comprise entre le 1<sup>er</sup> Janvier 1932 et le 30 Juin 1933*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

L'article 49 de la loi du 30 Avril 1930 a prévu que dans le délai d'un an après la date de la mise en application de la dite loi, c'est-à-dire avant le 1<sup>er</sup> Juillet 1931, un décret fixerait les règles de coordination des divers régimes des agents des communes avec le régime général des assurances sociales.

Ce décret, signé le 30 Juin 1931, a fait obligation aux communes de modifier, avant le 31 Décembre 1931, les règlements et statuts du Personnel Municipal en vue de satisfaire aux conditions fixées par la loi du 30 Avril 1930.

Dès lors, la date du 1<sup>er</sup> Janvier 1932 a marqué, pour le Personnel, le point de départ des avantages ouverts par la loi précitée.

Or, votre délibération du 30 Décembre 1931 — non approuvée par l'autorité supérieure — n'a pas permis de régler le montant des prestations réglementaires, bien que, d'une part, le travail matériel de réception des demandes et de constitution des dossiers ait été effectué, bien que, d'autre part, vous ayez prévu, aux Budgets de 1932 et de 1933, les crédits nécessaires au règlement des dites prestations.

Par ailleurs, la délibération que vous avez votée tout à l'heure, par laquelle les agents et employés municipaux sont immatriculés au service des Assurances Sociales, ne permettra l'affiliation des intéressés à la caisse primaire de leur choix qu'à la date du 1<sup>er</sup> Avril courant.

En conséquence, c'est seulement à partir du 1<sup>er</sup> Juillet 1933 que commencera le paiement, par les caisses primaires, des prestations visées plus haut.

\* \* \*

Il reste donc à déterminer les moyens propres à couvrir le Personnel des risques de répartition dans les délais légaux, c'est-à-dire pour la période transitoire comprise entre le 1<sup>er</sup> Janvier 1932 et le 30 Juin 1933.

Nous avons fait chiffrer le montant des prestations afférentes à ladite période. Il s'élève à 130.000 frs environ pour 1932 et atteindra vraisemblablement 70.000 frs en 1933.

Puisque vous aviez inscrit au Budget de l'an dernier un crédit de 280.000 francs en vue d'assurer le paiement des cotisations de la Ville à la Caisse de Garantie et que ce crédit a été réparti au Budget Supplémentaire de 1933, nous vous proposons de faire prendre en charge, par le Budget Municipal, le montant des prestations dues pour la période dont il s'agit.

Cette opération ne sera pas onéreuse pour la Ville. Elle permettra en outre de sortir d'une difficulté dont le règlement apparaît extrêmement difficile par toute autre voie. Elle est susceptible enfin de recevoir l'agrément de l'Autorité Supérieure.

\* \* \*

En conséquence, nous vous prions de décider :

1° que les prestations dues au Personnel pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> Janvier 1932 et le 30 Juin 1933 seront payées aux intéressés sur la production d'un état nominatif émargé appuyé, pour chaque bénéficiaire, d'un bordereau détaillé accompagné des pièces justificatives ;

2° que la dépense correspondante sera imputée sur l'article 53 du Budget Supplémentaire de 1933 sous le titre : « Assurances Sociales — Application du décret de coordination du 30 Juin 1931 - Période transitoire ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3041

*Coordination du régime des Assurances Sociales avec les statuts du Personnel Municipal et le règlement de la Caisse Municipale des Retraites*

*Application anticipée des dispositions adoptées*

MESSIEURS,

Vous avez voté, tout à l'heure, une délibération par laquelle le Personnel Municipal est appelé à bénéficier, d'une manière complète et régulière, des avantages prévus par la loi du 30 Avril 1930.

L'examen, par l'Autorité Supérieure, des dispositions arrêtées ainsi que des textes des statuts du Personnel et du règlement de la Caisse Municipale des Retraites, demandera un long délai.

Or nous avons le plus grand intérêt à mettre fin, au plus tôt, à la période d'attente ouverte depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 1932.

En conséquence, nous vous prions de nous autoriser à intervenir auprès de M. le Ministre de l'Intérieur en vue d'être autorisé à mettre, dès maintenant, en application le régime que vous avez adopté.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3042

*Allocations Militaires Armée active*

*Avis*

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 24 de la loi du 1<sup>er</sup> Avril 1923, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur les demandes d'allocations militaires formulées par les jeunes gens dont les noms suivent :

Marcel Billiet  
Emile Bloem  
Gilbert Blondel  
Henri Boon  
Gustave Brochet  
Maurice Capy  
André Carlier  
Marcel Clément

Georges Clercx  
Pierre Coopman  
Edgard Cordier  
Albert Courselle  
Emile Crépé  
Fernand De Boeck  
Paul Depauwe  
Lucien Deregnaucourt



Henri Désire  
Joseph Dezitter  
Florent Dourlens  
Adolphe Dufour  
Fernand Dumont  
Léon Dupré  
Henri Duthoit  
Alfred Duvivier  
Achille Geirnaert  
Paul Germain  
Louis Hurtrez  
Maurice Le Morvan  
André Lucin  
Alfred Maertens  
André Maléon  
Albert Marchand  
Georges Marquette

Fleury Monté  
Gustave Pesin  
Maurice Plamont  
Ferdinand Polfliet  
Emile Richir  
Edouard Rousseau  
Louis Roye  
Léon Tabary  
Georges Thel  
Robert Vambre  
Maurice Vanuxem  
René Vercoutter  
Marcel Vergoten  
Louis Vicot  
Marie-Joseph Vidot  
René Werneer  
Alphonse Ysewyn

Les intéressés remplissant les conditions de soutien indispensable de famille, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à leur demande.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 24 de la loi du 1<sup>er</sup> Avril 1923 le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur les demandes d'allocations militaires formulées par les jeunes gens ci-après :

Bauwens Alfred  
Bécu Fernand  
Beeckman André  
Cattiaux Xavier  
Charbonnier Jules  
Chevalier Charles  
Claeys Emile  
Colette Jules  
Cras Auguste  
D'Ayer Robert  
Debachy Henri  
De Buck Georges  
Deflandre Eugène

De Geyter Hector  
Dehem Emile  
De Marez Marius  
Deprets Henri  
De Roeek Julien  
Derome Henri  
Despicht Désiré  
Dhaenens Paul  
Ducrocq Ernest  
Dugué André  
Duquesnoy Pierre  
Franc Charles  
Gobert Jean

N° 30421

Allocations  
militaires

Armée active

Avis

Guienne Robert	Papegay Louis
Hennote Henri	Perrin Fatras René
Herbaut Henri	Rompteaux Louis
Hoedts Antoine	Ryckewaert André
Hollewoet Edouard	Sylard André
Juin Charles	Tombez Gustave
Lamelyn Louis	Van Belle Gustave
Leclercq Lucien	Van Brussel Robert
Lecocq André	Vandecastele Henri
Legru Georges	Vander Camp Armand
Lemahieu Théophile	Vaniscotte Alexandre
Lenne Paul	Varupenne Albert
Lettanie Emile	Verhelst Alphonse
Longuepée Jules	Veruppen Robert
Murnaer Eugène	Vienne Jean
Ossart Germain	

Les intéressés remplissant les conditions de soutien indispensable de famille, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à ces demandes.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3043

Allocations  
militaires

Réservistes

Avis

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 84 de la loi du 31 Mars 1928, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur les demandes d'allocations militaires formulées par les réservistes dont les noms suivent :

Marcel Alsters	Charles Caes
Eugène Andrique	Fernand Cailliaux
Georges Arnould	Antoine Careel
Edouard Binet	Robert Carlier
Romain Blondeau	Gaston Castelain
Marceau Bombèke	Roger Chapon
Alfred Boni	Georges Clabaux
Eugène Bonny	Marcel Claeys
André Bostyn	Jules Collet
Charles Boterdael	Daniel Colpaert
André Bouderiez	Emile Coqu
Emile Branswyck	Georges Cordonnier
Maurice Brisbart	Roger Cossart
Léon Broës	Emile Courmont

Fernand Danset  
Maurice Daenens  
Charles Decan  
Maurice Decarout  
Gustave Decuyper  
André Decuyper  
Léon Deflesschauwer  
Emile Deheegher  
Charles Delaine  
Philippe de Landtsheer  
Gaston Delaplace  
Alfred Delcourt  
André Delvoie  
Alphonse De Mets  
Fernand Derache  
Louis Dervaux  
François Descamps  
Adolphe Deschryver  
Victor Deslaef  
Lucien Desvignes  
Edouard Devos  
Eugène de Vos  
Théodore De Vresse  
Paul de Vriendt  
Maurice Dewitte  
Amand Diest  
Henri Dombrin  
Maurice Dotte  
Raymond Dubois  
Louis Duquenne  
Paul Duquesnoy  
Raoul Duséhu  
Jean Favier  
Constant Flament  
André Fourmaux  
Marcel François  
Gaston Frimat  
Adolphe Gaeremynck  
Lucien George  
Oscar Gillemot  
Léon Goessens  
Marcel Goessens  
François Granclaudon  
Marcel Guérin

Maurice Hautefeuille  
André Hespel  
Alcide Hochart  
Maurice Houzé  
Julien Kesteloot  
Désiré Lameire  
Olivier Lefebvre  
Georges Lemaire  
André Loock  
Jean Loosfeld  
Joseph Lubin  
Charles Maes  
Marceau Marchand  
Paul Mermilliot  
Ernest Moity  
André Moranville  
Jules Nachtegale  
Pierre Nivesse  
Jean-Baptiste Parmentier  
Richard Polfiet  
Emile Polliart  
Eugène Poorteman  
Marceau Poppe  
Achille Porreye  
Gaston Préau  
Achille Ruban  
Henri Revertégat  
Georges Roose  
René Roose  
Maurice Rousselle  
Simon Samyn  
Arthur Selversmet  
Robert Sinsoulieu  
Maurice Tetaert  
Eusèbe Thel  
Eugène Trédez  
Marceau Triplet  
Gaston Valet  
Maurice Van Autryve  
Gustave Van Becelaere  
Honoré Van Brussel  
Georges Van Cauwenberghe  
Charles Vanden Abeele  
Gaston Vandenberghe

Charles Vandenhende  
 Henri Vanden Neste  
 Louis Vandevoorde  
 Léon Vanelle  
 Raoul Van Nieuwenhuyse  
 Cyrille Van Oudenhove

Marceau Verbesselt  
 Henri Verburght  
 Jean Vergoten  
 Pierre Verplaeten  
 Henri Walraeve  
 Raymond Wieder

Ces réservistes remplissant les conditions de soutien indispensable de famille, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à leur demande.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3044

Assistance  
 aux Familles  
 Nombreuses

Loi  
 du 14 Juillet 1913

MESSIEURS,

Votre Cinquième Commission, après examen de la liste préparatoire établie par le Bureau d'Assistance, vous propose d'admettre au bénéfice de la loi sur l'Assistance aux Familles Nombreuses les familles suivantes, présentant les conditions requises par la loi :

### A. — Familles.

NOMS	DOMICILE	Point de départ de l'allocation
Augez Victor Emile .....	Rue Matteotti, cour Mollet, 16	1 <sup>er</sup> Février 1933
Bauweraerts Auguste .....	Rue Courmont, 16 .....	27 Janvier 1933
Bellier Jeanne Palmyre (vit maritalement) .....	Rue Gobin, cour Carbonnet, 8	8 Janvier 1933
Berckmans Pierre .....	Rue Balzac, 37 bis.....	2 Mars 1933
Chauvet Simone (vit maritale- ment) .....	Rue de Cambrai, 38 (1 <sup>er</sup> étage)	1 <sup>er</sup> Janvier 1933
Colandini Guiseppe .....	Rue Maroc, 106.....	20 Mars 1933
Demory Henri .....	Porte d'Arras, baraquement 47	1 <sup>er</sup> Janvier 1933
Deschruyter Liévin .....	Rue Magenta, 35 .....	20 Février 1933
Duboquet Jules .....	Boulevard d'Alsace, 25, pavil- lon St-Joseph, 6 .....	28 Décembre 1932
Fremaux Emile .....	Rue Justice, 58, cour Palin, 1	2 Février 1933
Gawelda Ladislas (polonais)..	Rue de la Digue 40.....	13 Décembre 1932
Lefebvre Raymonde (vit mari- talement) .....	Rue d'Arras, 69 .....	16 Janvier 1933
Milliot Jules .....	Rue Paul Lafargue, 50, cour Delattre, 9 .....	1 <sup>er</sup> Janvier 1933
Philips Charles (Belge).....	Rue Kant, 25 .....	28 Décembre 1932
Pouille Désiré .....	Rue Pierre Curie, 29 .....	28 Février 1933

NOMS	DOMICILE	Point de départ de l'allocation
Rotsaert Georges .....	Rue de Lannoy, cour Bacquet, 37 .....	1 <sup>er</sup> Mars 1933
Salembiez Julien .....	Rue de Bône, 12 bis .....	16 Février 1933
Talman Léon .....	Rue d'Iéna 95, cour Boutry, 1.	16 Mars 1933
Van Boghoute Georges .....	Rue Auguste-Comte, 37 .....	1 <sup>er</sup> Novembre 1932
Van Gheluwe Gérard .....	Rue du Buisson, 126 .....	16 Décembre 1932
Van Rompay François .....	Rue Paul-Lafargue, 28 .....	1 <sup>er</sup> Décembre 1932
Verlinde Jean .....	Rue des Pivoines, 24 .....	24 Février 1933
Wuart Marceau .....	Rue de la Digue, impasse St-Joseph, 9 .....	22 Février 1933
Femme Delporte-Houssin (vit maritalement) .....	Rue Fombelle, 28 .....	21 Février 1933

B. — *Veuf*

Reubrecht Raphaël .....	Rue Duhem, cour Meclercq, 4.	30 Janvier 1933
-------------------------	------------------------------	-----------------

C. — *Veuves*

Veuve Denis-Duriez Alice ....	Rue de la Madeleine, 39 .....	16 Février 1933
Veuve Petit née Lherbiez Blanche .....	Rue Benvignat, porte D.....	1 <sup>er</sup> Janvier 1933

Nous vous proposons de rejeter la demande formulée par :

NOMS	DOMICILE
Govaerts Auguste .....	Rue Godefroy Cavaignac, 3.
Lebrun Gaston .....	Rue du Faubourg-des-Postes, 218.
Lobbestael Jules .....	Rue du Chevalier de l'Espinard, 1.
Moens François .....	Rue Auguste Comte, 54.
Thérouse Julien .....	Rue Ernest Mayer, 2
Vicart Albert .....	Rue Ducornet, 11.

qui n'ont pas paru présenter le caractère de privation de ressources.

Nous vous proposons la radiation de la famille suivante qui ne remplit plus les conditions prévues par la loi :

Breele Angèle (vit maritalement) rue du Ballon, 275.

Nous vous prions de vouloir bien vous prononcer sur ces diverses propositions.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3045

MESSIEURS,

Assistance  
aux femmes  
en couches

Loi  
du 17 Juin 1913

En exécution des prescriptions de la loi du 17 Juin 1913, sur l'assistance aux femmes en couches, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen des demandes d'inscription sur la liste des bénéficiaires éventuelles de cette loi, demandes émanant de femmes ayant leur domicile de secours à Lille.

Votre Cinquième Commission a examiné les dossiers de ces postulantes. Elle vous propose l'admission et l'inscription dans la première partie de la liste des personnes dont les noms suivent :

### Admissions normales :

Mmes Evrard, née Soetens Irma ; Faunard, née Naets Fernande ; Grave, née Westerlynck Valentine ; Verdier, née Denis Anna ; Delecluse, née Gilquin Anaïse ; Cremers, née Descamps Valentine ; Kramec Victoria ; Mullier, née Defontaines Germaine ; Platteuws, née Maetie Marthe ; Planqueel, née Oster Julie ; Six, née Maertens Lucie ; Thomas, née Soyez Noémie ; Van Ceunegoeck, née Laurent Angèle ; Wattremez, née Creirer Andrée ; Lorthiois, née Bouquillon Eugénie.

### Propositions de rejet

Mmes Claes, née Parsy Marthe ; Coulon, née Mannessier Raymonde ; Couvois, née Thiébault Louise ; Dargent, née Vanoudenhoven Flore ; Dassonville, née Hugot Lucie ; Daussy, née Lecomte Marguerite ; Dewasch, née Levoisier Louise ; Delarue, née Delmar Albertine ; Desailly, née Herbin Marie ; Dupire, née Lecocq Germaine ; Dufour, née Dartois Sophie ; Duthoit, née Duhamel Léonie ; Fouquet, née Deloaurière Claudia ; Lamine, née Cousil Marthe ; Nivresse, née Copman Georgine ; Rachez, née Marquis Simonne ; Revertégat, née Chaussoy Germaine ; Rassez, née Guilluy Jeanne ; Samaille, née Penninger Marie ; Vanderstraeten, née Wallard Claire ; Van Gysel Louise ; Vanhove, née Chaumorcel Suzanne ; Vaulleurin, née Candelier Georgette ; Boudéré, née Duquenoy Juliette ; Lemichel, née Vasseur Laure ; Van Cleemput, née Stillatus Maria.

### Admissions d'urgence

Mmes Cerf, née Duyck Joséphine ; Amez, née Roselle Julia ; Bellier Jeanne ; Canis, née Desmons Emilie ; Duploury, née Labaere Anastasie ; Fasquelle, née Bette Marie ; Bogaert Julia ; Goldring, née Zylberstrum Chauva ; Marchand, née Thiébaut Marguerite ; Chatelain, née Wavrant

Jeanne ; Deschuyter, née Dewulf Emilie ; Emmenegger, née Hunninck Marguerite ; Groux, née Rochart Denise ; Héquet, née Vion Clémence ; Hoster, née Blanquart Gabrielle ; Mir, née Braessens Elise ; Rousselle Marguerite ; Tréjou, née Legrand Odette ; Branquart, née Ghins Gabrielle ; Grave, née Westerlynck Valentine ; Hivon Léa ; Kraykowska Martha ; Martin, née Augez Victoria ; Tournemine, née Depriester Raymonde ; Cayzèle, née Deporter Suzanne ; Tordule, née Boulanger Anne ; Couttenier, née Libert Germaine ; Dumont, née Péron Victorine ; Fremaux, née Leclercq Raymonde ; Gautier, née Longuet Marie-Jeanne ; Dellacherie, née Cavroy Emilienne ; Faucomprez, née Joos Madeleine ; Coutel, née Vanhaecke Christine ; Deruyck, née Marchand Jeanne ; Fabro, née Werner Elisabeth ; Huon, née De Wetter Blanche ; Meunier, née Beaurain Marie ; Vergoten, née Defourny Louise ; Conynck, née Dailly Marthe ; Coutou Louisa ; De Bleekère, née Marietta Jeanne ; Decamps, née Travade Madeleine ; Delporte, née Houssin Léonie ; Duchateau, née Duploux Céleste ; Dubois, née Vuylstèke Flore ; Dupuis Marie ; Gryffon, née Menez Henriette ; Martin, née Batteur Albertine ; Meillaut Jeanne ; Ourdouillie, née Dassonville Hélène ; Poissonnier, née Deprez Athanaïse ; Vandevelde, née Sonnevillie Jeanne ; Vermeulen Laure ; Petit Anaïse ; Bauweraerts, née Chevy Jeanne ; Delahousse, née Colin Marie-Louise ; Duvinage, née Decoupigny Marcelle ; Parent, née Pieters Joséphine ; Renard, née Muller Catherine ; Minet, née Huys Yvonne ; Van de Mert, née Bossu Marie ; Mattinssé, née Cecon Adélia ; Basa, née Schneider Blanche ; Boussaert, née Verpoort Irène ; Césaire, née Tournemine Thérèse ; Chavatte, née Debey Ernestine ; De Rycke, née Eeckeloot Carmen ; De Vos, née Carlier Anna ; Erust, née Barrin Alice ; Godon, née Flament Elise ; Kolaswski, née Demay Salomé ; Sosnowicz Masza ; Reubrecht, née Sengulen Philomène ; Tison, née Robain Gabrielle ; Vandenberghe, née Capron Germaine ; Vandendriessche, née Brilleman Rosalie ; Waels, née Padé Gabrielle ; Bonafos, née Gispert Thérèse ; Gremiaux, née Kestelyn Odette ; Philips Fernande ; Van Daelen, née Van de Meersche Hélène ; Draye, née Beaurain Angèle ; Hawyck Tanka ; Vlaeminck Marie ; Wallois, née Andrieux Jeanne ; Borelle, née Ronsi Armandine ; Brice, née Veys Marie ; Brun, née Godart Marguerite ; Brunelle Marie ; Conynck, née Gerreboo Denise ; Flon, née Bartier Julie ; Hecquet, née Hugue Amandine ; Vandeputte, née Chantry Maria ; Détez de la Drève, née Delacenserie Julienne ; De Bruyne, née Desquiens Suzanne ; Egner, née Hoseneau Guillaumette ; Radoszycki, née Khobel Chaja ; Saint-Hubert, née Gryson Marie ; Vande Rosieren, née Legentil Charline ; Verlinde, née Reyns Cornélie ; Confrère, née Lemaire Raymonde ; Delfosse, née Libert Eugénie ; Defraumont, née Petit Emilienne ; Houzé, née Libessart Louise ; Hugebart, née Schoukerre Raymonde ; Vandembroucke, née Deconinck Irma ; Hennion, née Macqué Blanche ; Wallyn, née Vandoysen Célestine ; Dujardin, née Legris Marie-Louise ; Lemahieu, née Duprez Marthe ; Merlin, née De Rycke Berthe ; Rosar, née Chastin Madeleine ; Vanhoutte, née Cadet Georgette ; Blondel, née Deconynck Simonne ; Desmetd, née D'hulster Sophie ;

Gress, née Haroy Marie ; Wavrant, née Croigny Louise ; Destailleur, née Deplanque Marguerite ; Lepez, née Defer Georgette ; Vanseveren Denise ; Bourie, née Degroote Yvonne ; Bertin, née Baulier Elisabeth ; Hiver, née Hadoux Mireille ; Meens, née Dufermont Marthe ; Szwaberg, née Turner Marie ; Brillet, née Luc Marie ; Glorie, née Jean Marceline ; Kahn, née Maheu Laure ; Jacquemart, née Michiels Germaine ; Levasseur, née Allard Simonne ; Cachera Louise ; Claessens, née Verbist Emilienne ; De Wachter, née Ergo Marie ; Sobry, née Coussin Augustine ; Cloët, née Scoquet Yvonne ; Dumoulin, née Looch Valentine ; Perrotta, née Palmière Guila ; Bourdan, née Durant Léontine ; Duponchelle, née Wattelar Hélène ; Mourait, née Desrumaux Adrienne ; Verron, née Helmer Suzanne ; Dufranes Jeanne ; Dujardin Raymonde ; Frah, née Budzik Joséphine ; Levêque, née Duriez Louise ; Schillewaert, née Pruvost Betty ; Wayolle, née Craeynest Angèle ; Wiart, née Van de Woerde Marthe ; Dhaisne, née Louis Emilia ; Poiré, née Hennechart Marcelle ; Herbaut Jeanne ; Chauliaux, née Deneuille Lucienne ; Claes, née Denoel Lucia ; Dengremont, née Kesteloot Clotilde ; Reverd, née Lefebvre Adèle ; Trouillard, née Nancel Yvonne ; Blancquaert, née Guilment Germaine ; Coucke, née Six Adrienne ; Hoest, née De Vogelaere Julia ; Heinst, née Dolla Marie-Louise ; Huzler, née Dumont Louise ; Vermoote, née Follet Jeanne ; Ceugniez, née Vanherbruggen Marcelle ; Dubois, née Renée Delcroix ; Haentjens, née Fourmestraux Marianne ; Haidopoulo, née Broutin Lucienne ; Henton Zulma ; Knockaert, née Van Lancker Rachel ; Lagache, née Foreaux Germaine ; Languer, née Demory Irma ; Verloingne, née Fournier Marie ; Vertriest, née Coddeville Jeanne ; Bastien, née Mansuet Marie-Louise ; Bellens, née Greniers Julienne ; Drugman, née Boursier Jeannette ; Vandebroucke, née Nissen Lydie ; Revaux Elvina ; Szulakieuricz, née Kmiecik Théophila ; Dernoncourt, née Dhaisne Hermance ; Lefrançois, née Devos Virginie ; Morel, née Ingelaere Blanche ; Van Iseghem, née Renoncourt Louise ; Braet, née Soufflet Berthe ; Danglot, née Eloi Marie-Louise ; Delannoy, née Selle Léonie ; Dernoncourt, née Tacquet Marie ; Dewaele, née Vermant Palmyre ; Dewitte, née Fiévet Stéphanie ; Madur, née Langle Jeanne ; Devrièse, née Bouquet Charlotte ; Dauchy, née Dhont Angélique ; De Geitère Yvonne ; Duquénoy Marie ; Gammelin, née Fressin Eugénie ; Guilluy, née Olivier Raymonde ; Lefebvre, née Hennicourt Julienne ; Cordonnier, née Bracke Simonne ; Delbour, née Krebs Germaine ; Delroeux, née Gatelet Jeanne ; Szyninck, née Sophie Pizybysz ; Verlet, née Paccou Marie ; Waeles, née Dehorter Gabrielle ; Parmentier, née Leverd Eugénie ; Busine, née Alexandre Céline ; Debusscher, née Mahieu Jeanne ; Demailly, née Herinsen Marie-Louise ; Bouteeau Ida ; Buisine, née Meneboo Clémence ; Bodard, née Baltez Henriette ; Dubar, née Sergeaent Malvina ; Sauvage Renée ; Cardon, née Depreeu Julienne ; Linktevoet, née Dernoncourt Laure ; Franchelemon, née Carlé Jeanne ; Smal, née Hocke Yvonne ; Troude, née Dubois Pauline ; Vanhuysse, née De Buch Valentine ; Vasseur, née Harlé Léonie ; Pillot, née Dufour Cécile ; Reynaert, née Billeaux Laure ; Ballieu,



née Brasselet Hélène ; Bertaux, née Baillieu Andréa ; Beaucier, née Bend Zélia ; Rogliani, née Cassel Léonie ; Brugniel, née Berteloot Jeanne ; Bugnicourt, née Andrieux Céline ; De Waegenare, née Villewal Irma ; Depestel, née Joschim Angéline ; Fleuret, née Charlier Clara ; Gilquin, née Vandevor-de Marie ; Lecointe Simonne ; Leplat, née Vraux Adrienne ; Maréchal, née Démez Germaine ; Ployart, née Leleu Louisa ; Sinicinski Marie ; Desmet, née Edouard Marie-Louise ; Destabelle, née Delfly Aline ; Duforez, née Caby Lucienne ; Alloo, née Vandenbilcke Germaine ; D'Everlange, née Herrickx Germaine ; Huart, née De Lotter Albertine ; Lutun, née Moulin Rachel ; Neveux, née Fouret Céline ; Oudart, née Dupriez Valérie ; Dumez, née Caillet-Philomène ; Lahousse, née Herlandt Louise ; Hérent Emélie ; Romptaux, née Delvoye Palmyre ; Vandenhove, née Helewaut Julienne ; Vansteene, née DélaVal Fernande ; Castel Maria ; Cruchot, née Wleklinski Czislawia ; Debuchy, née Dubus Suzanne ; Delcroix, née Derain Marcelle ; Lecat, née Ghékière Denise ; Petit, née Géraud Thérèse ; Pulin, née Mariki Mazzina ; Tréfelle Yvonne ; Soudry, née Calonne Marie ; Bouche, née Boone Valentine ; Dauvet Andrée ; Demulder, née Souris Simonne ; Druelle, née Lechantre Aline ; Grodzki, née Bozzo Octavie ; Hennion, née Degreudelle Mathilde ; Picart, née Verdière Raymonde ; Roucher, née Sens Fernande ; Vanbertens, née Herbaut Marie ; Gadens, née Hauwens Denise ; Wavrot, née Friant Fernande ; De Schutter, née Martin Marie ; Barthélemy, née Desmasure Gabrielle ; Flips, née Van Belle Jeanne ; Lucas Euphrasie ; Michel, née Wartelle Suzanne ; Rousseau, née Costeur Madeleine ; Bocquet, née Blervacq Pauline ; Cappe, née Hannecart Jeanne ; Coussement, née Vansteenliste Elvina ; Culot, née Vernez Marie-Louise ; Jonckhère, née Cordier Fernande ; Lagatie, née Virriot Marcelle ; Lorry, née Langlet Marguerite ; Mouchaix, née Van den Avant Suzanne ; Potin, née Stoch Louise ; Comyn, née De Caluwe Emilienne ; Dorchies, née Rigouet Suzanne ; Serp Jeanne ; Coquerelle, née Léonidoff Louise ; Lanceuw, née Cornet Simonne ; Benault, née Collart Hélène ; Blas Augusta ; Charles, née Caron Simonne ; Debruyne, née Reubens Marie ; Depraître, née Gevaert Clémence ; Hohl, née Coustin Claire ; Vanhaeren, née Duquesne Clémence ; Delaval, née Carron Angèle ; Delmaet, née Tirmarche Anna ; Meesschaert, née Demeester Maria ; Anthoens, née De Muyer Cornélie ; Decq, née Warin Henriette ; Dorchies, née Dubois Augustine ; Heusdens, née Oorlynck Léonie ; Laneeuw, née Machtelinck Coralie ; Lapaille, née Delvinquier Germaine ; Strobbe, née Dubrunfaut Sophie ; Wiart, née De Blaere Marguerite ; Martin, née Legrou Marie ; Waroux, née Fourdin Céline ; Decressy, née Waroquier Fernande ; Dubo, née Leclercq Berthe ; Minet Jeanne ; Robin, née Milot Olivia ; Diers, née Desmaretz Emilienne ; Dubois, née Spychelle Elisa ; Louchard, née De Maen Lisa ; Tanghe, née Franckx Louise.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3046

MESSIEURS,

—  
Assistance  
aux vieillards  
infirmes  
et incurables  
—

Loi  
du 14 Juillet 1905  
—

En application de la loi du 14 Juillet 1905, relative à l'Assistance obligatoire aux Vieillards, Infirmes et Incurables, nous avons l'honneur de vous communiquer un certain nombre de demandes d'assistance.

Ces demandes ont été examinées d'abord par le Bureau d'Assistance, puis par la Cinquième Commission Municipale, en ce qui concerne les personnes ayant leur domicile de secours à Lille.

### 1<sup>re</sup> PARTIE

#### DOMICILE DE SECOURS : LILLE

##### Admissions

Nous vous proposons d'admettre, au bénéfice de la loi du 14 Juillet 1905, les personnes suivantes :

#### 1<sup>o</sup>. — VIEILLARDS DEMEURANT A LILLE

##### A. — Assistance à domicile

NOMS	DOMICILE	Taux proposé	Point de départ de l'allocation
Allard Jean Baptiste .....	Chemin des Alouettes, 64.....	80 >	1 <sup>er</sup> Avril 1933
Veuve Arnaud-Valcke .....	Rue de Flers, 15.....	80 >	16 Janvier 1933
Baelde-Breyne .....	Rue Vantroyen, 55 .....	30 >	16 Janvier 1933
Baelde Maurice .....	Rue Vantroyen, 55 .....	30 >	16 Mars 1933
Béghin Charles .....	Rue Gustave Delory, 48.....	30 >	16 Février 1933
Béghin Henri .....	Rue du Buisson, 259.....	30 >	1 <sup>er</sup> Janvier 1933
Veuve Bernard-Romann .....	Rue Alphonse Mercier, cité Centrale, 34 .....	30 >	16 Août 1932
Bigot Elise .....	Rue d'Aboukir, 29 .....	80 >	16 Décembre 1932
Blouin Alfred .....	Rue Fontenelle, 21, cour Lia- gre, 3 .....	30 >	16 Février 1933
Veuve Bouden-Lefebvre Zulma.	Rue de la Concorde, 27 .....	30 >	16 Janvier 1933
Veuve Boisnet-Duchêne Marie..	Rue Léon Gambetta, 148.....	80 >	1 <sup>er</sup> Avril 1933
Veuve Boulen-Defives .....	Rue Mourmant, 27 bis.....	30 >	16 Novembre 1932
Bourgot Pierre .....	Rue Gustave Delory, 17.....	80 >	16 Novembre 1932
Brand Pierre .....	Rue Buffon, 41 (1 <sup>er</sup> étage)....	30 >	16 Février 1933
Bronders Jérôme .....	Rue Colbert, 212 ter .....	30 >	1 <sup>er</sup> Mars 1933
Veuve Brunelle-Carpentier ....	Rue de l'Espérance, 2.....	80 >	1 <sup>er</sup> Janvier 1933
Cayzele Victorine .....	Rue Nationale, 251.....	80 >	1 <sup>er</sup> Janvier 1933
Cambier Célestin Félix .....	Rue Philippe-de-Comines, 4...	30 >	1 <sup>er</sup> Mars 1933
Carpels Auguste .....	Rue de Wazemmes, 43, cour Coppeliers, 6 .....	30 >	16 Décembre 1932
Veuve Charvet-Absil Sidonie ..	Rue de Thumesnil, 33 bis.....	30 >	1 <sup>er</sup> Novembre 1932

NOMS	DOMICILE	Taux proposé	Point de départ de l'allocation
Codyus Veuve, Deleporte Nelli.	Rue des Robleds, 16 .....	80 >	30 Janvier 1933
Coppé (femme), Hofman Isa- belle .....	Rue Mexico, 33 .....	80 >	1 <sup>er</sup> Février 1933
Cornu Victor .....	Rue des Etaques, 54 .....	80 >	1 <sup>er</sup> Janvier 1933
Coutel Palmyre .....	Rue du Chauffour, 30 .....	80 >	16 Décembre 1932
Debaisieux Louis .....	Rue de Lyon, 51 .....	30 >	16 Décembre 1932
Defever Philomène .....	Place Déliot, 3 .....	80 >	1 <sup>er</sup> Février 1933
Dehoorne François .....	Rue de la Justice, 67, cité Sey- naeve, 3 .....	80 >	1 <sup>er</sup> Janvier 1933
Dejonghe (Veuve), née Mullaert Marie .....	Rue Mazagran, 34 .....	80 >	1 <sup>er</sup> Février 1933
Delbruyère Eugène .....	Rue du Molinel, cour des Pau- vres Claires, 1 .....	30 >	1 <sup>er</sup> Mai 1933
Delerue Louis .....	Rue Broca, 23 .....	60 >	1 <sup>er</sup> Février 1933
Delfosse (Veuve), née Rous- seaux Roseline .....	Rue Léon Gambetta, 134, cour de la Carpe .....	30 >	16 Février 1933
Delin Victor .....	Rue Vantroyen, 5 .....	30 >	1 <sup>er</sup> Décembre 1932
Demeulemeester (Veuve), née Wattrelot Juliette .....	Rue Saint-Sauveur, 96 .....	80 >	1 <sup>er</sup> Mars 1933
Deregnaucourt (femme), Dele- gher .....	Rue Hippolyte Laurand, 21....	30 >	1 <sup>er</sup> Janvier 1933
Deppoter (Veuve), née Bonnier Anna .....	Rue Malpart, 31 .....	80 >	1 <sup>er</sup> Mai 1933
Descombel (Veuve), née Wares- quel .....	Rue de Poids, 19 .....	30 >	1 <sup>er</sup> Juillet 1933
Desbêtes (Veuve), née Windels	Rue Durnerin, 24 .....	80 >	1 <sup>er</sup> Janvier 1933
Dewale (Veuve), née Hurel Mé- lina .....	Rue Meurein, 81, c. Lemaire, 5	30 >	1 <sup>er</sup> Mars 1933
De Wasch Léon .....	Rue Monge, 23 .....	30 >	à suspendre jus- qu'après le chô- mage.
Dewez Louls .....	Groupe G. Delory, pavillon 6, N° 104 .....	30 >	1 <sup>er</sup> Mars 1933
Dewez (Femme), née Delvigne Marie .....	Groupe G. Delory, pavillon 6, N° 104 .....	80 >	1 <sup>er</sup> Mars 1933
Dhaese Achille .....	Cour d'Ath, 9 .....	30 >	1 <sup>er</sup> Mars 1933
Diérick (femme), née Douchez Elisa .....	Rue des Stations, 115 .....	30 >	1 <sup>er</sup> Mars 1933
Druart (Veuve), née Ségard Zélie .....	Rue Faubourg de Roubaix, cour de Kisch, 16 .....	30 >	16 Mars 1933
Duchain (Femme), née Véracq.	Rue Hôpital St-Roch, 20, cour Wilmot, 5 .....	80 >	1 <sup>er</sup> Janvier 1933
Dujardin (Veuve) née Flament	Rue Denis du Péage, 33.....	30 >	16 Mars 1933
Dumoulin (Femme), née Hou- dard Sophie .....	Rue de Douai, 96 .....	30 >	16 Novembre 1932
Dutailly Aimable .....	Rue Wicar, cour Vaniscotte, 12	30 >	16 Novembre 1932
Dutailly (Femme), née Berte- loot Florentine .....	Rue Wicar, cour Vaniscotte, 12	30 >	16 Novembre 1932
Duthoit Auguste .....	Rue Matteotti, c. Mascaert, 6.	30 >	16 Novembre 1932
Flipo Louise .....	Rue de Gand, 54 .....	80 >	1 <sup>er</sup> Février 1933

NOMS	DOMICILE	Taux proposé	Point de départ de l'allocation
Franquet Charles	Rue Bohin, 3	10 >	16 Février 1933
Frère Maria	Rue Saint-André, 78	80 >	1 <sup>er</sup> Février 1933
Gaillard Delmotte	Rue et Impasse d'Antin, 3	30 >	16 Octobre 1932
Gaillard Joseph	Rue et Impasse d'Antin, 3	30 >	16 Octobre 1932
Gras (Veuve), née Malfait Anna	Rue des Archives, 11	80 >	16 Janvier 1933
Grundrick Adolphe	Rue de la Bassée, 200	30 >	1 <sup>er</sup> Janvier 1933
Guilbert Arthur	Cité Philanthropique, 255	80 >	1 <sup>er</sup> Janvier 1933
Veuve Haeraï, née Preys Adèle	Rue Grande Chaussée, 10	80 >	16 Février 1933
Harvin Adolphe	Chemin des Alouettes, 120	50 >	1 <sup>er</sup> Février 1933
Hette Adolphe	Rue Saint-Sébastien, 2 ter	80 >	16 Janvier 1933
Hioco Cyrille	Rue Francisco Ferrer, cour Constant, 1	30 >	16 Février 1933
Hornez Malvina	Rue Ratisbonne, 55	30 >	16 Octobre 1932
Houtput (Femme), née Dele- tour	Cité Philanthropique, 192	30 >	1 <sup>er</sup> Septembre 1932
Hudelo Gabrielle	Cité Philanthropique, 168	30 >	1 <sup>er</sup> Février 1933
Hulot (Femme), née Planq	Rue du Grand-Balcon, cour Pecqueux, 5	80 >	1 <sup>er</sup> Janvier 1933
Jacob Gustave	Rue Lafontaine, 3	40 >	16 Mars 1933
Veuve Koenders, née Becque	Rue Lafontaine, 8	30 >	1 <sup>er</sup> Décembre 1932
Kokelaere (Femme), née Du- sart Amélie	Rue St-Bernard, 27	30 >	1 <sup>er</sup> Mars 1933
Lamblin (Femme), née Fran- çoise Marie	Rue Vaucanson, impasse Lié- vin, 9	30 >	1 <sup>er</sup> Janvier 1933
Langie (Veuve), née Verschilde	Rue du Marché, 20	20 >	1 <sup>er</sup> Décembre 1932
Lamérant (Veuve), née Caron Eléonore	Rue des Postes, 193 bis	80 >	1 <sup>er</sup> Janvier 1933
Lauwers (Femme) née Lemmens	Rue Chaude Rivière prolongée, 5 bis	30 >	1 <sup>er</sup> Décembre 1932
Lecesne (Veuve), née Chartier Julie	Rue des Etaques, 9	80 >	16 Septembre 1932
Ledoux Julien César	Rue de Dieppe, 57	30 >	1 <sup>er</sup> Mars 1933
Lefebvre Maria	Rue Franklin, cour Monjardin, 10	80 >	1 <sup>er</sup> Février 1933
Leflon (Femme), née Delahaye Marie	Rue Commandant Rivière, 12	30 >	16 Octobre 1932
Leguevel Irma	Rue Lalo, 3	80 >	30 Janvier 1933
Lemahieu (Femme), née Guel- luy Palmyre	Rue des Vieux-Murs, 26	80 >	1 <sup>er</sup> Février 1933
Lemaire Jules	Rue du Faubourg de Béthune, 51	30 >	1 <sup>er</sup> Décembre 1932
Lemaire Victor	Rue du Soleil Levant, 13	80 >	16 Décembre 1932
Lemang Auguste	Rue de l'Arbrisseau, 157	30 >	16 Novembre 1932
Lernould (Femme), née Ghee- rolfs Emilia	Rue des Robleds, 21	80 >	16 Mars 1933
Lesage (Veuve), née Martinage	Rue d'Alger, 20	30 >	16 Février 1933
Lestoquir (Veuve), née Dubar Clémence	Rue Gustave Delory, 118	80 >	16 Avril 1933
Liagre Jean Baptiste	Rue Malesherbes, 30	30 >	16 Octobre 1932
Lobert (Femme), née Lebrun Julia	Rue Montesquieu, 9	30 >	16 Novembre 1932
Locquegnies Louis	Rue Deleplanque, 9	30 >	16 Février 1933

NOMS	DOMICILE	Taux proposé	Point de départ de l'allocation
Lyphoudt (Veuve), née Lefebvre Eulalie .....	Rue du Faubourg-des-Postes, 138 .....	30 »	16 Janvier 1933
Mahieu (Femme), née Marescaux .....	Rue de l'Arbrisseau, cour Desmuliez, 3 .....	25 »	16 Février 1933
Martel (Veuve), née Guerbaut. Massat Joseph .....	Rue Colbert, 145 .....	80 »	16 Avril 1933
Méresse Henri .....	Rue Ratisbonne, 32 (au premier étage) .....	80 »	1 <sup>er</sup> Mars 1933
Moraldy Charles Théodore .....	Rue d'Angleterre, 36 .....	30 »	1 <sup>er</sup> Mars 1933
Murnaer (Veuve), née Bassé Irma .....	Rue Saint-Sauveur, 60 .....	30 »	1 <sup>er</sup> Janvier 1933
Outers Désiré .....	Rue Louis-Spriet, 3 .....	10 »	16 Janvier 1933
Petit Arthur .....	Rue Durnerin, 3 .....	30 »	16 Novembre 1932
Plancq Léon .....	Rue Belle-Vue, 82 .....	80 »	1 <sup>er</sup> Mars 1933
Plasman Clara .....	Rue de Gand, 78 .....	80 »	16 Mars 1933
Poppe Charles .....	Rue Léon Gambetta, 254 .....	30 »	16 Janvier 1933
Prouvost Henri .....	Rue de la Halloterie, 13 .....	60 »	16 Mars 1933
Quivront Eugène .....	Rue Dupuytren, 10 .....	30 »	1 <sup>er</sup> Décembre 1932
Raoult (Veuve), née Prouwest. Richarme (Veuve), née Capel Pauline .....	Rue de Flers, cour Menu, 16..	80 »	1 <sup>er</sup> Janvier 1933
Rogeau Georges .....	Rue du Vieux-Moulin, 19 .....	30 »	16 Décembre 1932
Rohart (Femme), née Desreumaux Maria .....	Rue Gustave-Delory, 168.....	70 »	16 Novembre 1932
Rommel Henri .....	Rue Meurein, 20 .....	30 »	1 <sup>er</sup> Janvier 1933
Rousseau Léonie .....	Cour Maugré, 8 .....	30 »	16 Janvier 1933
Ryckbosch, Femme Ernout....	Rue Jules Guesde, 112, cour Catel, 10 .....	30 »	16 Novembre 1932
Sambaer Camille .....	Rue des Archives, 9 .....	80 »	16 Mars 1933
Schroeders Herman .....	Rue Bouguereau, 8 .....	30 »	1 <sup>er</sup> Février 1933
Soulier (Veuve) Beugnet.....	Rue du Faubourg des Postes, cour Roffiaen, 5 .....	30 »	16 Mars 1933
Serrure (Veuve) Delcambre...	Rue de Monge, cité Debil, 4..	30 »	1 <sup>er</sup> Novembre 1932
Six Veuve Lanckman .....	Rue Manucl, 61 .....	80 »	1 <sup>er</sup> Décembre 1932
Soyez (Femme), née Frémaux Céлина .....	Rue de Flandre, 70 .....	60 »	16 Décembre 1932
Tournemire (Veuve), née Debailleul Clémence .....	Rue Denis du Péage, 42 .....	80 »	1 <sup>er</sup> Janvier 1933
Truwant Florent .....	Cité Philanthropique, 25 .....	30 »	16 Novembre 1932
Truwant Rudlof Victoria .....	Rue du Gard, 8 .....	80 »	16 Mars 1933
Valcke Jules .....	Rue Jules Vallès (St-Luc prolongée) .....	30 »	16 Novembre 1932
Vandesteene (Femme), née Demeyer .....	Rue Jules Vallès (St-Luc prolongée) .....	30 »	16 Novembre 1932
Van Driessche Charles .....	Rue Saint-Druon, 15 .....	30 »	1 <sup>er</sup> Janvier 1933
Van Driessche-Latheur Clémence .....	Rue Chevreul, 19 .....	30 »	1 <sup>er</sup> Février 1933
Vanleynseele (Veuve) née Hochin .....	Rue de Lannoy, c. Bacquet, 55	30 »	16 Avril 1933
	Rue de Lannoy, c. Bacquet, 55	30 »	16 Mars 1933
	Boulevard de Lorraine, 9 .....	30 »	16 Septembre 1932

NOMS	DOMICILE	Taux proposé	Point de départ de l'allocation
Vanostende (Veuve), née Dekoninck Marie-Louise .....	Rue de Bailleul, 5, cour Postes, 2 .....	50 >	16 Février 1933
Vanschamelhout (Veuve) née Vanschamelhout .....	Rue Saint-Albin, 29 .....	30 >	1 <sup>er</sup> Décembre 1932
Vansimsen Marie Joséphine ..	Rue des Bonnes Rappes, 8....	30 >	1 <sup>er</sup> Septembre 1932
Vercampt Jules .....	Rue des Pénitentes, 3 bis ....	30 >	1 <sup>er</sup> Janvier 1933
Verheylesonne (Veuve), née Brébo Léonie .....	Rue Saint-Bernard, 27 .....	20 >	16 Février 1933
Vermeulen (Veuve), née Carrein Rosalie .....	Rue de Thumesnil 40 ter ....	30 >	1 <sup>er</sup> Mars 1933
Veyer (Femme), née Olleboode Marie .....	Cité Philanthropique, 69-70 ..	30 >	1 <sup>er</sup> Décembre 1932
Warlop Barbe .....	Rue Rivoli prolongée, 108 ....	30 >	16 Décembre 1932
Wartelle Pauline .....	Cité Philanthropique, 17 .....	80 >	16 Janvier 1933
Wattez (Veuve), née Sory Elodie	Rue des Robleds, 8 .....	80 >	16 Février 1933
Wouters (Femme), née De Cleene Angeline .....	Rue Paul Lafargue, 107 .....	30 >	16 Décembre 1932

## B. — Hospitalisation

NOMS	DOMICILE	Indication de l'Hospice
Carette Maria .....	Rue des Pyramides, 45 .....	Hospice Général
Caudron Caroline, Veuve Lony.	Rue des Pénitentes, 19 .....	Hospice Général
Chabrand Berthe, Veuve Cornil	Rue du Magasin, 12 .....	Hospice Général
Chatelet Pauline .....	Pavillon des Convalescents ..	Hospice Général
Coquelle Louise, Veuve Vandembrouck .....	Rue Lazare Garreau, 13 .....	Hospice Général
De Cock Alphonse .....	Pavillon des Convalescents ...	Hospice Général
Demeyer Joseph .....	Rue d'Arras, 169 .....	Hospice Général
De Sloover Marie .....	Rue des Célestines, 17 .....	Hospice Général
Frillieux Camille .....	Rue Francisco Ferrer, 123 ...	Hospice Général
Mansmet Désiré .....	Pavillon des Convalescents ..	Hospice Général
Maret Marcoline, Veuve Guilome .....	Rue de Canteleu 73 .....	Hospice Général
Pollet Palmyre .....	Rue des Pavillons, 35.....	Hospice Général
Prévost Sophie, Veuve Delefosse .....	Avenue Charles Saint-Venant, n° 61 .....	Hospice Général
Van Bever Jacques .....	Rue de Buffon, 15 .....	Hospice Général
Vancaeneghem Marie-Louise ..	Pavillon des Convalescents ...	Hospice Général
Vanderdonckt Adèle, femme Smots .....	Rue Charles Quint, 34 .....	Hospice Général
Willai Léonie .....	Pavillon des Convalescents ...	Hospice Général

2°. — INFIRMES ET INCURABLES HABITANT LILLE

A. — Assistance à domicile

NOMS	DOMICILE	Taux proposé	Point de départ de l'allocation
Ancet Emile .....	Rue Fourier, 51 .....	55 >	16 Janvier 1933
Bailleux (Veuve), née Lorthiois			
Angèle .....	Rue Carpeaux, 11 .....	10 >	1 <sup>er</sup> Novembre 1932
Bataille Clotilde, Vincent Juliette .....	Rue du Nouveau Siècle, 10 ...	80 >	1 <sup>er</sup> Février 1933
Beaugrand (Veuve), née Boutin Marie .....	Rue Léonard Danel, 70 .....	30 >	16 Octobre 1932
Beaurepaire Hélène .....	Rue du Chemin de Fer, 8 .....	30 >	16 Février 1933
Beaurepaire Héloïse .....	Rue du Chemin de Fer, 8 .....	30 >	16 Novembre 1932
Billaux Edmond .....	Rue de Douai, 105 .....	80 >	16 Novembre 1932
Bis Henri .....	Rue des Postes, 252 .....	30 >	1 <sup>er</sup> Janvier 1933
Bouderiez (Veuve), née Catillon Aug. ....	Rue de la Plaine, 50 .....	30 >	1 <sup>er</sup> Mars 1933
Bottin (Femme), née Declé Virginie .....	Rue Eugène Delacroix, 7 .....	30 >	16 Janvier 1933
Bouré Veuve Rypert .....	Rue Colbert, 163 bis .....	30 >	1 <sup>er</sup> Mars 1933
Bouveret Veuve Anno .....	Rue Claude Lorrain, 11 .....	20 >	1 <sup>er</sup> Janvier 1933
Brohet (Femme), née Ivens Adèle .....	Rue d'Austerlitz, 72 .....	30 >	16 Février 1933
Bruyer (Femme), née Therby Jeanne .....	Avenue Eugène Varlin, groupe Gustave Delory, pavillon 10	40 >	16 Décembre 1932
Brunel Alphonse .....	Rue de la Halloterie, 11 .....	30 >	1 <sup>er</sup> Mars 1933
Cardon Denise .....	Rue de la Marbrerie, 44 .....	30 >	16 Mars 1933
Castillon Félix .....	Rue Magenta, 25 C/I .....	30 >	1 <sup>er</sup> Décembre 1932
Chartrer Henri .....	Rue Gustave Delory, 167 .....	30 >	16 Octobre 1932
Chasseur Eugénie Céline .....	Rue de Paris, cour du Soleil, cité Pesez, 22 .....	80 >	16 Janvier 1933
Clarembau François .....	Rue d'Arras, 98 .....	30 >	1 <sup>er</sup> Décembre 1932
Coisne Casiodore .....	Rue du Vieux Moulin, cour Adam, 4 .....	80 >	16 Février 1933
Col Maria .....	Cité Philanthropique, 202 ....	80 >	1 <sup>er</sup> Décembre 1932
Cramette (Veuve), née Cary Sophie .....	Rue Ratisbonne, 50 (1 <sup>er</sup> étage)	30 >	16 Février 1933
Cramette (Femme), née Desquenne Clémence .....	Rue Alphonse Mercier, 29 bis..	30 >	1 <sup>er</sup> Novembre 1932
Cristiaen (Veuve), née Hellebout Stéphanie .....	Rue du Capitaine Ferber, 46 ..	30 >	1 <sup>er</sup> Novembre 1932
Daigremont (Veuve), née Dethoor Louise .....	Rue de la Justice, 1 .....	30 >	16 Février 1933
Debacker Veuve Leroy .....	Boulevard des Ecoles, 68 .....	10 >	16 Octobre 1932
Debruyne François .....	Rue de Seclin, 32 .....	30 >	1 <sup>er</sup> Décembre 1932
Debuchy Abel .....	Rue d'Alma, 30 .....	80 >	16 Novembre 1932
Decaluwe (Veuve), née Bécourt Angèle .....	Rue Mahieu, 15 .....	30 >	1 <sup>er</sup> Février 1933
De Conninck Auguste .....	Rue Druelle, 48 .....	5 >	1 <sup>er</sup> Mars 1933
Decoupigny Germaine .....	Rue Lequenne, 6 .....	80 >	16 Février 1933
Defaux Clémence .....	Rue Détournée, 10 .....	30 >	1 <sup>er</sup> Décembre 1932
Defive (Veuve), née Broquart Elisa .....	Rue de la Halle, 15 .....	30 >	1 <sup>er</sup> Décembre 1932

NOMS	DOMICILE	Taux proposé	Point de départ de l'allocation
Deknuydt Veuve Baert	Rue Edouard Vaillant, 16	30 »	1 <sup>er</sup> Février 1933
Delebarre Veuve Hénocq	Rue et Cour d'Iéna, 19	80 »	16 Novembre 1932
Delecluse Veuve Boulinguez	Rue Chaude Rivière, 14	30 »	1 <sup>er</sup> Novembre 1932
Deledicque (Veuve) née Leclercq Louise	Rue des Vieux Murs, 6	10 »	16 Novembre 1932
Deleplanque Veuve Barroît	Rue Hôpital Saint-Roch, 9	30 »	1 <sup>er</sup> Janvier 1933
Descamps Henri Joseph	Rue P. Beaumann, 9	80 »	16 Janvier 1933
Desplanque Georgette	Rue de la Marmora, 12	80 »	1 <sup>er</sup> Février 1933
De Schutter Camille	Quai de l'Ouest, cour Henninot, 15	30 »	1 <sup>er</sup> Décembre 1932
Desrousseaux Veuve Baclet	Rue du Long Pot, 267	80 »	16 Novembre 1932
Deville Pierre	Rue Jeanne Hachette, 192 ter	55 »	16 Janvier 1933
De Visscher Charles	Rue d'Ennetières, 33	30 »	16 Février 1933
De Vischère Alphonse	Rue Louis Faure, 68	30 »	16 Février 1933
Dislaire Veuve Gadem	Rue Rivoli, cité Vermeulen, 8	30 »	16 Octobre 1932
Dotelle Marie Thérèse	Rue Solférino, 39	30 »	16 Novembre 1932
Duchain Théodore	Rue Hôpital St Roch, 20	30 »	16 Janvier 1933
Dufromont Veuve Six Margu.	Place Genevières, 3	30 »	1 <sup>er</sup> Mars 1933
Dupuis Maurice	Rue de Brigode, 2	30 »	1 <sup>er</sup> Janvier 1933
Duramon Elie	Allée du Fort St Agnès	80 »	1 <sup>er</sup> Décembre 1932
Durigneux Veuve Coulon	Rue du Ballon, 28	80 »	1 <sup>er</sup> Février 1933
Fossaert Femme Ameysse Blanche	Rue Halévy, 30	55 »	16 Février 1933
Ghesquière Roumanie Marie	Rue de Gand, 50	30 »	16 Novembre 1932
Gillodts Veuve Klincke Adolphine	Rue d'Iéna, 141	80 »	16 Février 1933
Haeck Gustave	Rue de Buffon, 15	30 »	1 <sup>er</sup> Décembre 1932
Hénon Femme Baert Marie	Rue des Girondins, 19 (au premier)	30 »	16 Février 1933
Herman Veuve Verfaillie Nathalie	Rue d'Artois, 84	10 »	1 <sup>er</sup> Décembre 1932
Heu Veuve Baccou	Avenue de Dunkerque, 99	30 »	1 <sup>er</sup> Février 1933
Houzé Marie	Rue Colbert, 234	30 »	16 Mars 1933
Jouveneau Achille	Rue Ducourouble, 8	30 »	16 Octobre 1932
Labarre Femme Moerman	Rue Matteotti, cour Mallet, 20	30 »	1 <sup>er</sup> Décembre 1932
Lagache Veuve Crépin	Rue Hôpital Saint Roch, 20, cour Wilmot, 8	30 »	16 Décembre 1932
Lambert Veuve Waelbrouck Marie	Rue Bolivar, cité St Joseph, 2	10 »	16 Août 1932
Lamblin Auguste	Rue Vaucanson, imp. Liévin, 9	30 »	1 <sup>er</sup> Janvier 1933
Landuyt Femme Delehedde Pauline	Boulevard Montébello, 16	30 »	1 <sup>er</sup> Mars 1933
Lanvin Fernand	Rue de Justice 61, cité des Familles, pavillon 3, N <sup>o</sup> 31	80 »	1 <sup>er</sup> Février 1933
Laurier Femme Ducanchez	Rue de la Prévoyance, 54	30 »	1 <sup>er</sup> Février 1933
Leblanc Gabrielle	Rue Francisco Ferrer, 96	30 »	1 <sup>er</sup> Janvier 1933
Leperle Maria	Rue Manuel, 61	30 »	16 Décembre 1932
Lerouge Veuve Hénocq Blanche	Rue Mexico, 10	30 »	1 <sup>er</sup> Décembre 1932
Leroy Aurélie	Rue du Faubourg d'Arras, cité Huvenne, 1	30 »	1 <sup>er</sup> Février 1933
Leterme Veuve Beusaert Adeline	Rue de Gand, 35	80 »	1 <sup>er</sup> Février 1933
Longuépée Sophie	Rue du Faubourg de Douai, 174	30 »	1 <sup>er</sup> Avril 1933



NOMS	DOMICILE	Taux proposé	Point de départ de l'allocation
Longueval Adèle .....	Boulevard Victor Hugo, 84...	80 >	1 <sup>er</sup> Décembre 1932
Louvieux Hélène .....	Rue Feutry, 6 .....	80 >	1 <sup>er</sup> Janvier 1933
Mabeix Veuve Quinchon Marie.	Rue Lutun, 8 .....	30 >	16 Février 1933
Marez Veuve Deroubaix Lau- rence .....	Rue de la Barre, 45 .....	10 >	16 Octobre 1932
Matthens Camille .....	Rue St Druon, 51 .....	55 >	16 Février 1933
Maupoint Alcide .....	Rue Monge, 11 .....	30 >	16 Décembre 1932
Mercier Félicie .....	Rue des Bois Blancs, 153.....	80 >	16 Décembre 1932
Mestag Marguerite Léonie ....	Rue du Rempart, 8 .....	30 >	1 <sup>er</sup> Janvier 1933
Millot Maria .....	Rue de la Hallotterie, 3 .....	80 >	16 Février 1933
Minne Veuve Donckerwalcke ..	Allée des Dondaines, 8.....	30 >	1 <sup>er</sup> Novembre 1932
Mouton Femme Brunin Amélie	Rue Defaucompret, 16.....	30 >	1 <sup>er</sup> Février 1933
Neumann Veuve Helle Elisé....	Rue Montaigne, 11 .....	30 >	16 Février 1933
Nollet Veuve Guyot Mathilde.	Rue d'Téna, 95, cour Boutry, 3	30 >	16 Février 1933
Moulard Veuve Haustratt Thé- rèse .....	Rue de Douai, 34 bis.....	30 >	1 <sup>er</sup> Janvier 1933
Obin Femme Leroux Odile.....	Rue Christophe Colomb, 57....	30 >	1 <sup>er</sup> Mars 1933
Odant Femme Hainaut	Rue des Bois Blancs, 190.....	5 >	16 Janvier 1933
Offermans Anne .....	Rue Malakoff, coin rue de Lan- noy, 46 .....	30 >	1 <sup>er</sup> Mars 1933
Oppeel Emilie .....	Rue Malsence, 43, cour Sa- myn, 4 .....	30 >	16 Novembre 1932
Pape Henri-Bernard .....	Rue du Marché 73, cité Sainte- Marie, 4 .....	80 >	1 <sup>er</sup> Octobre 1932
Petit Veuve, Roland Lize .....	Rue Jeanne Maillotte, 28 ....	30 >	1 <sup>er</sup> Janvier 1933
Petithory Veuve, Petitpré ....	Rue Raspail, 93 .....	80 >	1 <sup>er</sup> Février 1933
Piéters Meert .....	Rue Fourmentel, 23 .....	80 >	1 <sup>er</sup> Février 1933
Ramette Jules .....	Rue Gantois, 71 .....	30 >	16 Novembre 1932
Rapin Femme, Claisse Germaine	Rue Saint-Sauveur, 116 .....	80 >	1 <sup>er</sup> Janvier 1933
Réady Femme, Vercammen Françoise .....	Rue des Archives, 7 .....	30 >	16 Janvier 1933
Risbourg Rosalie .....	Rue Brasseur, 34 .....	80 >	16 Décembre 1932
Roetinck Victor .....	Rue Hippolyte Laurand, 16....	30 >	16 Janvier 1933
Roffiaen Femme, Duquesnoy ..	Rue des Bois Blancs, 70 .....	80 >	1 <sup>er</sup> Août 1932
Roux Marguerite .....	Rue Gantois, 7 .....	30 >	1 <sup>er</sup> Février 1933
Ryckbosch Georges .....	Rue Bouguereau, 8 .....	30 >	1 <sup>er</sup> Février 1933
Saelens Marie .....	Rue Salomé, 5 .....	80 >	16 Novembre 1932
Salembier André .....	Rue Labruyère, 7 .....	80 >	1 <sup>er</sup> Janvier 1933
Sauvage Ositte .....	Rue des Dondaines, 25 .....	80 >	16 Janvier 1933
Schroeders Femme, Dewever Antoinette .....	Rue Monge, cité Debil, 4 .....	30 >	1 <sup>er</sup> Novembre 1932
Sénécaux Jean .....	Rue Constantine, 25, cour 2..	30 >	1 <sup>er</sup> Décembre 1932
Serruys Veuve, Vanwambeke Octavie .....	Rue Marbrerie, cour Lefeb- vre 3 .....	30 >	16 Novembre 1932
Tellier Veuve, Wacquez .....	Rue du Transwaal, 42 .....	30 >	16 Décembre 1932
Thel Femme, Liévin Marie ....	Rue d'Haubourdin, cité Bi- gotte, 4 .....	80 >	16 Novembre 1932
Van Becelaere Marie .....	Rue de Jemmapes, 26 .....	30 >	16 Janvier 1933
Vanderwerwe Henri .....	Rue Faubourg d'Arras, 3 .....	80 >	1 <sup>er</sup> Décembre 1932
Van Gysegem Constant .....	Rue de Bailleul, 6 .....	30 >	1 <sup>er</sup> Décembre 1932
Vanholle Jean .....	Rue Mazagran, 9 .....	55 >	16 Décembre 1932
Van Laecke, Vanweymersch ..	Rue Paul Lafargue, 19 .....	55 >	1 <sup>er</sup> Décembre 1932
Van Rompaey Veuve, Caron ..	Cité Philanthropique, 161 ....	30 >	16 Février 1933

NOMS	DOMICILE	Taux proposé	Point de départ de l'allocation
Vansevendonck Henriette .....	Rue du Gros Gérard, 16 .....	10 »	16 Décembre 1932
Van Steviteghem Veuve, Van Pétégghem .....	Rue Durnerin, 17 .....	10 »	1 <sup>er</sup> Janvier 1933
Van Thielen Julia .....	Rue du Marché, 24 .....	30 »	16 Janvier 1933
Verdierre Victorine .....	Rue de Fontenoy, 69 .....	30 »	16 Janvier 1933
Vermeulen Florent .....	Rue Van Dyck, 41 .....	30 »	1 <sup>er</sup> Février 1933
Vienne Emile-Victor .....	Rue du Croquet, 16 .....	30 »	16 Novembre 1932
Vierlinck Jules .....	Rue de Courtrai, 32 .....	30 »	16 Novembre 1932
Viseur Jules .....	Rue des Robleds, 24 .....	30 »	1 <sup>er</sup> Mars 1933
Vyt Ernest .....	Rue d'Téna, cour Ladon, 1 .....	80 »	1 <sup>er</sup> Février 1933
Waeters Ferdinand .....	Rue de Bailleul, 4 .....	80 »	1 <sup>er</sup> Janvier 1933
Walrand André .....	Rue d'Austerlitz, 74 .....	30 »	1 <sup>er</sup> Décembre 1932
Werquin Ciriaque .....	Rue Vergniaud, 7 .....	30 »	16 Janvier 1933
Wuyts Pierre .....	Rue des Célestines, 21 .....	80 »	1 <sup>er</sup> Février 1933

## B. — Hospitalisation

NOMS	DOMICILE	Indication de l'Hospice
Aernout Marie .....	Rue Vantroyen, 13 .....	Hospice des Incurables
Bonenfant Julia, Veuve Martin .....	Rue Ernest Deconinck, 35 .....	Hospice des Incurables
Bonnel Constant .....	Rue de Condé, 48 .....	Hospice des Incurables
Boutteman Léon .....	Pavillon des Convalescents.	Hospice des Incurables
Boyart Louis .....	Pavillon des Convalescents.	Hospice des Incurables
Burde Clodomir, Veuve Levat .....	Rue Lepelletier, 31 .....	Hospice des Incurables
Chapelet Armand .....	Pavillon des Convalescents.	Hospice des Incurables
Coignon Adolphe .....	rue des Célestines, 35 .....	Hospice des Incurables
Colpaert Jean .....	Rue de Wazemmes, 43 .....	Hospice des Incurables
Coquart Berthe, Veuve Lézy .....	Rue de Tournai, 98 .....	Hospice des Incurables
Coulomb Eugénie .....	Pavillon des Convalescents ..	Hospice des Incurables
De Clerck Georges .....	Rue Van Dyck, 33 .....	Hospice des Incurables
De Clerck Joseph .....	Rue Van Dyck, 33 .....	Hospice des Incurables
Delcroix Henri .....	Rue de la Tranquillité, 18 .....	Hospice des Incurables
Dolreux Edouard .....	Sans domicile fixe .....	Hospice des Incurables
De Mets Désiré .....	Pavillon des Convalescents...	Hospice des Incurables
De Poorter Hippolyte .....	Pavillon des Convalescents...	Hospice des Incurables
Descendre Arthur .....	Avenue Butin, 74 .....	Hospice des Incurables
De Timmerman Marie-Thérèse Veuve Notredame .....	Rue Mexico, 50 .....	Hospice des Incurables
Devaux Désiré .....	Rue des Vieux-Murs, 23 .....	Hospice des Incurables
Devendeville, Veuve Mousset ..	Rue Doudin, 28 .....	Hospice des Incurables
Druelle Raymond .....	Pavillon des Convalescents ..	Hospice des Incurables
Forceville Artémise, femme Bonnel .....	Rue de Condé, 48 .....	Hospice des Incurables
Hanicot Arthur .....	Rue Coquerez, 7 .....	Hospice des Incurables
Hasquin Charles .....	Rue des Sarrazins, 56 .....	Hospice des Incurables
Hiroux Mathilde .....	Place Cormontaigne, 24 .....	Hospice des Incurables
Lahou Marie, femme Pouchain.	Rue de la Halle, 19 .....	Hospice des Incurables
Leclercq Désiré .....	Rue du Bois-St-Sauveur, 28..	Hospice des Incurables
Leclercq Henri .....	Rue des Robleds, 30 .....	Hospice des Incurables

NOMS	DOMICILE	Indication de l'Hospice
Lecointre Jules .....	Rue des Poissonceaux, 26, cour des Trépassés .....	Hospice des Incurables
Legnevel Gustave .....	Rue du Curé-St-Sauveur, 12.	Hospice des Incurables
Lotin Gustave .....	Rue Courmont, 6 .....	Hospice des Incurables
Martin Emile .....	Sans domicile fixe .....	Hospice des Incurables
Minne Bruno .....	Pavillon des Convalescents 142, avenue de Bretagne.....	Hospice des Incurables
Morel Jean-Baptiste .....	Pavillon des Convalescents ..	Hospice des Incurables
Muller Joseph .....	Rue Gustave Delory, 119 ....	Hospice des Incurables
Pétillon Fidéline .....	Rue des Etaques, 54 .....	Hospice des Incurables
Pottier Eugénie .....	Pavillon des Convalescents ..	Hospice des Incurables
Pouchain Léon .....	Rue de la Halle, 19.....	Hospice des Incurables
Renard Marie .....	Sans domicile fixe .....	Hospice des Incurables
Ribeauville Alexandre .....	Pavillon des Convalescents, (rue d'Aboukir, 19).....	Hospice des Incurables
Romond Marcel .....	Place Antoine Tacq, 5 .....	Hospice des Incurables
Seys Jules .....	Rue Mazagran, 33 .....	Hospice des Incurables
Sohier René .....	Rue Paul Lafargue, 127 .....	Hospice des Incurables
Théry Cyrille .....	Rue de Douai, 31 .....	Hospice des Incurables
Turpin Maria, veuve Demersseman .....	Rue du Croquet, 14.....	Hospice des Incurables
Van Cauwenberghe Gustave ..	Rue d'Arras, cour Bonnet, 167	Hospice des Incurables
Vandenberghé Marie, Veuve Dubois .....	Rue Paul Lafargue, 41.....	Hospice des Incurables
Van de Velde Emile .....	Rue Pierre Legrand, 213.....	Hospice des Incurables
Vandystadt Germain .....	Sans domicile fixe .....	Hospice des Incurables
Verheyde Blanche, fme Roman	Sans domicile fixe .....	Hospice des Incurables
Verlindé Jean-Baptiste .....	Rue des Postes, 264.....	Hospice des Incurables
Verschelden Auguste .....	Hôpital de la Charité.....	Hospice des Incurables
Victoire Marie .....	Pavillon des Convalescents ..	Hospice des Incurables
Wayenburg Elie .....	Pavillon des Convalescents ..	Hospice des Incurables
Goemaere Marie, Veuve Capelle .....	Rue des Stations, 23 .....	Asile des Incurables dit « Les Cinq Plaies ». Convention du 27-5-1924. Hospitalisé le 1 <sup>er</sup> Mars 1933.

3°. — VIEILLARDS RÉSIDANT HORS DE LILLE

A. — Assistance à domicile

NOMS	DOMICILE	Taux proposé	Point de départ de l'allocation
Femme Coussart, Schrevel Juliette .....	St-André, rue P.-Faure, 129..	30+20	13 Septembre 1932
Femme Depret, Lefin Anna....	Gosnay (P.-de-C.), rue des Trois Mousquetaires .....	30+20	24 Novembre 1932
Veuve Desorme, Bondroit Stéphanie .....	Roost-Warendin, rue Francisco Ferrer, 25 .....	30+20	25 Septembre 1932

NOMS	DOMICILE	Taux proposé	Point de départ de l'allocation
Veuve Margat, Vernier Ludivine	Seclin, rue des Tilleuls, 59....	30+20	3 Novembre 1932
Piérard Thomas .....	La Madeleine, rue de la Chapelle, cour Bomart, 4 .....	80+20	15 Septembre 1932
Pluche Henri .....	Pérenchies, rue de la Prévoté.	30+20	6 Novembre 1932
Femme Potié, Leplat Maria....	Saint-André, rue du Maréchal Foch, 40 .....	30+20	12 Octobre 1932
Valcke Mathilde .....	Marcq-en-Barœul, rue Pasteur, 21 .....	80+20	21 Septembre 1932
Van Lancker Gustave .....	Ronchin, rue du Bas-Liévin, 37	30+20	22 Novembre 1932
Veuve Vermant, Vancoppenolle Augustine .....	Ronchin, rue Léon Gambetta, 1	30+20	19 Septembre 1932
Femme Vienne, Rohart Hélène.	Lambersart, rue de l'Eglise, 21		Décision ajournée jusqu'à la cessation du chômage.
Beclaert Dominique .....	St-Sylvestre-Cappel par Steenvoorde, chez M. Laurière, son gendre .....	30+20	1 <sup>er</sup> Septembre 1932
Desenclos Veuve Stiff .....	Marcq-en-Barœul, rue Fémy, 86 .....	80+20	20 Février 1933
Dosin Jean Joseph .....	Roubaix, rue du Sentier, 6....	30+20	16 Décembre 1932
Fme Dosin, Clinckspoor Barbe.	Roubaix, rue du Sentier, 6....	30+20	16 Décembre 1932
Veuve Libert, Robert Marie....	La Madeleine, avenue Louise, 8	30+20	1 <sup>er</sup> Novembre 1932
Veuve Nicolet, Bernaert Marie.	Lillers, 28 rue Nationale.....	30+20	16 Janvier 1933
Veuve Philippe, Asseman Juliette .....	Fontaine-lez-Dijon .....	40+20	1 <sup>er</sup> Mars 1933
Veuve Prénom, Philippo Victorine .....	Lomme, avenue Lassus, 17....	30+20	15 Novembre 1932
Veuve Vermeersch, Delval Marie	Paris, rue de Bagnolet, 83 (20°)	50+20	1 <sup>er</sup> Janvier 1933
Veuve Wallaert, Boone Félicie.	Lens, rue Pasteur, 7.....	30+20	21 Novembre 1932

## B. — Hospitalisation

NOMS	DOMICILE	Indication de l'Hospice
Bavanne Mathilde, Veuve Delannoy .....	3, rue Péblo, Paris (15°).....	Hospice Général
Cœugnet Joséphine, Veuve Ri-beaucourt .....	48, rue des Ortearia, Paris (20°)	Maintien Hospice Général
Crépin Henri .....	8, rue Alfred Delcourt, Wattrelos .....	Hospice Général
Julhes Jean .....	1, rue d'Angoulême, Paris (11°)	Hospice Général
Gau Julien .....	Roubaix, rue de Tunis, 16....	Hospice Général
Leseutre Adolphine .....	112, rue Mirabeau, Loos.....	Hospice Général
Portet, Veuve Duriez .....	Moulin des Loups, St-Amand.	Hospice Général
Wauters Marie, Veuve Debruyne	1, boulev. Diderot, Paris (12°)	Hospice Général

4°. — INFIRMES ET INCURABLES NE DEMEURANT PAS A LILLE

A. — Assistance à domicile

NOMS	DOMICILE	Taux proposé	Point de départ de l'allocation
Fme Allard, Meermans Léonie	Marquette, Cité Courbet, 1....	30+20	1 <sup>er</sup> Novembre 1932
Veuve Beck, Stoffel Clémentine	Hellemmes, Pavillon H. Ghesquière, 35 .....	80+20	19 Juin 1932
Beyaert Germaine .....	Pantin, 5 rue Hoche.....	30+20	7 Septembre 1932
Bronze Reine .....	Lyon, rue Paul Bert, 4, chez M. Besson .....	30+20	23 Juin 1932
Femme Defaux, Martin Berthe	Wattignies l'Arbrisseau, rue Nationale, 192 .....	30+20	21 Novembre 1932
Demeulemeester Alexandre ...	Mons-en-Barœul, 48, avenue Virnot .....	30+20	17 Octobre 1932
Femme Demeulemeester, Allard Victorine .....	Mons-en-Barœul, 48, avenue Virnot .....	30+20	17 Octobre 1932
Veuve Dinnervel, Mollet Victorine .....	Mons-en-Barœul, rue du Châlet, 6 .....	30+20	27 Novembre 1932
Duthoit Rose .....	Figeac (Lot), rue Malleville..	80+20	1 <sup>er</sup> Octobre 1932
Izambard César .....	Mons-en-Barœul, boulevard de la Paix, 25 .....	30+20	16 Février 1933
Veuve Lorthioir-Huyghe .....	Faches-Thumesnil, rue Kléber, 28 .....	30+20	3 Octobre 1932
Péron Marcel .....	Ronchin, rue du Centre, 108..	80+20	22 Décembre 1932
Veuve Vermander, Haessaert Séraphine .....	Paris, rue du Chevallier de la Barre, 11 (18 <sup>e</sup> ) .....	80+20	23 Novembre 1932
Fme Watrelot, Bresson Marie.	Aubervillers, rue de l'Union, 25	30+20	20 Juin 1932
Watrelot Victor .....	Aubervillers, rue de l'Union, 25	30+20	20 Juin 1932

B. — Hospitalisation

NOMS	DOMICILE	Indication de l'Hospice
Benoit Georgette .....	Rue du Faubourg de Lesbeuf, Bapaume .....	Hospice des Incurables
Triplet Georges .....	Route de Lille, La Bassée.....	Hospice des Incurables

## Rejets

Nous vous proposons de ne pas donner suite aux demandes d'admission formulées par les personnes suivantes :

## 1°. — VIEILLARDS DEMEURANT A LILLE

## A. — Assistance à domicile

NOMS	DOMICILE	Motifs de rejets
Bodin Henri .....	Rue de l'Hôpital Militaire, 55.	Ressources supérieures au barème adopté.
Veuve Bourgeois, Fava .....	Rue François Millet, 11.....	Enfants assurent subsistance.
Veuve Briois, Faro Marie .....	Rue Danton, 16 .....	Ressources supérieures au barème adopté.
Femme Busin, Dhellin Augustine .....	Rue de Wazemmes, 26.....	1° Ressources supérieures au barème adopté ; 2° enfants peuvent et doivent aider.
Carrette Camille .....	Rue Mélantois, 2 .....	Enfants peuvent et doivent aider.
Charvin Joseph .....	Rue Godefroy Cavaignac, 35..	Ressources supérieures au barème adopté.
Veuve Coulon, Denneulin Héléna .....	Rue Saint-André, 47 .....	Enfant peut et doit aider.
Veuve De Proost, Vercamen Léontine .....	Rue de Wazemmes, cour Coppiéters, 9 .....	Enfant peut et doit aider.
Veuve Delannoy, Steclebout .....	Rue Desrousseaux, 14 .....	Ressources supérieures au barème adopté.
Veuve Delobel, Foulon Berthe..	Rue Jean Bart, 8 .....	Ressources supérieures au barème adopté.
Desvigne Jules .....	Rue du Bois, 55 .....	Non dénué de ressources.
Veuve D'Haeyae, Bolsart Rosalie .....	Rue Balzac, cour Vinial, 2 ..	Non dénué de ressources.
Dubar Charles .....	Rue des Dondaines, 48 .....	Ressources supérieures au barème adopté.
Veuve Du Bois, Decherf .....	Chemin de Bargues, 130 .....	Ressources supérieures au barème adopté.
Fruchart Désiré .....	Rue de Flandre, 76 bis, cour Grolez, 9 .....	Ressources supérieures au barème adopté.
Veuve George, Pin .....	Rue des Postes, 81 .....	Enfant peut et doit aider.
Veuve Gourdin, Braem Marie.	Rue de Jemmapes, 68.....	Ressources supérieures au barème adopté.
Femme Havegheer, Groux Bel-samie .....	Rue des Robleds, 30 .....	Ressources supérieures au barème adopté.
Femme Houzé, Clérambourg Pauline .....	Rue du Rouge-Debout, 4 ....	Ressources supérieures au barème adopté.
Veuve Janssens, Vandevoorde Léonie .....	Rue de Trévise, 60 .....	Enfant peut et doit aider.
Veuve Janmotte, Davain Augustine .....	Rue Saint-Sauveur, 45 .....	Ressources supérieures au barème adopté.

NOMS	DOMICILE	Motifs de rejets
Lair-Lachapelle Veuve Lherbier Lannée Veuve Dubois Philomène	Rue Raspail, 29 ..... Rue de la Barre, 70 .....	Enfant peut et doit aider. Ressources supérieures au barème adopté.
Laréa Désiré ..... Lavigne Veuve Eeckhout ..... Leclercq Veuve Daise Eugénie..	Rue Berloz, 7 ..... Rue du Port, 14..... Rue du Faubourg des Postes, cour Lebleu, 1 .....	Enfant peut et doit aider. Fils peut et doit aider.
Lecomte Veuve Wallemacq Adèle.	Rue Delezenne, 16 .....	Ressources de la famille supérieures au barème adopté. 1° Enfant peut et doit aider; 2° Ressources supérieures au barème adopté.
Lefebvre Henri Léon .....	Rue de Jemmapes, 68 .....	Ressources supérieures au barème adopté.
Legrand Florentin .....	Rue Jeanne Hachette, 131....	Ressources supérieures au barème adopté.
Veuve Longy, Cousin Isolne...	Rue Gustave Delory, 102 ....	Ressources supérieures au barème adopté.
Veuve Margotin, Derache Marie	Rue d'Arcole, 55 .....	1° Enfant peut et doit aider; 2° Ressources supérieures au barème adopté.
Masqueller Henri .....	Rue Paul Lafargue, 20 .....	Pas indigent, secouru par ses enfants.
Meurillon Désiré .....	Rue Lamartine, Cour Lambert, 33 .....	Enfant peut et doit aider.
Milleville Veuve Dewinter Ma- rie-Louise .....	Place Gilson, 3 .....	Enfant peut et doit aider.
Outers Femme Demettre .....	Rue Durnerin, 3 .....	Ressources supérieures au barème adopté.
Peireboom Femme Coppens ....	Rue Paul Lafargue, 33.....	Ressources de la famille supérieures au barème adopté.
Picavet Jean-Baptiste .....	Rue Durnerin, 27 .....	Ressources supérieures au barème adopté.
Rasselle Femme Lefebvre Sido- nie .....	Rue des Pénitentes, 24 .....	Enfant peut et doit aider.
Salembies Henri .....	Rue La Bruyère, 7 .....	Ressources de la famille supérieures au barème adopté.
Speckaert Pierre .....	Rue d'Austerlitz, 83 .....	Ressources de la famille supérieures au barème adopté.
Tabary Femme Meunier José- phine .....	Rue de Courtrai, 2 .....	Ressources supérieures au barème adopté.
Tavernier Henri .....	Avenue Butin, 57 .....	Ressources supérieures au barème adopté.
Vandekerhof Emile .....	Cité Philanthropique, 215 ....	Ressources de la famille supérieures au barème adopté.
Vandewynkel Veuve Rys Marie. Van Haute Femme Demeyer Marie .....	Cité Philanthropique, 38 ..... Rue Montaigne, 24 .....	Enfant peut et doit aider.
		Ressources supérieures au barème adopté.

NOMS	DOMICILE	Motifs de rejets
Van Wambèke Veuve Leclercq Marie .....	Rue de Baignerie, 11 .....	Ressources de la famille supérieures au barème adopté.
Venet Veuve Offret Sidonie ..	Rue de Roubaix, 19 bis .....	Ressources de la famille supérieures au barème adopté.
Verbeke Louis .....	Rue d'Arcole, 5 .....	Ne peut prouver sa qualité de Français.
Vermeulen Alphonse .....	Rue des Bois Blancs, Cour Darche, 2 bis .....	Ressources supérieures au barème adopté.
Vermynck Femme Cocud Alisse.	Rue Lottin, 20 .....	Ressources supérieures au barème adopté.
Vincent Femme Waroquier Augustine .....	Rue du Gros Gérard, 30 .....	Ressources supérieures au barème adopté.
Vinckevlengel Veuve Depienne Justine .....	Rue Saint-André, 74 .....	Enfant peut et doit aider.

## 2°. — INFIRMES ET INCURABLES HABITANT LILLE

## A. — Assistance à domicile

NOMS	DOMICILE	Motifs de rejets
Bataillie Femme Vandesompèle	Rue d'Austerlitz, 35 .....	Touche le chômage.
Banter Femme Debruyne Irma.	Rue de Carvin, 29 .....	Ressources supérieures au barème adopté.
Beauchamp Veuve Grember Marie .....	Rue Jacquemars-Giélée, 52 ..	Ressources supérieures au barème adopté.
Becques Femme Halluin Marie.	Rue d'Iéna, 95 .....	Ressources supérieures au barème adopté.
Beels Femme Simon de Grandehamp .....	Rue de Wagram, 12 .....	Pas totalement incurable.
Rideau Veuve Primot Marie-Rose .....	Rue des Vieux Murs, 22 .....	Ressources de la famille supérieures au barème adopté.
Blanquart Maurice .....	Rue Druelle, 43 .....	Pas invalide.
Bonsart Veuve Thumerel Marie	Rue de la Clef, 48 .....	Ressources supérieures au barème adopté.
Bottin Femme Herbaut .....	Rue du Calvaire, 84 .....	Ressources supérieures au barème adopté.
Bracke Femme De Rudder Pauline .....	Rue d'Avesnes, Cour Lambert, 12 bis .....	Pas totalement incurable.
Coppens Veuve Seignerin .....	Rue de Lannoy, Cour Brunswyck, 18 .....	Ressources supérieures au barème adopté.



NOMS	DOMICILE	Motifs de rejets
Dael Veuve Caliez Jeannette .. Debonnet Edmond .....	Rue Baudin, 26 .....	Enfant peut et doit aider. Ressources supérieures au barème adopté.
Defresnes Jules .....	Rue Pierre Legrand, 128 .....	Pas totalement incurable.
Degrendèle Femme Dufour So- phie .....	Rue de Mulhouse, 12 .....	Ressources supérieures au barème adopté.
Delecluse Auguste .....	Rue Chateaubriand, 14, Cour Delhaye, 5 .....	Enfant peut et doit aider.
Delecueillerie Veuve Deneu- bourg .....	89 boulevard de Strasbourg...	Enfants peuvent et doivent aider.
Deleu Femme Bekaert Marie..	Rue Lafontaine, 19 .....	1° Pas totalement incurable ; 2° Enfant peut et doit aider.
Deleu Louis .....	Rue Lafontaine, 19 .....	Enfant peut et doit aider.
Delneste Femme Gysels .....	Rue Wicar, 16 .....	Ressources supérieures au barème adopté.
Delobel Jean-Baptiste .....	Rue Bourjemois, 21 .....	Ressources supérieures au barème adopté.
Delva Veuve Hondequin .....	Rue Jacquemars Giélee, 119..	Pas totalement incurable.
Deplanchon Femme Screder ...	Rue du Pont du Lion d'Or, 20, impasse 4 .....	Ressources supérieures au barème adopté.
Deruyck Femme Desbottes ...	Rue Alphonse Mercier, cité Centrale, 29 .....	Ressources supérieures au barème adopté.
Derycke Veuve Moncheaux Elisa	Rue des Robleds, 43 (R. d. C.)	Ressources supérieures au barème adopté.
Deschepper Roger .....	Rue de l'Alcazar, 21 .....	Pas totalement incurable.
Dessein Femme Verdonck Elo- die .....	Rue Doudin, 44 .....	Mari peut et doit aider.
Devienne Femme Verbelen ...	Rue Albert Samain, 70.....	Ressources supérieures au barème adopté.
Devos Joseph .....	Rue Charles Sander, 15 .....	Enfant peut et doit aider.
Dujardin Veuve Lacroix.....	Rue des Meuniers, 65, cour 6.	1° Pas totalement incurable ; 2° Fille peut et doit aider.
Dumortier Veuve Delerie.....	Rue Coustou, cité Ste-Marie, 5	Ressources supérieures au barème adopté.
Faelens Emile .....	Faubourg d'Arras, baraque- ment 22 .....	Ressources supérieures au barème adopté.
Févin Femme Lambert Marie- Louise .....	Rue Pierre d'Oudegherst, 21..	Ressources supérieures au barème adopté.
Gammelin Veuve Canler Lucie	Rue de Wattignies, cour Lam- bert, 8 .....	Pas totalement incurable.
Gesquière Femme Eeckmann Antoinette .....	Rue d'Esquermes, 46 .....	Ressources supérieures au barème adopté.
Grand Alphonse .....	Rue d'Austerlitz, 79 .....	Pas totalement incurable.
Guilbert Femme Col Stéphanie.	Rue des Meuniers, 63, cité Rémy, 2 .....	Mari peut et doit aider.
Hermans-Lambert .....	Rue de Condé, cité Lenfant, 19	Ressources supérieures au barème adopté.

NOMS	DOMICILE	Motifs de rejets
Imbrechts Femme Bellens .....	Rue Jules Guesde, 36 .....	Pas totalement incurable.
Kelder Constant .....	Rue Ad. Werquin, 24.....	Pas incurable.
Lainé Femme Louchart Marie .	Rue de la Barre, 63 .....	Ressources supérieures au barème adopté.
Lecocq Chéry .....	Rue Jeanne Hachette, 17.....	Pas incurable.
Lefebvre Veuve Lemaire Eugénie	Cour des Trépassés, 38.....	Pas incurable.
Leflon Alfred .....	Rue Commandant Rivière, 12.	Ressources supérieures au barème adopté.
Lehoucq Veuve Labbe Germaine	Rue de Canteleu 8, cour Menu	Ressources supérieures au barème adopté.
Liétaert Veuve Coudenys Philomène .....	Rue Jeanne Hachette, 60.....	Enfant peut et doit aider.
Liévens Femme De Pauw Joséphine .....	Rue Littré, cour Bruno, 1.....	Enfant peut et doit aider.
Liévens Emile .....	Rue Littré, cour Bruno, 1.....	Enfant peut et doit aider.
Magnier Femme Hermez Catherine .....	Rue Christophe Colomb, 14 ..	Pas totalement incurable.
Maliar Femme Clevers Marie ..	Rue du Vieux Moulin, cour Adam, 3 .....	Mari peut et doit aider.
Martin Femme Duriez Lucie ...	Rue de la Vignette, 7 .....	Pas totalement incurable.
Michel Femme Delattre Jeanne	Rue de Jemmapes, 68 .....	Touche le chômage.
Mille Femme Lamérand Valentine .....	Rue Meurein, 43 .....	Mari peut et doit aider.
Montois Femme Van Labbèke Pauline .....	Rue de la Prévoyance, 56 C..	Ressources supérieures au barème adopté.
Olive Henri .....	Rue d'Iéna, 60 .....	Ressources supérieures au barème adopté.
Ostyn Théophile .....	Rue des Bois-Blancs, 80.....	Pas totalement incurable.
Paulus Femme Hecquet .....	Rue des Noirs, impasse Thieffry, 3 .....	1° Pas totalement incurable ; 2° Enfant peut et doit aider.
Philippo Edmond .....	Rue Gustave Delory, 156 .....	Enfant peut et doit aider.
Plaisant Femme Stienne Marie	Rue Lottin, 18 .....	1° Pas totalement incurable ; 2° Mari peut et doit aider.
Poulain Charles .....	Rue St-François, 15 .....	Pas totalement incurable.
Pruvost Femme Dubois .....	Rue Pierre-Légrand, 152.....	1° Pas totalement incurable ; 2° Mari peut et doit aider.
Rose Femme Buisson Coralie..	Rue Gustave Delory, 163.....	Enfant peut et doit aider.
Schatteman François .....	Chemin de Bargues, allée de la Briqueterie .....	Ressources supérieures au barème adopté.
Sézille de Mazancourt Marcel .	Rue de Trévisé, 56 .....	Parents peuvent et doivent aider.
Sillard, Veuve Leclercq .....	Rue Charles Quint, 16, cour 3	Enfant peut et doit aider.
Spybrouck Femme Lesaffre Sophie .....	Rue Jules-Guesde, 108 .....	Pas totalement incurable.
Thooft Veuve Vandecasteele...	Rue Baudin, 36 .....	1° Pas totalement incurable ; 2° Ressources supérieures au barème adopté.
Valin Louis .....	Rue Cabanis, cour Casse, 41..	Ressources supérieures au barème adopté.

NOMS	DOMICILE	Motifs de rejets
Valminckx Jeanne .....	Rue Malsence, cour Lys, 11...	Pas incurable.
Van Bever, Veuve Van Bever Emilie .....	Rue de Buffon, 15 .....	Pas incurable.
Vandeputte Femme Lefebvre...	Rue Matteotti, 181 .....	Ressources supérieures au barème adopté.
Vanderhonderlinghem J.-B. ....	Rue Lazare Garreau, 11 .....	Pas totalement incurable.
Vanderstraeten, Veuve Baudoux	Rue Rubens, cour Messean, 4.	Fils peut et doit aider.
Van de Weghe Charles .....	Rue Malakoff, 21 .....	Enfant peut et doit aider.
Van de Weghe, Femme Mercier Sophie .....	Rue Malakoff, 21 .....	Enfant peut et doit aider.
Van Overtveld Constant .....	Rue des Brigittines, 22 D.....	Enfant peut et doit aider.
Wiarl Raymonde .....	Rue Monge, 13 bis.....	Pas totalement incurable.

B. — *Hospitalisation*

Sgard Adolphe .....	32, rue du Général de Wett..	Pas incurable.
Eggermont Coralie, Femme Van Overmeire .....	70, rue Flandre .....	Pas totalement incurable.
Van Overmeire Alphonse .....	70, rue Flandre .....	Pas totalement incurable.

3°. — VIEILLARDS NE DEMEURANT PAS A LILLE

*Assistance à domicile*

Callewaert Veuve Van Driessche Elisa .....	Mons-en-Barœul, rue Colbert, 24 .....	Enfants peuvent et doivent aider.
Chauvin Veuve Van Wassen- hove .....	Paris (10 <sup>e</sup> ), 3, rue des Deux Gares .....	N'est pas totalement incu- rable.
Dailly Jean-Baptiste .....	Petit-Quevilly, rue Joseph Le- bas, 3 .....	Aide des enfants.
Delfosse Veuve Debuiche Victo- rine .....	Paris, 112 avenue d'Italie (13 <sup>e</sup> )	Aide des enfants.
Douchet Veuve Brunet Marie- Louise .....	Lomme, rue Neuve, 21 bis....	Aide des enfants.
Jacob Veuve Carlier Louise....	Faches-Thumesnil, route d'Ar- ras, 169 .....	Aidée par ses enfants.
Knecht Veuve Leprêtre Juliette	Wasquehal, 48, rue Sadi-Carnot	Doit vivre en concubinage.
Leclercq Veuve Leclercq Angèle	Pérenchies, cité du Bas d'Enfer	Doit être aidée par ses en- fants.
Piat Veuve Simoulin Maria....	Mons-en-Barœul, rue Alexan- dre Delemar, 5 .....	Ressources suffisantes.
Smeyers Veuve Chantreux Clé- mence .....	Faches-Thumesnil, rue Pas- teur, 93 .....	Vit en famille, est aidée par ses enfants.

NOMS	DOMICILE	Motifs de rejets
Spilliaert Zénobie .....	Asnières, 65 rue du Ménil ....	Vit en famille.
Tellier Emile .....	Courbevoie, 41 avenue Gambetta .....	Ressources supérieures au barème adopté.

## 4°. — INFIRMES ET INCURABLES NE DEMEURANT PAS A LILLE

## A. — Assistance à domicile

Caron Bénoni .....	Marceuil .....	Doit se faire soigner en sanatorium.
Demanne Femme Declercq Gabrielle .....	Ronchin, rue du Centre, 96....	Doit recevoir les secours de chômage avec son mari.
Desmet Désiré .....	Hellemmes, rue Jules Guesde, 80 .....	Vit en famille et est aidée par ses enfants.
Morel Veuve Prévost Marie....	Paris (20°), rue des Plâtrières, 10 .....	Aide des enfants.
Preuvot Femme Truffier Philomène .....	Douai, rue Jean Bellegambe, 13	Peut être aidée par ses enfants.
Richez Veuve Deweer .....	Liévin, rue Faidherbe.....	Enfants peuvent et doivent aider.
Tahon Jeanne .....	Mons-en-Barœul, rue Franklin, 62 .....	En famille. De plus, le certificat médical ne mentionne pas la maladie.

## Modification du taux de l'allocation

## 1°. — VIEILLARDS DEMEURANT A LILLE

NOMS	DOMICILE	Modification du taux de l'allocation
Allard Henri .....	Rue Général de Wett, cour Lebleu, 13 .....	30 à maintenir. Ressources supérieures au barème adopté.
Benten Femme Waeyenburgh Zélie .....	Rue Corneille, 51 .....	30 à maintenir. Fils peut et doit aider davantage.
Bruxelles Veuve Steenhout Joséphine .....	Rue Marbrerie, cour Lefebvre, 28 .....	80 au lieu de 30.
Buret Julienne .....	Rue Hovelacque, 3 .....	30 à maintenir. Situation inchangée.
Caron Veuve Peyret Augustine.	Rue Ratisbonne, 17 .....	40 à maintenir. Fils peut faire davantage.
Catiau Henri .....	Rue de la Marbrerie, 42.....	40 à maintenir. Fils peut et doit aider.
Chalon Veuve Lepez Clémence.	Rue de la Plaine, 44 .....	60 à maintenir. Situation inchangée.
Decoen Veuve Vanhuffel Marie	Rue Jules-Breton, cour Desmottes, 17 .....	40 à maintenir. Ressources de la famille supérieures au barème adopté.

NOMS	DOMICILE	Modification du taux de l'allocation
Demeulenaere Femme Vandepierre .....	Rue des Postes, 189, cour des Postes, 17 .....	30 à maintenir. Ressources supérieures au barème adopté.
Desieter Veuve Meuris Reine..	Rue Fénelon, 4 .....	40 à maintenir. Deux des enfants peuvent et doivent aider.
Dewasch Femme Carron Adolphe .....	Rue Buffon, 27 .....	80 au lieu de 30.
Dezwarte Femme Cliquennois.	Rue François-Baes, 24 .....	40 au lieu de 30.
Dorchies Veuve Fetroye .....	Rue Malsence, cour Lys, 65..	40 à maintenir. 1 <sup>o</sup> Ressources supérieures au barème adopté. 2 <sup>o</sup> Enfant peut et doit aider.
Duprez Veuve Génis Aimée....	Rue Gustave Delory, 123.....	5 au lieu de 30. Enfant peut et doit aider.
Duyck Marie .....	Rue Colbert, 41 .....	80 au lieu de 40.
Farineaux Pierre .....	Rue des Bateliers, 12 .....	40 à maintenir. Ressources de la famille supérieures au barème adopté.
Galle Veuve Verhas Rosalie....	Rue Kuhlmann, 16 .....	30 au lieu de 15.
Goditiabois Femme Hérès Elisa.	Rue Nationale, 336 .....	30 à maintenir. Situation inchangée.
Gravier Veuve Facque Eugénie	Rue de Bapaume, Cité Faidherbe, 2 .....	80 au lieu de 30.
Joly Femme Warnon Aimée...	Rue Denis-du-Péage, 53 .....	80 au lieu de 40.
Hayenbergh Veuve, Charlet Désirée .....	Rue des Brigittines, 22 .....	40 à maintenir. Fils peut et doit aider.
Keingaert Maximilien .....	Boulevard de Strasbourg, 69..	30 à maintenir. Ressources supérieures au barème adopté.
Lesaffre, Dorge Marie-Louise..	Rue Gustave-Delory, 172 .....	30 à maintenir. Situation inchangée.
Libre Veuve Martie Marie-Louise	Rue des Postes, 135 .....	55 à maintenir. Situation inchangée.
Liéven Veuve Lesecq Emilienne	Boulevard Victor-Hugo, 191 ..	30 à maintenir. Enfant peut et doit aider.
Mathay Joseph .....	Rue Boucher-de-Perthes, 34 ..	30 à maintenir. Situation inchangée.
Monie Veuve Duflos Julie.....	Rue des Postes, 246 .....	40 à maintenir. Enfant peut et doit aider.
Mouton Achille .....	Rue Defaucompret, 18 .....	80 au lieu de 45
Patou Jules .....	Rue Magenta, 8 .....	80 au lieu de 30
Prévost Marie .....	Rue d'Antin, 44.....	30 au lieu de 10
Steindre Veuve Lavallard Elisa	Cité Thomas, 35 .....	35 à maintenir. Enfant peut et doit aider.
Valcke Femme, Willemyns Marie	Cour St Druon, 15 .....	40 à maintenir. Situation inchangée.
Van Belle-Bruno .....	Rue Lamartine, 32, 1 <sup>er</sup> étage.	30 à maintenir. Situation inchangée.
Van Heuverzwyn Veuve Van Achte Clémentine .....	Rue Mazagran, 4 .....	80 au lieu de 30.
Villard Eugène Léon .....	Rue des Bouchers, cour du Pourpoint d'Or, 2 .....	40 à maintenir. Situation inchangée.

## 2°. — INFIRMES ET INCURABLES HABITANT LILLE

NOMS	DOMICILE	Modification du taux de l'allocation
Anno Charles .....	Rue Lafontaine, Cité Gruyelle, 9 .....	40 à maintenir. Situation inchangée.
Audenaert Alexandre .....	Rue de Buffon, 6 .....	55 au lieu de 30.
Audenaert Femme Laureys Rosalie .....	Rue de Buffon, 6 .....	30 à maintenir. Situation inchangée au point de vue médical.
Bailleul Veuve née Parmentier.	Rue de Bailleul, 20.....	30 à maintenir. Situation inchangée au point de vue médical.
Barbieux Femme Darras.....	Rue Malsence, cité Lys, 28....	30 fr. à maintenir : 1° Pas totalement incurable. 2° Mari peut et doit aider.
Bariseel Femme Naert Marie..	Rue Balzac, 18 .....	30 fr. à maintenir. Pas totalement incurable.
Basquin Veuve Maerten.....	Rue Raspail, 5 .....	30 fr. à maintenir. Situation inchangée au point de vue médical.
Boone Alfred .....	Quai de l'Ouest, 113 .....	40 à maintenir. Fille peut et doit aider.
Bourré Charles .....	Rue Colbert, 163 bis.....	55 au lieu de 30.
Brems Femme Delplace Marguerite .....	Rue Beaucourt-Decourchelles, 5, cour Sainte-Agnès .....	40 à maintenir. Enfants peuvent et doivent aider.
Bury François .....	Rue Pont du Lion d'Or, 6....	30 à maintenir. Non dénué de ressources.
Capriaux Femme Joret Léontine .....	Avenue Albert, 3 .....	60 au lieu de 30.
Castreman Veuve Straetman Sophie .....	Rue Saint-André, 120.....	80 au lieu de 40.
Charlet Théophile .....	Rue Philadelphie, 22 .....	55 au lieu de 40.
Creton Veuve Berton.....	Rue Matteotti, 117 .....	40 à maintenir. Situation inchangée.
Cneude Femme Decan .....	Rue Bourjemois, 4 bis.....	40 à maintenir. Enfants peuvent et doivent aider.
Deboscher Jeanne .....	Rue Esquermoise, 126 .....	80 au lieu de 40.
De Buck François .....	Rue des Stations, 177 bis.....	30 à maintenir. Situation inchangée.
Demaret Jeanne .....	Rue du Ballon, 28 .....	30 au lieu de 80. Vit en famille.
Desmettre Veuve Herrengt Flore	Rue de Rouen, 16 .....	30 au lieu de 5.
Dubus Veuve Parente Jeanne..	Rue Lamartine, 18 .....	40 à maintenir. Pas totalement incurable.
Ducatez Veuve Thomas Clémence .....	Rue de Wazemmes, 149.....	40 à maintenir. Situation inchangée au point de vue médical.
Gente Jules .....	Rue Fontenoy, 71 .....	30 à maintenir. Non dénué de ressources.
Gevaer Femme Verstaen Martine .....	Rue Jean-Jacques Rousseau, 36	30 à maintenir. Situation inchangée.

NOMS	DOMICILE	Modification du taux de l'allocation
Gobrecht Veuve Salemoen Marie-Louise .....	Rue Pline, cour Romel, 3 .....	30 à maintenir. Situation inchangée.
Hageman Veuve Coursier ....	Rue du Commerce, 36 .....	30 à maintenir. Situation inchangée.
Hennebert Femme Delecroix Andréa .....	Rue d'Austerlitz, 90 .....	40 à maintenir. Situation inchangée.
Liagre Femme Wann.....	Rue Malsence, 94 .....	55 au lieu de 40.
Lippens-Lemaire Marie Catherine .....	Rue Fontenoy, 32 .....	30 à maintenir. 1° Ressources supérieures au barème adopté ; 2° Situation inchangée au point de vue médical.
Mire Arthur .....	Rue Jules Guesde, 139, cour Cornil, 4 .....	30 à maintenir. Situation inchangée.
Monnez Veuve Vermeersch Fernande .....	Rue Pierre-Légrand, 270.....	30 à maintenir. Fils peut et doit aider.
Pinel Veuve Ducatel Marie....	Rue de Seclin, 30.....	55 au lieu de 30.
Poupaert Constant .....	Rue d'Iéna, 122, cour Philippe, 3 .....	30 à maintenir. Situation inchangée.
Pruvost Albert .....	Rue A. Mercier, cité Centrale, 14 .....	40 à maintenir. Vit en famille.
Raevesteyn Adolphe .....	Rue des Vieux-Murs, 9.....	10 au lieu de 70. Ressources supérieures au barème adopté.
Roussel Marie .....	Rue Gambetta, 134, cour de la Carpe, 12 .....	55 frs au lieu de 42 frs.
Steyaert Pierre .....	Rue Jules Breton, cour Desmottes, 16 .....	55 au lieu de 80. Ressources de la famille supérieures au barème adopté.
Van Meene Veuve Pollet Jeanne	Rue de Buffon, 25.....	30 à maintenir. Situation inchangée.
Van Vooren Camille .....	Rue d'Iéna, 56, cour Berens, 4	55 au lieu de 30.

3° — VIEILLARDS NE DEMEURANT PAS A LILLE

NOMS	DOMICILE	Modification du taux de l'allocation
Catteau Henri .....	La Madeleine, 46 rue Godefroy	Taux maintenu.
Cnockaert Henri .....	Lambersart, rue et cour Dumoulin, 7 .....	Taux maintenu.
Debaisieux Femme Turblin Justine .....	Lomme, rue Jeanne Lavallard, 13 .....	40+20 à maintenir.
Delerue Veuve Estienne Jeanne	Ronchin, rue du Commerce, 11	30+20 à maintenir.
Desprez Femme Delots Félicie.	Faches-Thumesnil, rue Gambetta, 44 .....	80+20 au lieu de 40+20.
Mire Marthe .....	Lambersart, avenue des Accacias. ....	30+20 au lieu de 80+20.

## 4°. — INCURABLE N'HABITANT PAS LILLE

NOM	DOMICILE	Modification du taux de l'allocation
Verrept Louis .....	Roubaix, 74 rue de l'Epeule...	80+20 au lieu de 40+20.

*Retrait de l'allocation*

## 1°. — VIEILLARDS DEMEURANT A LILLE

NOMS	DOMICILE	Retrait de l'allocation
Gobert Adolphe .....	Rue de la Justice, 56, cour Palin, 11 .....	Ressources supérieures au barème adopté.
Gobert Femme Malaquine Mathilde .....	Rue de la Justice, 56, cour Palin, 11 .....	Ressources supérieures au barème adopté.
Vanoutrive Frédéric .....	Rue de la Cité, Cité St-Maurice, Grand Bâtiment, 22....	Non dénué de ressources.
Wancampt Femme née Cousin	Place Catinat, 3 .....	Ressources suffisantes.

## 2°. — INFIRMES ET INCURABLES HABITANT LILLE

Degenay Femme Devitter.....	33, rue de la Vignette.....	Non dénuée de ressources.
Dhaine Marguerite .....	Rue Guillaume-Tell, 1 .....	Non dénuée de ressources.
Dupont Femme Constant .....	Rue Thumesnil, 6, cour Liévrault, 11 .....	Non dénuée de ressources.
Janssens Adolphe .....	Porte d'Arras, baraquement 26	Ressources supérieures au barème adopté.
Kerrinckx Albert .....	Place Edith Cavell, 25.....	Pas incurable.
Morant Eugène .....	Rue Lamartine, 22 .....	A remercié en raison de ses ressources.
Madelenat Femme Vanhote Marie .....	Rue de Roubaix, 52.....	Ressources supérieures au barème adopté.
Vanderstraeten Henri .....	Rue Monge, cour Debil, 12....	Pas totalement incurable.
Vanoutrive Femme Galet.....	Rue et Cité St-Maurice, 16..	Non dénuée de ressources.

Nous vous demandons de donner votre avis sur ces diverses propositions.



2<sup>e</sup> PARTIE

D'autre part, le Bureau d'Assistance a établi comme suit, la liste des postulants au bénéfice de la loi du 14 Juillet 1905, n'ayant pas leur domicile de secours à Lille :

A. — Assistance à domicile

1<sup>o</sup>. — VIEILLARDS

NOMS	DOMICILE	Domicile de secours
Bachelier Louise .....	Rue de Rivoli, 63 .....	Boulogne-sur-Mer.
Dehaut Léon .....	Rue Bernard Palissy, 29 bis..	Vieux-Berquin.
Delroisse Femme, Delcampe....	Boulevard de la Moselle, 39 bis	Etat.
Dewolf Veuve Deledicque Félicie	Place Fernig, 4 .....	Marquette.
Dutilleul Veuve Delemaille....	Rue du Vieux-Moulin, 2.....	Seclin.
Guézennec Femme Hamon Jeanne .....	Rue Saint-André, 5 .....	Guingamp (Côtes du Nord)
Ingelaere Veuve Herlin Elma..	Rue Doudin, 32 .....	Seine.
Lebrun Femme Verstraste .....	Rue de la Digue, 32.....	Santes.
Libaert Femme Couttenier .....	Rue de Kant, 35 .....	Loos
Meens Désiré .....	Rue Raspail, 10 .....	Mons-en-Barœul.
Monisse Joseph .....	Boulevard des Ecoles, 27 (2 <sup>e</sup> étage) .....	Etat.
Morin Pierre .....	Rue d'Austerlitz, 35 .....	Marpent (Nord)
Rogère Veuve Lecœuche .....	Rue Pont-Noyelles, 41 .....	Comines
Sténégruy Veuve Sténégruy Marie	Rue Jeanne Hachette (rou- lotte) .....	Etat.
Tétu Jules .....	Rue Jeanne Hachette (rou- lotte) .....	Loos-lez-Lille.
Vantyghem Pierre .....	Rue Sainte-Catherine, 67 ....	La Madeleine.
Weksteem Léodisca .....	Rue de l'Hôpital-Militaire, 122	Roubaix.

2<sup>o</sup>. — INFIRMES ET INCURABLES

Cat Clémence.....	Rue Pierre Curie, 25 .....	Pont-à-Vendin.
Clipet Veuve Brisse Berthe....	Boulevard Victor-Hugo, 156..	Calais.
D'Haeyer Veuve Wartelle Sophie	Rue Lamartine, 48 .....	Fâches-Thumesnil.
Dryburgh Veuve Vansteene ....	Rue du Faubourg des Postes, 232 .....	Dunkerque.
Fromont Isidore .....	Boulevard de l'Usine, 24.....	Ferrière-la-Petite.
Guézennec François .....	Rue Saint-André, 5 .....	Guingamp (Côtes du Nord).
Haak Veuve De Pauw Elisa....	Rue Philadelphie, 147 .....	Hellemmes.
Lemarre Adrienne .....	Rue Saint-Bernard, 45 .....	Seclin.
Van Maelsacke Veuve Bayve Sophie .....	Rue Denis du Péage, 38 .....	Orléans.

## Changement de taux

NOM	DOMICILE	Domicile de secours
Leprince Veuve Ruffin .....	Rue des Postes, 123 .....	Bourbourg.

## B. — Hospitalisation

## 1°. — VIEILLARDS

Circle Léon .....	Sans domicile fixe. ....	Etat.
Lestienne Emile .....	Rue de Condé, 15 .....	Lens.

## 2°. — INFIRMES ET INCURABLES

Bassement Georges .....	sans domicile fixe .....	Etat
Blois Marguerite .....	Rue Saint-Sauveur, 59 .....	Etat
Dufort Siméon .....	Rue Mexico, 67 .....	Lormont (Gironde)
Gouaillier Henri .....	Sans domicile fixe, en logement rue Gustave Delory, 143 «Ar- mée du Salut » .....	Etat
Lebrun Charles .....	Rue Gustave Delory, 45 .....	Nord
Malfait Ferdinand .....	Rue Gustave Delory, 159 .....	Etat Français
Munhoven Jean .....	Rue de la Clé, 28 .....	Paris
Sébastien Marcelle, femme Petit	Clinique d'Esquermes .....	Etat
Sergent Jules .....	Quai du Wault, 37 .....	Boulogne-sur-Mer
Vandebrouck Joseph .....	Pavillon des Convalescents ..	Nord

Cette liste a été transmise à M. le Préfet.

Nous vous demandons de nous donner acte de cette communication.

Adopté.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous communiquer des demandes formulées en application de la loi du 14 Juillet 1905 — Article 20 bis modifié par l'article 173 de la loi du 16 Avril 1930 — relative à l'Assistance obligatoire aux Vieillards, Infirmes et Incurables.

Ces demandes ont été examinées, d'abord par le Bureau d'Assistance, puis par la Cinquième Commission Municipale, en ce qui concerne les personnes ayant leur domicile de secours à Lille :

N° 3047  
—  
Assistance  
aux vieillards  
infirmes  
et incurables  
—  
Loi  
du 14 Juillet 1905  
—  
Allocation  
complémentaire  
—

### 1<sup>re</sup> PARTIE

#### DOMICILE DE SECOURS : LILLE

#### Admissions

Nous vous proposons d'admettre au bénéfice de l'article 20 bis de la loi du 14 Juillet 1905 (Article 173 de la loi de Finances du 16 Avril 1930) :

#### 1°. — INFIRMES ET INCURABLES DEMEURANT A LILLE AYANT BESOIN DE L'AIDE CONSTANTE D'UNE TIERCE PERSONNE

NOMS	DOMICILE
Veuve Alleman-Vanomsen .....	Rue et cour Stappaert 4
Bourbouze Julien .....	Rue Charles de Muysaert, 9
Bourrez Henri .....	Rue Jules Breton 19
Veuve Fortrie Desgnaudts .....	Rue du Faubourg de Béthune, cité Thomas 4.
Veuve Fretin Claeys Julie .....	Cité Philanthropique, 56.
Godard-Devendeville Coralie .....	Rue Gantois, 17.
Hornaert Veuve Deveaux Adèle ..	Rue des Poissonceaux, c. des Trépassés, 22.
Lemigre Gilbert .....	Rue d'Iéna, 205.
Leroy, Lemettre Marie-Angèle ....	Rue Gantois, 71.
Pruvost Maria .....	Rue des Postes, 228.
Vanacker, Femme Debersée .....	Rue de Belle Vue, 27.
Varupenne, Veuve Hallaert Rosalie	Rue des Moulins de Garance, 11.

2°. — INCURABLE NE DEMEURANT PAS A LILLE,  
AYANT BESOIN DE L'AIDE D'UNE TIERCE PERSONNE

NOM	DOMICILE
Veuve Cochez De Blaere.....	Lomme, rue Denis-Papin, 17.

Cette liste a été transmise à M. le Préfet.

Nous vous prions de nous donner acte de cette communication.

*Il en est ainsi décidé.*

*Observation  
de M. Duprez*

M. DUPREZ. — La Commission des Hospices a-t-elle pris une décision en ce qui concerne le vœu que j'ai déposé en faveur des anciens combattants hospitalisés ?

M. LE MAIRE. — Le conflit demeure ouvert entre l'Administration Municipale et le Conseil d'Administration des Hospices, aucune décision n'étant encore intervenue.

La séance est levée à 20 h. 45.

NOM	DOMICILE
Veuve Albenan-Vermosen	Rue de la République, 10
Bourgeois Jean	Rue de la République, 10
Bourgeois Henri	Rue de la République, 10
Veuve Bourgeois Deschamps	Rue de la République, 10
Veuve Frelin Clève Jean	Rue de la République, 10
Godard-Davenneville Corine	Rue de la République, 10
Hornigot Veuve Davaux Adèle	Rue de la République, 10
Lemigre Gilbert	Rue de la République, 10
Leroy Lemette Marie-Ange	Rue de la République, 10
Pruvet Marie	Rue de la République, 10
Vanacker Femme Davaux	Rue de la République, 10
Varpenne Veuve Hallart Rosalie	Rue de la République, 10

Dic. Dic. Salengro

Arquembourg

Bardou

Bataille

*Salengro*

*Arquembourg*

*Bardou*

*Bataille*

Banche

Bour

Brodet

Carpentier

*Banche*

*Bour*

*Brodet*

*Carpentier*

Coalen

Courouble

Dauchy

Dehove

*Coalen*

*Courouble*

*Dauchy*

*Dehove*

Delemer

Devernay

Duprez

Engelrans

*Delemer*

*Devernay*

*Duprez*

*Engelrans*

Labaya

Masson

Peters

Ragheboom

*Labaya*

*Masson*

*Peters*

*Ragheboom*

Saint Venant

Spriet

Vandenberghe

Vautrin

*Saint Venant*

*Spriet*

*Vandenberghe*

*Vautrin*

Willems

*Willems*